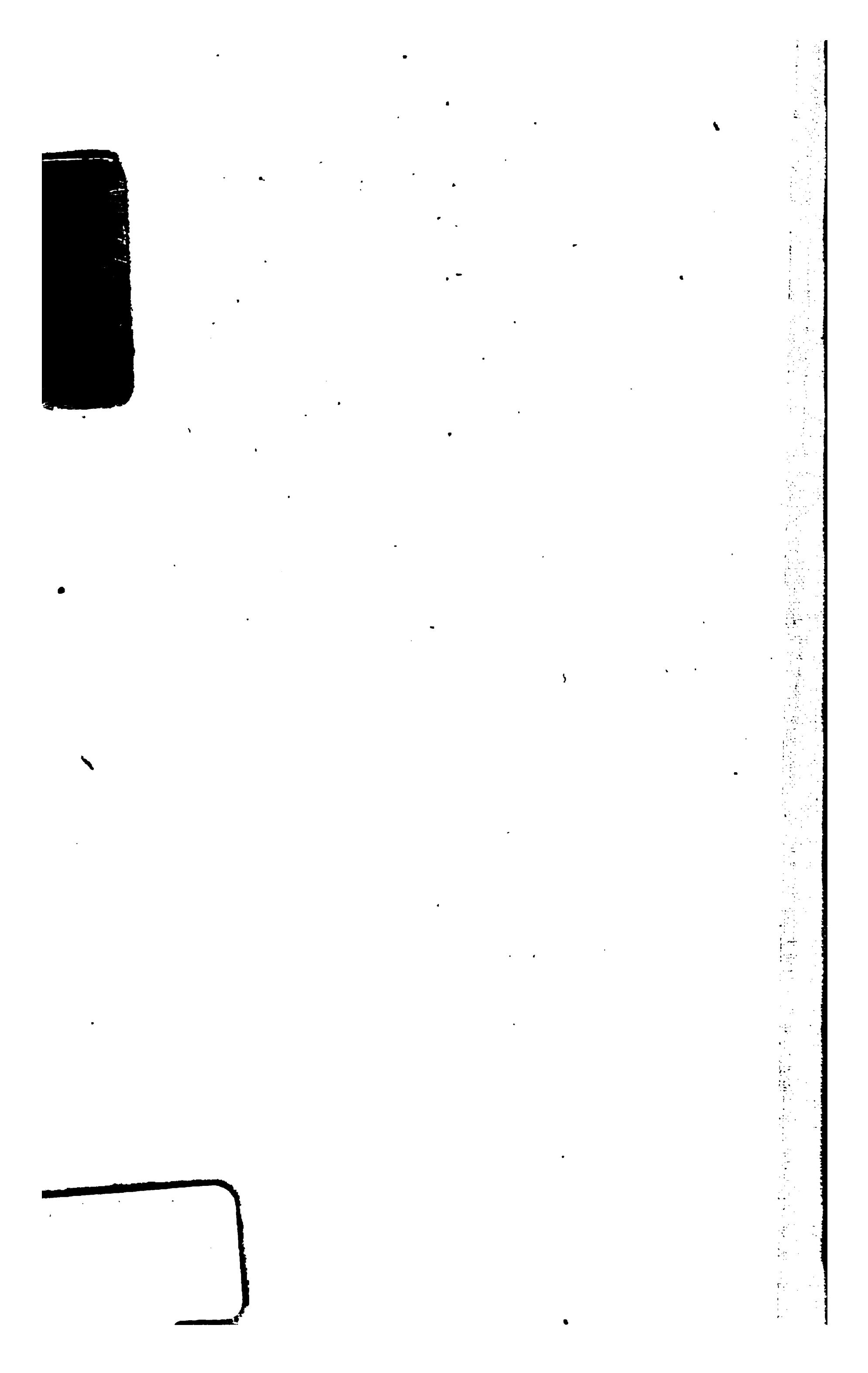


HISTOIRE
DE GENÈVE,

DEPUIS

SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

SUIVIE DE LA

VIE DES HOMMES ILLUSTRES

QUI Y ONT PRIS NAISSANCE OU S'Y SONT RENDUS CÉLÈBRES.

Par A. Thourel,
De Montpellier.

TOME III.

GENÈVE,

CHEZ L. COLLIN ET CIE, RUE DU RHÔNE,
MAISON DE LA POSTE.

1833.

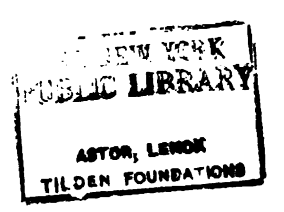


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TROISIÈME VOLUME.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

HUITIÈME ÉPOQUE

NEUVIÈME ÉPOQUE.

HISTOIRE

DE GENÈVE.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

TROUBLES POLITIQUES, INTERVENTION DES SUISSES, MÉDIATION DE LAUTREC.

(DE 1707 A 1738.)

CHAPITRE IER

Propositions de Delachanaz. — Pierre Fatio. — Amnistie. — Exécutions sanglantes.

L'ESPRIT d'examen et de discussion, qui ose remonter jusqu'à la source de la religion, porte naturellement les hommes à scruter aussi les bases du gouvernement qui les régit. Presque partout où la réforme vint combattre corps-à-corps le catholicisme et ses abus, le pouvoir des souverains

se vit exposé à de graves atteintes; car l'avenir appartenait aux peuples, qui, après avoir essayé leurs forces sur le culte, ne devaient pas tarder à secouer un joug flétrissant, et hors de la nature qui fait l'homme libre. Si la réformation avait puissamment agi dans le sens de l'émancipation politique des peuples, c'est que le progrès intellectuel était immense. Nulle part autant qu'à Genève le changement de religion n'avait exercé d'influence. A la fin du 16me siècle, les citoyens, s'y trouvant placés plus favorablement par la fin de la guerre, et recevant chaque jour dans leur sein des savans et des artistes célèbres, ils arrivèrent bientôt à être, sinon davantage, du moins aussi instruits que les nobles et les magistrats. Ceux-ci devaient en partie la supériorité que le peuple leur avait laissé prendre à celle de leur éducation et de leurs lumières, au patronage bienveillant qu'ils exerçaient envers les classes qu'ils regardaient comme inférieures, et à ce respect presque religieux dont les citoyens environnaient leurs magistrats. Quand il n'exista plus de différence entre les lumières des nobles et de la généralité, chacun se demanda quel pouvait être le fondement des prétentions de l'aristocratie. Au lieu de chercher à faire oublier ses usurpations par l'affabilité de ses manières, cette caste, se croyant pour jamais assurée du pouvoir, redou-

blait au contraire de morgue et d'insolence. L'envahissement des charges par les familles nobles ne pouvait plus être caché. En effet, à chaque création de membres du Sénat ou du Conseil des Deux-Cents, on entendait demander par les conseillers en charge l'admission de leurs frères ou cousins, non à titre de faveur, mais comme une sorte de droit, à tel point que, fesant descendre jusqu'à la différence de la primogéniture ce privilége héréditaire, on accueillait toujours les aînés à l'exclusion des cadets, sans acception du mérite personnel. Grace à ces dispositions, on voyait à la fois huit Buisson et trois Trembley dans les Conseils, sans y comprendre les alliés de ces familles. Une autre raison fesait vivement redouter les progrès de cette oligarchie. Pendant le dernier siècle, s'étaient manifestées des haines scandaleuses entre plusieurs de ces grandes familles; elles avaient eu des procès fâcheux, pour la décision desquels chacune d'elles avait essayé son crédit sur les Conseils. Le peuple ne manquait pas de mettre à profit les révélations amenées par ces débats. Il y puisa la profonde conviction que s'il n'attaquait pas l'aristocratie, pendant qu'il en était encore temps, la république ne tarderait pas à être déchirée par ces factions de famille qui minèrent sourdement la liberté des républiques italiennes, et fesaient présager l'avenir de la Pologne. J'ajou-

terai à ces causes générales, mais réservées aux esprits les plus élevés, les dilapidations financières, les abus des Chambres des blés, des vins, etc., la partialité des Conseils chargés de rendre la justice, les distinctions de costume, la concentration de l'aristocratie dans les rues de la Colline, l'arrogance du ton et des manières, le luxe enfin des titres, des qualifications et de l'étiquette. Tant de motifs ne suffisaient-ils pas pour populariser les désirs de changemens qui se manifestèrent à l'époque dans laquelle nous entrons?

Lorsque l'homme arrive à cet âge où il sent un secret besoin de fixer sa carrière, en mettant à profit les forces physiques et intellectuelles que la nature et l'éducation ont développées en lui, ses désirs vagues et inquiets n'ont pas de but déterminé. Sa position doit changer, les langes de l'enfance doivent à tout prix être déchirées, mais comment se produira-t-il sur cette nouvelle scène? il ne le sait, et l'expérience seule peut donner à ses idées la constance et la fermeté nécessaires. De même, lorsque les peuples sont travaillés du besoin d'améliorations politiques, leurs premiers pas, dans cette route inconnue, se ressentent de leur incertitude sur les moyens qui doivent la frayer, en écarter les obstacles, et permettre d'atteindre le but confusément aperçu. Les Genevois ne furent pas à l'abri de ces premiers dé-

sordres, dans leurs réclamations. Plus heureux toutefois que tant d'autres peuples, ils durent à leur vieux respect pour les magistrats, et à leur fidélité inviolable aux lois, d'adopter dès l'abord les voies de la modération la plus exemplaire, quoiqu'à tout instant d'insolentes résistances vinssent lasser leur longanimité. Cependant dans les premiers momens, les demandes qu'ils formèrent laissaient apercevoir assez d'indécision, pour fournir à l'aristocratie des Conseils inférieurs, des prétextes qui permissent de les éluder.

Les abus qui frappèrent les premiers l'esprit des citoyens se rapportaient à quatre points principaux, le peu de liberté des suffrages dans les Conseils généraux, la dépendance dans laquelle le Sénat tenait le Conseil des Deux-Cents, dont il choisissait les membres, l'envahissement des Conseils par certaines familles, et la confusion des édits tenus secrets, et que l'aristocratie interprétait à son gré suivant que leur application devenait utile ou préjudiciable à ses intérêts. Les citoyens crurent y trouver un remède en rédigeant une demande qui tendait à faire décider : 1° Qu'à l'avenir on voterait au Conseil général, à la balotte, soit par billets, et non à l'oreille du secrétaire (déjà le Conseil des Deux-Cents avait adopté ce premier mode ;) 2° que le Deux-Cents élirait lui-même ses propres membres; 3° qu'il

ne put pas y avoir plus d'un certain nombre de membres de la même famille dans les Conseils; 4° enfin, qu'on publierait tous les édits, de manière que chacun pût avoir une connaissance exacte de ses droits et de ses devoirs. Telles furent les bases de la demande, que Delachanaz rédigea en forme de requête, et qu'il voulut lire au Conseil général, réuni pour les élections [1]. Delachanaz était un homme doué de beaucoup de vivacité dans l'esprit, et d'une étonnante activité. Les syndics, prévenus de son intention, avaient les yeux sur lui; de telle sorte qu'au moment où il voulut lire ou faire lire sa requête, il se vit entouré d'auditeurs, qui l'en empêchèrent. Ses amis commencèrent à se récrier avec force, mais l'avocat Pierre Fatio, membre du Deux-Cents, et l'homme, sans contredit, le plus considérable et le plus éclairé du parti populaire, apaisa le tumulte et conseilla à Delachanaz de remettre seulement sa requête au procureur général: il lui paraissait sans doute plus convenable de mettre d'abord en demeure le magistrat préposé par sa charge au maintien des droits des citoyens, et au redressement de leurs griefs.

Cependant l'intention des Conseils était de repousser ouvertement ces demandes, ou de gagner

[1] Séance du 2 janvier 1707.

du temps; aussi furent-ils vivement contrariés d'apprendre que Delachanaz fesait signer sa requête par tous ceux qui en approuvaient le contenu. Les syndics le mandèrent devant eux, pour lui interdire de pareilles démarches; il leur répondit courageusement qu'on pouvait le persécuter et l'envoyer au supplice, mais qu'il ne renoncerait pas à son entreprise. Le petit Conseil le manda à son tour, sans plus de succès. Enfin le Conseil des Deux-Cents, devant lequel l'affaire fut portée, ordonna qu'il serait censuré, et que sa requête couverte de signatures serait brûlée, sans qu'on daignât prendre connaissance ni de son contenu ni du nom des pétitionnaires [1]. En même temps les Conseils, qui ne voulaient avoir l'air de désapprouver que le mode adopté par Delachanaz, nommèrent une commission chargée d'examiner les griefs des citoyens. Delachanaz subit sa censure, et pendant qu'il se disposait à sortir de la salle du Deux-Cents, on lui ordonna, sous peine d'être jeté dans les prisons, de remettre à un auditeur qui allait le suivre l'original de la requête. Il se soumit, et le premier syndic, de Normandie le jeta dans les flammes. Etait-ce respecter le droit de représentation qu'on ne con-

[1] L'affaire fut communiquée au Sénat le 11 janvier : il parut devant ce Conseil le lendemain, et devant celui des Deux-Cents le 17 du même mois.

testait pas aux citoyens ? La nouvelle de cet outrage se répandit avec rapidité, et bientôt se formèrent de tout côtés des conciliabules, notamment au Manége, où les avis les plus extravagans témoignaient de la plus profonde irritation du peuple.

Des lieux où ils s'étaient rassemblés, les citoyens ne tardèrent pas à se diriger vers l'Hôtel-de-Ville, où ils venaient demander justice de l'affront qu'on leur avait fait, car, disaient-ils, c'est nous humilier tous que de brûler nos signatures. Dès que le Conseil apprit que la cour de l'Hôtel-de-Ville était remplie de la foule des réclamans, il s'empressa de leur dépêcher le lieutenant et le procureur-général qui ne purent rien en obtenir; ils se décidèrent alors à leur envoyer les syndics Chouet et Buisson accompagnés de quatre conseillers, leur donnant le pouvoir de faire tout ce qui serait nécessaire pour les engager à se retirer. Le premier syndic Chouet, arrivé en présence des citoyens, vit que le seul parti à prendre était d'user de modération. Il excusa d'abord les Conseils sur la mesure prise à l'égard de Delachanaz et de sa requête, et vanta beaucoup les soins que se donnaient les magistrats pour assurer le bonheur du peuple. Ce discours, bien que peu significatif, calma beaucoup les esprits; mais Delolme ne perdit pas pour cela l'occasion de rap-

peler au syndic que ce n'était pas répondre à la réclamation qu'ils entendaient porter, et dans laquelle ils persistaient à vouloir être entendus. Chouet ainsi pressé répondit qu'à cet effet les Conseils avaient nommé une commission, dans le sein de laquelle il invitait les citoyens à se rendre non en corps, mais seulement au nombre de cinq ou six. Certes ce magistrat ne se doutait pas qu'en indiquant la voie des députations et des commissaires aux citoyens, il leur assurait les moyens de faire triompher leurs prétentions, et ceux de ne pas souiller la noble cause de la liberté par des émeutes sanglantes.

En rentrant auprès de leurs compatriotes réunis au Manége, ceux qui étaient montés à l'Hôtel-de-Ville rendirent compte de leur succès, car ils ne demandaient pas autre chose que de pouvoir présenter régulièrement leurs griefs. Leur rapport remplit l'assemblée d'enthousiasme, tous alors se levèrent, se découvrirent, et la main droite levée, ils prêtèrent le serment solennel de rester unis, modérés et inébranlables dans leurs desseins, et surtout de ne jamais abandonner ceux qu'ils allaient choisir pour commissaires. Ils accomplirent une partie de ce serment, l'autre fut oubliée. Pierre Fatio fut prié de devenir leur chef, et il accepta cette mission qui devait lui devenir fatale; on lui adjoignit plusieurs autres

citoyens parmi lesquels on remarquait Lemaître, Piaget, Delolme, Revilliod, Delachanaz, Marcet et Dentand, hommes d'un grand patriotisme, mais qui tous n'avaient pas la hauteur des vue ni la fermeté de caractère de l'avocat Fatio. Ce jurisconsulte profond était dans une position qui semblait devoir le rapprocher de la classe aristocratique dans laquelle il était né. Son frère était membre du Sénat, lui-même était du grand Conseil, il avait été auditeur, juge du chapitre de Saint-Victor, et châtelain de Peney. Mais indépendant par caractère et libéral par conscience, il s'était voué à la carrière périlleuse d'organe des griefs du peuple contre l'aristocratie, comme cet autre châtelain de Peney, l'illustre Berthelier, avait osé jadis lutter pour la cité contre le tyrannique bâton épiscopal de l'évêque Jean-le-Bâtard. Tout comme Berthelier, Fatio n'ignorait pas le sort qu'on lui réservait. Déjà il s'était mis en état d'hostilité contre le Sénat, dans l'affaire des Vaudenet, et il avait fait plier l'orgueil de ce Corps devant la justice de ses réclamations. Toutefois il n'ignorait pas que le Sénat et ses propres collègues s'étaient secrètement promis de l'humilier ou de le perdre. Son dévouement ne se laissa pas refroidir par de pareils obstacles. Les grands citoyens n'envisagent que le triomphe de leur cause, leur propre tombeau dût-il servir de marche-pied

pour relever l'aùtel de la liberté! Qu'on cesse donc de répéter avec les chroniqueurs que Fatio se jeta dans le parti populaire parce qu'on ne voulut pas le recevoir dans le petit Conseil où son frère siégeait déjà, comme ils ont dit de Berthelier, qu'il devint l'ennemi de l'évêque parce qu'il lui avait enlevé sa chatellenie, tous deux auraient obtenu par la servilité les bonnes grâces, l'un de Jean-de-Savoie, l'autre de l'aristocratie, ils les méprisèrent, pour se vouer à un périlleux apostolat, sachant bien qu'en religion comme en politique les premiers apôtres n'obtiennent presque jamais que la palme du martyre, pour laisser à leurs descendans les gloires du triomphe.

Les nouveaux commissaires se rendirent sur-le-champ à la commission, dans le sein de laquelle Fatio soutint le droit qu'avaient les citoyens de signer des requêtes, et de les délibérer entre eux. La commission chercha à justifier la conduite qu'avaient tenue les Conseils à l'égard de Delachanaz : elle promit ensuite de faire son rapport au Sénat et au grand Conseil. Fatio et Delachanaz sortirent du lieu de la réunion pour instruire, de leurs premiers efforts, les citoyens qui les attendaient sur la Treille, et qui les reconduisirent chez eux au bruit d'unanimes acclamations.

Comme je l'ai déja dit, la politique des Conseils consistait à ne pas heurter le peuple de front et à

gagner du temps en fatiguant sa patience. A cet effet ils se proposaient d'avoir l'air de céder sur quelques points insignifians, tout en rejetant ce qui pouvait altérer leur pouvoir usurpé. Dans ce but, le Sénat fit porter au grand Conseil le préavis qu'il avait arrêté. Il consentait à l'impression des édits, sans en fixer l'époque; il promettait de nommer une commission pour examiner la question de savoir s'il fallait réduire à un nombre déterminé les membres d'une même famille qui pouvaient siéger ensemble dans les Conseils; il rejetait toutes les autres demandes. Le grand Conseil allait s'occuper de la discussion de ce préavis, quand ses délibérations furent interrompues par la nouvelle qu'il reçut de la résolution que venaient de prendre les citoyens de porter leurs réclamations devant le Conseil général. Fatio, l'ame du parti national, s'était aperçu qu'il allait être joué par les Conseils, juges et partie dans cette affaire, et il avait proposé, dans deux assemblées tenues au logis de la Tour-Perce, de réclamer la convocation de l'Assemblée souveraine, seule compétente, pour opérer de pareilles réformes. Son projet était d'ajouter aux demandes de Delachanaz celle de réunions annuelles du Conseil général, afin d'avoir périodiquement l'occasion de produire les justes demandes du peuple. Plus cette proposition était rationnelle, moins elle devait

plaire aux Conseils, qui espéraient rester les arbitres suprêmes de la question, et apaiser le peuple par des concessions sans danger pour leur autorité; aussi témoignèrent-ils leur mécontentement, et cherchèrent-ils à éluder. Il fallut céder; mais tout en paraissant accueillir le vœu des commissaires, ils annoncèrent seulement qu'ils assembleraient le Conseil général avant le 15 mai. En même temps ils écrivirent à Berne et à Zurich, demandant à ces cantons l'envoi de représentans qui pussent les aider à contenir, disaient-ils, *la mutinerie de certains brouillons*. Les représentans ne se firent pas attendre. Déja le grand bailli de Nyon avait échoué auprès des citoyens; pour cette fois, ils vinrent au nombre de quatre: le stathalter Ulrhich et le capitaine Escher pour Zurich; Frisching et Steiguer pour Berne. Dès leur arrivée, les Conseils cherchèrent à les circonvenir; de leur côté, les citoyens ne manquèrent pas de leur présenter des Mémoires, dans lesquels leurs griefs et leurs prétentions étaient clairement déduits. Ils demandèrent aussi et obtinrent, non sans quelque opposition, qu'on ferait imprimer sur-le-champ l'avis des Conseils sur les réclamations à eux adressées.

Si l'aristocratie sentait l'importance d'une victoire dans le prochain Conseil général, le parti populaire ne l'appréciait pas moins; de part et

d'autre on s'agitait; les citoyens renouvelaient fréquemment leurs assemblées, et voyaient chaque jour grossir leurs rangs; les Conseils cherchaient à séduire les bourgeois et à les détacher du parti Fatio par des menaces ou des prières: rien n'était négligé. Les Conseils s'avisèrent d'un moyen, sur lequel ils comptèrent beaucoup; ils se proposèrent d'obliger tous les membres du Conseil général à prêter de nouveau avant de voter le serment ordinaire des bourgeois, qui contenait la promesse de garder inviolablement les édits; ils espéraient qu'après un pareil serment aucun d'eux n'oserait proposer ni soutenir des changemens à ces édits, dont il viendrait à l'instant de jurer la stricte observation. Ils voulaient aussi maintenir le mode ordinaire de votation, qui donnait tant de facilité aux magistrats prévaricateurs, capables de compter à leur gré les suffrages confiés à leur oreille; ils attendaient encore beaucoup de la présence des représentans suisses, qu'ils invitaient à se trouver à la séance; ils voulurent enfin n'avertir les citoyens qu'au dernier moment, afin de les prendre au dépourvu. Ainsi fut convoqué le 4 mai le Conseil général, qui devait se réunir le lendemain.

Au jour indiqué, les Conseils partirent processionnellement de l'Hôtel-de-Ville pour se rendre au temple de Saint-Pierre, et les citoyens mirent

la même solennité dans leur marche : ils s'étaient réunis à la Madelaine, où ils avaient été harangués par Piaget, et où ils avaient donné charge à Marcet et à Fatio de porter la parole en leur nom. Ces préliminaires accomplis, ils se mirent en marche, de deux en deux, avec le plus grand ordre. Les représentans de Berne et de Zurich assistaient à la séance : ils lurent un discours empreint de beaucoup de modération. Après eux, le syndic Chouet prit la parole, et commença par reconnaître la souveraineté du Conseil général dans des termes qui devaient calmer beaucoup l'irritation de l'assemblée :

« Ce serait, disait-il, une pensée criminelle de « douter que la souveraineté n'appartînt à ce Con« seil..... Ce souverain Conseil, en commettant « l'exercice de sa souveraineté, n'a point aban« donné son droit : il ne s'en est point dépouillé, « il l'a conservé et le conserve toujours en entier. »

Après ce discours, qui n'avait d'autre objet que de bien disposer les esprits, le secrétaire d'état lut la formule du serment. Fatio se récria aussitôt, et quelques centaines de voix se réunirent à la sienne, de sorte que de toutes parts on n'entendait que ces mots : Pas de serment ! pas de serment ! Les syndics virent bien qu'ils ne pourraient pas faire autrement que de faire voter sur le serment, et ils se disposaient à le faire, quand Fatio

protesta contre la présence des représentans suisses, disant que la délibération ne pouvait qu'être influencée par cette assistance, en-dehors des lois et des usages reçus. Il demandait qu'on opinât sur sa protestation; cependant, par égard pour les envoyés de Berne et de Zurich, il n'insista pas davantage; mais il réclama avec instance le vote à la balotte. Le petit Conseil crut pouvoir faire passer aux voix suivant le mode accoutumé; les membres se levèrent, et, passant à l'oreille du secrétaire, ils opinèrent. Vint le tour de l'auditeur Galatin; celui-ci refusa formellement de voter avant qu'on n'eût décidé sur le mode à suivre. Cette résistance donna lieu à de vives acclamations de la part des citoyens, et les syndics, prévoyant une défaite, ajournèrent l'assemblée au 12 mai.

Dans l'intervalle, les Conseils avaient étudié l'esprit public, et ils avaient été amenés à penser qu'il ne fallait pas insister sur le serment, non plus que sur le refus de faire voter au sujet du mode d'aller aux voix; d'autre part, les représentans suisses, qui n'avaient pas été étrangers à la modération résolue par les syndics, refusaient de se trouver en Conseil général, à moins que cette assemblée souveraine ne les y invitât; dès qu'elle fut ouverte, l'unanimité demanda leur présence, et ils s'y rendirent. Il eût été par trop pénible,

pour les Conseils, d'avoir l'air de céder rien au-delà de ce qu'ils avaient déja offert; aussi firent-ils insinuer au docteur Chenaud la pensée de proposer une sorte de juste-milieu entre les exigences réciproques. Celui-ci demanda donc, à titre de transaction, qu'on se réduisît à obtenir l'impression des édits politiques, la révision des édits civils, l'introduction des billets dans les élections du Conseil général, quelques limitations dans le nombre des personnes de la même famille qui pourraient entrer dans les Conseils, et la récusation des principaux parens lorsqu'on procéderait à l'élection des offices, dont les Conseils disposaient. Perdriau, reprenant la proposition de Fatio, demanda qu'on y ajoutât une convocation périodique du Conseil général tous les cinq, sept, ou dix ans. Ces propositions réunies ébranlèrent quelques citoyens; toutefois Fatio s'étant empressé de les éclairer sur les points qui se trouvaient écartés, ils revinrent bientôt à penser comme lui qu'on ne leur offrait que d'insignifiantes réformes. En effet, on se contentait de réviser les édits civils, quand la révision des édits politiques était la plus urgente; on n'admettait le suffrage à la balotte que pour les élections, tandis que la votation des lois restait soumise à l'ancien mode: cn ne changeait rien à l'élection du grand Conseil; enfin on rejetait la proposition de Fatio, qui con-

sistait à faire décréter que toute représentation, appuyée par cinquante citoyens, devrait dorénavant être portée au Conseil général. Les syndics, encore peu sûrs du résultat, ajournèrent de nouveau l'assemblée, malgré la vive opposition des citoyens, qui se retirèrent pourtant sur les pressantes instances de l'auditeur Galatin.

La proposition du docteur Chenaud offrait aux Conseils le moyen de paraître animés d'un grand désir de conciliation; ils y adhérèrent, et redoublèrent d'efforts pour affaiblir le parti Fatio. Déjà ils avaient vu quelques-unes de leurs manœuvres couronnées de succès. L'auditeur Galatin se rangeait à l'avis de Chenaud; bon nombre d'autres, ou découragés ou séduits, suivaient cet exemple; parmi ceux-ci se trouvaient même des hommes que l'appât d'une récompense porta à se glisser dans l'intimité de Fatio pour espionner ses démarches et en instruire les syndics. De ce nombre était un nommé Isaac Dejoux, dont l'infamie ne tarda pas à être révélée.

Avant le 26 mai, jour auquel l'assemblée avait été ajournée, le Sénat porta les propositions de Chenaud au grand Conseil; celui-ci y ajouta une disposition portant qu'aucun changement aux édits ne pourrait avoir lieu qu'après avoir été approuvé en Conseil général : c'était arrêter les usurpations, mais paralyser en même temps les réfor-

nies; car les Conseils n'étaient que trop bien disposés à laisser la république dans l'état où leurs empiétemens continuels l'avaient placée. A ces prétendues améliorations, publiées avec complaisance, les citoyens voulurent opposer les demandes formulées par Fatio; mais ils éprouvèrent les plus grandes difficultés pour les faire imprimer. L'imprimeur Jaquier s'en défendit, sous prétexte de son serment de ne prêter l'office de ses presses qu'après la permission des syndics, qui n'avaient garde de l'accorder; ils finirent cependant par obtenir ce qu'ils désiraient de l'imprimeur de Tournes, et leurs réclamations furent répandues deux jours avant celui de l'assemblée.

Tant d'efforts, dirigés dans un but opposé par les deux partis, laissaient présager un Conseil général tumultueux. Cette prévision se réalisa, bien que l'agitation toujours croissante ne portât pas les citoyens à tous les excès qu'on en redoutait. On commença par faire opiner sur le mode de votation; mais, d'après l'ancien mode, seulement les syndics avaient résolu de choisir quatre secrétaires chargés de recevoir les suffrages à l'oreille. Le résultat du scrutin donna une majorité de quarante voix à l'ancien usage, soit que le parti Fatio se fût affaibli, soit que les suffrages eussent été faussement comptés par les sécrétaires, ainsi que le prétendirent les citoyens. Ce préalable accom-

pli, le premier syndic proposa d'approuver dans leur ensemble les propositions réunies du docteur Chenaud, de Perdriau et des Conseils. Fatio demandait de son côté qu'on votât séparément sur chacun des articles, et que son projet d'édit fût aussi soumis à la votation; mais de Normandie fit passer immédiatement aux voix, sans accéder à sa demande. Alors Fatio se retira au fond du temple avec ses adhérens, qui, comme lui, refusèrent de voter, malgré les injonctions et les prières des auditeurs et du sautier. Comme on le prévoit, le projet des Conseils obtint la majorité des votans; et les syndics se retirèrent avec les Conseils après avoir reçu les félicitations des représentans suisses qui assistaient à cette troisième assemblée, et qui avaient quelque confiance dans ses résultats pour le rétablissement de la tranquillité publique.

Cependant Fatio et ses adhérens étaient restés dans le temple, au nombre de plus de trois cents, s'obstinant à protester contre la manière subreptrice dont on s'était servi pour obtenir l'approbation du Conseil général; le Sénat envoya deux auditeurs afin de les engager à se retirer, et, dans le même instant, les députés suisses avaient fait appeler Fatio dans le même but. Pénétré du désir de ne pas exposer la ville à une guerre civile, dont les suites pouvaient être désastreuses, Fatio revint

auprès de ses amis, qu'il chercha à calmer, les pressant de se retirer. A peine commence-t-il à ramener la modération parmi des hommes révoltés de tant d'injustice, qu'un cri général d'épouvante et d'indignation s'élève du sein de l'assemblée. Trois conseillers et quatre membres du Deux-Cents venaient sommer les citoyens de se retirer, et le temple était cerné par trois compagnies de la garnison, la baïonnette au bout du fusil. La cité tout entière s'émut à cette nouvelle. On égorge nos frères, s'écriait-on de toutes parts, et soudain femmes, enfans, amis s'empressent de porter des armes à leurs pères, à leurs époux, à leurs concitoyens, aussi imprudemment menacés. La femme de Fatio est à leur tête. Que fera ce courageux citoyen? Abusera-t-il de la dictature que l'indignation populaire peut jeter dans ses mains, s'il veut profiter de ses avantages? Non. Son influence n'est employée qu'à éviter l'effusion du sang. Certes il ne fallait rien moins qu'une voix amie pour résoudre ces citoyens irrités à se soumettre.

Les représentans suisses, après avoir si heureusement employé leurs offices auprès de Fatio, se hâtèrent de se rendre auprès des Conseils, auxquels ils remontrèrent l'urgence de publier une amnistie qui pût prévenir le retour des troubles et ramener les citoyens par la douceur. Le Con-

seil étroit trouva cet avis fort sage, et prit immédiatement sur lui de faire publier l'amnistie, qui fut le lendemain seulement présentée au grand Conseil, et approuvée par ce corps[1]. Les représentans suisses avaient eu quelques droits à exiger l'amnistie; car c'était malgré leur avis, et au moment où ils négociaient avec Fatio, que les Con-

[1] Je vais rapporter textuellement cet acte d'amnistie; car de cette pièce découle la preuve des torts affreux des Conseils qui l'avaient déclaré inviolable :

DE PAR NOS MAGNIFIQUES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, SYNDICS ET CONSEILS.

« Les questions qui avaient causé des mouvemens dans cette « ville, ayant été décidées aujourd'hui par le Conseil général et « *souverain*, il est ordonné à tous citoyens, bourgeois, natifs et « habitans de se retirer chacun chez soi en paix. Mesdits Très- « Honorés Seigneurs, conformément à ce qui a été prononcé par « M. le premier Syndic, dans le temple de Saint-Pierre, voulant « bien oublier toutes les démarches et mouvemens qui peuvent « avoir été faits jusqu'à cette heure, quelques irréguliers qu'ils « aient été, sans en rechercher personne, à la charge, par ceux « qui y auraient eu quelque part, de rentrer dans leur devoir et « dans l'obéissance; à quelles fins ils défendent à toutes sortes de « personnes, citoyens, bourgeois, natifs ou habitans, de faire au- « cuns attroupemens, cabales, pratiques ou machinations, et de « tenir aucunes assemblées ou Conseils particuliers, pour aller au « contraire de ce qui a été arrêté, à peine d'être déclarés sédi- « tieux et perturbateurs du repos public, et d'être châtiés comme « tels.

« Signé, ABRAHAM MESTREZAT,

« *Secrétaire d'État.* »

(Registres des Conseils).

seils, qui les en avaient chargés, dirigeaient des troupes vers le temple de Saint-Pierre.

L'intention évidente des Conseils était de refuser toute négociation amicale pour subjuguer la bourgeoisie et la réduire au silence par l'autorité et par la force. Ils prétendaient que les députés de Berne et de Zurich (alliés de la république et non pas des magistrats) devaient les soutenir dans leurs projets; ils allaient même jusqu'à déclarer sans détour, dans les conversations particulières, qu'ils avaient envie d'ensanglanter la scène [1]. Les députés frémissaient de leur entendre tenir un pareil langage; ils crurent que ces menaces et ces opinions ne survivraient pas aux circonstances qui les avaient fait naître, et ils partirent en recommandant aux magistrats de respecter l'acte d'amnistie qu'ils leur avaient imposé. « La moindre at« teinte à cet ordre sacré, leur disaient-ils, bles« serait la foi publique et compromettrait vos « alliés, puisque c'est à notre sollicitation qu'il a « été fait, et que notre parole y est engagée so« lennellement. » On conçoit à peine comment il se fit qu'avec des idées aussi justes sur l'état des choses, les Suisses prêtassent ensuite l'appui de leurs troupes à l'épouvantable réaction aristocratique qui suivit de si près l'amnistie et en consa-

[1] Ces phrases sont textuellement extraites des lettres qu'écrivaient les députés suisses à leurs mandans.

cra la plus insigne violation; mais les Suisses, loin d'être les complices volontaires des Conseils, ne furent que leurs dupes; ceux-ci profitèrent du moment où le voisinage d'une armée française et l'état général de l'Europe semblaient menacer la république pour demander des compagnies auxiliaires à Berne et à Zurich [1]; ces cantons s'empressèrent de les envoyer. Certes ils ne se doutaient guère que c'était pour leur faire monter la garde au pied d'un échafaud.

Dès que les troupes de Berne furent arrivées, les syndics firent cesser le service de la garde bourgeoise comme ils avaient empêché les citoyens d'aller en armes au-devant de leurs alliés, et ils commencèrent à infliger des peines plus ou moins graves aux principaux citoyens du parti national. Les uns, Dentand entr'autres, furent condamnés à faire amende honorable et au bannissement perpétuel; d'autres furent cassés ou suspendus de leur

[1] Je trouve la preuve de la véritable intention des Conseils, quand ils demandèrent ces secours, dans une relation des troubles de 1707, qu'ils firent rédiger pour leur justification.

On y lit les phrases suivantes:

« On pria les représentans de différer leur départ de quelques « jours; mais ce terme n'étant pas suffisant pour donner le temps « aux esprits de se calmer, on pensa à chercher quelque équiva- « lent, et le Conseil se détermina aisément à demander à Berne « trois cents hommes de secours..... D'ailleurs on n'était pas fâché « d'avoir au-dedans des forces pour réprimer les factieux. »

Malgré ces aveux, nous verrons tout-à-l'heure les Conseils traiter de séditieux ceux qui leur attribuaient cette pensée.

bourgeoisie; on prodigua les amendes et les flétrissures, et l'on vit ces magistrats, se livrant aux égaremens dégoûtans des rancunes aristocratiques, faire fouetter entre les deux ponts d'honorables citoyens pêle-mêle avec quelques femmes soupçonnées d'avoir porté les armes à leurs maris dans la soirée du dernier Conseil général. Fatio fut à la même époque chassé du Conseil des Deux-Cents, avec défense d'y rentrer *avant le bon plaisir de la Seigneurie*. Le motif de ces condamnations avilissantes était puisé dans la part que les accusés avaient prise à la prétendue sédition du 26 mai, à la suite de laquelle la maison de Dejoux, l'espion de Fatio, avait été envahie, et aux rassemblemens du lendemain; cependant l'amnistie était postérieure à la plupart de ces actes, et le Conseil des Deux-Cents ne l'avait confirmée qu'après les rassemblemens de Saint-Gervais, dissipés sans trouble. Or voici comment les Conseils rendaient compte de ces premières persécutions. « On châ« tia, écrivaient-ils, avec douceur les plus coupa« bles dans la sédition excitée à la rue du Boule et « dans celle qu'il y avait eu le lendemain à Saint« Gervais. »

De tels châtimens, loin de calmer les esprits, les aigrissaient de plus en plus; c'était là que les magistrats voulaient en venir, car leur but était de diviser le parti national et de trouver des prétex-

tes plausibles pour immoler leurs plus redoutables adversaires. Il arriva ce qui arrive toujours en pareil cas : les partisans de Fatio virent se séparer d'eux les hommes séduits ou frappés de terreur, tandis qu'eux-mêmes, exaspérés par l'aspect de plusieurs d'entre eux, fouettés, ruinés ou bannis, cherchaient à se rassembler afin d'aviser au moyen de changer leur position. Fatio considérait ces efforts comme inutiles et s'appliquait à dissiper ces émeutes, qu'il parvint constamment à rendre inoffensives, et qui témoignaient autant de la modération des citoyens que de leur mécontentement. Tout tendait à se calmer, et malgré leurs justes griefs les partisans des réformes se pliaient à la nécessité ; mais les condamnations prononcées n'étaient que le prélude de celles que méditaient les Conseils. D'un côté ils ordonnaient des fêtes et des banquets de réconciliation ; de l'autre ils créaient une commission inquisitoriale chargée de recueillir jusque dans les épanchemens d'une amitié trahie, des preuves suffisantes pour servir de prétexte aux accusations capitales dont les victimes étaient choisies, et dont il fallait bien faire les crimes. Je vais laisser aux apologistes des Conseils le soin de raconter les opérations de cette commission : « Quelques citoyens, trop fiers pour plier, insi- « nuaient à leurs amis qu'on voulait les opprimer, « et même que les secours des Suisses n'avaient été

« demandés que dans ce dessein; ils fesaient des « plaintes du gouvernement, critiquaient la con- « duite des magistrats et prenaient le prétexte des « châtimens infligés pour murmurer et pour ai- « grir les esprits. Le Conseil, instruit de ces in- « trigues, décerna une *commission secrète* pour « informer sous main de leurs menées et pour « épier leurs démarches. La vigilance de ces com- « missaires sauva la patrie; ils apprirent d'abord « que les mécontens tenaient de fréquens concilia- « bules, qu'ils cherchaient à entretenir et fortifier « leur parti, qu'ils s'excitaient les uns les autres à « ne point se départir de leur dessein, et surtout « à ne point abandonner Fatio leur chef; que pour « entretenir leurs liaisons et reconnaître leurs for- « ces, ils fesaient ensemble de petits soupers, tan- « tôt chez Fatio, tantôt ailleurs, et qu'ils avaient « résolu d'en faire de plus considérables, au nom- « bre de quatre-vingts, cent ou cent cinquante à « la Tour-Perse ou en d'autres logis, jusques à ce « que, se voyant assez forts, ils pussent manger « tous ensemble à la Coulouvrenière. Ces premiers « avis, dont la certitude se confirmait par l'événe- « ment, redoublèrent l'attention des commissai- « res; ils découvrirent enfin et rapportèrent au « Conseil, le 17 août, l'horrible projet formé par « quelques-uns de ces chefs, et en particulier par « Nicolas Lemaître et par Jean-Antoine Piaget,

« de s'emparer des portes de la ville, de l'arsenal « et de la Maison-de-Ville à main armée, d'égor-« ger les magistrats, les troupes de secours et la « garnison en cas de résistance, et de changer le « gouvernement. » Sur cette dénonciation due à des délateurs vendus, les syndics donnèrent l'ordre d'arrêter Piaget et Lemaître et chargèrent quatre conseillers de tenir la main à son exécution. Ceux-ci allèrent s'embusquer aux trois portes de la ville. Celui qui était à la porte de Saint-Gervais ne tarda pas à voir venir Piaget et Lemaître, qui se séparèrent avant d'y arriver; Piaget entra dans une maison, et Lemaître, ayant continué sa route sans défiance, fut saisi et jeté dans les prisons. Les jours suivans le Sénat proclama Piaget à plusieurs reprises, promettant une récompense pécuniaire très-forte à celui qui voudrait le livrer. Ce malheureux, ayant voulu s'échapper à la nage, avait péri dans le lac, ne laisant que son cadavre à la vengeance de ses ennemis.

Le dénonciateur du prétendu complot de Lemaître et de Piaget n'était autre qu'un nommé Brochet (Christian), aubergiste de la Tour-Perse, ennemi connu de Lemaître, contre lequel il avait perdu plusieurs procès, et l'un des affiliés payés par la commission inquisitoriale. On s'occupa bientôt de la procédure de Nicolas Lemaître, qui déja de la prison avait été claquemuré à la beur-

rière; il fut confronté avec son accusateur, puis soumis à la torture, sans que la douleur lui arrachât le moindre aveu de ses crimes supposés; enfin le Sénat, « attendu qu'il s'était trouvé suffi-« samment convaincu, tant par les charges résul-« tantes des informations, que par *ses confessions*, « d'avoir continué à murmurer contre les magis-« trats, etc. » le condamna à la peine de mort. Suivant les édits, Lemaître pouvait recourir au Conseil des Deux-Cents, à la charge d'avouer sa culpabilité, il refusa de remplir cette condition; mais la confirmation de son jugement n'en fut pas moins portée à la sollicitation de ses parens au grand Conseil, qui la confirma. Il ne restait plus aux Conseils qu'à dresser le gibet. Ils ne reculèrent pas devant cette affreuse exécution. Le mardi 23 août les apprêts militaires annoncèrent à la cité consternée qu'on allait assister à un épouvantable spectacle. Des patrouilles parcoururent les lieux voisins du théâtre de l'exécution; le capitaine De la Rive, à la tête d'une compagnie de la garnison, gardait les dehors de la porte de Plainpalais, et une haie de soldats s'étendait de la prison au gibet. Le condamné paraît; sur toute la route il proteste de son innocence, il répète les réponses fermes qu'il avait faites après son arrêt aux pasteurs Calandrini, Bessonnet, Maurice et Léger, ces réponses qu'il avait maintenues lorsqu'à trois reprises on

l'avait appliqué à la torture, et près d'expirer il s'écria encore : Je meurs innocent ! S'il l'était ! répond le pasteur Léger en se jetant dans les bras de son fils pour ne pas voir consommer l'œuvre d'iniquité. Voilà l'homme dont les magistrats voulaient flétrir la constance inébranlable, quand la voix publique commença à faire retomber sur leur tête la honte du sang répandu. « Cette obstination « à nier son crime, dit la relation justificative, « persuada de son innocence le public, déja pré« venu et facile à plaindre les malheureux, sans « se ressouvenir qu'ils sont coupables ; mais il « n'est que trop ordinaire que le dépit, le désir de « se venger de ses juges, et l'espérance d'être se« couru, fasse persister un coupable dans la néga« tive jusqu'au moment qui ne laisse plus lieu au « repentir. L'esprit de parti seul est capable d'ins« pirer cette opiniâtreté ; on se fait un faux point « d'honneur de servir son parti même au-delà de « la mort ; l'Angleterre fournit bien des exemples « de cette triste vérité. » Voilà l'homme que les magistrats avaient l'impudence de condamner *sur ses confessions*. La terreur seule put comprimer l'élan de l'indignation publique, et il faut convenir que les Conseils n'avaient rien oublié pour l'inspirer. Le moindre mot était puni du bannissement ou de l'amende honorable. Charles Delarue venait d'être condamné à mort par contu-

mace, et la nièce de Lemaître avait été forcée de demander pardon à genoux, à Dieu, à la seigneurie et à Brochet, pour avoir dit que ce dernier était un calomniateur. Delachanaz ne tarda pas à être arrêté aussi; mais il dut à sa soumission d'être seulement condamné au bannissement et à la censure.

Au milieu du deuil général, Fatio, dans les premiers momens de cette horrible réaction, restait découragé mais inaccessible à la crainte. Il avait eu mille moyens de se soustraire au sort qui l'attendait. Sa grande âme ne lui permit pas même d'y songer; sa vie avait été consacrée au triomphe de la cause populaire, et il avait, comme son illustre devancier dans cette âpre carrière, Philibert Berthelier, la conscience que sa mort y coopérerait plus efficacement encore. Fatio fut arrêté et conduit dans les prisons. On trouva sur lui un projet d'édit politique de la main de Delachanaz, qui résumait les premières demandes des citoyens et se terminait par un article portant le rétablissement honorable de Fatio dans le grand Conseil. Il n'en fallut pas davantage pour décider du sort de ce courageux citoyen dont on voulait se débarrasser à tout prix, parce que ses talens surnaturels et son zèle énergique en fesaient un véritable épouvantail de l'aristocratie, et l'idole du peuple. Nul ne se présenta pour l'accuser d'avoir pris part

à l'absurde trame dénoncée par Brochet; on convenait qu'il avait vingt fois calmé l'effervescence populaire, il était au besoin sous la sauvegarde de l'amnistie du 26 mai. Etait-ce bien par de semblables considérations que le Conseil étroit pouvait se laisser désarmer? Le peuple, protégé par le grand Conseil, n'est plus à la porte des prisons comme au temps de l'auditeur Sarrasin, pour l'arracher au supplice. Aujourd'hui les précautions sont mieux prises, la défiance et l'effroi paralysent les citoyens qui se cachent et se redoutent les uns les autres, des chefs nobles sont à la tête de la garnison, et à la voix de Tronchin le grand bailli de Nyon a dépêché trois cents Bernois, en partie commandés par les frères Guisard, dont l'aîné était membre du grand Conseil de Genève: cent Zurichois les ont renforcés. Prononcez donc, la victoire ne peut vous échapper!

Malgré tant de raisons de ne rien redouter, le Sénat tint secrètes la procédure et la condamnation. Fatio refusa comme Lemaître de recourir au grand Conseil; cependant on crut devoir déférer sa sentence à ce corps où les avis furent loin d'être unanimes. Un tiers des suffrages appuya l'avis du bannissement, le reste confirma l'arrêt de mort. Seulement il fut résolu qu'au lieu d'être décapité sur la place publique, Fatio serait arquebusé dans la cour des prisons. Ce changement dans le genre

de supplice fut accordé aux instances de Jacques-François Fatio son frère. Ce sénateur, obéissant plutôt à l'orgueil de caste qu'aux sentimens fraternels, osa dire aux membres du Deux-Cents qu'il reconnaissait bien son frère comme coupable, mais qu'il les priait de considérer que toute la famille n'avait jamais soutenu son frère, qu'au contraire elle l'avait toujours blâmé dans ses démarches; que si on l'exécutait par la main du bourreau, il ne pourrait plus avec honneur entrer dans le Conseil, que sa famille serait entièrement déshonorée, et qu'il les suppliait d'avoir pitié de lui et des siens. Ce malheureux joignit, suivant l'expression de d'Ivernois, à la faiblesse d'abandonner son frère, la lâcheté de continuer à siéger avec ses bourreaux.

Le secret demandé par Jacques Fatio entrait si bien dans les vues du Sénat, qu'il avait fait prévenir les membres du grand Conseil de se rendre à l'Hôtel-de-Ville sans attendre qu'on sonnât la cloche; car on ne devait pas la sonner, de peur de tenir le peuple en éveil. On usa des mêmes précautions pour aller lui prononcer sa sentence dans la prison; le syndic Mestrezat, les quatre conseillers, le secrétaire d'état Sartoris, l'auditeur Dufour et le sautier Dauphin de Chapeaurouge s'y rendirent par des chemins différens, et l'huissier cachait sous son manteau le bâton syndical, devenu le fatal in-

signe d'une justice inquisitoriale. Fatio ouït sa sentence sans sourciller; il n'en interrompit la lecture qu'au moment où il entendit ces mots de la formule ordinaire : *lequel oubliant toute crainte de Dieu*, prenant l'Eternel à témoin qu'il n'avait jamais failli à ses devoirs de chrétien et de citoyen. Il répondit avec le même calme et la même dignité aux ministres qui étaient venus auprès de lui, autant pour l'interroger que pour le préparer à la mort. De là il fut conduit dans la cour de l'Evêché où tout était apprêté pour son supplice. Son courage et son sang-froid semblèrent redoubler dans ce moment suprême. Il se met en face des soldats, fait sa prière, et demande qu'on fasse feu sur lui debout. On lui dit de s'asseoir, il se retourne et rassure la chaise mal placée, il saisit le mouchoir des mains du sergent Lalime, qui voulait lui bander les yeux, il l'attache lui-même, le signal est donné, il tombe; bientôt la terre, entr'ouverte sur le lieu même, renferme le corps d'un grand homme et d'un plus grand citoyen, et son nom va se placer au-dessous de celui de Berthelier dans le martyrologe national des apôtres de la liberté.

Le peuple apprit presqu'en même temps la procédure et la mort de Fatio, il en fut atteré. Les autres chefs du parti plièrent le genou devant l'aristocratie, qui ne leur laissa la vie qu'après les avoir flétris par la publicité d'une servile soumission :

tels furent de Normandie et Perdriau. Le célèbre jurisconsulte Sales avait écrit à Fatio en lui prodiguant des marques d'estime et d'intérêt, mêlées des plus sages conseils, on le chassa du grand Conseil, et jamais il ne put y reprendre son rang. On ne sait où se seraient arrêtées ces mesures réactionnaires, et les condamnations quotidiennement portées contre d'honorables citoyens, si de tous côtés la conduite des Conseils n'eût excité une vive réprobation. On apprit que les Bernois, les ministres d'Angleterre, de Prusse et de l'empereur blâmaient hautement ces exécutions. Alors le Sénat parut se relâcher de son inconcevable acharnement, et il s'occupa de se justifier auprès des étrangers. Qu'il tente d'apaiser l'indignation contemporaine, il ne désarmera pas l'histoire!

CHAPITRE II.

Abolition des Conseils généraux périodiques. — Les Tamponneurs. — Prises d'armes. — Édit de pacification.

Si le propre du peuple est d'être imprévoyant et d'avoir peu de suite dans les idées qui en exigeraient le plus, ce n'est pas encore là ce dont on peut faire contre lui le plus grave sujet de reproche; mais l'abandon et la lâcheté suivent presque toujours ses légèretés, ses incertitudes : il ne se dit pas assez que l'union et la fermeté, qui amenèrent le triomphe, sont utiles pour en assurer les résultats; il oublie que les hommes énergiques et forts lui sont nécessaires même après la victoire; et, se livrant au découragement et à la terreur avec autant de promptitude qu'il en mettait à s'enthousiasmer et à braver de premiers périls, il laisse frapper ses défenseurs; puis, faible troupeau, sans guide et sans gardiens, il prépare à ceux qu'il a défaits un facile retour à de plus heureuses chances : ainsi Lemaître, Fatio et leurs amis avaient été livrés à leurs bourreaux. Il y avait

à la vérité dans le cœur de tous les citoyens un sourd mécontentement, voisin des remords; cependant la terreur était parvenue à le dominer. On conçoit les remords; mais comment expliquer la crainte? Quatre cents Suisses et trois cents hommes de garnison faire trembler les Genevois un siècle après la guerre de 1589 et l'Escalade!

Convaincus, par le premier accord des citoyens, qu'ils avaient eu tant de peine à rompre, qu'il fallait user envers eux de beaucoup de prudence et d'habileté, les Conseils n'eurent garde de révoquer les concessions arrachées à leur propre résistance dans l'assemblée souveraine du 26 mai. Ils se montraient en apparence peu conséquens, puisque d'une part ils condamnaient à mort les organes des vœux populaires, devenus des lois, tandis que de l'autre ils respectaient l'œuvre obtenue par leurs soins. Toutefois ils étaient fidèles aux principes qu'ils s'étaient imposés; car en divisant le peuple et en frappant ses chefs, sans paraître ennemis des nouvelles lois, c'était conserver le droit de dire qu'on agissait pour l'intérêt de la république, sans aucune vue personnelle, sauf à demander au temps ce que trop de précipitation n'eut pas permis d'obtenir. En attendant, les Conseils mirent à profit cette prostration momentanée des forces du peuple pour augmenter la garnison, qui fut en ce temps portée à sept cent vingt hommes.

Ils se contentèrent de cette première mesure, et rejetèrent l'avis des membres impatiens qui voulaient dès ce jour abolir les assemblées périodiques du Conseil général. Il fallait laisser effacer de la cour des prisons les traces du sang de Fatio, et disparaître des fourches de Champel le cadavre de Lemaître, avant de laisser percer des intentions réactionnaires.

Pendant les années qui s'écoulèrent depuis cette catastrophe jusqu'à 1712 qui devait voir le prochain Conseil général se réunir, les magistrats introduisirent de notables améliorations dans le régime intérieur. Le culte luthérien fut toléré, grace aux éloquens efforts du syndic Chouet, qui finit par entraîner le grand Conseil en lui prouvant que la séparation du protestantisme en deux sectes avait paralysé l'élan de la réformation; on s'occupa de réparer l'Hôtel-de-Ville; on établit de nouvelles fontaines; on fit disparaître la grande boucherie de la rue du Grand-Mézel, à laquelle elle avait donné son nom; enfin l'industrie et le commerce ayant pris des développemens considérables, les embellissemens et les constructions ne restèrent pas en arrière. Quelque aristocratique que fût le gouvernement, il ne veillait pas moins aux intérêts du peuple, dont il voulait faire des sujets heureux plutôt que des citoyens. Dans ce but, et pour trouver un prétexte de maintenir la

garnison sur le pied où on venait de la mettre en l'augmentant de trois compagnies, de toute part les Conseils demandaient des plans de fortifications et des ingénieurs capables d'en diriger les travaux. C'était au concours de ces différens moyens que les Conseils voulaient devoir la confiance qui leur était nécessaire pour consommer l'asservissement du peuple, dans le cas où il ne voudrait pas se laisser entraîner à abdiquer à jamais le droit d'approuver les édits, et de conserver dans son sein la souveraineté, dont on prétendait lui enlever l'exercice, tout en reconnaissant le principe.

C'était au milieu du Conseil général que le peuple retrouvait toujours sa majestueuse souveraineté. Dans le sein de cette assemblée, Delachanaz avait commencé à rallier les opinions nationales; les Galatin, les Dentand, les Delolme avaient amélioré ses vues, et Fatio en préparait le triomphe par sa proposition de rendre les Conseils généraux périodiques. L'aristocratie le sentit si bien, que dès-lors elle revint à son premier projet, celui d'anéantir l'assemblée souveraine. Toutes ses démarches n'avaient plus que ce seul but, poursuivi avec une telle puissance de volonté, qu'elle songea encore à l'atteindre un siècle plus tard, quand la république fut appelée à recouvrer à la fois son indépendance et son gouvernement de 1782 sous de nouvelles formes.

Parmi les engagemens qu'avaient pris les Conseils se trouvait celui de faire imprimer les édits et de convoquer le Conseil général cinq ans après. Le premier fut incomplètement accompli, et il fut résolu qu'on éluderait le second. La périodicité de ces assemblées fesait craindre celle des réclamations. On ne reculait pas devant l'idée de réduire les citoyens à n'avoir plus que des voies illégales pour produire leurs griefs. Ne pas convoquer la réunion du Conseil général était impraticable, la violation de l'édit de 1707 eût été flagrante: on s'arrêta donc au parti de chercher à obtenir la révocation de l'édit par ce Conseil lui-même, en employant la même adresse qu'en 1570, quand on avait fait renoncer le peuple au vote des impôts. Deux ans sont à peine écoulés, qu'une commission secrète est nommée dans le sein du Sénat, avec mandat spécial de rechercher les moyens d'amener le résultat désiré. Au commencement de l'année 1712, le Sénat consulte le Conseil des Soixante, où l'on décide que le premier syndic porterait à celui des Deux-Cents la proposition du Sénat, et ce *de la manière la plus insinuante que sa prudence lui suggérera, pour la faire agréer et ne pas donner lieu d'en opiner;* que dans le Conseil général l'on ferait recueillir les suffrages par les deux secrétaires d'état, au lieu des quatre secrétaires *ad actum* voulus par l'édit de 1707, et que

si, malgré toutes ces précautions, il y avait quelque tumulte ou que l'assemblée parût disposée à ne pas opiner comme on le voulait, le premier syndic devrait la rompre et la congédier. Le Conseil des Deux-Cents approuva le projet, et tous s'engagèrent réciproquement à le tenir dans le secret le plus absolu.

Peu rassurés par les habiles mesures qu'ils avaient prises, les magistrats reculaient d'un jour à l'autre la convocation du Conseil général, qui cependant ne pouvait pas être renvoyée au-delà des derniers mois de l'année. Ils semblaient attendre une occasion favorable : elle se présenta. Les cantons de Berne et de Zurich avaient à soutenir une guerre acharnée contre ceux d'Uri, de Lucerne, de Schwytz, d'Underwald et de Zug, au sujet des contestations de l'abbé de Saint-Gall avec les habitans du Toggenbourg. Cette querelle n'était guère que le prétexte de la guerre; car on a découvert depuis que le projet des confédérés catholiques, poussés par les abbés de Saint-Gall et du Porrentruy et par le pape, était de forcer les cantons évangéliques à rentrer dans le giron de l'église romaine. Genève, aux termes de l'alliance, dut envoyer des secours aux Bernois, et elle fit partir six cents hommes pris dans la garnison et parmi les citoyens. L'armée évangélique était commandée par le vieux banneret Frisching, qui

déploya de grands talens et un courage héroïque dans cette campagne. La victoire de Vilmergen, qu'il remporta, força les catholiques à demander la paix. Les Genevois acquirent quelque gloire sur ce champ de bataille; les officiers Trembley, Rigot, De La Rive, Dupuy, Jean-Jacques Le Fort et Vincent de Lescale se firent honorablement remarquer parmi leurs compatriotes; tous enfin s'étaient si bien conduits, que le brave Frisching écrivait à son frère, baillif de Morge: « Ceux de « Genève ont combattu en lions: on leur doit la « gloire de la journée, peu s'en faut tout entière. » Le retour de ces troupes fut une sorte d'entrée triomphale: on leur prodigua des fêtes extraordinaires, les cloches s'ébranlèrent, le canon gronda; il y avait si long-temps que les Genevois n'avaient cueilli des lauriers. C'est au milieu de l'énivrement général que les Conseils méditaient l'asservissement du peuple confiant dans sa joie. Tous les rôles furent distribués; on n'annonça la convocation du Conseil général qu'au dernier moment; on affecta de ne donner aucune solennité à sa réunion; on alla jusqu'à remettre *à la prudence des secrétaires d'état de cacher les suffrages, suivant qu'ils leur verraient prendre telle ou telle pente* [1]. Voilà pourquoi, sans doute, on supprimait les secrétaires spéciaux.

[1] Les phrases imprimées en italiques sont extraites des registres des Conseils.

Le jour arrivé, le peuple se réunit dans le temple sans projet arrêté; il attendait qu'on lui soumît des changemens aux édits ou de nouvelles lois, quand le syndic Ami Le Fort, avant la lecture du projet qui abolissait les Conseils généraux périodiques et en laissait la convocation au caprice des Conseils inférieurs, étala dans un long discours les dangers et les inconvéniens de ces assemblées périodiques, *qui pouvaient tomber dans des années de famine, de guerre, de peste, donner lieu à des séditions, à des brigues ou à des entreprises de la part de l'étranger.* Il chercha ensuite à prouver que l'édit proposé ne portait aucune atteinte à la souveraineté du Conseil général, qu'il se plaisait à reconnaître de la manière la plus explicite. L'un des secrétaires d'état lut le projet d'édit, et le lieutenant de police, au lieu d'opiner comme à l'ordinaire, alla silencieusement donner sa voix à l'oreille du secrétaire; le Sénat le suivit; les Conseils inférieurs vinrent après, et les citoyens, fascinés par cette fantasmagorie parlementaire, entraînés par l'exemple, suivirent et votèrent à leur tour. Fidèlement ou infidèlement recueillies, les voix donnèrent pour résultat sept cent quatorze suffrages approbatifs contre deux cent soixante et onze[1]: ainsi s'accomplit le vœu de l'aristocratie.

[1] Ce Conseil général fut tenu le 12 décembre 1712 (registres des Conseils.

Les Conseils généraux périodiques furent abolis; les quatre secrétaires furent remplacés par les deux secrétaires d'état dévoués à leur corps, et l'usage du vote muet fut consacré. Que de garanties perdues pour les citoyens! aussi les Conseils se félicitèrent-ils de cette victoire, secrètement toutefois; car il ne fallait pas compromettre un si beau succès par les élans d'une joie indiscrète. La crainte d'exciter l'attention du peuple s'opposa seule au dessein qu'avaient conçu quelques membres de punir les principaux opposans: les atrocités de 1707 prouvent assez que la générosité de 1712 était toute politique.

A la fin du Conseil général, où le Sénat avait obtenu une si éclatante victoire, sous le prétexte de la rigueur de la saison, l'assemblée avait été congédiée sans qu'on lui eût soumis les changemens à apporter aux édits. Cependant, sous ce rapport, sa souveraineté n'avait pas reçu d'atteinte, puisqu'il était dit dans l'édit adopté ce jour même, *qu'aucune loi ou changement à l'édit n'aurait de force qu'il n'eût été approuvé dans ce souverain Conseil, qui, pour ce sujet ou pour d'autres affaires de telle importance qu'elles demandent son autorité, pourra être assemblé par les syndics, petit et grand Conseil, dans le temps qu'ils jugeront le plus propre*. On usa des mêmes moyens qui venaient de réussir pour éviter les contradictions des

citoyens dans la révision des édits politiques et civils. Sales, Sartoris et Mestrezat furent chargés de rédiger un corps de lois, et quand leur travail fut terminé, on convoqua le Conseil général sans faire imprimer ni distribuer le projet. La lecture des nouveaux édits dura plus de quatre heures, on les approuva en quelques minutes sans les connaître ni les discuter[1]. On voit que les Conseils allaient à leur but à grands pas; ils n'avaient plus qu'à ruiner le peuple par des impôts onéreux qu'il ne serait pas appelé à consentir, à se donner l'appui d'une nombreuse garnison, et désormais l'aristocratie pouvait compter sur le maintien de son autorité.

Au moyen du bruit habilement répandu que Louis XIV et la Savoie méditaient une expédition contre Genève, le pays de Vaud et la principauté de Neuchâtel, on parvint à répandre quelques inquiétudes parmi les citoyens. Alors le Sénat proposa au Conseil des Deux-Cents d'établir des impôts pour subvenir aux dépenses extraordinaires que devait entraîner la mise à exécution d'un vaste plan de fortifications proposé par l'ingénieur des Roques. Plusieurs membres du grand Conseil s'opposèrent à la mesure; ils soutenaient que la question devait être portée devant le Conseil général,

[1] Le Conseil général où fut porté le projet d'édits révisés se réunit le 5 octobre 1713 (registres des Conseils).

seul compétent pour décider s'il fallait établir des fortifications et des impôts, à l'effet de couvrir les dépenses effrayantes qu'elles occasioneraient. Ils prédisaient les troubles qui devaient suivre une résolution contraire. On les traita de séditieux, de mauvais citoyens, moyen bannal employé contre ceux auxquels il est difficile de répondre. La majorité, dominée par quelques meneurs, vota les nouveaux impôts, qui furent assis sur le café, le papier, les cartes à jouer, les cuirs, le blé et les viandes, et la cité apprit en même temps qu'elle allait avoir de belles fortifications à élever, et de nouvelles et énormes charges à supporter, sans avoir été consultée, attendu que le cas n'avait présenté ni difficulté ni importance à ses magistrats. De quoi s'agissait-il en effet? de ruiner le peuple, de détruire pièce à pièce l'édifice de ses droits et de ses libertés; devait-on le consulter? Pour cette fois, atteints par la verge des intérêts matériels, les citoyens commencèrent à s'agiter. Les impôts frappant les objets de consommation, l'agitation devint générale, et des lettres anonymes vinrent bientôt la révéler à l'aristocratie, qui déjà se complaisait dans ses œuvres, espérant que le peuple se soumettrait sans peine au joug qu'elle lui préparait. Elle résolut sur-le-champ de déployer une sévérité exemplaire contre les auteurs ou les distributeurs des lettres anonymes. Elle les traitait de conspira-

teurs, mille écus de récompense étaient promis à leurs dénonciateurs, et ceux qui seraient trouvés nantis, ne fût-ce que d'un seul exemplaire, devaient être condamnés eux ou leurs héritiers à une amende considérable, et à la perte de la bourgeoisie pour eux et pour leurs descendans. Quel luxe de pénalité que celui qui fait peser ses arrêts jusques sur les derniers descendans des coupables! Malgré ces murmures et ces anonymes manifestations du mécontentement populaire, les fortifications s'élevaient et les impôts étaient payés. Les inquiétudes du côté de la Savoie avaient pris un certain caractère de gravité, les citoyens d'ailleurs restaient encore sous le double empire de leur ancien zèle pour la défense nationale, et de la terreur inspirée à tous par les exécutions de 1707 et les menaces récentes. D'autres causes vinrent les distraire de leurs préoccupations politiques: les Genevois avaient beaucoup de fonds engagés dans le commerce, que les précautions prises à cause de la peste de Marseille ruinèrent presque entièrement; la banqueroute de Laws leur enleva aussi des sommes considérables, et ces pertes récentes exigeaient de leur part de nouveaux efforts pour réparer par le commerce lui-même les désastres qu'il avait produits.

Tout en se soumettant aux charges dont on les accablait, encore augmentées par les loteries, les

citoyens ne surveillaient pas avec moins d'activité toutes les menées des Conseils. A la moindre occasion, ils réclamaient de manière à prouver qu'ils comprenaient leurs droits, et qu'ils étaient résolus à les faire respecter. Les syndics cherchaient-ils à favoriser par des mesures prohibitives le monopole de la Chambre des vins, le peuple les rendait vaines. Le syndic Trembley prétendait-il introduire dans les réglemens militaires, des dispositions humiliantes pour les citoyens, ils s'indignaient et les fesaient rétracter. Les Conseils voulaient-ils sévir contre les Massé, les Balexert, dont le langage avait été empreint d'une certaine aigreur, au sujet des réglemens militaires, réunis au nombre de plusieurs centaines, les citoyens obtenaient leur mise en liberté. Telle était la position respective des partis : les Conseils avides d'usurpations, le peuple jaloux de sa liberté, mais payant les impôts, quand une affaire particulière vint jeter une grande lumière sur la question des fortifications.

Micheli du Crest, capitaine au service de France, avait été consulté au sujet des travaux à entreprendre pour mettre Genève sur un pied respectable de défense. Malheureusement pour les Conseils, cet homme, habile dans l'art des Vauban, avait aussi une haute portée politique; aussi aperçut-il en même temps les vices du plan adopté,

et la secrète intention de l'aristocratie dans les premiers momens, il crut devoir se borner à prouver aux magistrats combien ils s'égaraient, et à quelles dépenses ruineuses ils allaient soumettre la république, on l'écouta avec une impatience visible, dont il ne lui fut pas difficile d'entrevoir le secret mobile. Il renonça alors à l'idée de faire prévaloir son opinion dans les Conseils. Ses concitoyens, que de semblables préventions n'égaraient pas, se rangeaient à ses avis. Rien ne leur paraissait, en effet, plus rationnel que le système de Michéli. Il consistait à comprendre les hauteurs de Champel dans l'enceinte nouvelle, à fortifier les points les plus exposés à une attaque, plutôt que d'élever à grands frais des murs régulièrement tracés, et des bastions, qui comme celui de Hesse devaient coûter environ trois fois autant qu'on ne l'avait prévu dans les devis. Ce plan présentait l'avantage d'agrandir l'enceinte de la ville, en sorte que la vente des terrains, et celle des droits de bourgeoisie à accorder aux nouveaux habitans qui viendraient s'y fixer, auraient fourni des sommes suffisantes pour couvrir les dépenses occasionnées par la mise à exécution du projet. Mais les mêmes raisons, qui le fesaient approuver par les citoyens, le rendaient odieux aux Conseils dont il déconcertait les vues. L'augmentation de la population et l'accroissement du bien-

être général, ne leur laissait que peu d'espoir de maintenir leur autorité. Aussi verrons-nous cette idée, qui présida à l'érection des fortifications, en faire adopter la conservation, et faire que les partisans les plus chauds de l'aristocratie ont cherché à rendre chaque jour plus rares les concessions de lettres de bourgeoisie aux étrangers. Nous verrons que cette crainte égoïste dissimulée sous un vain semblant de patriotisme ou de zèle pour la religion, a fait perdre à la république une occasion facile d'augmenter son territoire, et de se trouver au moment de son affiliation à la Confédération helvétique, l'un des cantons les plus peuplés, les plus fertiles et les plus industrieux. Tout se suit dans les idées aristocratiques, elles peuvent bien se modifier extérieurement, revêtir quant aux apparences, les formes extérieures imposées par l'esprit de progrès, mais on les retrouve les mêmes quant au fond. Le peuple avance, l'esprit de caste fait aussi quelques pas, et si l'on considère la distance respective qui les sépare, on la trouve toujours à peu près la même.

Michéli du Crest était membre du grand Conseil, et en cette qualité il fut choisi pour faire partie de la Commission chargée de présenter un rapport sur les fortifications, car on commençait à manquer d'argent, et l'on ne savait encore où s'arrêteraient les dépenses à venir. Ses idées dé-

plurent à la majorité de la Commission, qui fit son rapport sans le consulter, et dissimula l'énormité des dépenses, en gardant le silence sur une notable partie des travaux projetés. Michéli s'éleva avec force contre l'avis de la Commission, et comme il lui était plus facile de prouver le fondement de ses propres conseils, la plume à la main, que dans un discours, accueilli par des signes continuels d'impatience, il s'occupa de rédiger à ce sujet un Mémoire, auquel il ne put mettre la dernière main qu'à Strasbourg, où son service l'avait appelé. C'est de cette ville qu'il en adressa environ cinquante exemplaires à plusieurs membres des Conseils. A la lecture de cet imprimé, les syndics s'indignèrent, ceux à qui ils étaient adressés ne les reçurent qu'après avoir juré de ne les communiquer à personne, on somma Michéli d'envoyer les exemplaires qui pouvaient lui en rester, ainsi que son manuscrit; et le Conseil des Deux-Cents déclara que Desroques, qui avait fourni le plan, la Ramière, qui le fesait exécuter, et les magistrats, dont les intentions étaient incriminées dans le Mémoire, étaient à l'abri de tout reproche. Michéli reçut en même temps l'injonction de se rendre à Genève pour y être censuré devant le Conseil, et reconnaître l'énorme faute qu'il avait commise en écrivant la vérité toute nue sur les hommes et sur les choses.

Dans son acharnement ordinaire, l'aristocratie genevoise ne négligea aucun moyen de persécution contre Michéli; on écrivit à son colonel, au maréchal Dubourg, au duc du Maine; on fit écrire un Mémoire par Louis Lefort; tout cela ne fit que l'exaspérer, il répondit au Mémoire, et le Conseil, offensé de ce qu'il s'obstinait à ne pas reconnaître des torts supposés, le condamna à être dégradé de sa place de conseiller, cassé de sa bourgeoisie, et privé de ses biens et de sa seigneurie du Crest, dont les revenus seraient appliqués au profit du fisc. Michéli ne se borna plus à discuter ces sentences iniques comme lui étant personnelles, il en fit une question politique, qu'il traita avec une grande supériorité de talens. Il remontait si heureusement aux grands principes de la souveraineté, pour en faire découler la preuve de la fausse application qu'en fesaient les Conseils, qu'on trouve dans sa polémique ces pensées profondes, que depuis nous avons tant admirées dans le *Contrat Social*. Il en tirait la conséquence, que dans ce conflit entre lui et le Conseil, qui, lui fesant partie, n'avait pas craint de se faire son juge, le Conseil général était seul compétent. « Je soutiens, disait-il, que les Conseils ont violé les « édits; on ne peut donc me condamner qu'alors « que le Conseil général, qui seul a le droit de « décider si les lois, que seul aussi il a le droit de

« faire, ont été respectées ou non, aura été consulté, « car il se peut qu'au lieu d'être mes juges, les « Conseils violateurs des édits auront à se justi- « fier eux-mêmes des empiétemens que je leur « impute. »

Michéli avait pour lui le droit légal de tout accusé, de recourir au Conseil général en matière criminelle ; n'eut-il pas eu celui plus légal encore, de faire décider préalablement la question de savoir, si la violation des édits existait ou non. Les Conseils avaient pour eux la désuétude, qui semblait avoir abrogé l'usage de ce recours ; ceux-ci profitèrent de ce prétexte, signalèrent Michéli comme un séditieux, coupable d'avoir voulu porter le trouble dans la république, et finirent par le condamner bien qu'absent, et non défendu, au bannissement perpétuel. Deux citoyens estimés, qui avaient reçu des lettres de Michéli, et les avaient communiquées, eurent à subir un procès criminel. Lenieps fut cassé de la bourgeoisie, banni à perpétuité, et tenu de payer cinq cents écus d'amende, Joli, moins redouté, ne fut condamné qu'à demander pardon, et à un bannissement de cinq ans. Bien que cette sévérité affligeât les hommes éclairés, les masses n'en furent point ébranlées, il fallait encore quelques victimes avant que la population apprît enfin, que l'oppression des individus ne doit pas les trouver indifférente, parce

qu'elle est un prélude certain de l'oppression publique.

Les esprits commencèrent à s'agiter au milieu de tous ces jugemens révoltans et des mille contradictions dans lesquelles se jetaient les magistrats. Un jour ils annonçaient qu'ils allaient déposer à la Chancellerie les lettres qui avaient motivé la condamnation de Michéli; le lendemain quand ces lettres furent imprimées, ils poursuivirent les citoyens qui les avaient lues, parce qu'ils s'aperçurent que leur effet, loin de persuader au lecteur que Michéli était coupable, appelait son attention sur les abus du gouvernement; d'autre part les Conseils, qui cherchaient à rallier le peuple autour d'eux, lui prodiguaient l'injure et la calomnie dans des pamphlets qu'ils se voyaient forcer de désavouer, mais dont ils se gardaient bien de rechercher ou de poursuivre les auteurs; enfin les citoyens apprirent que le Sénat venait de rejeter une proposition qu'avaient faite ou approuvée dans son sein Le Fort, de Confins, Calandrin, Gabriel Cramer, Pierre Favre et de Chapeaurouge, et qui tendait à réunir le Conseil général pour lui soumettre la question des fortifications et des impôts. Ces deux points devinrent l'objet de représentations portées au procureur-général par les citoyens réunis au nombre de plus de mille dans leurs quartiers respectifs. Une commission fut

nommée pour les examiner. Cependant la réponse de cette commission était renvoyée d'un jour à l'autre, et l'exaspération populaire était portée à un tel point, que chaque jour voyait se former des assemblées tumultueuses, *forum* improvisés, où l'on appelait à grands cris la convocation du Conseil général. Il paraît que deux partis divisaient la magistrature et les Conseils; Le Fort, premier syndic, était à la tête des modérés, et Trembley, syndic de la garde, défenseur ardent des prérogatives usurpées de l'aristocratie, disposait en même temps des forces militaires de la république et de la majorité des Conseils, résolue à appeler la force à son aide. Ainsi pendant que le peuple protestait contre les injonctions qu'on lui fesait de renoncer à ses assemblées de la place publique, on délibérait sur de nouvelles représentations; le syndic de la garde fesait distribuer des cartouches à la garnison et méditait un plan stratégique d'attaque ou de défense à main armée, suivant que l'occasion pourrait se présenter de protéger les Conseils contre une agression inattendue, ou de prendre l'initiative des hostilités.

Trembley n'aurait pas mis le Sénat dans la confidence de tous ces préparatifs : il aurait seulement annoncé qu'il prenait quelques précautions de défense nécessitées par les circonstances; toutefois il venait de prendre des mesures bien autrement

importantes : il avait fait transporter de nuit cinq petites pièces de canon dans le haut de la ville; l'entrée de la ville avait été refusée à des citoyens connus par leurs opinions indépendantes; quatre cents fusils avaient été chargés à l'Arsenal; les ouvriers des fortifications et les sujets de la république avaient reçu l'ordre de rentrer en ville au premier signal, et les vingt-deux pièces de canon qui restaient dans le magasin d'artillerie avaient été tamponnées et isolées de tous leurs accessoires. Le hasard porta ces étranges préparatifs à la connaissance du peuple; sur-le-champ on s'enquiert de la réalité des faits, et la cité tout entière est bientôt sur pied; mais confiante dans sa force et dans son droit, calme et sans armes. Après quelques explications échangées entre les députés des citoyens et le premier syndic, les premiers obtiennent la garde des portes. Peu d'instans après le bruit se répand que des troupes suisses s'approchent des murs de la ville, et chacun court aux armes, prêt à repousser des alliés dont la présence servit d'appui aux réactions de 1707; mais ce n'était qu'une fausse alarme, et la garde des portes resta seule armée.

Cependant il fallait acquiescer au désir du peuple et réunir le Conseil général. L'aristocratie, peu modérée dans ses triomphes, redoutait beaucoup l'assemblée souveraine; elle ne comprenait

pas les sentimens de ces citoyens, qu'elle abreuvait de dédains et qu'elle traitait de séditieux : ses craintes étaient vaines. Les impôts furent votés, seulement le peuple demanda que le réglement de l'artillerie fût révisé et que l'on instruisît une procédure contre les auteurs du tamponnement[1]. Autant les citoyens avaient montré de modération (les députés de Berne et de Zurich le reconnurent hautement), autant Jean Trembley et son parti déployèrent d'impudence, et les Conseils de faiblesse. Le Sénat, au lieu d'instruire une procédure criminelle contre les tamponneurs, décida lui-même *que les faits qu'on leur imputait étaient peu convenables, et que, quoiqu'ils eussent eu lieu à son insçu, ils n'avaient eu pour motif aucune mauvaise intention*. Quand on reprocha à ce corps qu'il n'avait pas écarté du tribunal les parens et les alliés des accusés, il répondit par l'impossibilité de constituer un nombre suffisant de juges sans eux : c'était avouer ce qui d'ailleurs était incontestable, que certaines familles avaient envahi les Conseils, et qu'avec une pareille organisation, il était à peu près impossible d'obtenir justice quand il fallait attaquer les prérogatives du corps ou les intérêts d'un seul de ses membres. Sur les nouvelles protestations des citoyens, le grand

[1] Le Conseil général se réunit le 8 juin 1734 (registres des Conseils).

Conseil s'assembla, et sa décision, différente dans les termes, fut à peu près la même que celle du Sénat pour les résultats; il décida que les faits étaient blâmables en eux-mêmes, mais qu'à la sollicitation des envoyés de Berne et de Zurich, les auteurs en seraient déclarés irrécherchables. C'était bien peu; cependant le peuple s'appaisa, et sans doute il eût pardonné si les tamponneurs n'avaient eux-mêmes pris le soin de révéler le secret de leur complot à peine soupçonné, car on n'avait connu que le transport des cinq canons, le tamponnement des vingt-deux autres et la distribution des cartouches. La lettre de Jean Trembley au premier syndic apprit au peuple tous les détails de son plan et la communication que le Sénat en avait reçue. Dès cet instant, les citoyens, se voyant ainsi abusés, demandèrent justice; d'abord on chercha à éluder leur demande par le même motif qui avait servi d'excuse aux membres du Conseil étroit: on prétendit qu'en écartant les parens ou alliés des accusés, on ne pourrait constituer le tribunal; et quand on fut arrivé à composer une *commission conciliatrice*, prise parmi les membres des différens Conseils, le corps des pasteurs et les citoyens, et chargée de proposer un projet pour la formation d'un tribunal, l'aristocratie intrigua si habilement, que les conférences de cette commission n'aboutirent à rien.

Il semble que les partis chez tous les peuples soient constamment dirigés par le même esprit de vertige qui les pousse à leur perte comme il détrône les rois. Partout on voit les ennemis du peuple ne jamais vouloir se soumettre à une défaite, et loin de faire oublier leurs torts, les aggraver en cherchant à écraser à leur tour ceux qui les ont vaincus et pardonnés. Tel était l'aveuglement des tamponneurs : ils sollicitaient à Berne et à Zurich ; ils étaient parvenus à aigrir les esprits des Conseils de ces cantons contre la bourgeoisie de Genève, et ils commençaient à dire mystérieusement que bientôt on verrait du nouveau. Le peuple, éclairé par la découverte de ces démarches, se rassembla, et, décidé à obtenir enfin une juste réparation des complots criminels dirigés contre lui, et jusque-là couverts par une scandaleuse impunité, il notifia aux Conseils qu'il exigeait la destitution immédiate de cinq de leurs membres, partisans avoués de Jean Trembley et de ses desseins, et le bannissement à perpétuité de celui-ci. Quelques soldats de la garnison ont l'imprudence de se réunir : on court aux armes ; mais cette émeute se dissipe, et les Conseils accordent ce qu'on exige d'eux. Ils durent se féliciter alors que le peuple n'élevât pas des échafauds à leur exemple. Assurément cette destitution sans procédure présentait une évidente irrégularité ; mais à qui

pouvait-on la reprocher, si ce n'est aux Conseils qui avaient refusé de juger les coupables. Du moins le peuple ne se montra-t-il pas comme eux barbare dans son triomphe, implacable dans ses haines. Que de fois encore offrira-t-il parmi ses apôtres des modèles aux magistrats qui lui devaient au contraire des leçons d'humanité et de modération, et ne lui en donnaient que d'irréconciliabilité et d'acharnement. La force est généreuse, la faiblesse est implacable si le hasard lui permet de dominer. Le peuple et les castes suivent toujours cette loi de leur position respective.

Après que les Conseils inférieurs eurent adopté les demandes des citoyens, leur préavis fut porté au Conseil général qui le sanctionna [1]. Aux termes de ce nouvel édit, il fut décidé que *tous les faits personnels seraient mis en oubli, et que tous et un chacun seraient irrécherchables, tant sur ce qui s'est dit, fait et passé jusqu'à ce jour, que sur ce qui pourrait venir à connaissance dans la suite.* On fit des réglemens sur l'artillerie et l'emploi de la garnison, et les députés ou commissaires du peuple, après avoir exhorté leurs concitoyens à une réconciliation générale, leur firent remettre les postes à la garnison et poser les armes. Le peuple était satisfait. Il obéit, et rentra dans la tranquillité de sa

[1] Ce Conseil général eut lieu le 20 décembre 1734 (registres des Conseils).

vie habituelle, heureux de n'avoir pas souillé sa victoire d'une goutte de sang. Pouvait-il mieux répondre aux soupçons que l'aristocratie cherchait à répandre sur lui chez les alliés de Berne et de Zurich! Dès cet instant les partis furent jugés.

Si les partisans des tamponneurs accusaient le peuple d'abuser de sa force, des esprits plus élevés le blâmaient au contraire de n'avoir pas profité de cette occasion pour réformer son gouvernement. Il est vrai que l'aristocratie s'était exposée à une chute complète en voulant tenter par un coup de main audacieux ce qu'elle pouvait plutôt obtenir de ténébreuses manœuvres et d'usurpations successives, couvertes d'une popularité affectée. Mais le peuple crut que l'aristocratie se corrigerait. L'événement prouva qu'il avait eu tort; car une révolution constitutionnelle, facile à cette époque, eût épargné au reste du siècle les luttes intestines, la médiation étrangère, l'intervention de trois armées, et les désastres qui couvrirent de sang le sol de la république.

CHAPITRE III.

Intrigues du parti réactionnaire. — Nouvelle prise d'armes. — Le comte de Lautrec. — Edit de médiation.

Tout semblait concourir au rétablissement de la bonne harmonie entre les corps de l'état; depuis le dernier édit, les citoyens avaient repris leurs travaux et les Conseils leurs fonctions. Mais l'ardeur des tamponneurs n'était pas éteinte, et de tous côtés ils sollicitaient des appuis et répandaient des libelles insultans. D'autre part Michéli se plaignait de l'abandon de ses compatriotes, et déférait à l'assemblée souveraine le jugement qui le condamnait au bannissement. Les Conseils s'élevèrent contre les libelles de de Chapeaurouge et de Trembley, qu'ils déclarèrent attentatoire à l'édit du 20 décembre; mais, sévissant avec plus de rigueur contre Michéli qu'ils accusaient d'être l'un des principaux auteurs de leur défaite, ils ne craignirent pas de le condamner à mort et de le faire exécuter par effigie. La partialité des Conseils s'était décelée dans ce double jugement, elle se montra de nou-

veau dans la procédure instruite contre trois jeunes gens qu'on accusait d'avoir cherché à introduire Michéli à Genève pendant que le Conseil général était rassemblé pour l'élection des syndics. Le fait qu'on leur reprochait était vrai : Michéli, qui prétendait toujours avoir le droit d'en appeler au peuple de la sentence inique portée contre lui, et qui n'avait pu obtenir que le procureur-général s'en chargeât, s'était avisé de venir l'y déférer lui-même, et à cet effet il s'était ménagé des intelligences auprès de quelques jeunes citoyens. Dès que le Sénat eut découvert le projet, il en fit emprisonner les fauteurs, et s'apprêtait à user de beaucoup de sévérité envers eux ; il alla même jusqu'à refuser à l'un d'eux l'assistance d'un avocat étranger, choisi par lui à défaut d'avocats nationaux qui voulussent se charger de sa cause, tant la faction des tamponneurs était puissante dans les hautes classes. Les citoyens, indignés de ces persécutions, recommencèrent à se rassembler par compagnies, et là ils discutèrent sur les nombreuses injustices des magistrats. D'abord on avait refusé la communication des procédures aux avocats et aux parens ; on avait ensuite cherché par mille moyens différens à éviter la plaidoierie que l'on craignait ; enfin quand l'un des accusés, Michel Rey, abandonné par Pictet son avocat, avait fait venir l'avocat Chozallet de Chambéry pour le dé-

fendre, on avait ordonné au geolier de lui refuser toute communication avec son client. Sur ces questions la république se trouvait divisée en trois partis bien tranchés. Les Conseils, les pasteurs et quelques-unes de leurs créatures soutenaient qu'il fallait passer sur le droit, par raison de convenance politique et pour le maintien de la tranquillité; le plus grand nombre des citoyens formaient le parti des lois, et les tamponneurs s'étudiaient à profiter des discussions des deux autres pour arriver à les dominer tous deux et à rétablir son autorité.

Dans ce conflit d'opinions, d'intérêts et de volontés semblaient se développer les germes de troubles graves, car nul ne paraissait disposé à céder. Les citoyens présentaient-ils une représentation, on y répondait par un refus de s'en occuper, motivé sur ce qu'elle n'était pas signée par la généralité. Se réunissaient-ils en grand nombre sur la place de Bel-Air pour se constituer en généralité, et se rendaient-ils ensuite sur la place de Saint-Pierre pour attendre la décision des Conseils, on gagnait du temps, et des émissaires allaient secrètement tenter de réunir une autre assemblée à Saint-Gervais, afin d'opposer des citoyens aux citoyens, la guerre civile dût-elle servir de dénouement à ces trames machiavéliques. Heureusement la modération des citoyens, et la crainte de se voir désunis entre eux, empêcha le mal auquel il fallait

presque s'attendre. Une intrigue bien ourdie amena la conclusion : le comte de Montréal s'était glissé dans les rangs des michélistes, non qu'il partageât leurs sentimens, mais par inimitié pour l'ancien premier syndic Le Fort. Par-là il avait acquis un certain crédit auprès d'un bon nombre de citoyens. Secrètement il servait les Conseils. Au moment où des assemblées se formaient de tout côté pour protester contre la prétention qu'avaient eue deux des syndics de les interdire et de les dissoudre, le comte fait signer à plusieurs, puis à presque tous, une sorte d'acte de soumission au magistrat; cette manœuvre réussit. Il porta cet acte au Sénat, qui jugea les trois accusés avec indulgence[1], et, pour cette fois encore, le calme fut rétabli.

Dans d'autres circonstances, la modération des magistrats et la facilité du peuple à se laisser désarmer eussent ramené la paix : dans l'état des choses, cette transaction ne fit qu'aigrir les partis. En-dehors des conseils et des rangs des citoyens,

[1] Les accusés furent condamnés à être grièvement censurés, à demander pardon à Dieu et à la justice, à la prison qu'ils avaient subie, à trois mois de prison domestique et aux dépens. On leur enjoignit en outre de n'avoir plus aucune communication avec Micheli, sous peine d'être considérés et punis comme perturbateurs du repos public. Ils se soumirent et furent relevés d'une partie des dépens.

le parti des tamponneurs prenait chaque jour de nouvelles forces : il traitait les magistrats de lâches et les citoyens de séditieux, et son influence devenait tyrannique à tel point, que le syndic ou le conseiller d'état qui lui était odieux se voyait abreuvé de dégoûts et d'affronts, et se retirait s'il ne voulait se soumettre. Le comte de Montréal était devenu le chef de ce parti, et il ne tarda pas à y rallier une bonne partie du sénat, du conseil des Deux-Cents et des syndics. Le comte de Marsay, envoyé de S. M. britannique auprès de la Confédération helvétique, le servait de tous ses moyens; enfin il intriguait auprès des cantons de Berne et de Zurich, qui, bien que convaincus que les torts étaient du côté du gouvernement, commençaient à être ébranlés. De pareilles démarches restant ignorées du peuple ne pouvaient l'éclairer sur les dangers de sa position. Mais Montréal et les tamponneurs, avertis par leur première défaite du peu de chance qu'ils avaient de soumettre les citoyens, tant qu'ils ne seraient pas appuyés par un bon nombre d'entre eux, mirent leur secret à la disposition de tous. D'une part ils fesaient donner les emplois à leurs créatures; de l'autre ils répandaient de l'argent parmi les natifs et les habitans ou descendaient auprès d'eux aux familiarités de la table et de la débauche. Ils parvinrent ainsi à se donner pour auxiliaire la partie la moins éclai-

… ns indéper … s séïdes de Mont-
moins … as à des natifs
… où l … donner pour
… révolta le
… murer de
omm … e lui, de
… ablaient de le … s. Les
d'avertissemens que la … ets,
… ne négligeait pas. Découvraient-…
… ns de corruption, ils les dénonçaient aux conseils qui trouvaient toujours moyen de ne pas en faire justice. Apprenaient-ils l'enrôlement de quelques individus, ils les flétrissaient des noms les plus injurieux [1]. De là naissaient fréquemment de petites querelles, qui divisaient de plus en plus les citoyens, et laissaient présager de nouvelles hostilités. Il était tout aussi facile de prévoir de quel côté se fixerait la victoire; car les jeunes aristocrates désignés sous le nom de petits-maîtres, les ma-

[1] Les manœuvres de M. de Montréal et de ses complices ayant séduit et rallié à leur parti quelques natifs, habitans et étrangers, on donnait à ceux-ci le nom de *goujons*, pour faire allusion au proverbe qui, pour marquer que l'on a surpris ou gagné quelqu'un, consiste à dire *qu'on lui a fait avaler le goujon*. A titre de représailles, les aristocrates donnaient aux partisans de la bourgeoisie le nom de *roffes*, sorte de poisson qu'on ne mange qu'après lui avoir coupé la tête. Ce qui était assez significatif dans la bouche de gens appartenant au parti qui avait fait pendre Lemaître et fusiller Fatio.

gistrats partisans des tamponneurs, la garnison et la faction de Montréal ne pouvaient résister avec succès à la bourgeoisie animée d'un zèle ardent et dirigée par des hommes éclairés et courageux.

Plusieurs événemens de peu d'importance dans des temps ordinaires, mais qui avaient quelques rapports avec les intrigues du moment, maintenaient entre les partis une irritation extraordinaire qui ne demandait qu'une occasion pour se produire en crise violente. La modération des Conseils ou la prudence de la faction qui les dominait eût ajourné la catastrophe; leur maladresse et leur fougueuse impatience ne firent que la hâter. Depuis la découverte du complot ourdi par Trembley et ses adhérens, la bourgeoisie avait l'habitude d'en célébrer l'anniversaire comme celui d'un jour de triomphe pour elle, de honte pour ses ennemis. Les magistrats voulurent y mettre obstacle, et à cet effet ils déployèrent beaucoup de sévérité contre les citoyens qu'ils accusaient d'avoir transgressé leurs ordres [1],

[1] Pour donner une idée de la sévérité du Conseil contre les citoyens, qu'il soupçonnait d'avoir voulu célébrer l'anniversaire de la découverte du tamponnement, il suffira de citer textuellement l'extrait de la sentence rendue contre Jean-Louis Dunant : « ..... Ayant été interrogé pourquoi il avait fermé sa boutique, le « 2 juillet, il a répondu qu'allant promener dehors la ville, et « n'ayant personne pour la fermer, il l'a fermée. Que cela lui est « arrivé d'autres fois quand il allait dehors. On l'a fait sortir;

tandis qu'ils permettaient que les séïdes de Montréal donnassent de somptueux repas à des natifs et à des habitans qu'ils voulaient se donner pour auxiliaires. Cette partialité évidente révolta le peuple, qui toutefois se contenta de murmurer de ce qu'il n'y avait de surveillance que contre lui, de bienveillance qu'en faveur de ses adversaires. Les démarches actives des montréalistes, les banquets, les réunions, les attroupemens fréquens de soldats, de natifs et d'habitans, firent prendre aux citoyens la double résolution de faire des patrouilles et d'adresser aux magistrats une représentation où ils indiquaient les progrès de l'association aristocratique qui se formait contre eux. Ils furent confirmés dans ce dessein par le bruit qui se répandit de l'augmentation des postes. Les syndics refusèrent d'entrer dans l'examen des griefs qu'on leur présentait, affirmant que les projets d'association antipopulaire dont on se plaignait, n'existaient que dans l'imagination des citoyens. Le syndic de la garde, Pictet, promit seulement de s'enquérir du fait de l'augmentation des postes

« après quoi étant délibéré sur ce qu'il y avait à faire, l'avis a été « de le censurer grièvement sur sa conduite; que ses démarches « ne tendent qu'à troubler le repos et la tranquillité; qu'il a contrevenu par-là à l'édit du mois de décembre 1734, à la publication du mois de novembre dernier, et de le condamner à huit « jours de prison. » (Registre des Conseils.)

dont il était plus particulièrement responsable.

L'importance relative des faits dont on se plaignait indiqua aux Conseils la marche à suivre dans cette occurrence. Il n'y avait aucun moyen de contester les banquets donnés par Deonna, montréaliste, à soixante individus, pendant que les magistrats fesaient enlever les tables dressées pour les citoyens dans l'île des Barques. On n'en parla plus que comme d'une chose indifférente. Il n'en fut pas ainsi du bruit généralement répandu de l'augmentation des postes. Cette mesure rappelait si bien celles des tamponneurs, que les Conseils se promirent de sévir contre ceux qui en propageraient la nouvelle. Bouverot en avait parlé; il est interrogé et répond qu'il tient de Picot que le poste de l'Ile a été doublé. Picot, appelé à son tour, s'en réfère à Roux, à Galline et à Pleince. Tous ces quatre derniers sont interrogés avec sévérité, et bientôt le Conseil les envoie en prison, et les fait mettre en chambre close. En même temps il fit publier un arrêté, portant qu'il était désormais interdit de se réunir dans les cercles et cafés après dix heures du soir, ou de se trouver dans les rues sans lumière après la même heure. On ne vit là qu'un palliatif inefficace des maux qui affligeaient la république, ou plutôt que la secrète intention de paralyser la vigilance des bons citoyens, tout en laissant aux partisans des factieux, assurés de

l'impunité, une plus grande facilité d'ourdir leurs trames dans l'ombre.

Graces aux mesures sévères prises contre les quatre accusés, deux d'entre eux rétractèrent leurs dépositions, et devinrent les accusateurs des deux autres ; c'étaient Roux et Galline. Picot, mis au ceps pendant six à sept jours, et Pleince, persistèrent dans leurs premières déclarations, qui paraissaient conformes à la vérité, en ce que certains aveux échappés à des officiers laissaient présumer qu'en effet les postes avaient été renforcés. La marche de cette procédure, les propos insolens de la garnison et des petits-maîtres, et la partialité avec laquelle le syndic de la garde fesait exécuter les arrêtés de la police[1], tendaient à aigrir les esprits de plus en plus. Ces dispositions étaient si animées de part et d'autre, qu'on s'attendait généralement à une catastrophe, sans en prévoir ni l'époque ni l'occasion. Elle ne devait par tarder à se présenter, et à amener une collision de la plus haute gravité.

Le mardi 20 août était un jour de foire, pen-

[1] On tracassait les citoyens au point qu'on en arrêta un qui allait quérir la sage-femme pour sa femme en mal d'enfant; et un jour que les membres d'un cercle avaient surpris un soldat de la garnison, écoutant à la porte de ce cercle après l'heure fixée par l'arrêté, les magistrats témoignèrent plus d'animosité contre eux que contre le coupable.

dant lequel il n'était pas d'usage de prononcer des jugemens. Ce fut cependant celui que le Conseil choisit pour délibérer la sentence des accusés dont il renvoya la prononciation au lendemain, jour férié aussi et de marché. Ce jour les accusés furent conduits à l'Hôtel-de-Ville avec un appareil effrayant; ils étaient précédés d'un auditeur et d'un secrétaire de la justice, tous deux ayant l'épée au côté; le geôlier suivait, et chacun des accusés était placé entre quatre grenadiers de la garnison. La sentence portait que Picot et Pleince, reconnus coupables d'avoir répandu de faux bruits qui pouvaient causer du trouble dans la ville, seraient tenus de demander pardon à Dieu et à la seigneurie, genoux en terre et huis ouverts, en réparation de LEURS CRIMES, qu'ils seraient bannis de la ville et des terres à PERPÉTUITÉ, à peine de la vie, et qu'ils paieraient tous les dépens. Galline et Roux, en qualité d'accusateurs des deux autres par leurs rétractations, ne furent condamnés qu'à demander pardon comme eux, aux prisons subies et à deux années de prison domestique.

Une pareille sentence ne pouvait exciter que de l'indignation parmi les citoyens. Cependant, convaincus que toute manifestation tumultueuse de leur part servirait les projets de leurs ennemis, ils résolurent de s'en abstenir, et l'on ne vit se réunir devant l'Hôtel-de-Ville, dans la matinée du

21, que des femmes, des enfans et quelques-uns des amis les plus intimes des condamnés. Les factieux, au contraire, qui s'attendaient à un soulèvement, avaient pourvu de bonne heure aux moyens de prêter main forte à l'exécution du jugement dû à leur influence. Ils avaient réuni autour de l'Hôtel-de-Ville et dans les caves du voisinage, environ cinq à six cents natifs ou habitans vendus à leur parti, qui, joints à deux cents hommes de la garnison qu'on avait sous la main, et aux chefs du complot, formaient un corps de huit à neuf cents hommes prêts à entrer en lice. Les factieux, qui avaient aussi de nombreuses intelligences dans les Conseils et parmi les magistrats, avaient fait disposer et charger bon nombre de fusils et quelques paniers de grenades. Il ne s'agissait plus que d'engager la partie, et de donner à l'agression méditée l'apparence d'une résistance légale et légitime. On crut que l'aspect des condamnés amenés devant les Conseils avec un appareil effrayant, pousserait le peuple à quelque violent témoignage d'une juste indignation; mais comme tout se borna de sa part à des marques tout inoffensives de sympathie, les montréalistes, qui ne voulaient pas laisser échapper l'occasion, commencèrent à injurier les citoyens, et à tourner en dérision leur douleur et leurs larmes.

Il était impossible que parmi les citoyens exposés

aux grossières insultes des factieux, il ne s'en trouvât pas un seul qui voulût y répondre. L'un d'eux, en effet, ne put contenir l'impression du mépris et de l'indignation qu'elles lui inspiraient. A l'instant même il est accablé de coups de canne, les petits-maîtres mettent l'épée à la main, les soldats accourent en foule et croisent la baïonnette, et deux ou trois hommes, soudoyés par le parti, crient *aux armes!* Une foule de bons citoyens accoururent pour rétablir l'ordre, mais presque tous furent horriblement maltraités. Cependant tout se préparait dans le haut de la ville avec une promptitude qui révélait assez une trame ourdie depuis long-temps, et dont l'exécution avait été méditée d'avance. Les syndics les plus ardens et quelques membres du sénat[1] donnèrent immédiatement l'ordre d'ouvrir l'arsenal, et d'armer les natifs et les ouvriers enrôlés dans leur parti. Le comte de Montréal avait été mandé une heure avant le moindre trouble, et se trouvait sous la halle de l'Hôtel-de-Ville, distribuant des ordres,

[1] Les membres du petit Conseil qui prirent sur eux de faire ouvrir l'arsenal, étaient les syndics Gabriel Grenus et Pictet, les anciens syndics Jean-Louis Buisson, François Pictet et Pierre Fabry, et les conseillers Jacob Favre, Pierre Mussard et Benjamin Micheli. L'ancien syndic De la Rive et le conseiller Gédéon Martine, qui s'y trouvaient, furent d'un avis contraire, et voulaient qu'on renvoyât même la garnison.

et demandant à grands cris l'autorisation de fondre sur la bourgeoisie avec quatre cents hommes. Une heure ne s'était pas écoulée, que déja onze cents hommes armés par les soins des Conseils et de Montréal, s'étaient divisés par détachemens, et occupaient toutes les avenues de l'enceinte tracée par Jean Trembley, dans son plan de défense de 1734, long-temps désavoué, et adopté aujourd'hui par les continuateurs de ses principes despotiques et antipopulaires. Appelés par le cri d'alarme, les citoyens arrivaient-ils à leur place d'armes, leur fusil sur l'épaule, si c'était près de l'Hôtel-de-Ville, ils étaient accablés d'injures et de coups, désarmés et jetés dans les prisons. Tels furent Marc Conrad-Chapuis, Diedey et Pasteur. Si c'était dans d'autres places d'armes, soudain on y voyait accourir les majors Rilliet et Michély, qui venaient au nom des syndics leur intimer l'ordre de se retirer. De leur côté les factieux, par des mesures contraires, grossissaient leurs rangs; car ils facilitaient l'entrée de l'enceinte tracée par leurs postes autour de l'Hôtel-de-Ville, à tous ceux qui s'étaient engagés à les servir. On vit encore, et pour la première fois, la plupart des pasteurs se vouer à la défense des intérêts aristocratiques, et venir se mêler en armes aux plus fougueux partisans de Montréal,[1] réalisant ainsi le

[1] Pendant que la plus grande partie des pasteurs et professeurs

vœu qu'avait formé la classe patricienne, lorsqu'elle s'était promis de dénaturer l'esprit libéral et populaire du clergé, en le laissant se recruter parmi ses rejetons. On voit que le parti n'avait négligé aucune de ses ressources, tout en cherchant à paralyser celles des citoyens. Aveuglé sur l'influence de ces précautions qui n'assurent jamais le triomphe des factions, parce qu'elles sont elles-mêmes des symptômes de leur faiblesse, il se réjouissait déja d'avoir vaincu un ennemi qu'on ne vainct jamais, le peuple, presque toujours trompé, souvent humilié, parfois décimé, mais recélant continuellement en lui une force imposante, qui n'a besoin pour obtenir la victoire que d'être mise en action par la conscience des droits.

Au premier cri d'alarme, les citoyens et bourgeois n'avaient pas, pour la plupart, songé à s'armer, tant ils redoutaient de se voir reprocher de devenir agresseurs; mais quand ils apprirent que leurs ennemis avaient pris l'offensive et maltraité Chapuis, Diedey et Pasteur, ils se réunirent en armes dans leurs postes respectifs, nommèrent des

se disposaient à combattre, ceux qui tenaient de plus près à la bourgeoisie se renfermaient dans les bornes de la plus exacte modération. M. le modérateur Vernet eut le courage d'aller exhorter le Sénat à rendre la paix à la république, et de courir de rang en rang pour faire poser les armes aux pasteurs qui les avaient prises.

députés au nombre de dix-huit pour diriger les opérations, cernèrent les avenues de l'enceinte du haut de la ville, et, suivant l'exemple qui venait de leur en être donné, ils arrêtèrent successivement tous les hommes qu'ils savaient être du parti de Montréal, et qui cherchaient à rejoindre le quartier général de la faction. Ces alliés manquant à l'armée aristocratique, elle se trouva bloquée dans ses retranchemens. Une heure avait suffi au peuple pour prendre ses dispositions et rendre vaines celles que Montréal et les siens avaient si laborieusement combinées. Ces derniers sentirent bientôt le désavantage de leur position, et pour la rendre meilleure, ils envoyèrent les capitaines des compagnies bourgeoises, qui tous étaient pris dans les rangs de l'aristocratie, avec ordre de renvoyer leurs compagnies. On leur répondit comme aux majors : *Que la faction désarme, et nous nous retirerons.*

Cependant les députés de la bourgeoisie voulant à tout prix faire cesser cet état de crise, résolurent d'aller en corps sommer les factieux de poser les armes. Ils se disposèrent donc à se diriger vers l'Hôtel-de-Ville, et se firent appuyer par seize détachemens de vingt hommes chacun, pris dans les seize compagnies bourgeoises. Ce cortége se fesait remarquer par son attitude digne et silencieuse. Pendant qu'il s'avançait, le Conseil s'apercevant un peu tard de l'imprudence qu'il avait commise,

prenait le parti de faire publier une proclamation pour que, à quatre heures précises, chacun eût à poser les armes. Les auditeurs s'étaient répandus dans les différens quartiers, afin de publier cet arrêté; mais le cortége s'approchait toujours, sans que les instances réitérées de quelques magistrats eussent pu parvenir à arrêter sa marche. On vit alors les plus modérés d'entre les syndics, à la tête desquels il faut citer le syndic Des Arts, faire apporter des siéges, y prendre place, et déclarer aux citoyens qu'ils ne se fraieraient une route pour en venir aux mains avec leurs adversaires, qu'en passant sur le corps de leurs magistrats. Ces nobles paroles furent comprises, et la bourgeoisie sut respecter le dévouement de ces hommes vénérables, qui savaient, dans l'occasion et pour conjurer la guerre civile prête à éclater, se placer entre les combattans, et s'exposer à essuyer les reproches et le feu des deux partis.

Deux heures se passèrent dans ce terrible état d'anxiété. Les députés, appuyés du détachement armé, ne se trouvaient séparés, au haut de la Pélisserie, que par les magistrats, d'un corps formé de soldats de la garnison, et de petits-maîtres, presque tous, comme le fils du premier syndic Grenus, officiers au service de l'étranger. Au Bourg-de-Four, les factieux occupaient la place, et les citoyens étaient à la hauteur de l'Hôpital; au

Perron, les uns occupaient la terrasse, et les autres le bas de la rue, de même sur tous les autres points. Toutefois les citoyens se renforçaient de plus en plus, s'emparaient des portes, et resserraient considérablement l'enceinte sous la sauvegarde de laquelle la faction de Montréal avait prétendu placer les magistrats qu'elle dominait. Quatre heures sonnèrent : c'était le moment fixé pour le désarmement général; il s'opéra en effet sur plusieurs points : sur d'autres, les syndics ne pouvaient se faire obéir; plusieurs officiers du parti de Montréal répondirent même à leurs injonctions, qu'ils avaient reçu des ordres supérieurs. Le poste qui garnissait le haut du Perron était du nombre de ceux qui opposaient le plus de résistance; ce qui fesait que les citoyens qui occupaient le bas de la rue refusaient de se retirer, apercevant toujours des hommes armés au-dessus de la rampe. Le syndic Pictet vint, avec beaucoup de vivacité, leur réitérer l'ordre de quitter la rue. On lui répondit qu'on était prêt à le faire, si les soldats eux-mêmes se retiraient, ce dont il ne devait pas trouver mauvais qu'on s'assurât. Quelques citoyens montèrent à la suite du syndic, afin de voir si, comme il l'assurait, le poste avait été vidé. Ils s'avançaient sans défiance, quand ils furent arrêtés par le syndic Des Arts, qui les pressa vivement de rétrograder, et au même instant ils virent

déboucher, par l'angle de la maison Mallet, un corps nombreux de soldats de la garnison, commandé par les capitaines Bourdillat et Després. Le premier fond sur eux l'épée à la main, pendant que l'autre commande à ses soldats de faire feu. Le syndic Des Arts se précipite entre les soldats et les citoyens; il arrête l'élan des bourgeois qui veulent courir au secours de leurs camarades, lâchement assaillis; il crie aux soldats de ne pas tirer : les bourgeois l'écoutent, mais les soldats méconnaissent sa voix; il voit briller le feu des premiers coups, et, l'ame brisée, il s'écrie, en levant les mains au ciel : *Ah! mon Dieu, que faites-vous!* et ses deux mains sont à la fois percées par les balles des factieux. Dès cet instant, le feu devint continuel et terrible. Les soldats de la garnison s'étaient répandus sur le haut de la rampe et dans les maisons voisines, de sorte que pendant les premiers instans ils conservèrent l'avantage. Deux citoyens restèrent morts sur la place; plusieurs autres furent grièvement blessés; mais ils surent bientôt riposter vigoureusement, et s'embusquer à leur tour dans les maisons et sur les toits, d'où ils purent soutenir le feu avec des chances à peu près égales. Le capitaine Bourdillat, l'un des premiers fauteurs de cette échauffourée, en fut aussi l'une des premières victimes, et tomba mort, percé de plusieurs coups.

Le bruit des coups de fusils ne tarda pas à révéler à la ville entière, qu'au Perron les partis étaient aux prises, et que les factieux étaient loin d'avoir posé les armes. Afin de rester maîtres du champ de bataille et de mettre fin par un grand coup aux incertitudes des montréalistes, les citoyens se réunirent en force dans tous les postes, et dirigèrent par la Grand'Rue sur l'Hôtel-de-Ville, un corps de sept à huit cents hommes remplis d'ardeur, et qui brûlaient de réduire les factieux à l'impuissance. Ce corps était formé des braves de St.-Gervais, de la Cité et des rues voisines des ponts. A cette nouvelle, l'aristocratie, naguères si orgueilleuse et qui déja avait expédié trois courriers à Berne et à Zurich, ne dut songer qu'à se soumettre, car si le corps de St.-Gervais s'emparait de l'Hôtel-de-Ville, le gouvernement était renversé et les coupables couraient risque d'être atteints. Le temps pressait, car le détachement parcourait la Grand'Rue au pas de charge. Les syndics coururent en toute hâte au-devant de lui. Au premier moment on refusa de les entendre, cependant étant parvenus à se faire écouter, ils ajoutèrent à de solennelles protestations, dans lesquelles on n'avait plus la moindre confiance, l'offre de remettre en otage au régiment de St.-Gervais, M. le premier syndic Grenus. L'offre fut acceptée, et la milice citoyenne de ce quartier se

retira conduisant avec elle le syndic Grenus accompagné de trois de ses enfans, de l'ancien syndic Lect son colonel, et du secrétaire de la justice Rilliet son major. Un armistice fut ensuite conclu par les soins du syndic de la garde. On traça des limites au-delà desquelles aucun des partis ne devait placer des sentinelles ni envoyer des patrouilles. Ainsi Genève présentait pendant cette nuit l'aspect de deux camps ennemis dont les postes avancés se touchent et qui placent la tranquillité d'une nuit sous la foi d'une convention militaire. Les citoyens perdirent dans cette journée cinq d'entre eux, morts le jour même ou dans la nuit,[1] ils eurent en outre une vingtaine de blessés. De son côté, la garnison avait fait des pertes à peu près égales. On dut se féliciter dans cette épouvantable catastrophe de n'avoir pas plus de sang versé à déplorer, car au Perron seulement douze cents coups de fusils avaient été tirés.

Dans cet état des choses, les deux corps ennemis passèrent la nuit dans leurs postes respectifs,

[1] Les citoyens qui moururent ou sur le lieu, ou dans la nuit des suites de leurs blessures, étaient Auguste Martin, Jean-Pierre Diedey, Louis Pasteur, Jacques Binet, et Abraham Blanc. Du côté des montréalistes, les morts étaient le capitaine Bourdillat, Benjamin Clair, Mathieu Pouzolin, Fleuret et Toureille. Ce dernier fut tué en se retirant : les bourgeois voulurent le désarmer ; il tira sur eux, et fut tué à l'instant.

pénétrés de sentimens bien différens. Les citoyens, confians dans leurs droits et dans leurs forces, laissaient à leurs députés le soin de tout diriger et montaient bravement la garde, se renvoyant le mot d'ordre de la nuit, *fermeté*, *sécurité*, tandis que l'aristocratie, prisonnière dans le haut de la ville, privée des vivres et des eaux,[1] veillait et délibérait sur les moyens à prendre pour se soumettre sans honte, et s'avouer coupable en détournant le châtiment. Quand le jour fut arrivé, sa position était devenue plus effrayante encore, car la bourgeoisie s'était emparée par capitulation de la porte de Rive, elle occupait celle de Cornavin et bloquait celle de Neuve; elle avait placé des pièces de canon au bas des rues Verdaine, du Boule et du Perron, elle avait établi au bastion de Chantepoulet une batterie pointée sur l'Hôtel-de-Ville, de telle sorte que le moindre effort tenté amenait la ruine du parti. La promptitude des événemens ne permettait pas aux montréalistes d'espérer un secours utile de la part des Suisses, ils ne prétendaient pas d'ailleurs traiter directement avec la bourgeoisie, ils s'adressèrent donc au résident français, M. De la Clozure, homme

[1] On avait arrêté la machine hydraulique qui fournit de l'eau au haut de la ville. A la sollicitation du premier syndic, retenu en otage à St.-Gervais, on s'était désisté de cette mesure, mais on y revint après qu'il eut tenté de s'enfuir.

d'un beau caractère, et qu'on savait très-disposé à user de son influence pour rétablir l'ordre dans la cité.[1] On eut toutefois beaucoup de peine à vaincre sa résistance, non qu'il manquât de courage ou de bienveillance, mais parce qu'il répugnait devant l'idée de s'entremettre dans les affaires intérieures de la république. Les citoyens apprirent aussi avec la plus vive peine la première nouvelle de cette médiation, sollicitée par leurs adversaires et dont ils appréciaient la portée et les fâcheuses conséquences.

Le bruit qui s'en était répandu ne tarda pas à se confirmer d'une manière officielle. Dès le matin les commissaires de la bourgeoisie avaient arrêté une déclaration qu'ils voulaient faire remettre au Conseil. Elle consistait à demander la remise à la bourgeoisie des portes de la ville et du poste de l'Hôtel-de-Ville, et le désarmement des factieux, pour qu'après ces préalables, les Conseils pussent délibérer en liberté sur les réclamations des citoyens. Ils se firent annoncer chez M. le premier

[1] Le résident De la Clozure habitait un jardin situé à Plainpalais. Inquiet de ce qui se passait dans la ville, surtout depuis que la fusillade s'était engagée au Perron, il se dirigea vers les portes où il trouva le résident de Suède, Maudri, qui l'engagea à interposer son autorité pour arrêter l'effusion du sang. Dans ce moment, les ponts-levis se baissèrent pour donner passage à l'huissier Tournier, que les aristocrates envoyaient en Suisse, et M. le résident De la Clozure en profita pour entrer dans la ville.

syndic Grenus, qui avait passé la nuit au Château-Royal, chez M. le conseiller De la Rive, où il avait été environné de soins et d'égards, et ils lui demandèrent de se charger de faire parvenir leur demande au Conseil, ce qu'il refusa. Ils prirent le parti de la porter eux-mêmes aux premiers postes des aristocrates où ils la remirent aux syndics Pictet et Gallatin qui vinrent la recevoir et promirent de la soumettre au Conseil. Mais en revenant à la commission, ils apprirent que M. De la Clozure avait mandé qu'il avait des propositions à leur faire: il avait fait porter le même message au bas de la Cité à quelques-uns des commissaires par un valet de chambre. Bien que la commission fût profondément affligée de la tournure que prenait cette affaire, elle se décida cependant à envoyer quelques-uns de ses membres au résident, sauf à réfléchir plus mûrement sur ce qu'il proposerait. On sut bientôt à quoi s'en tenir à ce sujet. L'aristocratie ne fesait solliciter par le résident français que l'oubli du passé et quelques garanties de sécurité pour l'avenir. L'avis de la commission fut d'acquiescer à ces demandes, à la condition que toutes celles qu'elle avait faites au Conseil, seraient accordées. Il ne restait plus qu'à obtenir l'assentiment des compagnies, ce qui éprouva d'assez grandes difficultés, surtout auprès de celles qui occupaient les lieux où fumait encore le sang

des victimes. Cependant toutes finirent par consentir, et le Conseil ayant accédé de son côté à livrer les portes de la ville, la garde de l'Hôtel-de-Ville et le poste de cette place aux compagnies bourgeoises, des députés des Conseils et quatre commissaires de la bourgeoisie se rendirent chez la mère de M. le résident où celui-ci les attendait, et l'on y arrêta l'acte de réconciliation convenu [1] qui reçut immédiatement son exécution. Les postes furent remis aux citoyens, les factieux posèrent les armes, et ceux d'entre les citoyens qui n'étaient pas de garde, les posèrent après eux. Ainsi tout rentra dans l'ordre, et une heure après la reprise des postes par les citoyens, on aurait dit que la tranquillité de la ville n'avait pas été troublée. Cependant dix personnes avaient été tuées la veille en combattant, et le matin même on avait eu quelques excès à déplorer. Un caporal de la garnison, David Sordet, fut tué dans son propre domicile où il avait voulu se cacher pour ne pas être arrêté. Le commis Mestrezat, reconnu par un factionnaire bourgeois, voulut s'enfuir au lieu de

[1] L'arrêté de réconciliation portait *qu'on mettait en oubli tou ce qui s'était dit, fait ou passé le jour précédent, et ce jour, jusqu'à la montée de la garde et à la prise de possession des postes par les compagnies bourgeoises; sans préjudice aux mesures à prendre pour empêcher que pareilles choses n'arrivassent à l'avenir, et pour assurer la tranquillité publique et particulière* (registres des Conseils. Mémoires manuscrits.)

s'arrêter sur son intimation, en reçut un coup de fusil qui l'étendit mort sur la place, enfin Jaques Massé, l'un des montréalistes les plus déterminés, rentrant à St.-Gervais et se voyant accueilli par des invectives et des menaces, se jeta dans le Rhône; on lui tira quelques coups de fusil qui ne l'atteignirent pas, et il eut le bonheur de se sauver. Ces excès, condamnables sans doute, mais inséparables de l'état d'exaspération où l'on se trouvait, furent les seuls que la bourgeoisie eut à se reprocher. Cette mémorable journée se termina par la cérémonie simple et majestueuse de l'enterrement des citoyens morts dans le combat du Perron. Leurs parens et leurs amis ne revêtirent pas des habits de deuil pour leur rendre les derniers honneurs; en uniforme et le fusil sur l'épaule, ils précédaient l'immense cortége, et semblaient fiers de compter dans le sein de leur famille ces martyrs de la chose publique. Au même instant, l'aristocratie fesait honteusement ensevelir les mercenaires qui avaient succombé en combattant pour elle. Pourquoi ces tableaux déchirans, dernière conséquence des discordes civiles, ne servirent-ils pas de leçons à ceux qui en avaient attisé les brandons!

A peine l'acte de conciliation était-il proclamé, que bon nombre de sénateurs, de membres du grand Conseil, de citoyens, de natifs, d'habitans

du parti de Montréal, se hâtèrent de quitter la ville, emportant leurs meubles et leurs effets, et feignant de fuir avec précipitation une ville où leur vie eût été menacée à chaque instant par le poignard des assassins. Le comte de Montréal lui-même, ne se croyant pas en sûreté dans sa seigneurie de Ferney, s'y fesait garder par la maréchaussée française. Du fond de leur retraite, ces émigrés volontaires répandaient sur les derniers troubles de la république les bruits les plus étranges. A les entendre, ils étaient les victimes d'une populace soulevée contre les meilleurs citoyens, par une foule d'étrangers récemment admis à la bourgeoisie. Ils n'épargnaient ni mensonges ni intrigues pour intéresser en leur faveur la cour monarchique de France et les patriciens de Berne et de Zurich, car tel est le propre des hommes du privilége : habitués à se placer en-dehors et au-dessus de la nation, ils trouvent tout naturel de chercher ailleurs des appuis qui leur facilitent les moyens de rétablir l'empire despotique qu'ils exerçaient sur elle. Invoquer l'étranger paraît crime au citoyen, pour l'aristocrate, ce n'est qu'une nécessité de position, presque un devoir.

Suivant ce qui avait été réservé le 22 août, les compagnies bourgeoises choisirent des délégués, qu'elles chargèrent de préparer un projet d'édit, destiné à éclaircir les points litigieux des anciens

édits, et à prévenir le retour des scènes affligeantes qui venaient de contrister la cité. Ces commissaires déployèrent un zèle admirable dans ce travail, et agirent avec tant de rapidité, qu'après avoir élaboré le projet et l'avoir fait discuter et approuver dans les compagnies, ils furent en sept jours en mesure de le présenter aux syndics, en les sollicitant de le faire approuver immédiatement par les Conseils inférieurs, et de le présenter dans la huitaine au souverain Conseil général. Loin d'entrer dans les loyales intentions de la bourgeoisie, les syndics ne cherchèrent qu'à gagner du temps. Les seigneurs représentans de Berne et de Zurich, Steiguer, Hoffmeister, Escher et de Watteville étaient arrivés, et avaient eu quelques conférences avec les commissaires de la bourgeoisie. Quand les propositions furent présentées et que les syndics se virent pressés, ils poussèrent les seigneurs représentans à proposer leur médiation. Ceux-ci le firent en effet, en laissant entrevoir qu'ils pourraient, s'ils étaient reconnus pour arbitres par le Conseil général, présenter un édit de pacification qui satisferait les citoyens, et serait garanti par les deux cantons. Ils désiraient qu'avant l'arbitrage on sanctionnât dans l'assemblée souveraine un nouvel acte d'oubli plus explicite que le premier, qui permît aux fugitifs de rentrer dans la ville, sans avoir

à craindre d'y être inquiétés ni recherchés.

Les lenteurs affectées que mettait le petit Conseil dans l'examen des propositions de la bourgeoisie, excitait dans son sein une vive exaspération, chaque jour augmentée d'ailleurs par l'émigration continuelle des familles riches, attachées au parti vaincu. Celles-ci fuyaient Genève, parce qu'entretenant d'actives correspondances avec les premiers émigrans, elles s'en rapportaient aux avis qu'ils leur transmettaient de massacres, d'incendie, de pillages projetés contre elles, et dont l'exécution était fixée à tel jour précis. Ensuite ils devaient être bien reçus partout où ils voudraient bien se retirer. En France, Montréal leur avait ménagé un accueil favorable; en Suisse, la ville de Morges avait rendu un arrêté portant que les Genevois d'une classe élevée qui voudraient bien se fixer dans cette ville, y seraient immédiatement admis aux droits de bourgeoisie, et que les autres citoyens y seraient exemptés d'impôt pendant neuf années. A Genève on s'efforçait de détruire l'effet des bruits calomnieux ainsi répandus, par une modération exemplaire, et l'on fesait désavouer l'arrêté de Morges par les seigneurs représentans; toutefois l'émigration continuait et la ville de Morges exécutait son arrêté.

Cet état des choses ne pouvait se perpétuer, et il n'avait d'issue possible que par la convocation

du Conseil général, tous les jours sollicitée par les commissaires de la bourgeoisie, et de jour en jour éludée par le Sénat sous mille prétextes frivoles. Sur ces entrefaites, le résident français fit appeler les commissaires afin de leur communiquer une lettre qu'il venait de recevoir de sa cour. Bien que cette lettre contînt des expressions fâcheuses, en ce qu'elles peignaient la bourgeoisie comme tendant à établir un gouvernement purement démocratique, on la trouva plus modérée qu'on ne s'y était attendu. Ce dont on fut surtout fort satisfait, c'était de n'y pas trouver un mot qui annonçât la pensée d'une médiation imposée. Le ministre engageait seulement le résident à user d'une influence toute officieuse, tant auprès des magistrats que de la bourgeoisie, afin de les amener à se concilier. Il indiquait comme moyens, l'oubli du passé et le rappel des émigrés. M. De la Clozure avait si peu l'idée d'une médiation, qu'en donnant aux députés de la bourgeoisie communication de cette lettre, il les engagea à ne pas perdre de temps, et à terminer eux-mêmes leurs différends. C'était demander aux citoyens ce qui ne dépendait que des Conseils. Aussi quel que fût leur empressement à suivre ce sage avis, ils échouèrent constamment devant les résistances calculées du Sénat qui pour ne pas convoquer le Conseil général, prétextait d'un jeûne solennel,

puis de la nécessité d'un plus mûr examen des propositions, enfin de l'obligation où il avait cru être de communiquer sa réponse aux seigneurs représentans. Ceux-ci avaient offert leur médiation, comme nous l'avons vu : le Sénat l'accueillait, le peuple la repoussait d'instinct, et les commissaires de la bourgeoisie cherchaient à l'éviter par une prompte conclusion. Il est à présumer que si le Sénat et le grand Conseil eussent été livrés à eux-mêmes, ils auraient fini par céder au vœu populaire, mais ils recevaient à chaque instant des lettres et des protestations de la part de leurs membres émigrés, qui soutenaient que des Conseils réduits à la moitié de leur nombre ordinaire, ne pouvaient délibérer valablement. Les seigneurs représentans, dans le but d'augmenter l'influence de leurs cantons et de placer une garnison à Genève, les encourageaient et se plaignaient de la répugnance que témoignait la bourgeoisie pour leur arbitrage. Ces manœuvres amenèrent tout naturellement la France à offrir spontanément sa médiation d'abord, et à l'imposer ensuite; les commissaires eux-mêmes, tout en voulant éloigner celle des deux cantons, semblaient lui indiquer d'y joindre la sienne, lorsqu'ils répondaient aux seigneurs représentans qu'elle pourrait être un sujet de discorde entre les cantons et la France qu'on semblerait en écarter. Leur but cependant était de

tout terminer constitutionnellement, d'accord avec les Conseils, dont le mauvais vouloir paralysa leurs bonnes intentions. L'initiative absolue du Sénat pour la convocation du Conseil général, consacrée par les édits, n'avait jamais offert un plus frappant exemple, des abus de cette disposition, qui remettait aux mains du pouvoir exécutif la faculté de rendre, à son gré, l'assemblée souveraine, inactive, muette et impuissante.

Afin de rendre la marche de l'examen des propositions de la bourgeoisie plus lente, et de gagner le temps nécessaire à la France et aux deux cantons pour offrir simultanément leur médiation, le Sénat fit proposer aux citoyens d'ouvrir avec leurs commissaires des conférences dans lesquelles on établirait une discussion préparatoire: dès qu'elle serait terminée il promettait de soumettre le projet au Conseil général. La bourgeoisie, placée dans l'alternative d'accepter ou de prendre de nouveau les armes, se résigna, et les conférences furent ouvertes. On y travaillait avec beaucoup de zèle à la révision des articles proposés, quand M. le résident français fit appeler les commissaires et leur donna communication d'une lettre du ministre Amelot par laquelle le roi de France offrait sa médiation, d'accord avec les seigneurs représentans de Berne et de Zurich. Ce ministre y disait entre autres choses : « que Genève était dé-

« serte, que les riches et les bons bourgeois s'étant « retirés et il n'y restait plus que des séditieux; « qu'il fallait avant toutes choses publier une am- « nistie pour tout le passé, et que tous ceux qui « étaient dehors pussent revenir; que d'ailleurs « S. M. les prenait dès à présent sous sa protection, « et voulait faire cesser le désordre affreux qui « régnait à Genève. » Cette communication ne laissa plus de doute aux citoyens sur les intrigues de l'aristocratie; la lettre du ministre contenait les expressions habituelles des Montréalistes émigrés, et laissait présager le peu de confiance qu'il faudrait accorder à l'impartialité d'un juge ainsi prévenu. Ils ne s'adressèrent pas au Conseil, afin d'obtenir de lui que les conférences fussent reprises et que le Conseil général sanctionnât le projet, sans tenir compte des offres de médiation; ils se bornèrent à communiquer aux syndics ce qu'ils venaient d'apprendre, et se rendirent au lieu des conférences, comme si rien ne s'était passé qui pût en entraver le cours, après avoir toutefois obtenu des compagnies, des pleins-pouvoirs qui leur permissent de trancher toutes les difficultés. Ils sentaient qu'il ne fallait pas perdre de temps, car la discussion des propositions étant à peu près terminée, le Sénat venait de promettre que le Conseil général serait convoqué pour le 26 septembre, et c'était le 20 que tout ceci se passait.

Le lendemain de ce jour, le résident français se présenta devant le Sénat, où il prononça un discours qui tenait plutôt de la menace que de l'offre de la médiation de son maître, et dont la conclusion était la demande d'une prompte acceptation. Au sortir de cette séance, le résident écrivit au comte de Montréal, pour lui faire part des intentions bienveillantes de la cour envers lui et envers les autres émigrés auxquels il le chargeait de communiquer sa lettre. Ces discours, ces actes, ces menaces, affligèrent les commissaires de la bourgeoisie sans les décourager. Ils continuèrent les conférences, sollicitèrent le Sénat et les Seigneurs représentans, et n'épargnèrent ni soins ni veilles, afin d'éviter le fâcheux précédent d'une médiation repoussée par le véritable sentiment de la dignité nationale. Depuis la communication officielle du résident français, les commissaires des Conseils avaient interrompu les conférences; mais à la pressante sollicitation de ceux de la bourgeoisie, les Conseils résolurent de les renouer. C'était en effet le seul moyen de calmer l'effervescence du peuple, que la connaissance du discours du résident français avait portée à son comble. La ville avait repris son aspect d'émeute; des groupes nombreux se réunissaient sous la halle de l'Hôtel-de-Ville; on accusait hautement le Sénat d'abuser les commissaires de la bourgeoisie, et

ceux-ci de se laisser tromper; Montréal, certain de l'appui de la cour de France, renouvelait ses intrigues, et pour augmenter le désordre, plusieurs membres des Conseils fuyaient avec leurs meubles, bien que pas un n'eût été menacé dans sa personne ou dans ses biens. Il fallait à tout prix réaliser l'état de sédition dont on avait présenté un tableau si chargé à la cour de France. Au milieu de cette agitation, calme et inébranlable, la commission, méprisant les injustes reproches des uns, activant la lenteur des autres et tenant la main au maintien de l'ordre public, hâtait l'accomplissement de ses travaux. Elle espérait que son zèle recevrait enfin sa récompense, et que la solennelle votation du Conseil général prouverait aux cantons et à la France que la république savait se reconstituer et terminer ses différends sans conciliateurs étrangers.

Le moment de la réunion du Conseil général n'était pas éloigné; mais les membres des Conseils, qui préféraient la médiation à tout, ne cessaient de créer des embarras aux commissaires; c'est ainsi que le premier syndic Grenus, qui avait en sa possession les registres des délibérations de la conférence, dont les commissaires de la bourgeoisie demandaient des copies pour soumettre le projet amendé à l'approbation des compagnies, au lieu de permettre qu'elles fussent faites,

fût se réfugier chez les seigneurs représentans, emportant avec lui tous les registres. Vaudenet, l'un des commissaires, l'atteignit dans la cour de leur hôtel, et l'ayant pris au collet, le força à faire délivrer les copies demandées. Les compagnies assemblées ratifièrent le projet, le Conseil des Deux-Cents confirma la convocation du Conseil général et se réunit pour donner la forme édictale au projet; tout enfin semblait prêt à se terminer, puisqu'on délibérait le 25, et le lendemain le vœu populaire était accompli. Depuis deux jours, le résident français avait fait demander les commissaires en corps : ceux-ci, occupés du travail des conférences, l'avaient fait prier d'attendre le moment où ils pourraient aller lui présenter leurs hommages tous ensemble. Il s'indigna de ce retard, et fit des communications menaçantes aux Conseils, annonçant que le courrier qu'il expédiait à sa cour était prêt à monter à cheval, et qu'ainsi il entendait avoir à l'instant un refus ou une acceptation de la médiation offerte. Ainsi lorsque les commissaires de la bourgeoisie obtinrent l'entrée du grand Conseil, le premier syndic Grenus leur déclara qu'il ne s'agissait plus de donner la forme des édits aux propositions de la bourgeoisie, mais bien d'accepter ou de rejeter la médiation. Les commissaires se retirèrent un instant, puis étant rentrés, ils déclarèrent, par la bouche de Marcet, l'un

d'eux, « que la première condition de la média-
« tion devait être le respect de leur indépendance « et de la constitution, pour lesquelles ils étaient « tous prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies : « qu'ils suppliaient ce Magnifique Conseil de réflé- « chir mûrement sur la proposition dont il s'a- « gissait ; qu'ils protestaient qu'après tous leurs « efforts pour éviter la médiation, et tout ce qu'ils « avaient eu l'honneur de lui exposer, ils déchar- « geaient leur conscience de tout ce qu'il en pou- « vait arriver de fâcheux pour la république, dont « le Magnifique Conseil serait responsable envers « Dieu et la postérité. » Après avoir prononcé ces paroles solennelles, ils sortirent pour attendre la réponse du grand Conseil, qui ne se fit pas attendre long-temps. Le Conseil leur enjoignit de rassembler leurs compagnies, de leur proposer d'accepter la médiation, et d'user de leur influence pour obtenir un résultat favorable.

La position des commissaires devenait fort délicate. Le résident les avait peints, dans son dernier mémoire, comme des intrigans qui égaraient leurs compatriotes, et avaient gravement manqué au représentant de S. M. Ce n'était qu'avec la plus grande peine qu'ils étaient parvenus à obtenir des Conseils, qui les avaient compromis, un acte rectifiant les faits : la France et les deux cantons menaçaient d'une intervention armée, que peut-être

on les accuserait, si elle avait lieu, d'avoir attiré sur leur patrie. Effrayés de la terrible responsabilité qui allait peser sur eux, et qu'ils venaient de rejeter sur le grand Conseil, ils réunirent leurs compagnies, qui, éclairées par leurs soins de l'état des choses, acceptèrent la triple médiation à une forte majorité[1], sous la réserve expresse des droits et prérogatives des citoyens, et de l'indépendance de la république; leur acceptation portait en outre que les médiateurs ne s'occuperaient que des choses postérieures à l'acte du 23 août 1737. Que pouvaient valoir de telles réserves faites par le faible qui se soumettait à la loi du plus fort?

Dès que la médiation eut été acceptée, tout changea d'aspect dans la Cité; les commissaires de la bourgeoisie résignèrent leur mandat, les Conseils reprirent leurs anciennes allures aristocratiques, les émigrés, loin de demander l'amnistie qu'au 22 août M. De la Clozure avait sollicitée pour eux, publiaient qu'ils n'en avaient pas besoin, et qu'au contraire ils souhaitaient de voir leur conduite retracée dans les registres publics, et la bourgeoisie, profondément émue de son humiliation, redoutait l'arrivée du médiateur fran-

[1] 695 suffrages acceptèrent la médiation; 155 la rejetèrent; 34 tendaient à faire porter cette acceptation au Conseil général; 103 citoyens des compagnies refusèrent de voter (registres des Conseils.)

çais. N'avait-elle pas, en effet, tout à craindre d'une cour où elle n'avait pu faire parvenir la vérité? Thélusson et Saladin y rapportaient ce qui se passait à Genève avec une scandaleuse partialité en faveur du parti de Montréal. Le résident De la Clozure avait calomnié la bourgeoisie et travesti les faits, dans les discours et mémoires qu'il venait de publier, et, quand les commissaires se justifièrent dans leur réponse, appuyée d'ailleurs de pièces irrécusables, il avait prétendu ne pouvoir transmettre cette réponse, à moins qu'on ne supprimât les plaintes et les réclamations. On choisit ce moment où les citoyens étaient ainsi en proie à une désespérante anxiété, pour les inviter à poser les armes et à abandonner la garde des portes et de l'Hôtel-de-Ville. Cette demande fut repoussée, mais les magistrats n'y renoncèrent pas; ils coururent au-devant du lieutenant-général, comte de Lautrec, médiateur choisi par le roi de France, qui venait d'arriver à Landeci, afin d'obtenir de lui qu'il exigeât, avant d'entrer à Genève, que tout fût remis dans l'état des choses existant avant le 21 août. Là encore ils échouèrent, et le comte de Lautrec, en parcourant les rues de Genève pour arriver à son hôtel, ne put s'empêcher de témoigner son admiration à l'aspect des régimens bourgeois, dont la tenue militaire, l'ordre et la dignité répondaient seuls aux injures des mont-

réalistes et aux mensonges qu'ils avaient débités.

Le choix du médiateur ne laissait rien à désirer : on le devait au cardinal de Fleury, qu'un citoyen genevois, De Choudens, était parvenu à éclairer. Ses instructions lui fesaient un devoir de la plus scrupuleuse impartialité, et le cardinal, à son départ, lui avait dit, en lui remettant ses pouvoirs : *N'oubliez pas, M. le comte, que le peuple n'a jamais tort.* Paroles sublimes dans la bouche d'un ministre, dont les actions seraient en harmonie avec elles! Le comte de Lautrec entra dans l'esprit de ses instructions, et voulut entendre les argumens des deux partis, avec la même affection et le même zèle, et ce qui lui gagna la confiance des citoyens, c'est qu'il les engagea à nommer des députés chargés de lui présenter leurs griefs et leurs raisons, sans exclure les réclamations individuelles. « Ma porte, disait-il, vous sera ouverte « à tous; car, je le sais, je ne saurais m'entourer « de trop de lumières. »

Avant de s'occuper, d'accord avec les seigneurs représentans de Berne et de Zurich, dont l'influence était désormais absorbée par la prépondérance du comte de Lautrec, celui-ci demanda formellement que la bourgeoisie posât les armes et que les émigrés rentrassent dans la ville. Les citoyens avaient toujours la même répugnance pour cette mesure : ils rappelèrent au comte de Lautrec

les réactions sanglantes de 1707, et les exécutions qui, à cette époque, avaient suivi une amnistie. Il leur répondit que leurs appréhensions, justifiées par le passé, devaient cesser aujourd'hui qu'il était dans leurs murs, où il représentait le roi de France, et où, en cette qualité, il prenait tout sous sa responsabilité et sur sa parole de gentilhomme. La bourgeoisie, craignant d'indisposer ce médiateur qui s'annonçait sous d'aussi favorables auspices, se détermina enfin à remettre les postes à la garnison, et à poser les armes. Immédiatement rentrèrent en foule les montréalistes répandus dans les environs. Ils avaient hâte, car ayant entraîné une foule de natifs et d'habitans, qui s'étaient vendus à eux, ils avaient été obligés de les entretenir à leurs frais pendant cette émigration volontaire, ce qui commençait à leur devenir fort onéreux, et à leur attirer les malédictions des enfans égarés qu'ils avaient arraché du sein de la commune patrie.

La position des médiateurs était singulièrement embarrassante : d'une part se présentaient à eux des citoyens jaloux de leurs droits, et fiers de ce qu'on ne pouvait rien leur reprocher qui n'eût été provoqué par d'insignes usurpations ou d'évidentes attaques de la part du magistrat ; d'autre part, des syndics et des Conseils sympathisant avec l'aristocratie dont ils étaient sortis, et dominés par

elle; d'autre part encore le parti aristocratique dans lequel venaient se confondre les tamponneurs et les montréalistes. Celui-ci était le plus exigeant, parce qu'il avait sollicité la médiation, et qu'il ne la concevait qu'entièrement dirigée dans le sens de ses vœux et de ses intérêts. Le comte de Lautrec sut imposer silence à toutes les considérations personnelles, et marcher d'un pas ferme dans la voie de désintéressement et d'impartialité qu'il s'était tracée. Grâce à lui, les haines se calmèrent au lieu de s'irriter, les difficultés qui semblaient insurmontables furent applanies, et l'œuvre de la médiation approcha de son terme sans que la Cité fût troublée, ni les existences individuelles menacées. Assurément les citoyens voyaient une foule de points résolus, en dépit de leurs réclamations, et en concevaient un dépit qui s'exhalait d'abord en plaintes convenantes bien qu'animées, mais en reportant leur attention sur l'aristocratie blessée dans son orgueil et toute humiliée du pied d'égalité sur lequel l'avait placée le comte de Lautrec avec eux, ils se soumettaient avec résignation. On a toujours bon marché du peuple quand, en attaquant son indépendance ou sa souveraineté, on respecte du moins les idées d'égalité qui lui sont les plus chères.

Ce n'était pas pour faire une constitution que le comte de Lautrec était venu joindre ses lumières

à celles des seigneurs représentans de Berne et de Zurich, mais bien afin de concilier les deux partis sur les difficultés constitutionnelles qui s'étaient élevées entre eux, tout en réalisant le vœu de la bourgeoisie, qui consistait à rendre, par de sages précautions, le retour des troubles impossible. Il ne pouvait en résulter qu'un travail incomplet et transitoire, qui ajournerait la solution de la querelle sans la sanctionner. Toutefois le travail fut aussi satisfesant qu'on pouvait l'espérer des circonstances et de médiateurs qui, pour être impartiaux, durent s'élever au-dessus des préjugés de leur rang, et se pénétrer de l'esprit des institutions genevoises.

Le projet d'édit élaboré par les médiateurs, après qu'ils eurent écouté tous les renseignemens qu'on eut à leur transmettre, avait pour principal objet d'établir, entre les pouvoirs et les ordres de l'état, une sorte d'équilibre qui ne leur permit pas d'empiéter sur leurs droits respectifs. Il réservait au Conseil général le droit d'élection, celui de contracter des alliances, et celui de faire les lois et d'établir les impôts. Afin que ces droits ne fussent pas illusoires, l'édit statuait qu'il serait interdit aux Conseils inférieurs d'apporter aucun changement aux lois par des règlemens ou arrêtés, sans l'approbation du Conseil général. Les citoyens avaient enfin le droit de représentation pour tout

ce qu'ils jugeraient utile ou préjudiciable au bien de l'état, et ils obtenaient des garanties contre l'emploi abusif de la garnison, objet de tant de reproches et cause de tant de troubles.

Il paraîtrait qu'avec de telles prérogatives la bourgeoisie ne devait plus rien appréhender pour son avenir; cependant l'édit fournissait à l'aristocratie de puissans moyens d'action. Elle conservait l'initiative des lois, et elle eut l'habileté de faire modifier dans un sens plus absolu cette initiative déja consacrée par l'édit de 1568. Elle resta fixée par l'art. 6 du projet d'édit, qui portait textuellement : « Il ne pourra rien être porté au « Conseil des Deux-Cents qu'auparavant il n'ait « été traité et APPROUVÉ dans le Conseil des Vingt- « Cinq, et il ne sera rien porté au Conseil général « qu'il n'ait été auparavant traité et approuvé dans « le Conseil des Deux-Cents. » Si l'on ajoute à cet article la sanction de celui qui le précédait, et qui exigeait que toutes les matières qui seraient portées au Conseil général ne pussent y être proposées que par les syndics, petit et grand Conseil, on remarquera qu'au moyen de cette initiative absolue et de cette approbation nécessaire, le Conseil des Vingt-Cinq, dans le sein duquel les syndics devaient toujours être pris, tenait réunis entre ses mains les rênes de l'état, et pouvait se promettre d'arrêter autant qu'il le voudrait l'esprit de pro-

grès, en se contentant de la part trop large que laissaient à l'ambition de ce corps les anciennes institutions. Le projet d'édit laissait subsister les anciens impôts indéfiniment, de sorte que les Conseils n'ayant pas besoin d'un vote périodique des impôts de la part de l'assemblée souveraine, ne se trouvaient plus exposés à son contrôle que pour l'élection des syndics. La bourgeoisie eût pu trouver un dédommagement à ces inconvéniens si l'édit lui eût accordé l'élection des membres des Conseils, mais les principes des anciens édits ayant été conservés, les Conseils continuèrent à se recruter eux-mêmes, seulement le Conseil des Deux-Cents reçut une légère augmentation.

Deux points du nouveau projet réunirent l'assentiment général; c'étaient l'abolition de la torture et l'admission des natifs aux maîtrises. N'eût-il pas été préférable de remplacer ces dispositions évidemment transitoires par une organisation criminelle qui donnât des garanties à la liberté individuelle, et par l'admission des natifs à la bourgeoisie, sous des conditions faciles à accomplir? On n'osa tout d'un coup opérer d'aussi grands changemens, parce qu'alors comme aujourd'hui existaient des hommes qui préféraient ajourner les questions que de les résoudre, dussent-ils exposer l'état à des troubles incessans. Le projet d'édit laissait aussi exister l'étrange accumulation

de pouvoirs entre les mains des syndics et du Sénat, qu'avaient créée les anciens édits et les usurpations successives de ces deux ordres; il ne fixait ni la nature des crimes, ni celle des peines, et remettait ainsi au magistrat mille moyens de persécution contre les citoyens, qui n'en avaient aucun pour s'y soustraire, ou pour améliorer une aussi déplorable législation.

Grace à l'impartialité des médiateurs, les principaux droits du peuple se trouvaient reconnus, mais la faction obtint une sorte de réparation qui, ne lui étant pas due, ne pouvait être accordée qu'avec une extrême répugnance, c'était la déclaration que les magistrats destitués à l'occasion de la découverte du tamponnement recevaient leur décharge comme ayant servi avec honneur. L'édit allait porter officiellement un témoignage que personne ne leur rendait. Les trente-quatre commissaires de la bourgeoisie, après avoir surmonté avec un dévouement sublime les dégoûts, les embarras et les difficultés de leur mission, n'obtinrent pas la même récompense, car l'édit les supprimait, sur ce fondement que les trois puissances médiatrices, la France, Berne et Zurich, se portant garantes de l'exécution de l'édit par un acte spécial qui devait le suivre et le suivit en effet, la république pouvait s'endormir sur la foi de leur promesse. Cependant la reconnaissance de leurs con-

citoyens les vengea de l'ignoble préférence de la politique : ils reçurent de la bourgeoisie d'honorables et éclatans témoignages de gratitude, que leur conscience leur permettait d'accepter, car ils les avaient méritées.

Le projet d'édit fut porté à la sanction du Conseil général, qui l'accepta à une immense majorité[1]. Cette journée réunit dans une même famille tant de membres qui semblaient s'être voués une haine éternelle, les temples retentirent de solennelles actions de grâces, et chacun n'envisageant les troubles passés que comme souvenirs et leçons, se promit un avenir tranquille. Cet avenir se fondait sur la fidélité des garans et sur la bonne foi de l'aristocratie!!

[1] Ce Conseil général fut réuni le 8 mai 1738. Sur 1355 votans, 1316 approuvèrent l'édit et 39 le rejetèrent (registres des Conseils.)

CHAPITRE IV.

Coup d'œil sur la septième époque.

Pendant long-temps, attachés à leurs vieilles habitudes morales et politiques, les Genevois avaient été distraits du soin de leurs droits, dont le dépôt leur paraissait remis aux mains de magistrats incapables d'en abuser. Cette incurie trompa les Conseils, qui se livrèrent à de successives usurpations avec d'autant plus d'abandon qu'ils entrevoyaient le moment où le joug serait établi de manière à ne plus pouvoir être secoué. La guerre les avait puissamment servis, la paix vint détruire leurs projets. Il devait en être ainsi chez un peuple qui, dans des siècles reculés, avait compté tant de martyrs de la sainte cause de la liberté. Aussi dès qu'ils eurent le loisir de se reconnaître, les Genevois commencèrent-ils à réfléchir sérieusement aux droits qu'on leur avait enlevés et à ceux qu'ils voulaient conquérir. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les premiers temps de cette

semble le bien-être et l'esprit indépendant de la cité.

Que si l'esprit d'examen avait poussé le peuple à s'affranchir du joug de Rome et à discuter sur l'organisation de l'état, l'esprit d'association devait l'aider à se défendre des usurpations de ceux-là même qui lui en donnaient les premières notions. Vers les premières années du dix-huitième siècle, les nobles genevois, ou plutôt ceux qui prétendaient au monopole des priviléges, des emplois et de l'influence, se firent une loi de s'isoler le plus possible des autres classes de citoyens. A cet effet, ayant presque tous renoncé au commerce, ils cherchèrent à se loger dans les rues élevées, firent abroger la loi qui ordonnait de prendre deux syndics dans le bas et deux dans le haut de la ville, et fondèrent des cercles ou sociétés, dans lesquels ils se réunissaient, plutôt pour conférer sur les affaires publiques que pour entretenir des relations suivies de voisinage ou d'amitié. L'organisation de ces cercles, dans lesquels se rencontraient habituellement les magistrats, ne tarda pas à créer en-dehors du gouvernement un pouvoir occulte qui le dominait. Par eux, l'esprit de classe se fit esprit de faction. Les magistrats modérés ou populaires y étaient méprisés et vivement attaqués. La nature de ce mal, à peine connue du peuple, lui en révéla aussitôt le remède. Le

bas eut bientôt ses cercles ; on se vit plus souvent, on s'éclaira mutuellement, et les cercles devinrent le *palladium* des libertés publiques, tout en sauve-gardant le peuple des excès d'une démocratie sans frein. La milice bourgeoise, les cercles et les députés-commissaires des compagnies, étaient, pour le peuple, ce que les magistrats, les cercles du haut et la garnison étaient pour l'aristocratie.

De ce qui s'était passé en 1707, en 1734 et en 1737, les Conseils et leurs partisans auraient dû conclure que le moment des usurpations était passé. En effet, quel progrès avait fait leur puissance, par les exécutions atroces de 1707, le plan de Trembley et l'échauffourée de Montréal. Chacune de ces époques n'avait contribué qu'à exalter la force et la générosité du peuple, la faiblesse et l'acharnement des hommes du pouvoir. Au lieu de marcher avec le siècle et d'exécuter franchement les changemens approuvés en 1707, l'aristocratie s'isole de la nation, appelle des Suisses, dresse des échafauds, et parvient, par des manœuvres honteuses, à révoquer ces changemens. Convaincue des répugnances de l'opinion publique, elle songe à s'appuyer sur la force brutale : la garnison est augmentée ; mais le complot de Trembley est éventé, et la défiance du peuple voyant ses soupçons justifiés par des certitudes, exige le renvoi des conspirateurs. On ne le leur accorde qu'à regret, et, peu

d'années après, les projets de Trembley reçoivent, dans la journée du 21 août 1737, un fâcheux commencement d'exécution. Alors le peuple se lève dans sa dignité et compte ses ennemis : ce sont les fanatiques de l'aristocratie, la garnison payée, des natifs ou des habitans séduits, puis enfin quelques magistrats plus faibles que coupables, dominés par ceux d'entre eux qui font partie de la faction.

Dans cette dernière occasion, en se fortifiant ainsi dans le haut de la ville, l'aristocratie découvrit à la fois, aux citoyens, ses vues ambitieuses, toutes de despotisme et d'orgueil, la nature et la faiblesse de ses moyens : les factieux qui se laissent compter ne sont plus à craindre. Désormais la bourgeoisie savait qu'en restant unie, elle n'avait qu'à se montrer pour faire rentrer ses ennemis dans le devoir.

On eût peut-être pardonné à la faction et ses égaremens et le sang qu'elle avait fait répandre, parce qu'après la victoire le peuple oublie assez vite les sacrifices qu'elle a coûtés, si elle se fût résignée aux nécessités de sa position. Loin de là, elle cherche à ruiner la ville par une scandaleuse émigration motivée auprès de l'étranger par des excès imaginaires et des craintes qu'elle n'éprouvait pas. A l'entendre, il ne restait dans la ville que des séditieux, des assassins ou des lâches. Puis elle allait mendier des secours à Berne, à Zurich et à

Versailles, et s'opposait de tous ses moyens à la réconciliation prête à s'opérer dans le Conseil général, par la présentation et l'approbation des changemens législatifs dès long-temps promis. L'idée de la médiation ne réalisa encore qu'à moitié le vœu de la faction qui sollicitait une intervention armée, dont la menace lui échappait souvent.

La conduite du résident français et celle des représentans de Berne et de Zurich, prouvait assez qu'ils considéraient l'intervention officieuse, déguisée sous le nom mensonger de médiation, comme un précédent fâcheux. M. De la Clozure et M. Hoffmeister pressaient la bourgeoisie de finir d'une manière ou de l'autre, sans attendre que leurs mandans cherchassent à s'en occuper : elle ne put faire ce qui ne dépendait pas d'elle, et la médiation devint une fatalité sous l'empire de laquelle il fallut plier. Dans les discussions qu'elle fit naître, l'aristocratie se présenta avec son esprit exclusif, rancuneux et dominateur. Heureusement le comte de Lautrec était un homme supérieur : il se rappela ces mots, que le cardinal de Fleury lui avait dit à son départ : *Le peuple n'a jamais tort*, et prêtant une oreille impartiale aux montréalistes et aux commissaires des compagnies, il aperçut la vérité, en fit la base de son travail, et n'y laissa quelques imperfections que parce qu'il fallait con-

cilier, et que d'ailleurs il n'avait pas reçu la mission de faire une constitution. En portant l'édit à l'approbation du Conseil général, il prouva qu'il voulait n'être que médiateur, et la manière bienveillante dont il parla des trente-neuf opposans, témoigna qu'il savait respecter une opposition ouverte et consciencieuse.

On le voit, les fortifications, les cercles et les vues ambitieuses, tournèrent à la honte de l'aristocratie. La médiation ne lui fut pas plus profitable; car à cela près de la réhabilitation des magistrats révoqués, elle n'obtint rien qu'elle n'eût pu espérer du libre consentement de ses concitoyens. Mais aussi la bourgeoisie n'oublia pas qu'on l'avait forcée à discuter ses intérêts et ses droits devant des arbitres étrangers, et qu'on lui ménageait une intervention, si elle n'avait eu la prudence d'obéir aux injonctions de M. De la Clozure.

L'acte de garantie qui suivait l'édit de médiation a été diversement jugé : les uns y ont vu un bienfait de la part des deux cantons et de la France; d'autres une atteinte portée, pour le présent et pour l'avenir, à l'indépendance de la république. Assurément en consultant les termes de l'acte et la bonne foi du moment des puissances garantes, on ne peut douter qu'il ne fût considéré par elles comme un bienfait, et comme la sauve-garde de la tranquillité de Genève. En effet, elles avaient

pris toutes les mesures nécessaires pour que cette garantie ne pût être invoquée ni mise à exécution que pour des cas et dans des formes qui ne pussent préjudicier en rien à l'honneur ni aux droits d'aucun des corps de l'état. Telles étaient les dispositions qui portaient que la garantie ne pourrait être mise à exécution que de l'accord unanime des trois puissances; que, dans ce cas, les cantons de Berne et de Zurich en resteraient chargés; qu'au préalable les garans emploieraient leurs concours et bons offices; qu'ils n'interviendraient que lorsque la garantie serait invoquée; enfin qu'elle ne toucherait ni ne préjudicierait en rien à l'indépendance et à la souveraineté de la république. Rien de plus sage ou de plus loyal que ces stipulations; mais l'idée même de la garantie était, tout comme celle d'une médiation imposée, exclusive de la véritable et souveraine indépendance de la république, qu'on promettait de respecter. Evidemment cette garantie n'eût pas été fort à craindre avec des hommes tels que le comte de Lautrec; mais les hommes passent et les traités restent. Libéralement exécutés par les uns, despotiquement par les autres, ils doivent tôt ou tard produire des résultats déplorables, quand ils sont basés sur un principe qui soumet l'état à l'étranger. Ainsi ces mots pompeux en faveur de l'indépendance et de la souveraineté de la république, insérés dans l'é-

dit d'acceptation de la médiation, et dans l'acte de garantie, n'étaient que de véritables mensonges politiques : le principe était mauvais, les précautions illusoires, partant les conséquences ne pouvaient être que fâcheuses. De plus, l'invocation de la garantie ne devait, dans aucun cas, profiter au peuple, car ce n'est jamais lui qui peut avoir besoin de l'étranger pour morigéner l'aristocratie qui veut le dominer; ce n'est pas lui non plus dont la voix serait écoutée s'il était assez faible pour avoir besoin de recourir à des secours extérieurs. Tout l'avantage de l'édit de médiation restait donc à la faction, par suite de l'acte de garantie, à moins qu'elle ne se convertît aux opinions populaires, sorte de miracle qui se réalise parfois chez les individus, jamais chez les classes. Qu'on dise maintenant s'il n'eût pas été préférable de laisser le Conseil général se rassembler pour voter les changemens aux édits, déja discutés et convenus, au lieu de courber la tête sous un triple joug; qu'on dise si la médiation était un présent funeste ou un bienfait!

Le mouvement continuel des troubles politiques est ordinairement peu propre au progrès du peuple et au développement des ressources de l'industrie; cependant Genève n'était pas restée stationnaire depuis l'année où la politique prit le pas sur tous les intérêts. Les sciences et les lettres y

furent cultivées avec fruit par des hommes supérieurs, bien faits pour soutenir la vieille réputation de l'Académie genevoise. La théologie comptait, parmi ses plus illustres adeptes, les deux Turretin, Antoine Maurice, le jeune Jacob Vernet, Charles Chais, Claparède, etc. La science du droit, Jean-Jacques Burlamaqui, Jean-Pierre Sartoris, etc. La médecine, l'élève du grand Boerhaave, Théodore Tronchin; les sciences naturelles, les mathématiques et la philosophie, Jean-Louis Calandrini, Gabriel Cramer, Godefroi, Lect, Jallabert, Fatio de Duilier, Micheli Ducrest, Jean-Antoine Gautier, Jean-Robert Chouet, etc. Antoine Arlaud fut un des premiers qui, dans Genève, poussa l'art de la peinture à un certain degré de perfection. Il devint le maître de dessin de ce Philippe d'Orléans, régent de France, dont les exemples firent de la cour une école de scandale, de débauche et d'immoralité. Inspiré sans doute par l'imagination de son élève, Arlaud fit sa Léda, véritable chef-d'œuvre qu'on ne se lassait pas d'aller visiter dans son cabinet. Avec les années vinrent les scrupules, et Arlaud s'avisa de brûler cette précieuse toile, en expiation du scandale qu'elle avait pu produire. Le chef-d'œuvre seul périt; car la pensée de l'auteur lui a survécu, et le pinceau de dix peintres lui a redonné la vie. Jean Dassier était alors dans toute la vigueur de son talent. Il

est sans contredit un des plus habiles graveurs qu'ait produit l'Europe. On a de son burin près de trois cents médailles, presque toutes historiques.

Outre les professeurs appartenant à l'Académie et au collége, il s'en était établi beaucoup qui enseignaient à leurs nombreux élèves la géographie, les langues étrangères, l'histoire, la musique, le dessin, l'écriture, les mathématiques, et toutes les autres branches des connaissances humaines, plus les arts d'agrément. Ces professeurs n'avaient pas obtenu toutefois l'entière liberté d'enseignement : le Conseil d'état leur avait imposé, par un règlement de 1715, un grand nombre de leçons et un salaire très-restreint. Ils n'étaient pas libres sur les matières de leur enseignement; enfin ils étaient soumis à l'inspection de scholarques, pris parmi les membres du Sénat, et qui achevaient de rendre leur position tout-à-fait dépendante. La sainteté du serment répondait de leur obéissance et de leur discrétion.

Absorbés par des idées d'un autre ordre, et s'éloignant de plus en plus du temps où régnait l'esprit délirant des persécutions religieuses, les Genevois commençaient à devenir tolérans. Ainsi ils permirent l'établissement d'une église luthérienne dans leurs murs; ce qui, du temps de Calvin, aurait été considéré comme l'abomination de la désolation. Toutefois les luthériens ne pouvaient

être admis aux droits d'habitation. La secte des piétistes donna quelques inquiétudes à la compagnie des pasteurs : elles se dissipèrent bientôt, graces à l'indulgence bienveillante qu'on leur témoigna. Les piétistes, soumis à une simple censure toute paternelle, cessèrent de se réunir, et continuèrent à lire inoffensivement, chez eux, les œuvres ascétiques de Thomas à Kempis, de Jean Thénard, de mademoiselle Bourignon, l'éclair des lumières et le miroir de la perfection chrétienne. Le maintien, le respect de l'ordre public, voilà tout ce que le pouvoir constitué peut exiger des convictions religieuses. Le jubilé de la réformation vint rallumer un instant le fanatisme religieux, en 1735, et marier ses persécutions mesquines à celles que lui dictait la politique des Conseils; cependant il fallut y renoncer, et l'on était si las des atroces abus de l'ancienne procédure criminelle, qu'on profita trois ans après de l'édit de médiation pour abolir la torture préventive et le supplice de la roue. Genève a, sur les autres cantons, l'avantage de les avoir précédés de plus d'un demi-siècle dans cette abolition.

A ces progrès intellectuels l'état matériel de la cité répondait par de notables améliorations et par des embellissemens remarquables. D'une part, s'élevaient sur six places différentes des fontaines alimentées par une machine hydraulique, éta-

blie sur les plans d'un ingénieur breton nommé Abeille. Du quartier St.-Germain au Grand-Mézel s'ouvrait la rue des Granges, et le Grand-Mézel était enfin débarrassé de la boucherie qui, jusque-là, y était restée. D'autre part, le temple neuf de la Fusterie était livré au culte. Quel essor l'architecture d'utilité et d'embellissement n'eût-elle pas pris, si des sommes énormes produites par les impôts ordinaires et extraordinaires n'avaient pas été s'enfouir dans d'inutiles fortifications!

Les mœurs genevoises, loin de perdre l'austérité de celles des premiers temps de la république, revenaient à ces vieilles traditions, par la raison que les citoyens sentaient le besoin de posséder toutes les vertus républicaines pour mériter les droits politiques dont ils se montraient si jaloux. L'immoralité, qui se plaît parmi les classes aristocratiques, sied mal aux partisans de la démocratie, qui d'ailleurs la repoussent et ne l'aiment pas. Par la crainte de ressentir la fâcheuse influence du théâtre sur les mœurs, on s'était opposé à son établissement depuis la réformation. Il fallut la présence du médiateur français pour le faire tolérer. Le Sénat lui en fit la galanterie. Que n'eût-il pas fait pour se rendre agréable à celui qui remplissait, à Genève, l'office d'un dictateur, et qu'à tout prix il voulait convertir à ses doctrines.

Dans ses rapports avec l'étranger, Genève, en

s'émancipant d'un côté, s'était de l'autre soumise au joug. Malgré des querelles continuelles et les protestations que fesait Victor Amédée, roi de Sardaigne et de Sicile depuis le traité d'Utrecht, l'influence de la Savoie ne s'était pas relevée du coup que lui avait porté le traité de St.-Julien. Cependant les difficultés relatives aux terres de St.-Victor et chapitre duraient encore; mais au moment des troubles de 1737, Charles Emmanuel, monté sur le trône de Sardaigne par l'abdication de son père, ordonna à ses magistrats de cesser toutes poursuites, et de relâcher tous les Genevois détenus dans les prisons de Savoie. Combien d'actions de grace les Genevois ne devaient-ils pas rendre à la Providence de les avoir arrachés au danger qui les avait menacés, pendant plusieurs siècles, de tomber sous la domination des princes savoyards! Victor-Amédée, le monarque le plus absolu de sa race, écrasa ses sujets d'impôts, enleva au peuple le peu de garanties constitutionnelles ou municipales qui lui étaient restées, vendit les emplois et les titres, confisqua les biens des nobles pour les vendre aux roturiers, vécut dans l'immoralité, épousa sa concubine quand elle fut devenue veuve du complaisant St.-Sébastien auquel il l'avait mariée, traita en même temps avec l'Espagne et avec l'Autriche, qui se fesaient la guerre pour le duché de Parme, abdiqua en fa-

veur de son fils, Charles Emmanuel, afin de se tirer de l'embarras où cette conduite déloyale l'avait plongé, voulut remonter sur le trône à la paix, et finit par mourir de rage et de désespoir, dans le château de Montcalier, où son fils le retenait prisonnier. Quel peuple ne se démoraliserait pas sous de tels princes?

Depuis 1526, l'alliance de Genève avec les Suisses, resserrée par le traité de Soleure, auquel la France vint prendre part, lui avait été presque toujours avantageuse : elle cessa de l'être avec le commencement du siècle. Nous voyons les troupes auxiliaires suisses l'arme au bras au pied de l'échafaud de Lemaître, et pendant qu'on fusille Fatio dans les prisons. En 1737, nous voyons les représentans de Berne et de Zurich asseoir leur inutilité sur des siéges de médiateurs, pour assister à l'établissement de la prépondérance de la France. A dater de cette époque, les Suisses ne feront rien par eux-mêmes en faveur de Genève, et ils se joindront à la France, quand celle-ci voudra intervenir injustement dans les affaires de la république.

Nous avons vu, au travers des faits les plus saillans de cette dernière époque, percer la secrète intention de l'aristocratie : elle avait pour objet d'enlever au peuple l'exercice des droits de souveraineté. Les magnifiques et très-honorés seigneurs

s'indignaient d'être forcés de donner aux membres du Conseil général le titre de magnifiques, très-honorés et souverains seigneurs : ils ne voulaient plus d'un pouvoir qu'ils ne tenaient qu'à titre de délégation ; c'était une irrévocable abdication qu'ils prétendaient obtenir du peuple : ils commencent par la terreur, suivent par un complot, arrivent à la guerre civile, forcent une médiation, et laissent présager qu'ils oseront, s'ils le croient utile, appeler des armées à l'aide de leurs priviléges. Qu'importe, la fatalité qui s'attache à tout ce qui est lâche et anti-national ne leur laissera que la honte, même dans leurs triomphes : ils appellent le peuple à l'étude de ses droits, et de son sein surgiront des publicistes profonds, dont les œuvres contribueront à la fois à l'éducation politique de leur pays et à celle de l'Europe. Genève, sous Calvin, se plaça à la tête du mouvement réformateur ; sa longue révolution intellectuelle et politique du dix-huitième siècle deviendra l'école des révolutions contemporaines.

FIN DE LA SEPTIÈME ÉPOQUE.

HUITIÈME ÉPOQUE.

ACCROISSEMENT DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE. — PREMIÈRES DÉMARCHES DES NATIFS. — USURPATIONS DU SÉNAT. — INVOCATION DE LA GARANTIE. — MÉDIATION. — PRONONCÉ. — TRANSACTION LIBREMENT CONSENTIE. — INTERVENTION ARMÉE DE BERNE, DE LA SARDAIGNE ET DE LA FRANCE.

(DE 1768 A 1783.)

CHAPITRE Ier

Progrès de l'industrie. — Manœuvres des Conseils. — J.-J. Rousseau. — Voltaire. — Les natifs. — Droit négatif. — Refus d'élection. — La garantie invoquée. — Rejet de l'édit proposé par les médiateurs.

Après l'extrême agitation qui avait tourmenté la république depuis le commencement du siècle, et plus spécialement depuis la fatale journée du 21 août 1737, chacun sentait le besoin de se rapprocher, d'oublier les querelles politiques, et de rentrer dans les voies de la vie ordinaire et indus-

trielle. A peine les fêtes célébrées à l'occasion de la réconciliation générale furent-elles terminées que les citoyens, obéissant à la plus noble des émulations, se livrèrent au commerce, aux travaux de l'horlogerie, et à la culture des sciences et des lettres avec une activité bientôt couronnée de succès brillans et solides. Les natifs, admis aux maîtrises par l'édit, ne se montrèrent ni les moins laborieux, ni les moins habiles. On aurait dit qu'ils voulaient prouver aux bourgeois que partout où l'égalité leur permettrait d'arriver, ils ne se montreraient inférieurs à personne. De cette simultanéité d'efforts découla sans secousse une révolution commerciale, qui répandit, dans les classes non privilégiées, une grande aisance, en fesant tourner au profit de tous les avantages que le monopole concentrait autrefois entre les mains des chefs de manufactures. Devenus aisés, le fabricant et l'ouvrier voulurent s'instruire et instruire leurs enfans, et peu d'années suffirent pour rendre la généralité des Genevois pourvue d'une plus grande somme de bien-être et de connaissances que pas un autre peuple de l'Europe. Les querelles politiques qui venaient de troubler la république ne contribuèrent pas peu à diriger les études populaires vers le droit public; car les citoyens songeaient à défendre leurs droits envers l'aristocratie, et les natifs aspiraient à acquérir ceux qui jus-

que là avaient été le privilége des citoyens. Il était impossible que ce grand mouvement s'opérât dans la cité sans multiplier considérablement les rapports entre ses différens membres. Ces rapports fréquens et les souvenirs des six derniers lustres écoulés donnèrent naissance à un nouvel esprit national, aux progrès duquel il ne tenait qu'à l'aristocratie de s'associer.

Par une suite de leur caractère dominateur et exclusif, les patriciens genevois, on peut leur donner ce nom, agirent en raison inverse de ce que la politique leur indiquait : ils cessèrent de fréquenter les réunions publiques, les exercices de l'arc, de l'arquebuse, et des milices; ils ne se montrèrent plus dans les cafés ni dans les autres lieux d'assemblée : on eût dit que, séparés par la position de leurs maisons, du reste de la population, ils voulaient en éviter le contact à tout prix : ils avaient leurs cercles et leurs salons, dont ils ne sortaient jamais; les Conseils n'étaient peuplés que de leurs amis; c'était, en un mot, une caste orgueilleuse qui voulait diviser la république en une métropole privilégiée, dominant une colonie d'ilotes, et dont les habitans ne daigneraient même pas adoucir la rudesse du despotisme par la popularité des manières. Les patriciens de Berne et de Zurich ne poussaient pas jusque-là l'impertinence aristocratique. Aussi leur pouvoir, déguisé sous

des formes républicaines, fournit-il une carrière plus longue et plus honorable que celui de leurs émules de Genève. Ajoutons à cet odieux abus des distinctions sociales, les mille entraves au moyen desquelles les Conseils s'opposaient à l'admission des natifs, aux maîtrises et à la bourgeoisie, et nous comprendrons la scission de plus en plus tranchée qui se prononçait entre le haut et le bas de la ville, s'il est permis de se servir de ces termes consacrés par un usage plus que séculaire. Le comte de Lautrec, dans son discours d'adieux aux magistrats, leur avait dit : « L'expérience de vos « malheurs passés doit vous inviter à travailler ef- « ficacement à la réunion de tous vos concitoyens, « par des exemples de douceur et de modération, « nécessaires dans un état où la confiance fait la « force du gouvernement. » Cette recommandation, appuyée textuellement par le discours du premier syndic Calandrini, ne tarda pas à être mise en oubli, comme tant d'autres promesses arrachées à l'aristocratie par des dangers qu'elle avait provoqués.

Cependant les événemens marchaient et amenaient, chez les puissances voisines, une conflagration générale, dont les étincelles menaçaient de rejaillir sur la modeste république de Genève, peu faite pour attirer l'attention des monarques belligérans, occupés de plus graves intérêts. Tou-

tefois don Philippe d'Espagne ayant envahi la Savoie avec une armée considérable, les Genevois, prompts à s'alarmer, pensèrent qu'on pourrait bien tenter de les asservir en passant. Vainement don Philippe et l'ambassadeur espagnol en Suisse firent-ils tenir au Sénat des déclarations positives et complètement rassurantes [1], la peur l'emporta, et il fut résolu qu'on appellerait les troupes auxiliaires de Berne et de Zurich, qu'aux termes des traités ces cantons s'étaient obligés à fournir au besoin. A ce sujet, une mésintelligence marquée commença à se manifester entre la bourgeoisie et le Sénat. Celui-ci, mécontent de l'impartialité de la cour de France à l'époque de la médiation, chercha à secouer son influence dans l'occurence actuelle, tout en écrasant la bourgeoisie par des dépenses énormes. Dans cette double intention, le Sénat proposa au Conseil général d'invoquer les secours de Berne et de Zurich, aux termes de celui des traités qui la satisfesait le mieux. Il existait deux traités, l'un de 1679, conclu à Soleure, par lequel la France et Berne s'engageaient

[1] L'ancien syndic Turrettini fut envoyé auprès de don Philippe pour en obtenir des déclarations authentiques en faveur de Genève : elles lui furent accordées. Nous en trouvons deux signées par Somodevilla, marquis de la Encenada, et une signée par l'ambassadeur d'Espagne à Lucerne, et adressée aux Conseils de Berne (archives.)

à secourir Genève, dans le cas où elle serait menacée. Berne devait envoyer des troupes, et la France devait les payer sans recours contre Genève. L'autre traité était celui de 1684, par lequel Zurich se joignait à Berne pour assurer des secours à Genève. Bien que celui de 1679 y fût confirmé, la France n'y avait pas été partie. En proposant d'invoquer celui de 1684, le Sénat fesait supporter à la cité la solde des troupes suisses, et s'exposait de plus à l'animadversion du gouvernement français. Il y avait même une sorte d'ingratitude à agir ainsi cinq ans après les immenses services que cette puissance avait rendus à Genève. N'était-il pas à craindre d'ailleurs que la France, engagée dans la guerre, ne prît ce prétexte pour agir sans ménagement et conquérir les ingrats?

Assurément le Sénat avait pesé ces diverses considérations, mais il crut devoir passer outre, parce qu'il suivait son ancien plan et l'influence de ses nouvelles passions : il proposa donc l'invocation du traité de 1684, en ayant soin de rassurer les citoyens sur l'arrivée des troupes suisses, par une clause du projet d'édit, portant que nul changement ne pourrait être proposé aux lois pendant le séjour des auxiliaires. Afin que la bourgeoisie n'eût pas le temps de réfléchir sur les conséquences de l'édit, le Conseil général ne fut convoqué que la veille du jour où il devait se réunir. Dans

ce court intervalle, les Marcet, les De Luc, les Delolme, eurent néanmoins le temps d'apercevoir le piége : ils dressèrent une représentation qu'ils allèrent remettre au Sénat. Ce corps n'en tint compte, et le lendemain le Conseil général approuva le projet d'édit à une très-faible majorité [1] : un jour de plus il eût été rejeté.

En exécution de cet édit, Berne envoya six cents hommes, et Zurich trois cents, qui furent employés, concurremment avec la milice bourgeoise, au service des nombreux postes établis depuis la guerre. On ne comptait pas moins de six cents hommes qui montaient la garde chaque jour, bien que le danger fût imaginaire. On s'occupait aussi des fortifications, pour lesquelles on fit des travaux considérables et d'énormes dépenses. Il fallut ainsi recourir aux impôts : on en établit un extraordinaire qui porta presque en totalité sur les familles les plus riches ou les plus aisées de la cité, et qu'elles acquittèrent avec un patriotique empressement. Pendant la durée de cette guerre, les vi-

[1] Le projet fut approuvé par 658 suffrages et rejeté par 599, le 22 janvier 1743 (registres des Conseils.) Ce qui avait beaucoup contribué à le faire admettre, c'est que la veille et dans la matinée, il y avait eu de fausses alertes, qui avaient intimidé quelques citoyens. Le roi de France n'avait rien négligé, de son côté, pour rassurer Berne et Zurich sur le compte de Genève, comme cela résulte de sa lettre du 18 novembre 1742, et de celle de son ambassadeur, du 29 du même mois.

vres et les denrées que Genève reçoit ordinairement de la Savoie, furent tantôt arrêtés, tantôt laissés libres; quelques dragons espagnols se logèrent dans les environs : là se bornèrent les immenses dangers qu'on avait redoutés. La paix étant conclue, les troupes auxiliaires quittèrent Genève, emportant d'honorables témoignages de la gratitude des Conseils. On donna à chaque officier une médaille d'or, et à chaque sous-officier une médaille d'argent doré [1]. Qu'aurait-on fait si, au péril de leur vie, ils avaient défendu et sauvé la république? Les Genevois vainqueurs à Vilmergen, ne reçurent pas une plus belle récompense.

Quoiqu'elle eût en quelque sorte à se plaindre de la république, la France ne se montra pas éloignée de conclure avec elle un traité destiné à faire cesser les contestations continuelles relatives aux droits de souveraineté du pays de Gex. Ce traité fut conclu dans des termes assez avantageux pour Genève. En effet, les cessions faites par Henri IV furent confirmées, et les terres contestées furent partagées de manière à satisfaire ses prétentions.

Cet état de paix et de tranquillité, à peine interrompu par la guerre de l'Espagne contre la Savoie, semblait devoir se perpétuer indéfiniment,

[1] Ces médailles portaient, d'un côté, les armes et la légende de Genève, et de l'autre une cartouche avec ces mots : *Fœderatis bene merentibus honoris causa.*

lorsque quelques circonstances vinrent agiter le peuple et réveiller ses défiances. Les pasteurs tonnaient, en chair, contre les cercles; le petit Conseil, dans son acharnement contre Micheli-Ducrest, qui se plaignait d'avoir été oublié dans l'édit de 1738, venait de donner des preuves d'une implacabilité révoltante. Micheli s'était retiré à Berne, où il s'occupait toujours d'écrire sur les injustices dont il avait été victime. Le Sénat s'adressa aux magistrats de Berne, pour qu'ils voulussent bien le faire arrêter, *en leur insinuant qu'il ne conviendrait pas qu'il fût remis à Genève, et qu'on espérait de l'affection confédérale de ces alliés que, s'il était arrêté, on pourrait le tenir renfermé dans un de leurs châteaux*[1]. Le malheureux Micheli, prévenu à temps, s'échappa de Berne, et fut poursuivi à Bâle, à Zurich et à Neuchâtel. Dans la première de ces villes, on saisit ses papiers qu'on envoya à Genève, et qui y furent brûlés par ordre du Sénat, avec de grandes précautions, afin que le peuple ne pût en être instruit. Cependant le bruit de cette odieuse persécution ne tarda pas à se répandre. A peu près dans le même temps, la cherté des grains amena une sorte de disette, à laquelle les greniers publics ne purent apporter un remède efficace. Les citoyens en

[1] Textuellement extrait des registres des Conseils.

attribuèrent la faute au Sénat, en ce que les approvisionnemens avaient été en partie vendus pour faire face aux dépenses des fortifications. Il y eut, à cette occasion, une émeute assez grave à St.-Gervais : le Sénat diminua le prix des grains, et le calme fut rétabli. Ces précédens laissaient au Sénat de bien faibles espérances de voir renouveler, par le Conseil général, les impôts établis pour les fortifications, et dont la sanction avait été indiquée pour cette année par l'édit de médiation. Il fit publier des brochures; la bourgeoisie y répondit victorieusement, et la publicité ayant éclairé les masses, qu'on n'égare qu'en les surprenant, le Conseil général refusa à une forte majorité la continuation des impôts.

Ce refus porta à son comble le mécontentement des magistrats : ils publiaient hautement que l'édit de la médiation portait ses fruits. Dès cet instant ils n'eurent plus qu'une pensée, c'était de renverser cet édit lui-même. Pour arriver à cette fin, tous les moyens leur semblèrent bons, et ils montrèrent bientôt qu'ils aimaient mieux inspirer la crainte que la confiance. Jamais l'intention du Sénat n'avait été d'exécuter franchement cet édit. Il l'avait bien prouvé en ne fesant pas publier le code général des lois et des édits imposé par l'article 42. Cette négligence passant inaperçue, il publia, sous le titre d'ordonnances, des lois somp-

tuaires, qui, en rendant les distinctions sociales plus tranchées, et en laissant un cours plus facile aux progrès du luxe, portèrent une rude atteinte aux mœurs genevoises. Cette usurpation n'excita pas non plus de réclamations immédiates. Alors le Sénat résolut d'éluder d'une manière plus ouverte encore les prescriptions de l'édit. Aux termes de l'article 30, tout accusé au criminel avait le droit de se faire assister de deux parens ou amis, d'un procureur et d'un avocat, auxquels la procédure devait être communiquée huit jours au moins avant le jugement. Afin d'échapper à cette nécessité, le Sénat classa les procédures en petit et en grand criminel. La seconde classe ne donnait pas lieu à l'application de l'art. 30; quant à la première, il trouvait moyen de la faire tomber en désuétude, en fesant insinuer aux accusés qu'ils seraient jugés moins sévèrement s'ils renonçaient à invoquer l'assistance d'un avocat. Tout ceci était une question presque de doctrine, mais il fallait prévoir que, au moment de l'application, le peuple réclamerait ses droits sourdement attaqués. Il faut convenir que son incurie et sa longanimité égarèrent le Sénat sur ses véritables dispositions. Deux négocians genevois du parti représentant, soupçonnés d'un vol, furent conduits en prison, et on leur refusa de les conduire devant l'un des syndics, comme ils avaient le droit de l'exiger, sui-

vant l'un des articles, toujours en vigueur, des franchises d'Adhémar Fabri. L'un d'eux, Binet, fut ruiné par suite de leur long emprisonnement préventif, assurément bien injuste, puisque tous deux furent reconnus innocens : il réclama avec force l'appui de ses concitoyens, qui ne s'associèrent pas à ses plaintes. Cette dernière circonstance laissa croire au Sénat que le peuple endormi se laisserait facilement subjuguer.

On se rappelle que, peu de mois après la victoire de Vilmergen, le Sénat avait profité de ce moment d'enthousiasme pour faire passer, en Conseil général, un édit usurpateur : il chercha de même à choisir l'instant du traité qu'il venait de souscrire avec la Savoie, et qui mettait fin à tous les points jusqu'alors restés en litige [1], pour jeter le masque et marcher la tête levée dans la

[1] Le traité définitif entre Genève et la Sardaigne fut conclu à Turin, le 5 mai 1754, entre le baron Foncet de Montailleur, pour la Sardaigne, et le syndic Mussard, pour la république. Les villages de Carouge, Sierne, Veiry, Bossex, Crevin, Landecy, Onex, Lancy, Pinchat, Vescy, Valeiry, Lajoux, les Bertets, Avusy, Sesegnin, Attena, Lacconnex, Villette, Thonex, le Carre, Choulex, Bonvard, Presinge et Corsinge restèrent à la Savoie, plus une indemnité de 50,000 écus, argent courant. Cartigny, la Petite-Grave, Epaisse, Passeiry, Grange-Canal, Vandœuvres, Miolans, Pressy, Chougny, Ruth, la Belotte, Gy et Sionnet, restèrent à la république, ainsi que quelques terres ou domaines échangés. Dans le partage, la Savoie obtint, sur les 12,311 poses contestées, 6,974, et Genève en eut 5,337.

carrière réactionnaire où son ambition le poussait.

Malheureusement pour les patriciens genevois, les progrès intellectuels et l'accroissement rapide dans la fortune des Genevois tendaient à faire disparaître la division des classes que, dans le même temps, les premiers voulaient rétablir. Les citoyens avaient senti qu'ils ne pourraient soutenir cette lutte qu'en étudiant profondément les bases de leur constitution et les grandes vérités sociales et politiques sur lesquelles reposent l'organisation des états. Ils lurent donc avec fruit les sublimes ouvrages de Beccaria, de Voltaire, de Montesquieu et de Jean-Jacques Rousseau, qui furent plus tôt et mieux appréciés à Genève que partout ailleurs. Plusieurs d'entre ces citoyens retrouvèrent, dans les œuvres de ces immortels auteurs, les pensées que déja ils avaient eues et mises en pratique; mais ils les virent formulées en préceptes et appuyées de bien d'autres, dues au génie de ces écrivains. Le cercle de leurs idées s'agrandit; ils reconnurent les vices et les avantages de leur constitution, et sans perdre leur respect pour elle, ils songèrent à l'améliorer, aussi bien qu'à la défendre contre les atteintes du gouvernement, qui, tout en paraissant s'y soumettre, en faussait les principes et l'application.

Voltaire habitait les *Délices*, aux portes de Genève. Beaucoup de citoyens se réunissaient chez

lui, attirés par les charmes de son esprit, la variété inépuisable de ses connaissances, et la bienveillance avec laquelle il les accueillait. Cependant il n'était pas donné à ce grand génie d'exercer une haute influence sur les destinées de la république. Voltaire combattait la foi, et les Genevois étaient religieux; il ne fesait qu'effleurer les questions politiques, et les Genevois en fesaient leur principale étude. Aussi ne voulant pas ou ne sachant pas se placer en harmonie avec ses voisins, ne répandit-il sur eux que les lumières de sa philosophie critique, sans leur inspirer jamais beaucoup de confiance. Dans la suite il leur témoigna de l'intérêt, et, dans plusieurs circonstances, il chercha à s'entremettre pour réconcilier les partis; mais ses démarches restèrent infructueuses : on l'accusa, même avec quelque raison, d'avoir montré peu de caractère dans ces négociations.

Parmi ses propres enfans, Genève comptait un homme qui, déja à cette époque, jetait les fondemens de cette réputation universelle dont il jouit auprès de ses contemporains, et que l'histoire a pleinement confirmée. Né dans la religion protestante, il l'avait abandonnée, lorsque, éloigné de sa patrie, il se livrait avec abandon aux passions brûlantes de son âge. De retour à Genève, il abjura le catholicisme, comme pour déposer aux

portes de sa ville natale tout ce qui pouvait l'y faire considérer comme étranger. Habitué à méditer profondément sur l'organisation sociale et politique des peuples, Rousseau s'occupa de celle de sa patrie, où il trouva cette science en progrès, et qui n'attendait, pour ainsi dire, qu'un metteur en œuvre, bon écrivain, courageux et philosophe. Il n'eut donc qu'à paraître, et son influence fut fondée. D'après les précédens connus de l'aristocratie, assurément il n'avait garde de se présenter à elle, sachant bien que, s'il en avait été accueilli, ce n'eût pu être qu'avec le ton insolent d'un orgueilleux patronage : d'ailleurs sa fierté naturelle, ses principes et sa naissance le fixaient au sein de la bourgeoisie, dont les membres les plus éclairés étaient mieux à même de le comprendre et de l'apprécier que les patriciens. Ceux-ci, frappés de ses talens et de ses premiers succès, n'auraient pas dédaigné d'en faire un instrument. Ils essayèrent de lui faire prendre envers eux une sorte d'engagement, en le sollicitant de dédier au Sénat son *Discours sur l'inégalité des conditions*, et, dans leur dépit de se voir rebutés par Rousseau, qui ne craignit pas de dédier son *Discours* au souverain de sa patrie, et de donner par là un nouveau relief aux droits de ses concitoyens, ils lui vouèrent une haine implacable, qui ne tarda pas d'éclater sur lui en horribles persécutions.

Rousseau était absent de Genève, et venait de faire paraître ses deux immortels ouvrages, *l'Émile* et le *Contrat social.* A peine sont-ils sortis des presses françaises, que le Parlement de Paris les condamne, et décrète l'auteur de prise de corps. Le Sénat de Genève, qui ne paraît pas avoir été étranger à l'acte du Parlement, renchérit sur sa sévérité : il déclare *l'Émile* et le *Contrat social* téméraires, scandaleux, impies, tendans à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernemens, et en particulier celui de Genève; il ordonne que Rousseau soit arrêté partout où il pourra être saisi, et fait brûler par le bourreau les deux ouvrages condamnés. Les mêmes hommes laissaient librement circuler les œuvres anti-religieuses de Voltaire, et poursuivaient ainsi Rousseau comme coupable d'avoir voulu renverser le gouvernement de Genève, qu'au contraire il présentait comme un modèle. Rousseau fuyait, mais partout il était devancé par les barbares recommandations du Sénat, qui le firent chasser de Berne, et le réduisirent presque au désespoir. Dans cette occasion encore, les ordonnances ecclésiastiques attribuaient au Consistoire la connaissance du délit d'attaque envers la religion, et le Sénat usurpa sa juridiction. Malheur à lui, car il aura long-temps à regretter de s'être commis avec un grand homme!

Cette condamnation si extraordinaire, qui étonna d'autant plus l'Europe qu'elle avait été rendue à Genève, n'était autre chose qu'un trait de vengeance de l'aristocratie, et surtout des familles les plus accréditées. Celle des Tronchin, puissante en France et dans la république, y contribua de tous ses moyens, et ce fut l'un de ses membres, le fils d'un des magistrats révoqués à la découverte du tamponnement, qui requit l'arrêt rendu contre Rousseau et son *Contrat social.* Cet arrêt fut suivi de mille circonstances de mesquine persécution : on refusa des copies de la sentence aux parens de Rousseau ; on enleva au libraire Bardin les exemplaires dont il venait, suivant sa promesse, d'annoncer l'arrivée aux magistrats, et il fallut une représentation générale pour lui en faire rembourser le prix ; enfin on chercha à étouffer la voix de quiconque osait blâmer ces odieuses mesures. Cependant des citoyens fort modérés ne les approuvaient pas : Pictet, entr'autres, né d'une famille ancienne et honorée, dans une lettre adressée à l'un de ses amis, tout en s'élevant contre certains passages du *Contrat social*, censurait vivement l'arrêt du Sénat, qu'il attribuait au crédit des Tronchin, amis de Voltaire, et devenus les instrumens de sa jalousie contre Rousseau. Cette lettre, communiquée, copiée et bientôt répandue, irrita les Tronchin : aussi dès que Pictet s'en fut

reconnu l'auteur, en s'excusant de ce qu'il pouvait y avoir de blessant, par l'intimité d'une correspondance qui devait être tenue secrète, ils lui firent partie : il fut jeté dans les prisons, puis condamné aux prisons subies, à demander pardon au Sénat, et à la suspension pendant un an de ses droits honorifiques. Dans ce jugement on releva une nouvelle usurpation. Les familles de l'accusateur et de l'accusé étaient tellement apparentées, que tous les syndics étant récusables, Pictet fut jugé par un tribunal sans syndics, et par conséquent présidé, en dépit du vœu de la loi, par un conseiller d'état non élu par le Conseil général. Le mécontentement public commença à se manifester au moment de l'élection du procureur général. Tronchin fut confirmé, mais une minorité de 400 voix protesta contre sa nomination. Il ne l'oublia pas.

Rousseau, déja ulcéré par l'arrêt injuste rendu contre lui, et tout aussi affligé de voir l'indifférence apparente de ses concitoyens, écrivit au premier syndic une lettre de renonciation à son titre de citoyen de Genève. « Je n'ai rien oublié, lui « écrivait-il, pour me faire aimer de mes compa-« triotes : on ne saurait plus mal réussir. Je veux « leur complaire jusque dans leur haine : le der-« nier sacrifice qui me reste à faire est celui d'un « nom qui me fut si cher. » Il y avait quelque in-

justice à incriminer ainsi tous ses compatriotes; car Rousseau savait sans doute que l'aristocratie seule le poursuivait, et qu'en abdiquant il punissait le peuple, et servait la haine de ses ennemis. L'effet presque immédiat de cette abdication, fut de déterminer une quarantaine de citoyens à faire aux syndics une représentation, où ils demandèrent le redressement des griefs relatifs aux emprisonnemens préventifs, aux tribunaux sans syndics, et à la condamnation de Jean-Jacques. Le Sénat répondit de manière à augmenter leurs inquiétudes. Ils en firent une nouvelle, qui trouva le Sénat inébranlable dans ses résolutions. D'autres représentations suivirent les premières, et furent signées et présentées par un plus grand nombre de citoyens. C'est alors que le Sénat se décida à formuler son droit négatif, c'est-à-dire celui qu'il prétendait avoir, de répondre négativement aux représentations des citoyens, sans les porter au Conseil souverain. Cette prétention, présentée comme un droit sacré que le Sénat jurait de maintenir, opéra la scission inconciliable entre les citoyens, les Conseils et leurs partisans. Les deux partis se désignèrent désormais par leurs principes : l'un s'appela le parti des représentans, l'autre le parti des négatifs. Ceux qui présentèrent la première représentation, après cet éclat, étaient réunis au nombre de sept cents. En affichant une

volonté immuable, le Sénat s'était aliéné la confiance des plus modérés d'entre les citoyens.

Cependant une polémique vive et piquante s'engageait entre les partisans des Conseils et les représentans. Tronchin entra le premier dans la lice, en livrant à la publicité ses *Lettres écrites de la campagne*, dans lesquelles il vantait le gouvernement paternel des Conseils, et fesait le panégyrique de la pondération des pouvoirs établis et du droit négatif. Son style était bon, son ton modéré, et sa logique habile. Les représentans voulurent répondre par des faits et s'appuyer sur des documens certains. A cet effet, ils voulurent compulser les originaux des édits et les registres des Conseils : on le leur refusa, et ce ne fut qu'après une année de recherches consciencieuses et pénibles que deux citoyens firent paraître un résumé des faits, en réponse aux *Lettres écrites de la campagne*. Rousseau releva le gand de son côté, et lança ses *Lettres de la montagne*. L'effet de ces deux ouvrages fut prodigieux et terrifia le Sénat, qui feignit de songer à une réconciliation. Ceci n'était qu'un jeu pour obtenir une majorité à l'élection prochaine des syndics. Il réussit, et les syndics furent élus à une très-faible majorité. Au lieu de tenir parole, le Sénat porta au grand Conseil une déclaration qui annonçait son intention de resigner ses fonctions, s'il n'obtenait, des

citoyens, un témoignage public de confiance. Ceux-ci, reculant devant l'idée de dissoudre le gouvernement, firent la déclaration de confiance qu'on leur demandait, mais y joignirent une nouvelle représentation et la demande du redressement de leurs griefs déja connus. Irrité sans doute de cette modération prudente, qui ne séparait pas les égards dus au magistrat d'une fermeté digne, le Sénat répondit par une déclaration où les *Lettres de la montagne* et la réponse des citoyens aux *Lettres de la campagne*, étaient sévèrement jugées et présentées comme *un affreux tissu de calomnies répandues contre divers ordres de l'état, et particulièrement contre le petit Conseil.* Le Sénat ajoutait que *supérieur à ces atroces imputations, il dédaignait de les flétrir par les voies ordinaires de la justice, trop disproportionnées à leur énormité.*

Malgré ces rodomontades dignes de pitié, le Sénat parut vouloir s'occuper des plaintes des citoyens : il annonça officiellement cette intention en portant au Conseil général le vote de l'impôt sur les vins étrangers, que l'édit de 1738 l'avait astreint à faire confirmer. Depuis long-temps cet impôt devait tomber : le Conseil général le rejeta. Dans l'examen des griefs des représentans qui suivit ce rejet, le Sénat les trouva tous indignes d'être accueillis, et après avoir fait précéder son re-

fus de la publication des *Lettres populaires*, il proclama qu'il ne pouvait admettre les prétentions des citoyens sans renverser la constitution. Voltaire fréquentait beaucoup les citoyens les plus éclairés des deux partis : il conçut l'idée de les rapprocher et d'opérer une réconciliation entre eux, en nouant des conférences qui eussent laissé espérer une transaction. Le Sénat le fit prier de renoncer à ce projet. Néanmoins il fit une nouvelle tentative, dans laquelle il ne craignit pas d'insinuer que le ministre français, duc de Praslin, verrait avec regret une médiation devenir nécessaire. Le Sénat lui fit répondre *qu'il ne pouvait ni ne voulait transiger sur la constitution dont le dépôt était confié à ses soins*[1]. Nous verrons bientôt comment il faut qualifier ce dévouement et ce respect du Sénat pour la constitution, que déjà il avait violée dix fois, et qu'il tenta de détruire par les mains des médiateurs. Il fut alors bien évident, aux yeux de tous, qu'une transaction était devenue impossible, et qu'il fallait user des seuls moyens que la loi fondamentale mit aux mains du souverain pour morigéner les magistrats.

Au lieu de calmer l'irritation générale, la déclaration du Sénat et l'inutilité des tentatives de

[1] Extrait des registres du Conseil, du 28 décembre. D'Ivernois, *Histoire des Révolutions de Genève*, tom. 1, pages 2 et 3.

conciliation, envenimèrent de plus en plus la querelle : le Sénat montrait plus de morgue, les citoyens plus de défiance ; la polémique devint aigre et personnelle, les partis se prodiguaient à l'envi de piquantes injures ; tout annonçait enfin qu'un éclat était prochain. Avant l'époque fixée pour les élections du lieutenant et du procureur général, le Sénat n'ayant fait aucune démarche de paix, le Conseil général rejeta les candidats proposés. On lui en présenta de nouveaux, il les rejeta encore, et persista dans cette résolution pendant sept Conseils généraux consécutifs. Pour l'élection des syndics, même résultat, en sorte que les magistrats en charge, ne pouvant pas remettre le pouvoir aux mains de nouveaux élus, continuèrent leurs fonctions au-delà du terme prescrit par les lois. La leçon était dure pour des hommes qui eussent tenu à la confiance de leurs concitoyens, mais les patriciens genevois ne virent là qu'une sorte de rébellion ; car ils considéraient leur pouvoir comme souverain, et l'usurpation qu'ils méditaient comme un fait accompli. Aussi se raidirent-ils contre l'exercice du droit de rejection, et ne songèrent-ils pas un seul instant à ouvrir des conférences, pour connaître et redresser les griefs du peuple.

Déja, depuis la naissance de ces nouveaux troubles, le Sénat avait écrit à la cour de France, à

Berne et à Zurich, qu'il se voyait dans la douloureuse impuissance d'apporter, par lui-même, un remède aux différends qui agitaient la république[1]. Dès qu'il se vit en lutte ouverte avec la souveraineté qu'il croyait avoir terrassée, il résolut de faire un appel direct aux puissances garantes, pour qu'elles eussent à intervenir immédiatement pour rétablir l'harmonie entre les corps de l'Etat. On aurait dit que les citoyens étaient prêts à s'entr'égorger; car recourir à l'étranger, c'est convenir que tous les moyens de conciliation ont été épuisés, et que la guerre civile est flagrante. Or après avoir, dans sa lettre d'invocation, cherché à se justifier du décret contre J.-J. Rousseau, de l'arrêt rendu contre Pictet par un tribunal sans syndics, des emprisonnemens préventifs, et des abus du droit négatif, le Sénat rendait lui-même justice au calme des citoyens dans l'exercice de leurs droits constitutionnels. « Nous n'avons pas tardé « d'apprendre, disait-il, quels moyens on veut « employer contre nous, en voyant, dans huit « Conseils généraux consécutifs, plus de huit « cents citoyens s'obstiner à refuser tous les sujets « qu'on leur a présentés. *Le calme apparent de « notre ville et la tranquillité effrayante* avec la-

[1] Extrait de la lettre écrite aux Conseils de Berne et de Zurich par le Sénat, à la date du 14 septembre 1765, par conséquent avant le refus d'élection (registres des Conseils.)

« quelle se font des opérations si étranges, nous « démontrent quelle est l'union de ceux qui veu- « lent nous forcer au sacrifice de la constitution. Le « bruit public nous apprend qu'un Conseil secret « dirige toutes leurs démarches, et nous voyons « avec une vive amertume que la confiance qui « nous était si légitimement due, est passée à un « petit nombre de chefs accrédités..... Menacés « de voir élever tout-à-coup des questions que « nos lois n'ont pas dû prévoir, nous nous voyons « à la veille de tomber dans la plus grande confu- « sion, et il ne nous reste, pour sauver notre pa- « trie, qu'une seule ressource, c'est d'invoquer le « secours des puissances qui l'ont garantie. » C'est donc au milieu d'une *tranquillité effrayante* que le Sénat invoque l'exercice de la garantie. Avait-il le droit de se plaindre de voir la confiance passer aux plus éclairés de la bourgeoisie, quand lui-même affichait son mépris pour elle, et avait tout fait pour la perdre? Il n'eut garde de rendre cette lettre publique, et ce n'est que quelques mois après qu'elle parvint à la connaissance des citoyens. De pareilles intrigues se trament dans l'ombre, le grand jour les ferait avorter. Les prétextes que prenait le Sénat dans son inconcevable démarche, n'étaient que des bruits publics, et le refus d'élection des magistrats, exercice d'un droit non contesté.

Il était difficile au ministre français de connaître la vérité sur l'état des choses à Genève, car le mandataire de cette république, à Versailles, Cromelin, était un des chauds partisans du Sénat, et l'aristocratie seule se fesait jour dans les salons de Paris et dans les antichambres ministérielles. Il promit sa médiation, entraîna les cantons de Berne et de Zurich, et, sans avoir interrogé les citoyens, ni engagé le Sénat à chercher à traiter cette affaire sans intervention, il annonça que les plénipotentiaires arriveraient incessamment à Genève. Tout conspirait pour décourager le parti national : au premier appel des magistrats, la médiation avait été résolue; les récentes communications du ministre français annonçaient des préventions de sa part; ils n'avaient pu détourner le coup en éclairant sa religion, et, pour comble de maux, le résident français, M. de Montperoux, homme modéré, connu des Genevois et qui les aimait, venait d'être remplacé par M. Hennin, dont les patriciens s'étaient promptement emparés. Ils n'eurent pas de peine à lui persuader qu'ils étaient victimes d'une conspiration. Dès son arrivée ils convoquèrent un Conseil général d'élection, où ils proposèrent des candidats déja rejetés, et qui le furent ne nouveau. Cette scène était d'avance convenue avec le résident, auquel le Sénat insinua de lui demander d'office la suspension des

élections. M. Hennin accepta le rôle qu'on lui indiquait, et le Sénat qui, dans le fait, en avait pris l'initiative, eut l'air de céder en suspendant les élections. Toutefois il déclarait que ce serait sans conséquence pour l'avenir, réserve aussi inutile que celle du même genre, insérée dans l'édit d'acceptation de la médiation de 1737.

L'arrivée des plénipotentiaires français, bernois et zurichois[1], fut le signal d'intrigues actives de la part du Sénat et de ses adhérens : ceux-ci se défiaient des anciens commissaires de la bourgeoisie et de ceux qu'elle pourrait choisir. L'influence de ces magistrats populaires avait eu pour résultat de maintenir l'ordre et l'harmonie parmi les citoyens, et d'éclairer le comte de Lautrec, qu'elle avait empêché de devenir l'instrument de la faction de Montréal. Pour parer ce coup, les patriciens inspirèrent à M. de Beauteville, plénipotentiaire français, l'idée de ne pas permettre que la bourgeoisie lui présentât ses griefs par commissaires. Il annonça donc qu'il recevrait tous les membres du Conseil général individuellement. Singulière manière d'instruire un procès, que d'entendre quinze cents parties, sans leur fournir

[1] Les plénipotentiaires étaient, pour la France, le chevalier de Beauteville; pour Zurich, Escher et Heidegger, membres du petit Conseil; pour Berne, Ougspourguer et Sinner, membres du petit Conseil.

les moyens de s'accorder sur leurs intentions. Par leur prudence, les citoyens rendirent vaine cette machination : pas un ne se présenta chez les médiateurs. C'est ainsi qu'au lieu de diviser le peuple, comme ils l'avaient espéré, les patriciens le réunirent de plus en plus. Rien ne fait du tort à un parti comme l'inutilité d'une manœuvre déloyale. On permit enfin à la bourgeoisie d'élire des députés, qui furent choisis par les douze principaux cercles, et qui, au nombre de vingt-quatre, devinrent les représentans légaux de leurs concitoyens[1]. Si les mêmes hommes s'étaient présentés officieusement devant les médiateurs, on les eût traités de meneurs et d'intrigans. Le Sénat apprécia l'importance de cet échec, et recommanda fortement aux plénipotentiaires d'y apporter quelque remède.

Les nouveaux commissaires de la bourgeoisie, sans reconnaître ni l'invocation de la garantie comme légale, ni les plénipotentiaires autrement que comme d'amiables compositeurs, s'occupèrent de rédiger des Mémoires, où ils déduisaient les faits et les argumens à l'appui des prétentions

[1] Ces vingt-quatre commissaires furent : De Luc, Chapuis, Furet, Des Arts, Pallard, Castanier, Joly, Du Roveray, Chevrier, Vieusseux, Bonnet, Melly, D'Ivernois, Vignier, Bérard, Lantelme, A. De Luc, Flournois, Terroux, Thuilier, Maudry, Clavière, Bellamy et Barde.

des citoyens. Tout ceci se fesait ostensiblement. Le Sénat, au contraire, qui plusieurs fois avait été battu par ses propres armes, c'est-à-dire confondu par ses actes écrits et les aveux consignés dans ses réponses, avait chargé une députation composée de deux de ses membres, de communiquer ses demandes aux plénipotentiaires. De la part de magistrats qui, de bonne foi, eussent invoqué l'intervention des puissances garantes, ces demandes ne devaient tendre qu'au maintien de la constitution et de l'édit de médiation, puisque le respect pour ces lois fondamentales était la justification toujours invoquée par le Sénat auprès des puissances étrangères. Cependant si nous cherchons dans les registres des Conseils la vérité de ces démonstrations artificieuses, nous y lisons que le Sénat travaillait sourdement au renversement de la constitution. Il demandait aux plénipotentiaires de restreindre le pouvoir fédératif du Conseil général; de soustraire à son acceptation une partie des impôts; d'admettre, en contravention avec les anciens édits, dix fois sanctionnés, les pensionnaires et vassaux des puissances étrangères, aux emplois de la république; de conférer au grand Conseil, en l'enlevant au Conseil général, le droit d'accorder les décharges des emplois pourvus par le vote du souverain; de maintenir le lieutenant, les auditeurs et les châtelains dans le droit

d'emprisonner d'office, qu'ils avaient usurpé ; d'abolir les cercles; de laisser au Sénat la connaissance, en dernier ressort, des discussions élevées en Conseil général; d'interdire les représentations qui contiendraient une plainte ou une accusation; de laisser la liberté de la presse à la discrétion du petit Conseil; enfin de supprimer la ligne de nouvelle élection, ou de la restreindre à une seule opération [1]. Je n'ajouterai pas d'autres prétentions moins saillantes, mais qu'on juge si le peuple était coupable de vouloir réduire le gouvernement aux principes d'une pure démocratie, ou si plutôt le Sénat et sa faction n'étaient pas eux-mêmes les fauteurs d'une intrigue machiavélique, tendant à faire de Genève une république oligarchique, dans laquelle ils s'inféodaient tous les pouvoir. Voilà pourtant les hommes qui s'indignaient quand la bourgeoisie, dans ses Mémoires, les accusaient de manquer de bonne foi dans leur amour, dans leur respect pour la constitution.

Au moment où les médiateurs arrivèrent à Genève, le Sénat, déja assuré des préjugés favorables que son agent Cromelin avait inspirés à M. de Beauteville, le plus influent d'entre eux, chercha à se donner gain de cause avant l'arrêt, par une démarche habile. A cet effet, il sollicita, des plé-

[1] Extrait des registres des Conseils, séances des 29 et 30 juillet; 1er, 2, 4 et 5 août 1766.

nipotentiaires, une déclaration portant que les magistrats genevois avaient constamment agi dans les limites de leurs droits, et que les imputations dont ils avaient été les objets, n'étaient que d'atroces calomnies. Quelque extravagante que pût paraître cette demande, elle n'en fut pas moins accueillie par M. de Beauteville, qui parvint à obtenir, après quelques difficultés, l'adhésion des Conseils de Berne et de Zurich. Cependant le parti des représentans avait cherché à prévenir ce jugement indirect, en éclairant, par un Mémoire spécial, la cour de France. Leur langage était ferme, mais convenant, et ils fesaient sentir les graves inconvéniens de la déclaration demandée par le Sénat, comme un préalable peu important et nécessaire. Le roi de France fit répondre par des menaces. « Le roi, écrivait le ministre, a été indigné de l'in« décence et de l'audace de la représentation du « 24 juin. Les compilateurs de cet écrit mérite« raient sans doute que S. M. fît demander contre « eux une punition exemplaire, et capable de con« tenir ceux qui pourraient être tentés, à l'avenir, « de manquer au respect et à la reconnaissance « qu'ils lui doivent à tant de titres; mais toujours « disposée à user de bonté, elle veut bien suspen« dre l'effet de son juste ressentiment, et faire dé« pendre sa résolution de leur conduite. »

Malgré les menaces directes de Louis XV, les

représentans remirent un nouveau Mémoire à M. de Beauteville, qui refusa de le recevoir. Peu de jours après, parut la déclaration sollicitée par le Sénat [1]. Loin d'être vague et insignifiante, cette pièce, publiée avec éclat, paraissait destinée à résoudre en faveur de la magistrature presque toutes les questions contestées. On y lisait que « le Con« seil ne s'était point écarté des devoirs sacrés d'un « magistrat fidèle ; que son administration avait « été légale, intègre et paternelle ; que les impu« tations faites au Conseil étaient dictées par la « prévention et la passion ; qu'à tort et sans raison « les citoyens avaient refusé d'élire les chefs de « l'état parmi les sénateurs ; enfin que les *Lettres « de la montagne* n'étaient qu'un tissu d'atroces « calomnies. » A peine cette déclaration eut-elle paru, qu'elle fut publiée par tous les journaux étrangers ; elle excita un profond mécontentement chez les citoyens. Au lieu de trouver des conciliateurs parmi les plénipotentiaires, ils ne voyaient en eux que des persécuteurs, qui les condamnaient avant d'avoir à les juger, et les calomniaient à la face de l'Europe. Le triomphe insolent des négatifs et les

[1] Cette déclaration fut publiée le 27 juillet 1766, mais prévoyant le fâcheux effet qu'elle pourrait produire, les plénipotentiaires mandèrent, la veille, les commissaires, et leur annoncèrent qu'ils allaient sérieusement et impartialement s'occuper de concilier leurs différends avec le Sénat.

menaces du roi de France doublèrent le courage des représentans : ils sentirent que, n'ayant rien à attendre des autres, il fallait trouver en eux-mêmes de quoi satisfaire aux exigences de leur position et à la défense de leurs droits. Aux menaces de la France contre les commissaires, ils répondirent par le serment solennel de mourir au besoin pour les soustraire à la vengeance royale ; à la déclaration, ils opposèrent des écrits forts de faits et de raison, mais tracés avec un digne esprit de modération, qu'ils firent circuler dans l'Europe, où ils détruisirent bientôt les préventions défavorables que la déclaration avait répandues. Quelqu'agitation suivit cette inconcevable polémique; des brochures piquantes et acerbes furent écrites contre les négatifs ; il y eut des rassemblemens animés au sujet d'une procédure de peu d'importance, instruite contre le commissaire Thuilier. Toutefois chacun sentit le besoin de rester unis et sans torts, et l'on vit le commissaire poursuivi par le Sénat, et que le peuple rassemblé devant sa porte voulait empêcher d'aller en prison, s'échapper par les derrières de sa maison, pour s'y faire écrouer. Reconnu innocent il fut mis en liberté peu de jours après. Il y avait, dans la conduite des citoyens, une résignation digne d'être admirée; car les lâches condescendances des plénipotentiaires et du résident Hennin pour les négatifs, la bru-

talité de Taulès, secrétaire de ce résident, et les quotidiennes provocations des patriciens et des petits maîtres, auraient suffi pour les faire sortir de la ligne de modération qu'ils s'étaient tracée, s'ils n'avaient su se mettre au-dessus de ces misérables intrigues.

Sur cette scène politique apparaissent de nouveaux acteurs. Réduits d'abord à un rôle secondaire, ils ne tarderont pas à en jouer un plus important dès que les patriciens, aux yeux desquels tous les appuis sont bons, croiront pouvoir les appeler à leur aide. Ce sont les natifs. Cette classe, formée des fils d'étrangers admis au droit d'habitation, nés sur le sol de la république, était devenue successivement presque aussi nombreuse que celle des bourgeois. Ses membres, admis par l'édit de 1738 et à la sollicitation des citoyens, aux différentes maîtrises, ne jouissaient encore que de droits très-restreints : ils ne pouvaient devenir jurés des maîtrises, ni bas officiers dans la milice; il leur était interdit de faire le commerce et de professer les arts libéraux; enfin ils ne participaient pas aux droits des citoyens pour l'exécution des jugemens, les contraintes par corps, etc. Quant aux droits politiques, ils n'en possédaient aucuns, et leurs enfans, nés hors du territoire, n'étaient même pas habitans. Cette sorte d'ilotisme leur parut d'autant plus pénible, que, deve-

nus aussi aisés et presque aussi éclairés que les citoyens, ils sentaient mieux leur dignité d'hommes et les désavantages de leur existence dans la cité. Ils crurent que le moment était arrivé de formuler leurs prétentions et de les présenter au Sénat et aux plénipotentiaires. A cet effet, ils répondirent à quelques ouvertures de Voltaire, qui, sur les communications de leurs chefs et d'Auzière en particulier, voulut bien être le rédacteur de leur requête.

La démarche que venaient de faire les natifs ne réunit qu'un certain nombre d'entre eux. Cette classe de Genevois s'était divisée en trois partis. Le premier espérait tout des représentans, le second était porté à ne rien solliciter que du Sénat, le troisième, celui qui suivait les inspirations de Voltaire, prétendait agir en-dehors de ces deux patronages, parce qu'il se plaignait de la hauteur avec laquelle le Sénat le repoussait, et de l'indifférence presque orgueilleuse que lui témoignait la bourgeoisie. Ce dernier parti présenta sa requête aux plénipotentiaires et au Sénat dans des termes qui annonçaient une résolution hardie. Les natifs y demandaient positivement et de prime abord l'admission au Conseil général, c'est-à-dire l'exercice de l'acte de souveraineté le plus significatif; car le membre du Conseil général ne pouvait se voir contester aucun des droits civils. Ils s'ap-

puyaient sur des précédens fort anciens, et prétendaient qu'au treizième et au quatorzième siècle leurs prédécesseurs avaient possédé ce droit, et que la distinction établie depuis était illégale et abusive. Cette requête aurait eu besoin, pour être écoutée, d'être présentée par la masse entière des natifs, d'être appuyée par les représentans, et d'être rédigée en termes moins tranchans. Elle fut repoussée avec indignation par le Sénat, qui la déclara séditieuse et criminelle. Les plénipotentiaires eux-mêmes la rejetèrent par un singulier motif: ils prétendirent que les natifs, n'étant pas un ordre dans l'état, et la garantie n'ayant pour objet que la protection des ordres de l'état et l'exécution de l'édit de médiation, ils ne pouvaient ni ne voulaient s'occuper d'eux. Voltaire, homme de cour dans ses habitudes, bien que philosophe dans ses écrits, ne fut pas long-temps à se repentir de l'intérêt qu'il avait témoigné à ces malheureux. Taulès, l'impertinent secrétaire du résident Hennin, avait appris qu'il était l'auteur de la requête des natifs, et l'avait menacé de faire part de ce fait au duc de Choiseuil, qui, pour le malheur des Genevois, venait de remplacer le duc de Praslin au ministère. Voltaire avoua tout et acheta la discrétion de Taulès en lui dénonçant Auzière comme dépositaire de tous les papiers relatifs à cette affaire. Ce dernier fut arrêté, on saisit ses pa-

piers[1], ses amis furent persécutés; mais Voltaire ne fut pas brouillé avec le duc de Choiseuil.

Après la déclaration justificative publiée par les plénipotentiaires en faveur du Conseil étroit, les représentans virent bien qu'on ne les écoutait pas et qu'on ne sollicitait la prompte remise de leurs Mémoires que pour ne pas paraître les condamner sans les entendre. Déja les plénipotentiaires, le résident et surtout Taulès, ne les recevaient plus qu'avec impatience et hauteur. Cependant ils ne se décourageaient pas, et continuaient à publier leur justification. C'est dans ces circonstances que le médiateur français fut chargé de demander aux cantons de Berne et de Zurich d'autoriser leurs mandataires à Genève, à insister avec lui pour exiger la punition exemplaire des auteurs de la réponse aux *Lettres écrites de la campagne*. Les Conseils de ces cantons, qui jusque-là s'étaient montrés trop dociles à l'influence française, n'osèrent pas s'y abandonner à ce point, et refusèrent leur coopération, si fatale en 1707. Plus tard le résident français, déçu dans ces espérances, voulut se faire un mérite de sa générosité forcée, en proclamant que son roi, à la sollicitation des magistrats, voulait bien pardonner aux coupables. Le Sénat ne pouvait sans duplicité prendre sa part

[1] Ces détails sont extraits du procès-verbal des délibérations du Conseil, du 30 avril 1766 (archives.)

dans ce résultat ; car c'était lui qui, par son agent Cromelin, avait suggéré au duc de Choiseuil l'idée d'imposer à ceux qui la sollicitaient la mission de juger les chefs du parti représentant. Engagé dans une fausse voie, et désormais résolu à ne pas se résigner à mériter la confiance du peuple, le Sénat n'avait plus à invoquer que les influences étrangères : à leur défaut, la terreur, puis enfin la force. C'était l'ambition qui conduisait au crime ; l'esprit de famille et de caste qui se fesait esprit de faction ; de prétendus magistrats patriotes, qui jetaient aux pieds de l'étranger les libertés et l'indépendance de la république.

Toutes les tentatives qu'avaient faites les représentans pour éclairer le roi, le ministre, M. de Beauteville ou le résident, ayant été sans succès [1], ils s'attendaient à chaque instant à voir paraître le projet d'édit, qui venait d'être soumis à l'approbation du roi et des deux cantons, avant d'avoir reçu la sanction du Conseil général. Le comte de Lautrec avait entendu tout autrement le respect dû à la souveraineté de la république. Ils s'enquirent du contenu de ce projet, et, à sa lecture, ils purent connaître qu'il était impossible de l'accep-

[1] De Luc, qui depuis s'illustra par ses ouvrages sur la physique et ses observations sur l'atmosphère, fut envoyé à Paris : il fut beaucoup admiré, mais nullement écouté, parce que Taulès était accouru pour s'opposer au succès de ses démarches.

ter. Ce projet n'accordait qu'un seul point aux citoyens, c'était de ne pouvoir être emprisonnés sans avoir été conduits par-devant l'un des syndics ou le lieutenant, s'ils le requéraient. Par contre, l'aristocratie obtenait la consécration de tous ses désirs : un conseiller d'état pouvait présider au criminel, au cas de récusation des quatre syndics, sous la simple condition de prêter le serment syndical; la bourgeoisie se perdait par jugement, renonciation ou changement de religion, et cela tant pour le condamné, le renonçant ou le converti, que pour sa descendance à perpétuité [1]; le droit de représentation était soumis à mille entraves, et celui de les juger et d'y répondre passait à un tribunal formé, pour les deux tiers, par des membres des Conseils inférieurs; il était interdit *sous peine de bannissement ou peines plus grièves encore*, d'imprimer, distribuer, introduire ou vendre imprimés des représentations, mémoires, brochures, ou tous autres écrits politiques; le Consistoire ne conservait que le droit d'entendre les écrivains religieux en contravention, et sa juridiction était dévolue au Sénat; le recours en grace au Conseil des Deux-Cents était limité à un petit nombre de cas; le Sénat acquérait le droit d'appliquer sans recours le bannissement tempo-

[1] Cette clause était dirigée contre J.-J. Rousseau qui était alors poursuivi avec un incroyable acharnement.

raire, les amendes, l'emprisonnement jusqu'à quatre années, l'amende honorable, et vingt autres peines; le droit de voter les impôts, qui appartenait sans exception au Conseil général, était restreint à ceux qui emportaient contrainte; les commissariats et les cercles étaient supprimés; le Conseil général perdait le droit de choisir le lieutenant, les auditeurs et le trésorier hors des Conseils, et ne pouvait prendre les syndics qu'au sein du Sénat; on établissait, pour les séances du Conseil général, une police qui gênait la liberté des suffrages, et ne permettait pas aux citoyens de se communiquer leurs pensées; les priviléges des natifs étaient irrévocablement limités à ceux que leur accordait l'édit de 1738; enfin le grand Conseil acquérait le titre de Conseil souverain, pour tous les cas où il décidait en dernier ressort.

On voit qu'un tel édit, copié presque mot à mot sur les propositions secrètes du Sénat, dévoilait et mettait presqu'à nu la honteuse partialité et les intentions usurpatrices de ce corps et des plénipotentiaires. Le Sénat invoquait la garantie au nom de la constitution et de l'édit de 1738; les puissances s'étaient engagées à les garantir, et les uns et les autres s'entendaient pour les renverser et élever sur leurs débris le trône oligarchique des patriciens genevois. Depuis bien long-temps ces derniers aspiraient à anéantir la souveraineté du

Conseil général : dans les premiers temps, ils la détruisaient en fait, tout en la reconnaissant en principes; par le projet d'édit, ils fesaient sanctionner leurs usurpations et arrivaient à diviser la souveraineté qui se trouvait dévolue en partie au grand Conseil. Certes, le progrès aristocratique était frappant, et l'injustice révoltante. Aussi le roi de France, prévoyant que ce projet serait rejeté, proféra-t-il des menaces hautaines contre ceux qui oseraient ne pas s'y soumettre. Le ministre manda les Genevois représentans qui habitaient Paris, et leur déclara qu'ils pouvaient s'attendre à tout s'ils désobéissaient au roi : *Votre roi n'est pas le nôtre*, répondit un genevois. Des juges moins prévenus fussent rentrés en eux-mêmes à cette réponse sublime.

Pendant que l'agent genevois Cromelin, par ordre du ministre français, intimait à Paris, aux Genevois, l'ordre formel d'aller voter pour le projet d'édit, sous peine d'être persécutés et chassés du pays, M. de Beauteville se promettait un succès facile. « Notre travail a un immense avan-« tage, disait-il, car il réduit les démagogues à « opter entre le gouvernement de 1738 expliqué « et fortifié, et le nouveau plan de gouverne-« ment que nous leur proposerons; car que pour-« ront faire les démagogues? Prendront-ils le « parti de refuser toute négociation, tout arran-

« gement? Mais cela, ou une déclaration de guerre « aux trois puissances, n'est-ce pas une seule et « même chose? Et peut-on présumer que huit « cents personnes prennent ce parti? N'est-il pas « quasi sûr que quand nous rendrons les princi- « paux responsables des événemens, il n'y aura « pas d'événemens[1]? » Telle était la nature des bons offices du plénipotentiaire français, telle était la liberté qu'on laissait aux citoyens. J'ajouterai un dernier trait à ce tableau, c'est que pour répondre aux représentations des commissaires, relativement au projet d'édit, M. de Beauteville déclarait que S. M. entendait qu'il fût accepté tel qu'il était et en son entier. Ainsi rien n'était épargné de ce qui pouvait porter la terreur au sein du Conseil général : on annonçait des mouvemens de troupes sur la frontière, et le secrétaire Taulès, allait répétant d'un ton dédaigneux : « Si le plan « est rejeté, la république périt, et je m'en mo- « que. Je ne donnerais pas un liard pour faire ac- « cepter le plan de conciliation, mais je gagerais « deux cents louis qu'il le sera, les Genevois sont « trop lâches pour le rejeter; ils ne l'oseraient! » et ce fut Taulès qui remplaça M. de Beauteville au Conseil général réuni pour voter sur ce projet d'édit.

[1] Extrait du Mémoire présenté par M. de Beauteville aux plénipotentiaires suisses, le 28 mai 1766.

Qu'il connaissait mal les Genevois et leurs commissaires, celui qui les avait jugés capables de se diviser par lâcheté ou de voter par crainte ! Ces menaces ne firent qu'augmenter le dévouement des commissaires et l'attachement de la bourgeoisie pour eux. Alors s'élevèrent de ces voix éloquentes et inspirées, qui ne manquent jamais dans ces momens solennels où la liberté périrait chez les peuples, s'ils n'étaient éclairés sur les dangers qu'elle court ! Tantôt c'était De Luc à la parole logique et convaincante, tantôt Léger, orateur consciencieux et surtout profondément versé dans la connaissance de l'histoire, des lois et des institutions du pays, tantôt le jeune et bouillant Delolme, dont la pensée sut dominer et entraîner toutes les convictions. « Citoyens! s'écriait-il, « l'Europe entière a les yeux sur nous. Nous « avons commencé une grande carrière, il faut « la fournir : jusqu'ici nous n'avons fait qu'an- « noncer des vertus, il est temps de les montrer. »

Que pouvaient, auprès de tels hommes, les terribles éventualités dont le plénipotentiaire français cherchait à leur faire un épouvantail ? Cependant tous les moyens sont mis en œuvre, et, d'accord avec le Sénat et les médiateurs, la Vénérable Compagnie mande les commissaires, afin de chercher à ébranler leur résolution. « Minis- « tres d'un Dieu puissant et juste, répond De Luc

« le père, vous nous présentez des moyens hu-« mains; nous vous en rappelons un sur lequel « vous auriez dû vous-mêmes nous apprendre à « nous confier, c'est l'appui de la divine Provi-« dence : elle veille sur les petits états comme sur « les grands; douter de sa protection, c'est l'ou-« trager. En restant fidèles jusqu'à la fin à nos ser-« mens, nous mériterons la couronne de vie, et « nous conserverons notre liberté. Nous allons « vous tracer la route du véritable patriotisme : « imitez-nous, et si vous êtes appelés à connaître « l'infortune, du moins ne connaîtrez-vous pas les « remords. » Les pasteurs, loin de céder à ce noble langage, veulent présenter encore aux commissaires le tableau des dangers personnels qu'ils vont courir. « Arrêtez, leur dit Vieusseux, ne « profanez pas votre sacré caractère en nous sol-« licitant de faire céder le cri de la conscience aux « considérations humaines! L'esprit de cette reli-« gion sainte, que vous m'avez enseignée, est un « esprit de liberté; rien ne m'engagera à trahir « mes sermens de chrétien, de citoyen, et à signer « moi-même ma servitude et celle de ma posté-« rité. Ma conscience est nette, je suis prêt à mon-« ter sur l'échafaud avec sérénité, et si je survis « aux coups dont on me menace, consolateurs des « ames, je vous somme de vous approcher de mon « lit de mort; vous jugerez des consolations que

« fournit aux chrétiens le sentiment d'avoir rem-« pli leurs devoirs. » Rien n'était plus propre que ce discours à faire regretter à ceux qui l'écoutaient d'avoir abandonné la cause populaire pour se vouer aux intérêts des patriciens. Peut-être en était-il parmi eux beaucoup de ceux qui avaient pris les armes avec Montréal, dans la journée du 21 août 1737.

Aveuglés sur la parfaite unité de vues et d'intentions qui animait les commissaires et les citoyens, les plénipotentiaires suisses mandèrent tous ces derniers dixaine par dixaine, dans le but, disaient-ils, *de les empêcher de se laisser égarer par leurs meneurs :* pas un d'eux ne se montra faible ou timide; tous répondirent, après avoir entendu la lecture d'une paraphrase apologétique du projet d'édit, qu'ils examineraient et suivraient les inspirations de leur conscience.

Tant d'événemens divers, d'intrigues ostensibles, de menaces directes, amenèrent chez les citoyens une détermination inébranlable : ils se rendirent au Conseil général, où le projet d'édit allait être porté, avec le même recueillement qu'ils auraient mis à se rendre au temple, pour l'accomplissement d'un pieux devoir. La foi politique était devenue chez eux une religion, dont les pratiques leur inspiraient un enthousiasme réfléchi, digne des temps anciens. Les vieillards et les malades se

firent porter à l'assemblée; des citoyens, éloignés de plus de deux cents lieues, bravèrent l'intempérie de la saison pour venir y apporter leur vote. Jamais la souveraineté républicaine de Genève n'avait tenu d'aussi nombreuses, d'aussi solennelles assises. Il est presque inutile d'ajouter que le projet d'édit fut rejeté à une immense majorité [1]. La nouvelle circula à l'instant de bouche en bouche parmi la population tout entière, réunie devant les portes du temple, et qui, toujours digne et calme, quoique dans l'ivresse du triomphe, se recueillit dans le sein de la famille pour le célébrer. Un pareil jour fait et fera toujours pâlir la gloire des pouvoirs de délégation devant celle des assemblées populaires? Et cependant au nom du progrès, soixante ans après, on abolissait les Conseils généraux, et le grand Conseil prenait le titre de souverain !

[1] C'est le 15 décembre 1766 qu'eut lieu ce Conseil général. Il y eut 1095 votes pour le rejet et 515 pour l'acceptation, en tout 1610 votans.

CHAPITRE II.

Les représentans persécutés. — Prononcé de Soleure. — Négociations inutiles. — Edit du 9 mars 1768.

Ce n'était pas sans avoir d'avance calculé les persécutions auxquelles ils s'exposaient, que les citoyens-représentans avaient rejeté le projet : ce fut donc sans en être surpris qu'ils écoutèrent les insultantes paroles de Taulès, que le chevalier de Beauteville avait chargé de leur remettre une déclaration officielle. Cet écrit portait que le roi de France, justement ulcéré de leur conduite imprudente, téméraire, indécente et séditieuse, leur fesait intimer la défense de mettre les pieds sur le sol de ses états, et d'en tirer ou d'y envoyer aucunes marchandises. Taulès, en remettant cette déclaration aux commissaires de la bourgeoisie, les traita avec la dernière brutalité ; il s'emporta même jusqu'à vouloir les faire arrêter, parce qu'ils lui répondirent, et il l'aurait fait sans l'intervention de MM. de Beauteville et Hennin. Les plénipotentiaires suisses remirent, de leur côté, une noti-

fication plus modérée, où ils annonçaient qu'ils allaient, avec l'envoyé français, se retirer à Soleure, et que là ils délibéreraient sur la sentence à prononcer. Ils déclaraient, en partant, qu'ils prenaient sous leur protection tous les ordres de l'état, et en particulier les magistrats; le plénipotentiaire français ne plaçait sous sa sauve-garde que le gouvernement et les personnes qui lui étaient attachées.

Solliciter une sentence favorable à leurs prétentions, obtenir que les puissances garantes frappassent les citoyens par des mesures sévères, et sortir d'une ville où ils prétendaient être exposés dans leur vie et dans leurs biens, tels étaient les principaux moyens que les patriciens genevois pouvaient employer pour s'assurer le triomphe. Aucun ne fut négligé. A leur instigation, le résident français refusa des passe-ports aux représentans; ceux-ci ne purent plus continuer en France leurs relations commerciales; leurs lettres furent interceptées à la poste, et cette mesure s'étendit jusqu'aux membres du grand Conseil, qui s'étaient montrés favorables aux représentans. Le croira-t-on! c'était la chancellerie de Genève qui fournissait à la France les listes nominatives de ceux dont il fallait entraver la correspondance. En même temps, un cordon de troupes s'étendait du Rhône au Rhin, et coupait toute communica-

tion entre Genève et la France par la Suisse et la Savoie; quelques bataillons cernaient les frontières du pays de Gex, et le passage entre Berne et Genève fut également fermé. Sur tous ces points, on ne laissait passer aucune denrée de première nécessité.

Cependant la tranquillité la plus parfaite régnait dans la cité, bien que frappée dans sa prospérité par d'aussi odieuses persécutions. Ne pouvant plus voir que des ennemis dans le Sénat, dans la garnison, et dans les négatifs qui s'en rendaient les complices, les représentans résolurent de veiller eux-mêmes à leur propre sûreté. A cet effet, ils firent des patrouilles, donnèrent des secours aux plus pauvres d'entre eux, et parvinrent, au milieu de calamités sans nombre, à maintenir l'ordre le plus parfait dans le sein de la république, et à faire que les négatifs ne fussent exposés à aucune injure. Ceux-ci qui représentaient partout leurs concitoyens comme des forcenés, avides de sang et de pillage, revinrent à leurs traditions des derniers troubles : ils retirèrent tous les fonds qu'ils avaient chez les représentans, et partirent en masse avec leur fortune et leur mobilier. Que l'on compare la conduite des uns et des autres, dans ce moment de crise. Les négatifs, qu'aucun danger ne menace, qui sont sous la protection de Louis XV, de Berne et de Zurich; qui, d'un mot,

peuvent renouer des conférences conciliatrices, et guérir par un remède national les plaies qu'ils ont faites à la patrie, appellent l'intervention étrangère, sollicitent, contre la masse de la nation, d'atroces vengeances, et fuient la cité. Les représentans, au contraire, proscrits en France, ruinés à l'intérieur, menacés de voir la tête de leurs commissaires rouler aux pieds d'un échafaud [1], cernés de toutes parts, savent imposer silence à leurs craintes et à leur indignation, se tiennent chaque jour plus unis, et, pour répondre aux calomnies répandues sur leur compte, épargnent leurs ennemis, et se soumettent à tant de pénibles épreuves, plutôt que de voir l'indépendance du pays violée, et sa constitution renversée.

[1] La France voulait, à tout prix, faire juger les commissaires, et ses agens sollicitaient vivement les Suisses d'adhérer à sa demande. Qu'on juge par un exemple du ton que prenait le ministre français, dans une lettre qu'il chargea Taulès d'écrire au commissaire D'Ivernois, en réponse à une simple demande de passeport. « Détrompez-vous, écrivait-il, si vous pensez que le roi « puisse revenir de la résolution où il est de faire punir ceux « qu'on reconnaît pour être les auteurs des troubles, et qui ont « enfin lassé sa bonté par leurs insolences; il faut des victimes à « son ressentiment. Ce n'est donc pas en France qu'aucun des « coupables doit songer à chercher un asile; rien ne les mettrait « à l'abri du châtiment qui les attend........ Je ne vois enfin que « des malheurs pour vous, et la perte inévitable de vos fortunes « et de vos familles. » (D'Ivernois, *Histoire des Révolutions de Genève*, t. 1, p. 292 et 293.)

Jusque-là les citoyens avaient conservé l'espérance de faire revenir leurs magistrats à des sentimens plus modérés. Ils ignoraient que ceux-ci, le jour même du rejet de l'édit, avaient porté aux plénipotentiaires une déclaration par laquelle ils les remerciaient et les priaient de ne pas se rebuter, et de vouloir bien leur continuer leurs généreux offices, en prononçant, sur les différends qui agitaient la république, en qualité de garans. Cette déclaration avait été suivie de lettres envoyées au ministre français et aux petits Conseils de Berne et de Zurich, toutes écrites pour demander le prononcé. Dans cette ignorance, les citoyens s'adressèrent, à plusieurs reprises, aux magistrats, et les sollicitèrent de proposer les moyens qu'ils jugeraient les plus propres à tout concilier. Le Sénat ne pouvait ni ne voulait accéder à cette requête : ils durent ainsi se résoudre à attendre un adoucissement à leurs maux, du temps et des lumières qu'ils pouvaient faire parvenir à la cour de France et dans les deux cantons. Repoussés à Paris, ils furent un peu plus heureux à Berne et à Zurich : du moins obtinrent-ils, grace à ces cantons, que de nouvelles persécutions ne fussent pas dirigées contre eux, et que l'on ne se hâtât pas trop de prononcer en faveur de l'aristocratie genevoise. Les citoyens durent ce faible succès à leurs publications sur l'état réel des choses, répandues dans

toute l'Europe par la voie de la presse. L'opinion publique, mieux instruite, fit porter un vif intérêt à la cause des représentans, et réagit sur les Conseils de Berne et de Zurich, qui ne tardèrent pas à regretter de s'être aussi imprudemment engagés dans cette intervention, à la sollicitation de la France. Malheureusement ces cantons ne prirent que des résolutions méticuleuses, et après avoir rompu les conférences, ils les renouèrent, et participèrent au prononcé, que leur devoir était d'empêcher.

Le temps n'était pas éloigné où le Sénat avait traité de criminelles et de séditieuses les prétentions des natifs, formulées en requête par Voltaire. Les circonstances ayant changé, le Sénat changea de ton et de manières envers cette partie intéressante de la famille genevoise : il chercha à se l'attirer par de flatteuses promesses, tout en lui insinuant que les représentans seuls pourraient s'opposer et s'opposaient en effet à l'égalisation des droits, afin de conserver sur elle leurs anciens priviléges. Jusque-là les natifs étaient restés unis aux citoyens et bourgeois, mais grace aux intrigues des magistrats, quelques-uns d'entre eux se rangèrent sous la bannière des négatifs : ils étaient loin de penser que le Sénat ne cherchait qu'à créer en sa faveur un corps nombreux dans l'état, par lequel son despotisme ne fût point répudié, afin

de s'en faire un titre auprès des puissances garantes. Aussi ne négligea-t-il rien pour engager les natifs à faire une démarche ostensible et officielle, dont il se promettait de tirer un grand avantage. Cette intrigue n'eût qu'un médiocre succès; car à peine cents natifs, assistés de cent soixante-huit habitans et ouvriers, voulurent-ils se prêter au rôle qu'on leur assignait[1] : encore la déclaration qu'ils portèrent aux magistrats n'était-elle pas conçue dans des termes assez explicites pour les satisfaire. C'était un bien misérable résultat, surtout après la part qu'avait pris M. de Beauteville à cette manœuvre, en laissant espérer à quelques natifs qui s'étaient rendus auprès de lui, que s'ils étaient nombreux, ils sauveraient le gouvernement des violences des citoyens, et les citoyens des vengeances du roi. On n'oubliera pas que c'est à la sollicitation des citoyens que les natifs furent admis aux maîtrises, en 1738, et que c'est à celle du Sénat qu'ils forment le noyau d'un corps prêt à devenir bientôt dangereux. Il ne tint pas au Sénat que d'autres athlètes ne parussent dans la lice politique : il fit agir auprès des habitans de Peney et de Satigny, sujets de la république, pour les engager à venir protester de leur dévouement aux magistrats; ils s'y refusèrent. Le Sénat eut donc

[1] La démarche des natifs fut faite le 5 janvier 1767 (registres des Conseils.)

à opposer au vœu populaire celui de deux cent soixante-huit natifs, habitans ou manouvriers. Si la France n'eût pas été aveuglée, et si les deux cantons eussent adopté une politique plus ferme, les choses en seraient restées là.

C'est dans les momens de malheur qu'une cité peut se féliciter de trouver dans sa position particulière des titres à la bienveillance des nations. Genève, par son industrie, son université, ses grands hommes et sa religion, avait acquis des droits à la protection de l'Europe. Ses nouvelles célébrités se chargèrent de les invoquer et de prouver aux esprits les plus prévenus, que la lutte qui déchirait le sein de la république était celle du privilége et de l'orgueil des familles patriciennes contre les droits du peuple. Le temps n'était pas encore venu où, guidés par un étroit égoïsme, les puissances devaient renoncer à protéger le faible contre le fort, aussi les cabinets de Saint-James, de Berlin et de Pétersbourg intervinrent-ils officieusement auprès du duc de Choiseuil en faveur des représentans. Ces sollicitations, sans faire renoncer le ministre à son projet ni aux mesures prohibitives prises contre Genève, firent toutefois prendre un certain caractère de modération à ses actes ultérieurs. En effet, il se fit demander par le Sénat de ne pas exiger le jugement des commissaires, auquel les Suisses n'avaient pas voulu con-

sentir, et laissa même entrevoir aux magistrats que s'ils voulaient entrer en arrangement avec la bourgeoisie, il n'y mettrait aucun obstacle, sous cette condition seulement qu'on n'exigerait pas la garantie du roi pour le nouvel édit[1].

Jamais occasion plus belle ne s'était présentée. La France renonçait à imposer un prononcé, la réconciliation était instamment demandée par la bourgeoisie, qui offrit, dans cinq représentations consécutives, de se désister de la ligne de nouvelle élection, moyennant des équivalens; les Suisses ne se prêtaient qu'à regret à la médiation; enfin la France refusait d'elle-même la garantie de la transaction à intervenir, ce qui redonnait la vie à l'indépendance de la république, que cet acte anéantissait. Certes les patriciens, après tant de fautes et de torts, pouvaient en cet instant reprendre tous leurs avantages, et se faire proclamer les bienfaiteurs du pays : ils n'avaient, pour cela, qu'à ne pas rester sourds à la voix des représentans,

[1] Le 27 juillet 1767, le résident Hennin fit part à noble Turettini, premier syndic, d'une lettre de sa cour, par laquelle il était chargé de lui dire qu'elle n'a insisté sur le jugement à prononcer par la garantie, que pour condescendre aux désirs du Sénat; mais que comme elle a lieu de penser, par ce qu'a dit M. Cromelin, que le Conseil songeait à faire un accommodement avec les représentans, elle ne voulait pas le gêner là-dessus; qu'il est le maître de faire ce qu'il jugera à propos, bien entendu que Sa Majesté n'en sera pas garante (registres des Conseils.)

qui leur disaient : « Au nom de la patrie qui dépé-« rit, au nom du Dieu de paix, ne rejetez pas nos « invitations, et ne vous croyez pas des préten-« tions immodérées. Nos divisions sont des divi-« sions de familles; essayons de nous laisser aller « aux mouvemens de nos cœurs, et ne désespé-« rons pas, puisqu'il nous reste des vertus[1]. »

Par une singulière préoccupation, les négatifs crurent remarquer du découragement parmi les commissaires-représentans, dont la modération avait été un instant l'objet de vives critiques dans les cercles. Dans le Sénat, on se félicitait déja de la soumission du parti. Aussi ce corps rejeta-t-il la représentation et les offres conciliatrices qu'on venait de lui présenter. Cependant les plus éclairés des membres du petit Conseil ne se fesaient pas illusion sur les démarches de la bourgeoisie : ils étaient effrayés des talens et de la constance qu'elle déployait, et conseillaient d'entrer en conférence avec elle. Telle était l'opinion du syndic Fatio, celle du procureur général Tronchin, revenu de son outre-cuidance antipopulaire, celle encore du sénateur Turrettini, qui peut-être jugeait la question du moment avec plus de perspicacité que tous les autres. « Espérez-vous, disait-il, résister long-« temps à la masse de la nation, à l'opinion pu-

[1] Extrait de la représentation du 19 mai 1767.

« blique, aux vœux des étrangers, et au spectacle « de Genève sur le penchant d'un précipice? Que « les citoyens se conduisent par eux-mêmes ou par « leurs chefs, il est certain que nous n'avons pas « à combattre des hommes ordinaires; que si les « droits qu'ils réclament ne leur sont pas légitime- « ment dus, ils sont du moins dignes d'en jouir, « et l'on n'en effacera jamais le sentiment dans leur « ame. Si donc nous ne pouvons et ne devons gou- « verner que par la confiance, ne perdons pas un « moment pour nous rapprocher des représen- « tans. »

Après d'aussi éloquentes paroles, après d'aussi vives lumières, le Sénat ne pouvait rejeter sans honte les moyens de conciliation proposés; néanmoins il persista dans sa résolution, sous le prétexte menteur qu'un accommodement indisposerait les puissances garantes, et répondit à une nouvelle représentation que leur décision serait le moyen le plus prompt et le plus efficace pour rétablir et assurer la tranquillité dans la république. En même temps et dans ses communications sécrètes avec le duc de Choiseuil, le résident et les Suisses, le Sénat s'indignait de ce qu'on avait pu lui supposer l'intention de transiger. En conséquence il fit écrire à son agent Cromelin, à Paris, qu'il n'avait jamais pensé à entrer en arrangement avec les représentans, qu'il persiste constamment

dans les réponses qu'il leur a faites, et qu'il le charge spécialement de lever tous les doutes à cet égard, *le désir du Conseil d'État étant de s'en reposer au jugement des hautes puissances garantes, et de solliciter ce jugement, etc.* De plus, le Sénat jugeant qu'il était *de la sagesse de détruire un préjugé aussi contraire à la vérité et à ses intentions constantes*, donna mandat au colonel Lullin de Châteauvieux d'insister avec Cromelin, auprès du duc de Choiseuil, sur la nécessité d'un jugement et sur le désir du Conseil que cet acte fût solennellement prononcé à Genève, en présence des ministres plénipotentiaires[1]. Qui pourrait-on désormais accuser d'avoir sollicité le prononcé et d'avoir manqué de bonne foi, pendant cette crise politique ?

Si le Sénat, par son obstination, perdait son influence et le peu de considération dont il jouissait à l'extérieur, le zèle, le talent et l'énergie des citoyens, commençaient à y exciter une véritable admiration. Les Mémoires par lesquels ils répondirent aux refus du Sénat, furent lus avec intérêt et traduits dans plusieurs langues. J.-J. Rousseau

[1] La première réponse du Sénat fut faite le 25 mai 1767. Les citoyens revinrent à la charge le 6 juin, et éprouvèrent un nouveau refus le 13. Le 27 juin le Sénat ayant reçu les communications du duc de Choiseuil, résolut de se défendre d'avoir désiré un arrangement. C'est enfin le 17 juillet qu'il écrivit au duc de Choiseuil et à Lullin de Châteauvieux (registres des Conseils.)

paya à leurs rédacteurs un juste tribut d'éloges[1], bien mérités par les Rilliet, les De Luc, les Flournois, les Clavière, dont le génie semblait se développer et grandir avec les circonstances.

Les efforts sublimes des citoyens avaient concilié l'opinion de l'Europe à leur cause, sans ébranler les patriciens genevois. Ceux-ci, considérant les dernières publications des représentans comme leur cri de détresse, refusèrent l'offre que le vertueux Necker était venu leur faire de s'entremettre pour concilier leurs différends. La tentative de Necker, sur laquelle il comptait, et qui lui avait fait entreprendre un voyage de deux cents lieues, resta infructueuse. Pouvait-il en être autrement auprès d'un Sénat qui, instruit du projet conçu par le duc de Choiseuil de construire, au bourg de Versoix, une ville et un fort, délibérait et décidait de ne pas en parler aux Conseils de Berne et de Zurich, menacés, comme la république, par cette mesure, *de peur que cet incident ne différât le prononcé des hautes puissances garantes*[2].

Cependant ce prononcé, si redouté par les uns, si ardemment désiré par les autres, arriva à Genève, revêtu de la ratification des Conseils de

[1] Lettre de J.-J. Rousseau au commissaire D'Ivernois, du 24 mars 1768.

[2] Extrait des registres des Conseils, du 15 septembre 1767 (archives.)

Berne et de Zurich, obtenue non sans de grandes difficultés, et de celle du roi de France [1]. La simple lecture de cet acte suffisait pour prouver que le duc de Choiseuil lui-même était résolu à en finir à tout prix. On n'y trouvait pas la solution des questions politiques qui divisaient la république, et les cinq articles qu'il contenait étaient, pour la plupart, tellement ambigus, qu'ils étaient plutôt de nature à augmenter les difficultés qu'à les résoudre. L'article premier portait que le Conseil général serait tenu d'élire annuellement les quatre syndics parmi les membres du petit Conseil; le troisième statuait que les représentations ne pourraient être portées que par *un ou plusieurs citoyens*, sauf à la république à en déterminer le nombre d'une manière plus précise; le quatrième blâmait le Sénat de n'avoir pas publié le code prescrit par l'édit de 1738, lui enjoignait d'y travailler; mais ajoutait que ce code ne contiendrait que les édits sanctionnés en Conseil général depuis 1568; le cinquième et dernier supprimait pour toujours les vingt-quatre commissaires de la bourgeoisie, et chargeait le Sénat de faire faire la publication de ce prononcé, suivant l'usage, de l'enregistrer, et de l'annexer au règlement de 1738. On voit quel était le vague de ces quatre articles:

[1] Le prononcé arriva à Genève le 20 novembre 1767.

le deuxième seul, pour lequel j'ai interverti l'ordre du prononcé, était conçu dans des termes positifs; il statuait que le Sénat avait le droit de rejeter les représentations, de les approuver ou de les porter aux Conseils supérieurs, suivant qu'il le juge convenable. L'aristocratie n'en demandait pas davantage; ses partisans ne répudiaient pas le nom de négatifs, et le droit négatif restant au Sénat, ils se proclamaient victorieux. Ils ne doutaient pas, d'ailleurs, que les représentans ne se soumissent, par la raison que les puissances garantissaient l'exécution du prononcé, dont le cinquième article se terminait par cette menaçante formule : « Enjoignons à tous et un chacun de s'y « conformer, sous peine, contre ceux qui s'y op« poseraient, d'être regardés comme perturba« teurs du repos public, et poursuivis comme « tels. »

Il n'avait pas échappé aux commissaires que la tactique du Sénat et des plénipotentiaires était de leur attribuer les décisions de la bourgeoisie, non qu'ils en fussent convaincus, mais parce qu'ils n'avaient pas le courage de reconnaître, avec le sénateur Turrettini, qu'ils agissaient en opposition avec la masse de la nation. Les commissaires furent instruits, par leurs amis de Berne, du contenu du prononcé; sur-le-champ ils demandèrent leur démission, qui leur fut accordée avec peine.

Ils résignèrent donc les fonctions dont ils s'étaient si bien acquittés, et reçurent de leurs commettans un brillant témoignage de leur satisfaction [1].

Que feront les citoyens, maintenant que la sentence est prononcée? Protesteront-ils hautement contre l'invocation de la garantie et ses suites? Courront-ils aux armes pour anéantir l'aristocratie, qui les a joués et trahis? Non certes : ils savent trop quel avantage ces moyens violens donneraient à leurs ennemis; ils persévéreront dans la route qu'ils se sont tracée, et, se bornant à opposer la force d'inertie et la modération aux efforts du Sénat, ils lasseront ce corps et le contraindront à offrir lui-même la conciliation que naguère il repoussait avec hauteur. Cependant le petit Conseil, après avoir fait lire le prononcé au Conseil des Deux-Cents, songeait à le faire publier dans la ville, suivant l'usage adopté pour les édits. Il dut y renoncer, en apprenant qu'au moment où la proclamation devrait avoir lieu, les citoyens avaient résolu de se renfermer dans leurs mai-

[1] La démission des vingt-quatre commissaires fut acceptée le 21 novembre, et la bourgeoisie décréta qu'il serait délivré, à chacun d'eux, une médaille d'or portant d'un côté le nom du commissaire, et de l'autre le vieillard de La Fontaine, fesant briser à ses enfans, une à une, les verges d'un faisceau, qu'ils essaient vainement de rompre quand elles sont réunies, avec cette devise : *Vous voyez, leur dit-il, l'effet de la concorde.* Ces médailles ne furent délivrées qu'après l'édit de 1768.

sons, de fermer leurs boutiques et de laisser la voix du crieur public se perdre dans des rues et des places désertes. Il fit alors imprimer et distribuer le prononcé; mais l'édition presque entière revint à l'Hôtel-de-Ville; partout on avait refusé de le recevoir. Il voulut proposer des candidats pour les places de procureur-général, de lieutenant et d'auditeurs; par trois fois le Conseil général refusa d'élire; il fallut y renoncer. Que d'intrigues vaines, que de démarches antipopulaires et inutiles, pour se retrouver au point où les premiers refus d'élection avaient placé le Sénat!

Dans cet état de choses, le Sénat vit enfin le danger qu'il courait: il ne crut plus devoir différer à s'occuper d'un projet d'édit conciliateur, mais il le fit avec cette morgue et cet esprit exclusif qui leur étaient propres. Il refusa d'ouvrir des conférences avec les citoyens ou leurs commissaires, et se fit même long-temps demander deux renvois, que ces derniers avaient sollicités pour examiner les propositions qu'on allait soumettre au Conseil général, et auxquelles le grand Conseil avait fait des changemens insignifians. Le Sénat s'étant montré contraire aux justes réclamations des citoyens sur quelques points capitaux, le Conseil général rejeta le projet d'édit à une grande majorité; car neuf cent cinquante-sept suffrages se prononcèrent contre l'édit, trois cent quatre-

vingt-dix-sept seulement l'approuvèrent [1]. Ce résultat confondit le Sénat et releva les espérances des citoyens. Chez ceux-ci, De Luc avait su ramener la confiance et l'union, un instant ébranlées par la timidité des uns et l'exagération des autres. Les manœuvres du Sénat mises à jour ne contribuèrent pas médiocrement à les réunir. Dans les jours qui précédèrent la présentation du projet d'édit au Conseil général, le petit Conseil avait reçu de la France, de Berne et de Zurich [2], des lettres qui le félicitaient d'avoir entamé l'œuvre d'une conciliation. La France qui, dans le temps, s'était montrée si hostile, et avait prétendu dicter la loi, semblait renoncer au prononcé : d'abord elle avait refusé de le faire lire à Genève, au milieu d'un grand appareil, ainsi que le lui demandaient les patriciens, qui sollicitaient à leur profit un nouveau *Conseil des hallebardes*, maintenant elle déclarait formellement qu'un arrangement librement consenti entre tous les ordres de l'état ne lui déplairait pas. L'agent Cromelin, chargé par le duc de Choiseuil de faire cette communication au Sénat, la lui transmit par deux dépêches succes-

[1] Ce Conseil général eut lieu le 28 février 1768 (registres des Conseils.)

[2] Les lettres des cantons suisses portaient la date du 10 février 1768; celles de Cromelin étaient datées des 19 novembre et 15 décembre 1767 (archives.)

sives, et voulut que sa dernière lettre fut annexée aux registres du Conseil. Cromelin lui-même était changé. Ces missives ne furent pas communiquées aux citoyens. Il n'en fut pas de même de celle écrite par les deux cantons, que le Sénat fit traduire et distribuer avec profusion. On lisait, dans l'original, que ces cantons témoignaient leur désir *qu'une conciliation fût cherchée et acheminée par tous les ordres de l'état* : dans les copies distribuées, cette phrase avait été remplacée par celle-ci : *leurs excellences désirent que le projet* (des Conseils) *soit accepté par tous les ordres de l'état avec décence et modération.* Quelques citoyens relevèrent cette supercherie, qui ne tourna pas, comme on peut bien le penser, à la gloire du Sénat.

Au lieu de se soumettre à ce que lui imposait la rejection de son projet d'édit, le Sénat prit le parti de convoquer le Conseil général d'élection des syndics, d'y donner lecture du prononcé, et de faire procéder aux opérations électorales, dans les formes prescrites par cette décision, en supprimant la ligne de nouvelle élection, ce qui même n'était pas porté dans le prononcé. Les commissaires des citoyens, avant de délibérer sur ce qu'ils auraient à faire au jour de l'assemblée souveraine, voulurent porter aux magistrats une représentation bien faite pour les détourner de leur

projet. Elle se terminait par ces mots : « Si les « Conseils oublient tout ce qu'ils doivent à leur « patrie, s'ils sont sourds à nos derniers cris, nous « leur déclarons que, ne pouvant plus les regar- « der comme les dépositaires de nos lois, nous « prendrons ces même lois, qui nous sont plus « chères que la vie, sous notre sauve-garde. » Les cercles trouvèrent cette représentation faible, et la jugeant inutile, ils refusèrent de la sanctionner. A demain! s'écrièrent-ils; demain il n'y aura plus de république, si nous ne nous montrons républicains!

Tel était l'état d'exaspération des esprits, la veille du jour où devait se réunir le Conseil général : c'était un jour de foire; mais les citoyens avaient fermé leurs boutiques, et tous se préparaient à se présenter à l'assemblée pour éviter la lecture du prononcé. Les commissaires, effrayés de ces dispositions hostiles qui se manifestaient dans plusieurs réunions, prirent l'initiative, afin de se rendre les maîtres du mouvement. Voici le plan de conduite qu'ils firent adopter. A l'heure indiquée, chacun devait se rendre à Saint-Pierre avec ordre et dignité. Les vieillards iraient se placer dans le parquet du temple, pour imposer silence à quiconque oserait entreprendre de lire le prononcé, et proclamer, au nom du souverain, la violation des lois par les magistrats. On aurait, à

l'instant même, fait un nouvel essai de conciliation, et si les magistrats s'y étaient refusés, les citoyens se seraient assurés de leurs personnes, et les auraient gardés en otages, responsables des troubles que leur obstination pouvait amener. Toutefois on prenait les plus grandes précautions afin d'éviter de fâcheuses collisions, et l'effusion du sang.

L'aspect de Genève, la veille du Conseil général, était effrayant et solennel. La gravité de l'acte positif par lequel on se préparait à repousser le jugement des puissances garantes, était appréciée par tous : ils avaient résolu de l'accomplir, mais avec le courage du dévouement et de la résignation, plutôt qu'avec celui de l'enthousiasme; aussi l'étranger reconnaissait-il en eux de grands citoyens, bien que le Conseil les traitât de séditieux brouillons.

Nul ne se dissimulait les dangers du lendemain, pas même dans le Sénat, où les membres les plus modérés, tels que le procureur-général Tronchin, revenu de ses préventions, et le sénateur Turrettini, opinaient pour le renvoi du Conseil général. La Compagnie des pasteurs conçut la patriotique pensée d'envoyer deux de ses membres, Mercier et Vernes, au Sénat et aux commissaires des citoyens. Grace aux efforts éclairés de ces deux ministres, on s'accorda sur des préliminaires de con-

ciliation qui, une fois approuvés par le Sénat et les commissaires, furent portés avant le jour au grand Conseil. Ce corps les ratifia, et le lendemain on porta au Conseil général la proposition d'un délai, qui y fut admise sans opposition, parce que l'adoption des préliminaires était connue de tous.

Pendant les huit jours de délai accordés par l'assemblée souveraine, l'irritation des partis se dissipa sans peine, tant les citoyens éprouvaient le besoin du retour de la tranquillité. Leurs défiances s'évanouissaient dès qu'ils entrevoyaient le moyen d'échapper aux influences étrangères, et, sans entraver les négociations suivies par le procureur-général Tronchin et le sénateur Turrettini, délégués du petit Conseil, avec De Luc le fils et Flournois, mandataires de la commission des cercles, ils attendaient avec confiance le dénouement de ce drame politique, dans lequel, suivant l'expression de D'Ivernois, les magistrats s'étaient conduits en peuple, et le peuple en magistrats.

Il est certain que, dans la position ou s'était placé le Sénat, il se voyait exposé à recevoir la loi de la part des citoyens, si ces derniers avaient été assez peu généreux pour abuser de leur victoire. Le projet d'édit, au contraire, fut discuté de part et d'autre avec une entière liberté. A chaque point

nouveau, les commissaires du Sénat et des cercles en référaient à leurs mandans, et chacun des partis, tout en soutenant ses principes, se montra disposé à faire quelques sacrifices. C'est ainsi que les représentans abandonnèrent la ligne de nouvelle élection, en échange de laquelle ils obtinrent l'élection de la moitié des membres du grand Conseil, et le droit de destituer quatre membres du Sénat annuellement. Toutefois l'exercice de ce droit ne devait commencer que dans cinq ans, et se trouvait entouré de lenteurs et de formes destinées à en prévenir l'abus. Les citoyens consentirent même à ce que la destitution ne pût porter sur les quatre syndics sortans. Le Sénat vit son système adopté pour la présidence des syndics. Les citoyens ne purent plus être emprisonnés d'office sans avoir été conduits devant l'un des syndics ou le lieutenant. Il fut résolu que tout accusé aurait le droit de se faire assister d'un avocat et d'avoir communication des procédures. De plus, le Sénat s'engagea à ne pas emprisonner préventivement quand il s'agirait de délits mineurs. Les citoyens obtinrent enfin quelques garanties contre l'emploi de la garnison.

Certes, ils étaient loin d'avoir atteint le but qu'ils se proposaient. En effet, ils avaient demandé l'augmentation du salaire des syndics et des autres magistrats, afin que les riches ou les céli-

bataires n'arrivassent pas seuls aux fonctions publiques; la révocation de la sentence rendue contre J.-J. Rousseau, des garanties plus positives pour la liberté individuelle; mais le Sénat avait montré une résistance si prononcée qu'ils cessèrent d'insister, pour ne pas rompre les conférences conciliatrices.

Malgré la démarche inconsidérée de quelques natifs en faveur du Sénat, les citoyens ne les avaient pas oubliés dans leurs réclamations, et s'ils n'obtinrent pas une émancipation civile et politique plus large, c'est que le Sénat accueillit toujours leurs prétentions avec répugnance. Toutefois aux termes du projet d'édit, les natifs furent admis aux hautes professions, ils purent trafiquer librement des marchandises qu'ils fabriquaient, et arriver à une place de jurés dans les maîtrises, qui en comportaient plus de deux; chaque année enfin on devait recevoir cinq natifs à la bourgeoisie pour une somme modique [1]. Assurément il aurait fallu faire beaucoup plus en faveur des natifs, car il était aisé de prévoir que leur juste ambition, mise en jeu pendant les derniers troubles, ne se trouverait pas satisfaite à si peu de frais.

Le projet d'édit ainsi discuté préparatoirement fut bientôt approuvé par le petit et le grand Con-

[1] *Voy*. journal pour servir à l'histoire de l'édit de 1768; pièces concernant la garantie, recueillies en trois vol.; *Histoire des Révolutions de Genève*, par D'Ivernois; registres des Conseils.

seils : on le communiqua aux cercles, puis on le fit imprimer, et le lendemain [1] il reçut la sanction de l'assemblée souveraine, qui en vota l'acceptation, à la majorité de douze cents quatre voix contre trente-sept. Ainsi se conclut l'œuvre de transaction entre le Sénat et les représentans, ainsi tombèrent dans l'oubli, l'intervention des puissances, le prononcé de Soleure, les menaces des Choiseuil, des de Beauteville, des Taulès, et l'irritation si fâcheuse qui, depuis plusieurs années, régnait dans la cité. Les deux cantons et la France applaudirent à ce résultat [2] au lieu de s'en offenser comme les Conseils avaient cherché à en inspirer la crainte. C'est pour rendre grace à l'éternel de tant d'événemens heureux que citoyens et magistrats se rendirent en foule au temple, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, où ils venaient de jurer une éternelle réconciliation. Peu de jours après, on

[1] C'est le 11 mars 1768 que l'édit fut approuvé en Conseil général (registres des Conseils.)

[2] Berne et Zurich répondirent le 23 mars à la communication de l'édit que le Sénat lui avait faite, par une lettre où ils disaient que leurs efforts n'ayant tendu qu'à réconcilier les divers ordres de la république, ils les félicitaient de l'arrangement conclu, et fesaient des vœux pour son efficacité et sa durée. Le duc de Choiseuil répondit le 31 mars : on lisait dans sa lettre ces mots bien significatifs : « Sa Majesté m'a chargé, messieurs, de vous faire « connaître qu'elle espère que, par le retour de la paix, de l'u- « nion entre les divers ordres de l'état, vous ne serez pas de long- « temps dans le cas de réclamer sa protection. »

procéda à l'élection des syndics qui, depuis trois ans, n'avaient pas été remplacés. Cette opération terminée, le Sénat annonça un jour extraordinaire de jeûne, d'humiliations et d'actions de graces. Sa proclamation se terminait par ses mots: « Nos prières sont enfin exaucées; fermement ré« solus à tenir nos promesses, allons dans le tem« ple du Très-Haut lui offrir le sacrifice de nos « haines, de nos animosités, de nos passions; al« lons y revêtir un esprit de paix qui réunisse les « cœurs les plus ulcérés. » Allez, ajouterai-je, surtout soyez sincères dans vos promesses, et songez à tenir les sermens que vous allez prêter!

CHAPITRE III.

Manœuvres des négatifs. — Les natifs. — Émeutes. — Intervention armée. — Constitution imposée.

L'UN des plus déplorables effets de l'existence d'une classe aristocratique dans une république, est, sans contredit, l'exemple donné aux autres classes. Celles-ci cherchent à reporter sur d'autres les mépris et la morgue qu'elles endurent, et pour peu que les institutions du pays se prêtent aux distinctions sociales, l'état se trouve insensiblement divisé en classes dont les intérêts, mis en présence par les événemens, ne peuvent manquer d'y maintenir une irritation et des défiances continuelles. Un état républicain ne sera jamais assuré d'une longue tranquillité, s'il existe dans son sein autre chose qu'un peuple et des magistrats qu'il choisit.

C'est par ces principes que vont s'expliquer tout naturellement les troubles qui suivirent de près l'édit de 1768. A peine était-il sanctionné et mis en vigueur, que les natifs, dont l'émancipation ci-

vile avait été parcimonieusement accordée, et l'émancipation politique réduite à l'admission annuelle de cinq natifs à la bourgeoisie, se plaignirent hautement du peu de générosité des citoyens. Le Sénat approuvait secrètement leurs plaintes, le résident les encourageait sans se cacher, et les citoyens, qui voyaient s'établir une concurrence commerciale, depuis l'édit qui avait permis aux natifs de trafiquer des ouvrages fabriqués par eux, furent les premiers à s'élever contre cette disposition de l'édit, et à exiger que le sens en fût expliqué et restreint. Le Sénat n'attendait que ce moment pour se prononcer contre les prétentions des natifs, dont il n'entendait pas favoriser les vues, mais qu'il voulait brouiller avec les représentans. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Un natif, J. Bacle, avait voulu prendre la qualité de citoyen et soutenir publiquement qu'il en avait le droit, le Sénat le condamna à dix ans de bannissement[1]. Ses amis ne connurent plus de bornes dans leur exaspération. Les libelles satiriques et virulens se répandirent dans le public et contribuèrent à envenimer cette nouvelle querelle, plus menaçante pour l'avenir que celle de la bourgeoisie avec le Sénat.

Par une politique qu'il serait permis de quali-

[1] Cette sentence fut rendue le 13 mai 1768 (registres des Conseils.)

fier bien sévèrement, le duc de Choiseuil choisit ces conjonctures délicates pour réaliser son projet de fonder à Versoix une ville, qui deviendrait la rivale industrielle de Genève. Voltaire fut chargé de renouer ses relations avec les natifs, de leur offrir mille faveurs, s'ils voulaient venir se fixer dans la nouvelle cité, et d'entretenir leur animosité contre les représentans. Le succès ne répondit ni aux espérances du ministre, ni aux manœuvres du diplomate philosophe. Les haines qui divisaient les natifs et les citoyens se perpétuèrent, il est vrai, mais Voltaire en fut réduit à dire :

A Versoix nous avons des rues
Et nous n'avons pas de maisons.

Cependant les natifs ne sortaient plus qu'avec l'épée au côté : ils se réunissaient dans des cercles auxquels ils n'admettaient pas les citoyens, et dans toutes les occasions ils cherchaient à se proclamer citoyens eux-mêmes. Comme leur aisance, leur indépendance et leurs lumières remontaient moins haut que celles des bourgeois, ils ne surent pas user des mêmes moyens qu'eux, et compromirent leur cause par défaut de confiance dans les hommes qu'ils avaient investi du soin de la défendre. Les citoyens triomphèrent par leurs commissaires; les natifs agirent individuellement et se perdirent. Quelques-uns d'entre eux, le vertueux Bérenger, par exemple, avaient une grande portée politique;

mais ils ne se placèrent pas assez haut pour dominer leur parti. S'il s'agit seulement de résister, l'union suffit, les chefs sont inutiles; s'il faut conquérir, des chefs sont indispensables aux partis, comme un général à une armée qui attaque.

Les natifs étaient dans ces dispositions quand le Sénat ordonna l'emprisonnement de l'un d'eux [1], qui, suivant l'exemple de Bacle, s'était arrogé le titre de citoyen, et avait, sur une place publique, chanté des couplets contre la loi de réélection. Au moment où le tribunal allait le juger, ses amis se réunirent en foule dans les alentours de l'Hôtel-de-Ville, et s'y livrèrent à des cris et à des démonstrations violentes, que ne purent réprimer ni les avis, ni les injonctions d'un syndic. L'accusé ne fut condamné qu'à six mois d'arrêts domestiques. A la nouvelle de cette sentence, qu'ils attribuèrent à la faiblesse plutôt qu'à la modération, les natifs reçoivent l'accusé avec de bruyans vivats; mille bras l'enlèvent et le portent en triomphe dans les rues de la ville, le chapeau orné d'une branche de laurier. Enivré par cette ovation, ce natif rompit les arrêts dès le soir même, et porta l'ex-

[1] C'était un nommé Ressegaire qui fut arrêté pour avoir chanté avec Munier dit le Rouge, des couplets satiriques dont le perruquier Benaud était l'auteur. Ces couplets étaient une réponse à ceux qu'un nommé Sicher avait faits contre les Grimauds : on appelait ainsi les natifs du parti des Conseils.

pression de sa gratitude aux cercles de sa classe. En présence d'une violation aussi flagrante des lois, et de ce mépris affiché pour ses arrêts, le Sénat pensa qu'il devait agir avec vigueur, mais il ne pouvait le faire qu'avec le concours des citoyens; car s'il n'était pas d'accord avec eux, il s'exposait à les voir s'unir aux natifs. Dans le but de s'assurer des dispositions de la bourgeoisie, il ouvrit des conférences avec ses anciens commissaires et ses apôtres les plus considérables, et, désormais assuré de leur coopération, il s'apprêta à faire saisir et emprisonner le coupable, et à donner le signal d'une prise d'armes générale, au moindre symptôme de résistance de la part des natifs.

Les choses se passèrent comme on l'avait prévu: l'arrestation eut lieu; les natifs commencèrent à se rassembler, mais à l'instant le tocsin sonna, et ils se trouvent placés entre la rébellion ouverte et l'accomplissement de leurs devoirs. En effet, soldats dans les compagnies bourgeoises, ils devaient se rendre à leurs places d'armes; s'ils y manquaient et restaient armés, ils arboraient l'étendard de la sédition. Le plus grand nombre se soumit. Quelques coups de fusil furent tirés, et trois victimes de ce parti payèrent de leur sang la faute qu'il venait de commettre [1]. Sur un

[1] Le père Olivier, vieillard de près de 70 ans, qui fut tué par Frarin; Chalet qui ayant tiré son sabre contre Richard, notaire,

seul point, à la rue Verdaine, un groupe assez nombreux résista aux ordres de ses officiers, et à l'intimation d'un sénateur. Bérenger lui-même s'y précipita avec un grand dévouement et contribua beaucoup à calmer l'orage. Bien que son zèle pût être activé par la pensée de l'inutilité d'efforts si mal combinés, il devait s'attendre à une toute autre récompense ; on l'arrêta et il fut confondu avec deux ou trois cents autres natifs qu'on entassa dans la prison de la tour de l'Ile, dans le temple de Saint-Gervais et à la Grenette. Le calme fut bientôt rétabli par l'empire des forces réunies de la bourgeoisie, d'une partie des natifs et du gouvernement[1]. Le soir on fit des recherches brutales dans le domicile des chefs présumés de cette classe : elles furent inutiles, mais elles la blessèrent profondément, et certes, chaque citoyen put se dire, à la fin de cette journée, ce que le commissaire Flournois disait la veille pour empêcher la bourgeoisie de se liguer contre le Sénat : « Le voilà « donc accompli le plus profond, comme le plus « ancien dessein des aristocrates, celui de séparer « rer des frères, de désunir des hommes liés jus-

fut tué par lui, et Chevalier qui éprouva le même sort de la part de son cousin Paccard sur lequel il avait voulu tirer, mais son fusil avait fait faux feu.

[1] Cette émeute eut lieu le 15 février 1770.

« qu'ici par les nœuds du sang, de l'amitié, de la « reconnaissance, et qui devraient l'être depuis « long-temps par ceux d'une liberté commune. « Plaise à Dieu que cette inimitié contre nature « ne tourne pas un jour contre la liberté des uns « et des autres! »

Le rétablissement de la tranquillité n'amenait pas la solution des difficultés élevées par les natifs : les partis qui triomphent sont ordinairement injustes et peu généreux. Cependant les antécédens des citoyens laissaient espérer de leur part plus de justice et de modération. Le Sénat se chargea d'activer leur irritation au lieu de la ralentir, et pour cela il prit des moyens qui devaient le décharger de la responsabilité qu'il craignait d'encourir seul. Dans ce but, il proposa au Conseil général de s'arroger, pour cette fois, une sorte de dictature populaire, en jugeant sans témoins et sans procédure les chefs des natifs, et en joignant à cette odieuse sentence des concessions législatives en faveur des vaincus. Quelques commissaires de la bourgeoisie aperçurent le piége dans lequel le Sénat cherchait à la faire tomber, mais leur opposition céda quand les députés de ce corps leur assurèrent qu'ils avaient en main des preuves irrécusables de la culpabilité des huit natifs dont ils demandaient le bannissement; qu'il fallait se hâter de terminer par un grand acte de

clémence cette crise inquiétante ; car de puissantes familles, le duc de Choiseuil et son agent devant se trouver compromis par une enquête judiciaire, on devait l'éviter à tout prix. C'est par de telles insinuations que le Sénat arriva à faire du Conseil général l'instrument de ses vengeances, et à lui faire considérer comme un acte de générosité la persécution la plus odieuse. En effet, sous cette influence décevante, le Conseil général sanctionna l'édit que lui présentèrent les Conseils inférieurs, et aux termes duquel Bérenger, Auzière, Mottu, Luya, Pouzait, F. Pouzait, Rival et Henri Valentin, furent bannis à perpétuité. L'édit accordait quelques avantages insignifians aux natifs, et proclamait une amnistie générale pour tous ceux qui pourraient avoir pris part aux derniers troubles[1] ; mais un article spécial interdisait aux natifs de prétendre jamais à d'autres droits et à réclamer ceux qu'ils soutenaient avoir possédés, sous peine d'être poursuivis et punis, même capitalement comme coupables de rebellion. Vainement prétendrait-on que le Conseil général représentant la souveraineté, pouvait, dans un cas aussi grave, rappeler à lui tous les pouvoirs, l'édit de ce jour néfaste n'en demeurera pas moins un monument déplorable de l'égarement et de la

[1] Cet édit fut sanctionné le 22 février 1770 (registres des Conseils.)

faiblesse des citoyens, qui, cédant aux perfides suggestions du Sénat, osèrent se faire dans leur propre cause, législateurs, juges et exécuteurs de leurs sentences.

Parmi les motifs allégués par le Sénat, un seul avait quelque vérité, c'était la part que prenait le résident Hennin aux intrigues des natifs : ceux-ci conféraient secrètement avec lui, et il s'était chargé de faire tenir au duc de Choiseuil un Mémoire où ils offraient de transporter à Versoix la fabrique d'horlogerie de Genève. Après la journée du 15 février, Hennin fut le premier à s'élever contre ses protégés de la veille, en déclarant que leurs prétentions étaient aussi criminelles que chimériques, et que l'on ne saurait trop exalter la sagesse, la clémence et la paternité de la disposition pénale de l'édit. Cependant la prospérité éventuelle de Versoix mourut avec le duc de Choiseuil; c'est alors que Voltaire, qui avait à réparer envers les natifs le tort de son premier désaveu, offrit aux proscrits et à leurs amis une généreuse hospitalité dans sa seigneurie de Ferney. Son intérêt pour eux se soutint jusqu'à sa mort.

Pendant que De Luc, du côté des représentans, et G. Turrettini, de celui des patriciens, s'efforçaient de ménager une sincère réconciliation entre les partis; pendant que pour en hâter le moment les citoyens élevaient au syndicat le magistrat sous

l'administration duquel la garantie avait été invoquée, et portaient au grand Conseil les fils des familles patriciennes; pendant que lord Mahon cherchait à faire revivre le goût des fêtes populaires, si influentes pour maintenir des rapports intimes et habituels parmi les citoyens de toutes les classes; pendant que De Saussure présentait un plan de réforme pour l'éducation publique, presque stationnaire depuis Calvin; pendant que l'admission de quelques natifs à la bourgeoisie et la bienveillance que leur témoignaient les bourgeois, opéraient entre eux une fusion morale, précurseur infaillible de l'égalisation politique des droits de tous; le parti aristocratique agissait dans des vues diamétralement opposées, les petits-maîtres tournaient en ridicule la bourgeoisie qui les élisait, et l'aristocratie abreuvait le professeur De Saussure de tant de dégoûts, qu'il retira lui-même son plan de réforme académique. Le corps de l'Académie s'en empara pour l'abandonner comme lui.

Nous arrivons au moment où les natifs, jusque-là divisés, et surtout depuis l'exil de huit de leurs chefs, allaient se créer une politique entièrement nouvelle, aussi bizarre dans ses moyens que désastreuse dans ses résultats. La manière d'agir adoptée d'abord par les natifs, et qui en jeta une partie sous la bannière des représentans, pendant que

l'autre arborait les couleurs des négatifs, appartenait à Voltaire, dont le but secret paraît avoir été d'amener quelque catastrophe, qui jetât l'industrie de Genève à Versoix ou à Ferney. Voici ce que Voltaire disait à Rival, Roget, Pouzait et Mottu, dans une conférence qu'il eut avec eux au sujet de la supplique qu'ils rédigeaient pour les Conseils[1]: « Mes amis, vous ne ressemblez pas mal à ces pe-« tits poissons volans qui, hors de l'eau, sont « mangés par les oiseaux de proie, et qui, se re-« plongeant dans l'onde, sont dévorés par les « grands poissons. Vous êtes entre deux partis « également puissans : vous serez victimes des in-« térêts de l'un ou de l'autre, et peut-être de tous « les deux ensemble. En vous attachant à l'un « d'eux, vous vous exposez à partager ses revers, « et cela pour les plus médiocres avantages qu'il « voudra bien vous accorder, s'il est vainqueur. « En vous fixant à une exacte neutralité, chose « presque impossible, vous serez sacrifiés à leur « commune réunion, à moins que l'un et l'autre « ne soient accablés ensemble; et ceci ne peut ar-« river que par la ruine entière de votre patrie. « Sentez donc toute l'horreur de votre situation, « et ouvrant les yeux sur le péril où vous êtes, « comprenez enfin que de votre division même

[1] Mémoires manuscrits et authentiques d'un contemporain.

« naîtra votre salut. Tâchez de vous donner de « l'importance auprès des deux partis. Ceux d'en- « tre vous qui se seront attachés au Conseil sau- « veront les natifs qui auront épousé le parti de la « bourgeoisie, au cas que celle-ci ait le dessous. « Ces derniers, au contraire, serviront de défen- « seurs aux autres, si le gouvernement est vaincu. « Enfin les neutres, comme un corps de réserve, « pourront toujours se joindre à la partie qui aura « eu l'avantage de l'emporter sur ses concur- « rens. » Bien que cette politique manquât es- sentiellement de bonne foi, et ne fût qu'une con- ception vraiment machiavélique, elle sembla pré- sider aux démarches ultérieures des natifs, jus- qu'à l'édit du 22 février.

Au commencement de janvier de la même an- née, un natif doué d'un talent et d'une habileté remarquables, était revenu à Genève, sa patrie : c'était Isaac Cornuaud, écrivain insinuant et caus- tique, logicien serré et travailleur infatigable. A peine arrivé, fort de ses talens, jaloux du crédit et de la célébrité qu'obtiennent d'ordinaire les chefs de parti, et ne redoutant aucun des dangers de la carrière où son ambition le poussait, Cor- nuaud tailla sa plume, et lança ses premiers écrits politiques. Le système qu'il se proposa de faire adopter par les natifs n'était ni plus loyal, ni plus patriotique que celui que préconisait Voltaire. Il

chercha à inspirer aux natifs l'idée d'une neutralité apparente, mais d'une alliance secrète avec les Conseils. Le but qu'il se proposait était de faire rechercher les natifs par la bourgeoisie, d'encourager la résistance du Sénat, et de compromettre si violemment l'aristocratie avec les représentans, qu'une intervention armée de la part des puissances garantes devînt nécessaire. Alors en ménageant à son parti l'appui de la France, des cantons, et celui des patriciens, il se promettait d'obtenir pour lui beaucoup d'avantages matériels, au prix du sacrifice des droits politiques, dont il fesait peu de cas. Il ne pouvait faire réussir son plan qu'en le laissant ignorer à tous, et en y fesant concourir des volontés abusées et des intérêts contraires. Il réussit au-delà de ses espérances.

Assurément l'aversion que Cornuand avait conçue pour le parti représentant n'avait que trop de motifs fondés. Pendant l'échauffourée du 15 février, il avait été désarmé et obligé de se cacher. Sa femme, enceinte, avait été menacée et maltraitée; enfin le grief commun à son parti se joignant à ceux qui lui étaient personnels, il résolut, avec toute l'énergie d'un grand caractère, de perdre ses ennemis. Pendant que d'un côté il publiait de piquantes brochures, de l'autre il donnait l'exemple de la désobéissance la plus obstinée aux règle-

mens militaires. Grenadier dans le régiment de l'Hôtel-de-Ville, on le vit réclamer avec instance que ses armes, qui lui avaient été enlevées le 15 février, lui fussent rendues avec honneur, à la tête de sa compagnie, à la parade, et quand cette cérémonie eut lieu, les refuser dédaigneusement, et aller monter la garde dans le régiment de la rue du Temple, où il se montra si récalcitrant, qu'on renonça à lui imposer le service. Cet exemple, d'abord peu suivi, le fut ensuite davantage. Les natifs ne se rendaient qu'en petit nombre aux exercices militaires, encore était-ce dans un si grotesque accoutrement qu'ils n'étaient vraiment bons qu'à les rendre ridicules. Dans le même temps, Mallet publiait son compte rendu, diatribe virulente dans laquelle il s'élevait avec indignation contre l'édit du 22 février. Silvestre, Auzière, Bérenger lui-même, écrivaient dans le même sens; tant d'efforts réunis enlevèrent la majorité des natifs au parti des représentans, bien que ceux-ci, dont l'influence sur le gouvernement commençait à être assez forte, se fussent empressés de faciliter à un assez grand nombre d'entre eux l'acquisition des droits de bourgeoisie.

Trop habiles pour ne pas exploiter les événemens, les négatifs, dirigés par les magistrats qui avaient résigné leurs fonctions, se remettaient du trouble où les avait jetés l'édit de 1768 : ils se réu-

nissaient dans une maison du Pré-l'Evêque, et là ils délibéraient sur les intérêts de leur caste. Ils avaient des créatures dans les Conseils, intriguaient auprès des natifs, cherchaient à se rendre les ministres français favorables, et publiaient de temps en temps des pamphlets, en réponse à ceux de la bourgeoisie. Les dispositions respectives des partis n'étaient rien moins que pacifiques; la bourgeoisie était préparée à tout, l'aristocratie dominait le grand Conseil et parfois le Sénat, effrayé toutefois par la réélection; pour les natifs, ils ourdissaient leurs trames dans la cité, au cercle du salon Marchinville; à Ferney, sous l'égide de Voltaire, et à Carouge, dans la maison du marquis de Viry. Cependant ces élémens divers ne pouvaient guère produire une explosion violente, à moins que des événemens ultérieurs ne vinssent leur donner plus de force, et les choquer entre eux.

Depuis l'édit de 1738, les citoyens n'avaient cessé de réclamer la publication du code qu'il avait ordonné. Ainsi pressé, le Sénat publia enfin en juin 1774 une collection informe des édits civils, travail bien incomplet pour s'être fait attendre près de quarante ans. En effet, on n'y trouvait rien qui eût rapport aux droits et aux devoirs des corps politiques, et encore moins la collection complète des édits ou des actes du Conseil géné-

ral. A calculer rigoureusement d'après le temps qu'employait le grand Conseil à l'examen de cette œuvre, un demi-siècle eût à peine suffi pour la terminer. Quand ce recueil parut, les représentans s'indignèrent et coururent se plaindre au Sénat de ce qu'il ne remplissait pas le vœu de l'édit; car s'il s'agissait de révision, tous les ordres de l'état devaient y concourir, et si, au contraire, on devait se borner à une collection des anciens édits, pas un seul ne pouvait être oublié. A deux représentations consécutives, rédigées sous les inspirations du jeune Duroveray, le Sénat répondit que sa volonté était inébranlable [1].

Ce n'était pas sans de vives discussions que le Sénat s'était mis en opposition directe avec les représentans. Le conseiller Cramer l'y avait entraîné après de vives discussions, en lui fesant espérer que l'indignation populaire dont on l'effrayait ne serait pas assez générale pour faire craindre une destitution. Ses prévisions le trompèrent, car les quatre sénateurs les plus connus par leurs opinions aristocratiques, furent exclus à une majorité de neuf cent cinquante suffrages contre cinq cent cinquante. Cramer était du nombre; les trois autres étaient les anciens syndics Rilliet, Sarra-

[1] Représentations du 10 mai et 1er novembre 1776 (registres des Conseils.)

sin et Buffe [1]. A la suite de cette manifestation, les Conseils proposèrent à l'assemblée souveraine de décréter une révision générale des édits, destinée à rendre la législation plus claire, plus précise et plus complète. Le travail préparatoire serait confié à une commission prise dans les deux Conseils inférieurs et mi-partie, c'est-à-dire composée en égal nombre de négatifs et de représentans. Le projet d'édit contenait, en outre, quelques mesures d'ordre relatives aux rapports du grand Conseil et du Sénat avec la commission. Le Conseil général s'empressa de l'approuver [2], et les commissaires, choisis par les Conseils avec la plus entière bonne foi dans les deux opinions, se mirent à l'œuvre.

L'avocat Duroveray et le syndic Turrettini, le premier distingué par des talens éminens, le second par son excellent jugement et par sa modération, furent investis du soin de tracer une esquisse du code dont on allait s'occuper. Lullin et Des Arts aspiraient à cette marque de confiance, et ne dissimulèrent pas leur mécontentement toutes les fois qu'ils purent le produire. Des Arts, fils de l'un des anciens commissaires de la bourgeoi-

[1] Cette destitution eut lieu le 26 janvier 1777 (registres des Conseils.)

[2] Ce Conseil général eut lieu le 22 mai 1777 (registres des Conseils.)

sie, avait été élevé dans les principes des représentans : il dut à cette position son élection à la place de procureur-général, dans l'exercice de laquelle il ne répondit pas à ce qu'on avait espéré de lui. Le grand Conseil acheva de le rallier au parti négatif, en l'élisant membre du Sénat au moment de la destitution.

Le moment était arrivé pour les natifs de présenter leurs griefs à la commission de révision, car l'édit politique allait être rédigé le premier, et cette occasion perdue de faire consacrer leurs prétentions ne se représenterait pas de long-temps. Cornuaud le sentit, et après s'être concerté avec les exilés de Ferney, il lança dans le public une nuée de brochures, dans lesquelles, sous forme de contes, de dialogues, de projets de représentation, d'examens, il prouvait, et, il faut le dire, avec bonheur, que la république ne pouvait espérer de tranquillité tant qu'une aussi notable partie de la population resterait dans l'état d'abjection où l'avait rejetée l'édit de 1770. Il y avait du courage à braver ainsi la disposition pénale de cet édit; mais tel est le sort des lois trop sévères, elles sont inconciliables avec les mœurs, et restent sans exécution possible, parce que le moment d'irritation qui les a produites une fois passé, on ne voit plus que leur exorbitante sévérité, devant laquelle recule la conscience de l'honnête homme. Les pu-

blications de Cornuaud ne lui attirèrent donc aucune poursuite : elles ne produisirent pas d'ailleurs l'effet qu'il s'en était promis. Affligé du peu de succès de ses premiers efforts autant que du froid accueil qu'il avait reçu du commissaire Duroveray, il parut renoncer à la carrière politique. Ses projets n'étaient qu'ajournés; car dès-lors il avait tourné ses vues du côté des négatifs.

Les choses étaient en cet état, et les négatifs, organisés en comité secret, avaient jusque-là masqué assez habilement leurs démarches, lorsqu'une fâcheuse division éclata parmi les membres de la commission. Les représentans, fiers de leurs triomphes récens, soutenaient leurs opinions avec quelque dureté. Les membres négatifs, peu faits à ce ton impérieux, qu'ils voulaient bien prendre eux-mêmes, mais qu'ils ne savaient pas écouter, s'emportaient habituellement. Un jour [1] l'un d'eux ne craignit pas d'avancer que le Sénat paralyserait, quand il le voudrait, l'influence du Conseil général en refusant de le convoquer aux époques habituelles. « De tels magistrats, s'écrie J. Vieusseux, « mériteraient d'être mis hors la loi, comme dans « les anciennes républiques. — Voilà donc, réplique le syndic De Chapeaurouge, l'anarchie dans « laquelle on aspire à nous plonger : je ne veux

[1] Le 24 septembre 1777.

« plus siéger avec de tels collègues. » Il dit, et se lève pour sortir; la moitié des commissaires négatifs le suit; le reste continue à siéger. Le Sénat remplaça les démissionnaires, et les travaux ne furent plus interrompus; tout semblait même faire présager une réconciliation sincère entre les deux partis.

L'opinion publique, éclairée par la démarche de DeChapeaurouge et de ceux qui l'avaient imité, commença à soupçonner l'existence du comité négatif. La destitution du conseiller Des Arts, apostat des opinions populaires, donna plus d'activité à ce comité, et acheva de révéler son existence. Le Conseil étroit, effrayé par ces destitutions, n'offrant plus aux négatifs les mêmes garanties, ils dirigèrent tous les efforts de leur coalition vers le grand Conseil, dans le sein duquel ils s'étaient ménagés une majorité. Des Arts était sans contredit, après Turrettini, la meilleure tête du Sénat, où il était entré l'année précédente, et dont son brusque changement d'opinion venait de le faire sortir. Il disposait, de plus, des voix de son père et de son frère; aussi devint-il bientôt l'ame du parti négatif : Lullin y jouait le second rôle. Quand ils se furent tous rangés à l'avis de chercher, dans le grand Conseil, le salut de leur parti, les négatifs s'arrêtèrent à l'idée de faire sanctionner par lui une résolution qui anéantît la commis-

sion mi-partie, et rendit son travail inutile. Ils intriguèrent, d'un autre côté, pour réveiller la susceptibilité des puissances garantes, en cherchant à leur persuader que le travail du nouveau code ne tendait à rien moins qu'à renverser l'œuvre de la médiation et l'acte de garantie qui devait la soutenir. Ils présumaient avec raison que le souvenir de la victoire des représentans, en 1738, sur les garans eux-mêmes et sur leur prononcé, ne devait pas être effacé à la cour de France, et que son intérêt autant que son éloignement pour les principes démocratiques, ne lui permettraient pas d'être tout-à-fait indifférente au sort des riches qui avaient placé des sommes immenses dans ses fonds publics, et qui continuaient d'alimenter ses emprunts de leurs revenus, et de leurs capitaux au besoin. La suite prouva que ces présomptions ne manquaient ni d'habileté, ni de justesse. Dans ce temps, Cornuaud avait entrepris un Mémoire qu'il voulait présenter à la commission au nom des natifs; mais dès l'instant qu'il la vit divisée, et que l'existence du comité clandestin des négatifs lui fut connue, il revint à son premier projet, celui de profiter éventuellement des passions des deux partis.

Le grand Conseil avait accordé deux ans à la commission pour faire son travail. Malgré l'étonnante activité déployée par Turrettini et Durove-

ray, à l'expiration de ce terme, l'édit politique put seul être publié et présenté à l'approbation des Conseils, dont il fallait obtenir une prolongation de terme pour les autres parties des édits [1]. Les négatifs attendaient ce moment avec impatience : d'avance ils proclamaient que ce travail était infecté de toutes les aberrations d'un esprit révolutionnaire et démagogique; aussi se hâtèrent-ils de le critiquer dès qu'il eut paru, mais de telle façon que les puissances garantes se vissent appelées à se mêler de la querelle.

La publication du projet de code, c'est-à-dire des deux premiers livres de l'édit politique, et la demande d'un nouveau délai, en réveillant les espérances du comité des négatifs, donna une nouvelle activité aux intrigues des agens genevois à la cour de France. Tout y avait été admirablement disposé pour circonvenir le comte de Vergennes. L'ancien résident Hennin était devenu son premier commis; le crédit des Tronchin avait fait accréditer auprès de lui l'ancien auditeur Des Franches, en qualité d'envoyé de la république à Paris; de telle sorte qu'il ne recevait que des communications qui lui peignaient le parti représentant comme absolument isolé, bien que tout-puissant par la faiblesse du Sénat. Déja avant la créa-

[1] Ce travail fut publié le 7 avril 1779.

tion de la commission mi-partie, le syndic De Chapeaurouge avait fait un voyage à Paris, et avait été présenté au ministre. C'est à son retour de ce voyage, pendant lequel il avait commencé à se ranger aux opinions d'Hennin et de Desfranches, qu'il s'était étudié à rompre les travaux de la commission. Sa retraite et celle de ses amis n'ayant pas amené ce résultat, il demanda la décharge de ses emplois, et se réunit aux mécontens avec Lullin et Des Arts.

L'influence du sénateur Turrettini maintenait toutefois le Sénat dans une ligne de modération dont il fallait lui tenir compte. Aussi ce vénérable magistrat était-il en butte aux déblatérations et aux insultes des hommes de sa classe. Peu de temps auparavant, il venait d'éprouver une grande humiliation sans que son courage eût fléchi. Au moment où Louis XVI voulut renouveler, pour les rendre plus complets, les traités qui unissaient la France aux treize cantons, Berne et Zurich firent quelques ouvertures qui laissaient entrevoir à la république la possibilité d'être reçue à titre de canton dans la confédération helvétique. Desfranches, Hennin et les négatifs insinuaient qu'il fallait s'adresser à la France pour obtenir cette admission par son entremise. Turrettini prévit que si l'on s'adressait à cette puissance, elle mettrait des conditions à ses bons offices, et la nature de

ces conditions pouvait s'induire de l'aversion que le ministre Vergennes montrait contre les représentans. Il conseilla au Sénat de s'adresser tout naturellement aux cantons avec lesquels la république avait eu constamment des rapports intimes. Son avis prévalut, et il fut chargé d'aller lui-même négocier cet important traité. Sa réputation et ses talens lui concilièrent l'estime et l'affection de tous les magistrats suisses, et le succès était près de couronner ses démarches, quand, grace aux intrigues de Desfranches et des Tronchin, le Sénat, égaré par de faux rapports, le désavoua et le rappela, pour avoir à rendre compte de sa conduite. On avait réussi à soulever tous les partis contre lui. Cependant Turrettini, revenu à Genève, exposa l'objet, la nature et le succès de ses démarches : ses ennemis furent confondus; mais Desfranches venait de mettre la main à la négociation; le moment favorable était passé, et Genève resta isolée et livrée à l'influence française, que les Tronchin et leurs adhérens fesaient considérer comme un bienfait [1].

[1] Les Tronchin dont il est ici question étaient les frères de Tronchin, ancien procureur-général, qui avait requis la condamnation des ouvrages de J. J. Rousseau. L'un était médecin célèbre et l'autre habitait Paris comme lui. Tous deux fréquentaient la cour, tandis que leur frère, retiré des affaires publiques, vivait à sa campagne de la Boissière.

S'il s'était agi de discuter le mérite du projet d'édit politique qui venait de paraître, on aurait conçu la publication de ces mille écrits polémiques qui inondèrent la cité et les provinces voisines, et qui étaient presque toutes dirigées contre ce code. Personne ne soupçonnait alors le but de ces écrits; les représentans y répondaient sans arrière-pensée, ne se doutant pas que l'intention de leurs adversaires était de faire rejeter ce projet sans discussion, par une mesure préventive imposée par le ministre français, et que la majorité négative du grand Conseil ne craindrait pas de prendre, en opposition avec les lois et avec l'édit de 1738. Le second objet de ces brochures était de prouver que le nouveau code renversait l'édit de 1738, l'acte de garantie et la constitution. Ce qu'il y a de plus bizarre dans ces manœuvres, c'est que dans ce moment même où ils allaient violer la constitution et les édits par un acte solennel, et tout cela pour les anéantir ensuite et donner à l'état une loi fondamentale plus en harmonie avec leurs principes, les négatifs affichaient le respect le plus profond pour la constitution et les édits, et prenaient le nom de CONSTITUTIONNAIRES.

Comme le moment de la discussion sur la demande des commissaires approchait, la guerre de plume pour et contre le projet d'édit recommença avec fureur. Une déclaration remise à M. l'ancien

syndic Bonnet, commissaire, par Marc Chappuis et quelques autres citoyens [1], en devint le signal. Cette première attaque, faite par d'anciens commissaires de la bourgeoisie, que les négatifs avaient su gagner à leur cause, fut dirigée par leur comité clandestin, et surtout par Des Arts, qui ne manqua pas de la soutenir par des écrits pleins de finesse et d'habileté. On ne tarda pas à reconnaître la plume de Des Arts. Clavière, Duroveray, Chauvet et le pasteur Reybas, lui répondirent avec avantage, mais ne purent le ramener, tant il avait été exaspéré par sa destitution. Cette polémique animée se soutint vigoureusement jusqu'au moment où le Sénat, après avoir accédé lui-même à la demande en prolongation des commissaires-représentans, porta au grand Conseil une proposition tendant à décréter : que le projet de révision des édits politiques, des titres et causes d'injures, et des matières criminelles, devrait être terminé au 1er mars 1782, puis imprimé, puis enfin proposé *in globo* à l'approbation des trois Conseils, dans le terme de deux mois, à dater de la distribution du projet; que la révision générale de tous les édits et règlemens devrait être achevée au 1er mars 1785, et que pendant le temps occupé par ces travaux, nul ne pourrait réclamer les édits

[1] Cette déclaration, rédigée dans le sens des négatifs, fut remise le 17 juin 1779.

antérieurs à 1568, l'édit de 1777 restant en vigueur[1].

Les représentans furent on ne peut plus étonnés des longs et orageux débats qui s'élevèrent dans le sein du grand Conseil, à l'occasion de l'avis du Sénat. Duroveray soutint la discussion avec plus d'éloquence et de loyauté que de prudence. Au lieu de se borner à parler sur le renvoi demandé, il se laissa entraîner à disserter sur le mérite du projet de code. On lui demanda ce que le code fesait pour les natifs, il répondit qu'on les y plaçait, à l'égard des citoyens, dans la même position que des locataires seraient vis-à-vis de propriétaires, dont il ne dépendrait que d'eux-mêmes de devenir les égaux. On le pressa sur la conservation de l'édit de 1738, et il répondit que l'esprit de cet édit revivait dans le nouveau projet, mais que tous ses termes et toutes ses dispositions ne pourraient y être consacrés. Les négatifs profitèrent de ces paroles qu'ils travestirent : ils mandèrent à la cour de France que les représentans venaient d'avouer l'intention de fouler aux pieds l'édit de 1738, et aux natifs ils dirent que ce parti les traitait de locataires. Ces expressions, présentées comme injurieuses et malignement commentées par Cornuaud, rallièrent beaucoup de natifs

[1] Extrait des registres des Conseils du 16 août 1779 (archives.)

au parti de Des Arts, et firent prendre, par le ministre Vergennes, la résolution d'assurer son triomphe.

Au Conseil des Deux-Cents, le temps se passait en déclamations virulentes, dont l'effet avait un grand retentissement au-dehors. On en était là lorsque l'ancien syndic De Chapeaurouge, l'un des principaux membres du comité clandestin et le dépositaire des manœuvres secrètes de Desfranches, d'Hennin et du ministre français, proposa au grand Conseil de déclarer dissoute la commission mi-partie, à dater du lendemain; de suspendre toute décision sur l'édit à présenter au Conseil général, jusqu'à ce qu'il eût été formé une autre commission, et de renvoyer au Sénat, afin que ce corps présentât à ce sujet un préavis, le plus promptement possible [1]. En adoptant l'avis de De Chapeaurouge, le Deux-Cents décidait souverainement des points sur lesquels l'initiative du Sénat ne l'avait pas appelé à délibérer : il anéantissait le projet déjà élaboré, supprimait la commission, et en décrétait la création d'une nouvelle. On conçoit que les représentans ne manquèrent pas de s'élever contre d'aussi monstrueuses prétentions : ils présentèrent, par l'entremise des

[1] Les discussions s'ouvrirent en grand Conseil le 20 août, et c'est le 30 que De Chapeaurouge déposa et développa sa proposition.

membres représentans du grand Conseil, une requête aux syndics, tendant à faire retrancher de la proposition de De Chapeaurouge les points qui, en dépit des termes de l'édit, n'avaient été au préalable ni traités, ni approuvés par le Sénat [1]. Malgré cette opposition, et celle plus vive encore qui se manifesta dans son sein, le grand Conseil continua sa délibération, et la proposition de De Chapeaurouge y fut approuvée à une majorité de cent cinq voix contre quarante-cinq [2]. En conséquence, la commission fut déclarée dissoute, et son travail considéré comme non avenu.

Etonnés de cette inconcevable résolution, les citoyens se hâtèrent de rédiger une représentation pour engager le Sénat à passer outre la déclaration du grand Conseil, et à porter au Conseil général la question du délai réclamé par la commission. Les négatifs prévirent l'influence que pourrait exercer cette démarche sur le Sénat; mais afin de la balancer, ils se décidèrent à rendre publique la lettre que le ministre Vergennes venait d'adresser à Gabard-de-Vaux, résident français à Genève, depuis long-temps chargé par lui de s'entendre avec ce parti, et de le tenir au courant des événe-

[1] Cette déclaration fut remise aux syndics, le 1er septembre.

[2] C'est le 3 octobre 1779 que cette résolution fut prise. Les négatifs qui l'emportèrent et leurs partisans prirent depuis lors, pour quelque temps, le nom des Cent-Cinq.

mens. La correspondance du ministre remontait à près de deux années; il paraît même que les sénateurs ne s'étaient exposés, en 1777, à la destitution qu'après avoir eu de lui la promesse de les soutenir ou de les venger. La lettre du ministre au résident annonçait que le roi de France avait les yeux ouverts sur ce qui se passait à Genève, et qu'il ne permettrait pas la moindre altération à l'édit de 1738. On y voyait que le roi était exactement instruit, non du véritable état des choses, mais des dispositions du grand Conseil à rejeter le travail de la commission. « J'apprends cepen« dant, écrivait le ministre, que le projet est bien « éloigné de réunir tous les suffrages, et que le « Deux-Cents en particulier, qu'on peut regarder « comme l'élite des citoyens, parce qu'en général « il renferme ceux que la fortune attache le plus « à la patrie, comme leurs lumières les mettent « plus à même de la servir, se montrent peu dispo« sés à adopter un plan qui leur paraît renverser « le gouvernement que le roi et les cantons de « Berne et de Zurich ont garanti. Sa Majesté n'a « aucun dessein d'attaquer l'indépendance de la « république, mais elle a des droits à veiller sur « sa tranquillité; et n'y fût-elle portée par aucun « engagement, le voisinage et les rapports néces« saires entre ses sujets et les citoyens de Genève, « lui en feraient un devoir...... Vous ferez sentir

« aux citoyens qu'en animant les esprits pour les « entraîner à soutenir des changemens dans les « lois, qui n'auraient pas l'approbation presque « générale, outre que le nouveau code ne rempli- « rait pas le but qu'on a dû se proposer, il pour- « rait se commettre quelque acte de violence, dont « le roi serait, à tous égards, autorisé à prendre « connaissance; et quant au fond de l'ouvrage, « vous fixerez l'attention de chacun sur l'objet le « plus essentiel, savoir : si les lois garanties par la « médiation de 1738 sont existantes ou caduques, « et s'il importe ou non à la république que cet « acte de bienfesance de Louis XV et des princi- « paux cantons soit rayé du nombre des lois qui « composent son droit public..... La république « est maîtresse de se faire des lois, mais il existe « des puissances qui se sont promis solennellement « de ne pas permettre que qui que ce soit, même « parmi ses citoyens, lui en donnât[1]. »

Ce langage prouvait que l'on avait persuadé au ministre que le projet de code renversait la garantie et les lois qui en étaient l'objet, que la masse et l'élite des citoyens repoussait le projet, et que l'on était près d'en venir aux mains. Mais cette lettre même que le grand Conseil publia comme

[1] La lettre du ministre à M. Gabard-de-Vaux portait la date du 1er septembre, ce qui prouve qu'il était informé d'avance de la résolution du grand Conseil.

approbative de sa résolution, en était la critique; car le ministre ne combattait le code que dans le cas où il ne serait pas adopté par la presque généralité des citoyens, et le vœu de la nation ne pouvait être interrogé que dans le Conseil général.

Peu de jours après, cette lettre fut suivie d'une autre, adressée par le ministre au vicomte de Polignac, ambassadeur en Suisse : celle-ci était écrite dans des termes beaucoup plus violens, et elle ne proposait aux cantons co-garans rien moins qu'une médiation appuyée d'une conduite ferme et imposante, seul moyen propre, disait de Vergennes, à arrêter les intrigues des démagogues de Genève. Ces deux lettres, répandues avec profusion, causèrent les plus vives inquiétudes aux représentans. Cependant les Conseils avaient été obligés de reconnaître que les faits allégués par le ministre dans ses dépêches, étaient dénués de vérité; Desfranches se défendait de les avoir suggérés; mais ils ne firent aucune réponse au ministre, et tout se borna à certaines mentions insignifiantes, consignées sur les registres publics. Les représentans ne se tinrent pas à d'aussi vaines protestations, ils remirent aux syndics leur *confession de foi* et leur *défense apologétique*, que le Sénat parut approuver. D'autre part ils cherchèrent à rallier à eux le corps des natifs, envers lequel ils avaient été oublieux et injustes. En effet, la politique, à défaut

d'un sentiment bienveillant, eût dû leur faire une loi de veiller aux intérêts des natifs et de souscrire à leurs vœux, pour réduire le parti négatif à l'isolement. Les représentans sentirent leur faute beaucoup trop tard; déja les natifs avaient lié leur cause à celle des prétendus constitutionnaires, par l'entremise de Cornuaud, qui sut entraver habilement les démarches faites dans ce but.

Vers le milieu de novembre, Cornuaud eut une entrevue avec le résident Gabard-de-Vaux : il lui exposa son plan de conduite et le besoin qu'il avait de la double assistance de la France et des négatifs. « Si vous avez le courage et la constance « de poursuivre ce que vous avez si heureusement « commencé, lui dit le résident, vous contribue« rez plus que personne à amener une révolu« tion importante et favorable aux natifs. — Je « n'en doute pas, répondit Cornuaud; je regarde « cette révolution comme assurée, et je suis entiè« rement dévoué à ce qu'elle exigera de moi; « mais il faut que les constitutionnaires encoura« gent les natifs en se montrant favorables à leurs « prétentions, et que le ministre y donne son con« sentement [1]. » Ces phrases révèlent le secret des intrigues qui suivirent cette conversation. Dès ce jour, Cornuaud ne cessa de fréquenter la rési-

[1] Extrait des Mémoires manuscrits et authentiques d'un contemporain.

dence, où il se fesait parfois accompagner par quelques intimes. Le ministre approuva ses projets, et les négatifs promirent de les seconder, sous la condition acceptée par Cornuaud, au nom des natifs, que ceux-ci ne demanderaient que les droits utiles ou civils, et renonceraient à toute prétention aux droits politiques. On verra que les innombrables écrits publiés par Cornuaud et la conduite des négatifs, ne furent que la mise à exécution de ce plan. Le moyen de le faire réussir avait été aussi convenu, c'était de se reposer du succès sur l'intervention des puissances garantes, et à défaut sur celle de la France seule.

Les cantons de Berne et de Zurich ne s'étaient nullement mis en peine de l'agitation qui régnait à Genève : faits à l'état républicain et à ses luttes continuelles, mais peu inquiétantes ; ils furent fort surpris des insinuations du ministre français, qui leur annonçait une explosion imaginaire, et leur laissait entrevoir la nécessité d'opérer une révolution dans le sein de cette cité. Ils virent bientôt arriver trois négatifs de la part de cette faction qui, sous le prétexte de combattre l'influence de la France, ne craignirent pas de leur proposer de s'associer à la médiation qu'elle offrait. Heureusement Clavière et Duroveray les suivirent de près et déjouèrent cette manœuvre. Grace à leurs efforts et aux lumières qu'ils apportèrent sur cette

question, les deux cantons qui avaient gagné du temps répondirent enfin au ministre qu'ils ne pouvaient accéder à ses désirs, parce que cette intervention donnerait atteinte aux droits de la ville de Genève, et serait contraire au titre même auquel elle devait être principalement relative [1].

La résolution du grand Conseil de Berne releva les espérances des représentans sans décourager leurs adversaires. Ceux-ci, fidèles à leurs nouveaux engagemens, s'empressèrent de publier, sous le titre de *moyens de conciliations proposés à MM...*, une sorte de manifeste par lequel ils offraient aux natifs les concessions que Cornuaud leur avait fait espérer. Il avait beaucoup compté sur cette initiative et ne manqua pas de l'exploiter; il était temps, car les natifs, sur lesquels il n'avait pas encore fondé l'empire absolu que depuis il exerça, se rangeaient en grand nombre sous la bannière des citoyens-représentans. Cornuaud publia à cette époque un si grand nombre de brochures en vers et en prose, qu'à l'apparition de chacune d'elles, on se disait: Cornuaud a éternué.

[1] C'est le 26 novembre 1779 que les deux cantons rejetèrent, par acclamation et à l'unanimité, l'intervention proposée. En communiquant cette résolution au ministre, ils lui mandaient qu'ils espéraient que Sa Majesté trouverait leurs idées conformes aux principes des républiques, et surtout à ceux des républiques helvétiques (archives bernoises, registres des Conseils, D'Ivernois.)

Ce fut vers le milieu du mois de janvier 1780, et peu de jours après que le grand Conseil eut rejeté à l'instigation du ministre français la proposition du Sénat tendant à créer une nouvelle commission mi-partie chargée de reprendre le travail du code, que les citoyens profitèrent de l'assemblée du Conseil général d'élection des syndics pour humilier les membres du Deux-Cents. En allant aux voix ils se mêlèrent parmi eux et affectèrent de refuser à leur corps la préséance qu'il avait toujours eue. Bien que les citoyens eussent quelque raison de prétendre que les conseils inférieurs se confondaient dans l'assemblée souveraine, le moment était mal choisi. Il y avait dans ce moyen de vengeance quelque chose de personnel et d'étroit qui convenait peu à la majesté du corps de la nation. Les négatifs s'emparèrent de cette levée de bouclier, et brodant sur le texte du système des *parties intégrantes* d'un souverain absolu, ils n'eurent pas de peine à faire envisager la démarche des citoyens comme un pas tenté par eux vers la carrière d'une démocratie pure. Le plus fâcheux résultat de cette imprudence, fut de jeter le Sénat dans des voies contraires à celles qu'il suivait. Il décida que les citoyens avaient eu tort en contestant la préséance au grand Conseil. De là provint une scission qu'il eût fallu éviter à tout prix. Plus tard les citoyens renoncèrent formellement à leur pré-

tention, « mais seulement, disaient-ils, pour ôter « jusqu'à l'apparence même d'un prétexte à ceux « qui dans le but criminel d'opérer dans leur pa- « trie l'intervention des puissances étrangères, « s'obstinent à la représenter contre toute vérité, « comme étant dans le trouble et la confusion [1]. »

Doué d'une prodigieuse facilité et désormais encouragé par le ministre français, Cornuaud, qui dans ses premiers écrits s'était borné à ne pas dire du mal des négatifs, commença à signer ses écrits polémiques et à montrer une préférence marquée pour ce parti. Il s'évertua à inspirer à ses amis la conviction que les offres des représentans n'étaient que des piéges, et il y réussit si bien que les natifs, presque tous devenus *cornualistes* et appelés de ce nom, allaient prendre chaque jour le mot d'ordre à l'Écu de Genève ou au cercle de Montréal, et repoussaient les avances des chefs de la bourgeoisie comme insidieuses. Les principaux acolytes de Cornuaud étaient les Foulquier, les Descombats, les Matthey, les Chambrier, les Pouzait, les Lœhr, les Collondre, etc. Il ne manquait déja plus rien à Cornuaud de la réputation d'un chef de parti, qu'il avait, de son aveu même, si ardemment désirée, car il était jour et nuit gardé à vue par

[1] Ces expressions sont textuellement extraites de la déclaration authentique remise par les citoyens aux syndics, le 14 novembre 1780 (archives.)

quelques-uns de ses Séïdes qui semblaient craindre pour la vie du prophète de la NEUTRALITÉ ACTIVE.

Il faut convenir que Cornuaud était devenu l'écrivain le plus habile des négatifs. Aussi, quand sous l'égide de Necker, Duroveray et Clavière se rendirent à Paris et y combattirent avec succès les calomnies qu'on avait répandues à la cour sur le compte des représentans, et que Mallet de Copenhague et De Chapeaurouge eurent été réduits par eux à de honteuses rétractations, le résident Gabard-de-Vaux l'envoya prendre et le pria au nom du ministre de publier quelque ouvrage dans le sens négatif, qui le mît à même de montrer à Clavière et à Duroveray que le peuple n'était pas aussi unanime qu'il pouvait le prétendre. Cornuaud écrivit sur-le-champ son Mémoire intitulé *la Voix publique*, qu'il fit immédiatement imprimer, et dont les premiers exemplaires furent envoyés à Versailles[1].

Le Mémoire de Cornuaud arrivé à la cour y fut promptement répandu. Il donnait un aperçu de la position des partis à Genève, et intervertissant l'ordre véritable des choses, il présentait les représentans comme un millier d'aristocrates subalternes et isolés, en hostilités continuelles avec

[1] Mémoires d'un contemporain.

les familles les plus distinguées et la classe la plus nombreuse. Cet écrit produisit beaucoup d'effet, et les commissaires, Clavière et Duroveray purent juger qu'on ne sollicitait d'eux la remise de leurs mémoires que pour se donner un air d'impartialité, faux-semblant dont le ministre Vergennes croyait devoir se parer. Après un tel service, Cornuaud, recherché par les principaux négatifs, se vit admis dans l'intimité de MM. Des Arts, Ami Lullin, Mallet professeur, De Chapeaurouge, Rilliet. Mme Gallatin-Tronchin, MM. Cramer-De Lor, De Saussure, Saladin de Crans, Turrettini-Boissier, Gallatin de Josseau, Huber le peintre, l'invitaient à leurs soupers et l'accablaient de prévenances. Par une suite de l'engouement ordinaire de l'esprit de parti, et de celui de ce que l'on appelle le beau monde pour ce qui est à la mode, il était devenu l'homme du jour, et ce jour dura plus de deux années. Cornuaud était aussi le distributeur des secours que les négatifs fesaient tenir aux natifs qui se trouvaient dans le besoin et ne refusaient pas de se réunir à leur parti. Le résident Gabard-de-Vaux appuyait toutes ces manœuvres, et lui permettait, comme les patriciens que je viens de citer, d'amener avec lui de temps en temps les natifs qu'il jugeait convenable de faire paraître à la résidence ou aux soupers aristocratiques. Lorsque

les natifs cornualistes voulaient plus sérieusement traiter d'affaires politiques secrètes, ils se rendaient les jeudis et les dimanches dans une auberge à Sécheron. De temps en temps les principaux négatifs s'y rendaient de leur côté, mais alors les entrevues avaient lieu chez M. Cramer-De Lor, et dix à douze des natifs seulement y accompagnaient Cornuaud.

Fier de tant de succès, ce chef de parti, d'après les conseils du résident Gabard-de-Vaux et des négatifs, adressa directement un Mémoire à M. Hennin, dans lequel il formulait les prétentions des natifs : elles se réduisaient à cinq chefs : 1° le rappel des natifs exilés en 1770, et l'abolissement de ce que l'édit du 22 février de cette même année avait de flétrissant pour eux ; 2° l'égalité civile avec les citoyens ; 3° l'admission aux grades militaires ; 4° l'admission partielle à la bourgeoisie, sans finance ; 5° enfin la garantie de ces concessions par les puissances médiatrices [1]. Dès que le ministre français eut en sa possession cette déclaration des natifs, et une pareille pièce de la part des soi-disant constitutionnaires, au lieu de donner suite aux moyens de conciliation qui lui étaient proposés par Clavière et Duroveray, et auxquels le Sénat genevois paraissait disposé à accéder, il

[1] Lettre de Cornuaud à M. Hennin, du 17 mai 1780.

rompit les conférences, et déclara qu'il allait jeter lui-même les bases d'un arrangement, et les communiquer aux deux cantons. Ces bases n'étaient autre chose, quant aux natifs, que la reproduction des demandes de Cornuaud. Le reste du projet donnait gain de cause complet aux négatifs, le droit de représentation était gêné dans son exercice; mais ce qui pouvait donner une juste idée de l'intention du ministre relativement à la souveraineté du Conseil général, jusque-là reconnu même par les patriciens, c'était l'article 1er du projet, dont les termes ambigus semblaient devoir servir de transition à un ordre de choses plus conforme aux vœux de l'aristocratie. « Il ne sera jamais rien « changé, disait cet article, à ce que les articles « 1er et 3 de l'édit garanti en 1738 ont décidé sur « la souveraineté de la république, et on ne cher- « chera à en donner aucune définition; mais pour « éviter toute dispute, les droits qu'exerce le Con- « seil général étant les plus éminens de la répu- « blique, on évitera de donner aux autres corps « de l'état le titre de souverains, sans cependant « que la portion d'autorité qui leur est attribuée « puisse leur être contestée sous aucun prétexte. » Cet amphigouri diplomatique peignait bien le caractère de son auteur.

Tout l'espoir des représentans se fonda dès-lors sur la résistance qu'apporteraient les deux can-

tons à l'adoption des *bases*. Ils avaient l'avantage des voix pour accueillir ou rejeter l'intervention, et c'était à eux, aux termes de l'édit de 1738, que devait être confié le soin d'occuper Genève. Ils jouaient ainsi le principal rôle dans la garantie, et si, en 1767, ils avaient voulu seconder efficacement les vues du ministre Choiseuil, nul doute qu'à l'aide de la force le prononcé de Soleure n'eût eu le pas sur l'édit de conciliation passé en 1768. Le canton de Zurich était en seconde ligne dans ce qui concernait les affaires de Genève; ses décisions suivaient constamment celles de Berne: d'ailleurs l'opinion populaire s'était si fortement prononcée, dans ce canton, en faveur des représentans, qu'elle dominait les magistrats, et ne leur permettait pas d'agir dans un sens contraire, sans s'exposer à des reproches d'aristocratie. Berne n'était pas dans le même cas; les principes, la nature et la forme de son gouvernement, son aversion pour la démocratie paraissaient devoir le pousser à soutenir les patriciens genevois; mais les sénateurs bernois, toujours populaires dans leurs manières, furent révoltés de la morgue, du luxe et de l'éclat, auxquels ils attachaient autant d'importance qu'aux droits du Sénat, et plus qu'à l'indépendance de la république.

D'après ces différentes dispositions des esprits et des corps politiques dans les deux cantons, on

prévoyait le peu d'accueil que les *bases* pourraient y recevoir. Ils hésitèrent pendant cinq mois à les renvoyer à leur auteur. Enfin le Conseil souverain de Berne les ayant refusées à l'unanimité, sur les éloquentes remontrances du vénérable Frisching, et celui de Zurich ayant adopté la même résolution à la sollicitation de Berne, ce projet informe de constitution fut expédié à Versailles, d'où il était venu, avec une dépêche dans laquelle les deux cantons disaient au ministre qu'ils ne pouvaient adopter ses vues; ils évitèrent ainsi d'entrer dans la discussion des *bases*. Le ministre fut irrité, écrivit aux cantons des lettres presque menaçantes; mais tout en serait resté là si d'odieuses intrigues n'eussent poussé les représentans à se compromettre.

Les cornualistes, pendant la discussion des *bases*, célébraient leur triomphe anticipé, et donnaient des fêtes à leur chef, qui, à cette époque, se trouva à l'apogée de sa gloire. Il avait dit, et les événemens s'étaient hâtés d'arriver pour sanctionner ses impératives prévisions : comment n'aurait-il pas été le dieu de son parti? Les représentans, à la veille de se voir imposer les sacrifices que depuis long-temps ils auraient dû faire envers les natifs, avaient fait une représentation au Sénat, par laquelle ils demandaient pour eux les avantages que leur promettaient les *bases*, enno-

blis par des priviléges politiques[1]. Les négatifs, de leur côté, se réunissaient « pour inviter solen- « nellement le Sénat à se joindre à eux dans les « instances qu'ils adressaient aux puissances ga- « rantes, afin qu'elles daignassent accélérer leurs « bons et généreux offices, et déployer le plus tôt « possible, au milieu de Genève, leur ministère « de conciliation et de paix, etc.[2] » Cette dernière représentation resta inutile, parce que le Sénat ne se joignit pas aux trois cent soixante négatifs qui l'avaient portée. Quant à la première, son effet fut paralysé en partie par les écrits de Cornuaud, qui, sentant l'importance de la représentation du 20 octobre, fit tout au monde pour empêcher que les natifs ne s'associassent à la démarche des citoyens. Il y réussit en fesant réunir tous leurs cercles à l'heure où les citoyens se rendaient au Sénat; il ne les laissa séparer qu'après la démarche consommée. Les natifs étaient fanatisés à tel point par les innombrables publications de Cornuaud, qu'au lieu d'avoir quelque reconnaissance pour les citoyens au sujet de leur représentation, ils la reportèrent sur lui, et que la plupart d'entre eux persistèrent avec lui à soutenir la cause

[1] Représentation portée au Sénat par neuf cent cinquante citoyens, le 20 octobre 1780 (registres des Conseils.).

[2] Représentation portée au Sénat, le 9 novembre 1780 (registres des Conseils.)

des prétendus constitutionnaires, et à invoquer la médiation de la France et des cantons, pour en obtenir ce que leurs compatriotes leur offraient.

Pour détruire l'effet de la représentation du 20 octobre, il ne fallait rien moins que la *déclaration* remise le 9 novembre, dont j'ai parlé plus haut. La manière dont elle fut portée au Sénat mérite d'être rappelée. Les anciens syndics Buisson et Trembley marchaient à la tête du cortége, suivaient les membres du grand Conseil, et après eux venaient les négatifs, simples citoyens parmi lesquels se fesaient remarquer beaucoup de patriciens retirés du service étranger, et qui y avaient puisé les principes du servilisme des cours. Les natifs, afin de montrer sans doute à tous les yeux combien ils étaient sincères dans leur système de neutralité, bordèrent la haie au cortége depuis le cercle de Montréal, derrière les Granges, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Le comte de Gallatin, et Gérard dit Guerre, sergent aux gardes suisses, fermaient la marche. Ce dernier désavoua publiquement sa démarche dès le lendemain, et signala quelques-uns des moyens dont on s'était servi pour l'y entraîner. Les choses en étaient là quand le renvoi des *bases* par les deux cantons vint compliquer la question.

On conçoit que les représentans durent croire leur triomphe assuré quand ils virent les cantons

se refuser à aider de Vergennes dans ses projets, et engager la république à concilier ses différends par elle-même. Les négatifs tremblèrent, les natifs parurent un instant ébranlés par les offres des représentans appuyées d'actes publics sur lesquels il n'était pas possible de revenir; mais le ministre français saisit cette occasion pour approuver les démarches de Cornuaud et encourager les négatifs. Ceux-ci avaient si bien jugé de la nécessité de l'appui des cornualistes, qu'ils redoublèrent de caresses et d'obséquiosité envers leur chef. On croira difficilement de nos jours qu'à cette époque d'anciens syndics et de graves conseillers, si orgueilleux vis-à-vis des citoyens, s'empressaient d'aider Cornuaud à passer la houppelande de fourrure qu'il avait l'habitude de mettre le soir au sortir de leurs cercles, l'accompagnaient jusqu'au fond de la rue des Étuves où il logeait, et ne le laissaient qu'après lui avoir entendu refermer sa porte. Exalté par ces flatteries et par l'importance qu'on attachait à sa coopération, Cornuaud donna de nouveau carrière à sa verve; il publia des brochures dans lesquelles il tirait parti des lettres ostensibles du ministre français; il ouvrit des cercles de natifs au Bourg-de-Four et à la Tour-de-Boël, pour servir de sentinelles avancées à l'aristocratie, et continua à soutenir efficacement le courage de

son parti et de celui des négatifs, en laissant isolés les représentans, leurs alliés naturels.

Duroveray venait d'être élu procureur-général. Cet éloquent défenseur des droits du peuple, à peine parvenu à cette dignité qui lui imposait le devoir de veiller au maintien de la constitution, ne consulta que sa conscience et lut au petit Conseil la première de ces remontrances devenues depuis si célèbres [1]. Dans son discours, Duroveray mettait en rapport les représentations portées en Conseil par les deux partis; il relevait de nombreux passages des écrits de Cornuaud, et prouvait par plusieurs lettres du ministre de Vergennes adressées au Conseil, au résident, ou à d'autres agens de la cour de France, que ce haut fonctionnaire était mal instruit et prévenu; il s'appliquait ensuite à démontrer l'injustice avec laquelle le corps des natifs avait été traité; il blâmait la résistance du Conseil aux concessions demandées pour eux, et demandait qu'on réparât dès à présent une omission qui pouvait avoir des conséquences dangereuses, en commençant par enlever des lois de la république les sanctions affligeantes qui privaient plusieurs natifs de leur patrie. Enfin, il appuyait principalement sur la nécessité d'ajouter aux concessions civiles en faveur des natifs,

[1] Cette première remontrance fut portée au Sénat par Duroveray, le 15 novembre 1780 (registres des Conseils.)

une admission nombreuse, facile et gratuite à la bourgeoisie. Mais ce n'était que de la volonté libre des citoyens, délivrés de toute intervention étrangère, que les natifs devaient obtenir ces bienfaits, et son réquisitoire était rempli d'exhortations qu'il adressait au Sénat pour qu'il repoussât cette intervention.

Peu de jours après sa première remontrance, le procureur-général Duroveray apprit que le 29 novembre le résident Gabard-de-Vaux avait fait appeler Cornuaud et cinq natifs des plus accrédités, Triboulet, Jobert, Ressegaire, Matthey et Branchu-Desclé, pour leur donner officiellement communication d'une dépêche du ministre Vergennes où l'on remarquait le passage suivant : « Les na-« tifs ayant tenu dans toutes les affaires, et par-« ticulièrement lors de la première démarche des « constitutionnaires, une conduite qui a beau-« coup contribué à prévenir tout désordre, M. Ga-« bard a ordre de leur témoigner que Sa Majesté « n'oubliera pas le service important qu'ils ont « rendu à leur patrie, et ne perdra pas de vue « leurs intérêts quand elle sera dans le cas d'in-« fluer sur la pacification de la république. » Cet extrait copié par Cornuaud fut bientôt colporté dans tous les cercles des natifs, où il eut pour effet d'arrêter les défections que prouvait le parti cornualiste depuis la démarche du 20 octobre et

la première remontrance du procureur-général Duroveray.

Ce fonctionnaire voyant l'indépendance nationale livrée à la merci d'une coalition aussi ouvertement soutenue par le ministre français, reprit la parole au sein du Sénat pour y flétrir ces honteuses trames. Sa harangue fut éloquente, mais modérée; il semblait vouloir douter de la réalité des démarches qu'il signalait, et conjurait le Conseil de mettre un terme aux dissensions dont la république était agitée, en reprenant le travail du code, en repoussant l'influence étrangère et en rendant une entière justice aux natifs. « Magnifiques seigneurs, s'écria-t-il, revendiquez « vos propres droits et ceux de la république. « Jamais les magistrats d'un état libre ne sont « plus dignes du respect de leurs concitoyens, « que lorsqu'ils plaident pour l'indépendance et « la paix de leur patrie. Il est temps de faire cesser ces moyens obscurs, par lesquels on surprend la bonne foi de nos compatriotes; le vœu « de la nation vous y invite, le bien de l'état vous « en fait un devoir; la constitution vous arme de « tout le pouvoir nécessaire; la détermination « unanime de nos respectables alliés des deux « cantons, vous répond du succès; eh! faut-il « que ce soit par des étrangers que les enfans de « la patrie apprennent à respecter son indépen-

« dance [1] ! » Le Sédat écouta cette remontrance, mais frappé d'une impuissante atonie, il ne songea qu'à conjurer le courageux homme de la loi de ne pas la publier. Ces pusillanimes avis ne furent pas écoutés et le discours parut imprimé dès le lendemain.

A peine la remontrance eut-elle paru que les négatifs la déférèrent au gouvernement par une représentation. Les natifs en firent autant par la voie de la presse. Cornuaud, rédacteur de leur déclaration, s'attendait si bien à ce qui arriva, qu'il le donnait à entendre par cette phrase : « C'est ce princi-« pe, écrivait-il, de neutralité et de modération qui « nous a préservés de ce fanatisme qui rend té-« méraires, de ces indécences qui, parfois, ont « des suites fâcheuses pour leurs auteurs. » Un négatif fanatique partit en courrier pour porter toutes ces pièces à Versailles, et dix jours après son départ, il était déja de retour à Genève porteur d'une dépêche foudroyante par laquelle le ministre français demandait aux magistrats de la république une satisfaction éclatante au nom du roi son maître. Il n'accordait que vingt-quatre heures au Sénat pour s'y résoudre. Duroveray n'eut pas de peine à juger combien ces menaces atterraient ce corps sur l'énergie duquel il avait

[1] Remontrance du 11 décembre 1780.

trop compté. Il proposa alors d'aller lui-meme à Paris, assisté du sénateur Turrettini qui lui avait généreusement offert de l'y accompagner, dissiper les préventions du ministre et en subir la responsabilité. Gabard-de-Vaux craignit l'effet de cette démarche, et annonça qu'il allait quitter immédiatement Genève si l'on n'accédait pas aux volontés de la cour. Sous cette influence de terreur le Sénat arrêta que la remontrance serait supprimée, que son auteur serait suspendu de ses fonctions, et qu'il serait mis aux arrêts chez lui jusqu'à ce que Sa Majesté eût manifesté ses intentions ultérieures. Au grand étonnement des citoyens, la vengeance du ministre ne fut point accomplie; il exigea par une nouvelle dépêche, que la remontrance fût lacérée et brûlée par la main du bourreau, que le procureur-général qui l'avait prononcée fût destitué de sa place, déclaré incapable d'en jamais remplir aucune, et rayé pour toujours du rôle du Deux-Cents. Le Sénat convertit en arrêt les volontés du ministre [1], sans procédure, sans informations, sans jugement régulier. Était-ce ainsi qu'il fallait procéder quand les négatifs, la France, le Conseil lui-même affichaient un respect profond pour la constitution et les lois! Cet arrêt fut un titre de honte pour le

[1] Cet arrêt fut rendu par le Sénat, le 13 janvier 1781 (registres des Conseils.)

Sénat, comme l'édit du 22 février 1770 en était un pour les représentans.

Au moment où le procureur-général Duroveray avait été retenu à l'Hôtel-de-Ville, le jour de la première condamnation portée contre lui, peu s'en était fallu que la république ne vît la guerre civile éclater de nouveau dans son sein, avec toutes ses fureurs. La veille de ce jour, le résident Gabard fit appeler Cornuaud et lui annonça la nouvelle qu'il venait de recevoir. « La bourgeoisie, « lui dit-il, aime et respecte Duroveray; cherchera-t-elle à le sauver ou à le défendre, se réunira-t-elle pour intimider le Sénat? Dans tous les cas, « il faut que votre parti se montre; les syndics et « les négatifs sont prévenus : je confie le reste à « votre activité. » En sortant de la résidence, Cornuaud se rendit au cercle de l'Ecu de Genève, où tout était disposé pour célébrer sa fête; il y trouva des complimens et des fleurs; mais ce qui lui causa le plus de satisfaction dans un pareil moment, ce fut d'y rencontrer des députations de tous les autres cercles des natifs. Après quelques momens laissés à la gaîté, il leur communiqua les intentions du résident, et leur donna ses ordres, qui consistaient à rester en permanence dans leurs cercles toute la nuit; à diriger continuellement des patrouilles d'un cercle à l'autre, et à cerner la maison Gaudy, à Bel-Air, où logeait Duroveray.

Tout cela fut exécuté de point en point. Les représentans fesaient aussi leurs patrouilles, et surveillaient la maison du procureur-général, à la vie duquel ils craignaient qu'on n'attentât. Ils étaient coiffés de chapeaux rabattus et couverts de longs manteaux. Les patrouilles des deux partis, animées de dispositions bien différentes, se coudoyèrent cent fois sans se dire un seul mot, et sans en venir aux mains.

Le lendemain, la scène devint plus animée; les patrouilles étaient presque devenues des corps d'armée; quinze cents natifs circulaient autour de l'Hôtel-de-Ville; la bourgeoisie occupait une partie de ses alentours, et le procureur-général, retenu aux arrêts pendant qu'on délibérait, se montrait de temps en temps à l'une des croisées, d'où il cherchait par des gestes à calmer l'irritation des représentans. A trois heures, Duroveray sortit après avoir entendu sa sentence, et traversa avec ses amis la colonne des natifs, dans laquelle régnait un silence effrayant. Un mot imprudemment proféré pouvait amener une collision épouvantable, car les deux partis étaient armés. A peine le bruit se répandit-il dans la ville que Duroveray était en liberté, que de toutes parts éclatent des cris de joie, tant on avait redouté pour lui le sort de Fatio. Pendant que les uns se livraient à l'élan de leur satisfaction, d'autres coururent

aux armes. Dans ce moment, Girard dit Guerre, croyant entendre le cri d'alarme, sort avec quatre autres du cercle des représentans, à Chevelu; devant une porte voisine, il aperçoit le natif Gaud, qu'il somme de se retirer : Gaud résiste; mais à l'instant même il tombe mort d'un coup de fusil que Girard venait de tirer sur lui. Cette journée se passa sans autre accident. Le parti représentant fut profondément affligé du meurtre de Gaud, et lorsqu'on l'enterra, on vit à ses obsèques plus de représentans que de natifs. Girard parvint à s'évader, et fut, peu de jours après, condamné et pendu en effigie.

Le parti négatif reconnut sans peine l'importance du service que les cornualistes venaient de lui rendre, en dominant, par un pareil déploiement de force, les incertitudes du Sénat. Aussi ne manqua-t-il pas de lui en témoigner sa reconnaissance. Cornuaud fut chargé par Ami Rilliet de faire journellement tenir aux natifs les moins aisés, des secours pécuniaires; les négatifs fréquentèrent habituellement les cercles des natifs; ils daignèrent se mettre à la tête de leurs patrouilles; enfin dès que Des Arts eut appris que le résident avait enjoint à Cornuaud de ne pas rester plus long-temps exposé en logeant à la rue des Etuves, il fut l'y chercher lui-même, et le plaça chez son frère, rue du Grand-Mézel. Mme de Vincy se char-

gea de sa famille. Rien ne manquait à la gloire de Cornuaud : louanges publiques, dévouement sans bornes des natifs, petits soupers familiers avec les négatifs, c'était pour lui une ivresse continuelle; et cependant la république était à deux doigts de sa perte, et l'exaspération des partis laissait présager de prochaines catastrophes.

La conduite des représentans et le parti qu'ils prirent de contenir l'expression de leur douleur, après la condamnation de Duroveray, n'ayant pas fourni de prétexte à de Vergennes pour intervenir, les négatifs et les cornualistes se promirent d'employer tous les moyens possibles dans le but d'amener des troubles qui motivassent cette intervention. En attendant, les citoyens, dans le désir d'éviter des rixes particulières, étaient parvenus à conclure, par le moyen du syndic Guainier, une convention qui réglait l'ordre des patrouilles. Les hostilités furent par-là suspendues, toutefois ce ne pouvait être qu'une trêve. Cependant les membres du Conseil général, instruits de la part que les conseillers Gourgas et Jollivet prenaient aux intrigues du parti prétendu constitutionnaire, qui déja avait écrit à Berne et sollicité une conférence des deux cantons à Arau, virent approcher avec joie le moment des élections. Ce jour arrivé, ils destituèrent ces deux sénateurs. L'aristocratie, irritée de cette mesure, résolut de

braver l'opinion populaire ; à cet effet, elle obtint des deux sénateurs élus en remplacement de Gourgas et Jollivet, qu'ils demandassent immédiatement leur décharge, et réélut les deux membres destitués, qui ne craignirent pas de reprendre leurs places au petit Conseil. A cette nouvelle les représentans s'émurent, mais grace à l'intervention de leurs commissaires et du syndic De Candolle, ils renoncèrent à l'idée d'une prise d'armes que quelques-uns avait conçue.

Lorsque les partis sont les mêmes et que leurs préjugés et leur entêtement sont encore aigris par des scènes journalières dans lesquelles ils sont aux prises avec les partis contraires, on peut s'attendre à leur voir réédifier les mêmes plans, déployer la même imprudence. Ce que Trembley avait voulu faire, Montréal le tenta, et voici venir Lullin-De Châteauvieux qui réunit un comité militaire de négatifs, pour y proposer les bases d'un plan d'attaque et de défense, au cas d'une prise d'armes prochaine. A moins d'en venir là, tout espoir s'évanouissait de résoudre M. de Vergennes à ouvrir la campagne contre la république, et l'aristocratie ne voulait pas d'autre appui. Il n'y eut pas jusqu'à Cornuaud à qui le résident ne demandât son avis stratégique dans cette affaire. Assurément c'était lui demander beaucoup, car son esprit satirique se prêtait plus naturelle-

ment à lancer de mordantes épigrammes contre les sénateurs modérés dans les salons de Mmes Gallatin-Tronchin, Tronchin-Boissier, et Turrettini-Boissier, qu'à dresser les plans guerriers qu'on lui demandait[1]. C'était au dire même de Cornuaud danser au bord du précipice, car on ne se donnait parole pour un souper qu'avec cette réserve : sauf une prise d'armes. De la part des prétendus constitutionnaires dont les mœurs étaient relâchées, et des natifs qu'ils associaient à leurs plaisirs comme à leurs projets, ces jours de troubles ne ressemblaient pas mal à ceux de la fronde ; véritable mélange d'horreurs et de ridicule, de sérieux et de burlesque, de craintes et de sécurité. Situation unique dans laquelle l'homme de parti s'accoutume à tout, qui n'a point de rapport avec la vie ordinaire, et où le désir et l'espoir du triomphe soutient l'esprit, le cœur et la santé. Les habitudes et la préoccupation des représentans établissaient un singulier contraste entre leur parti et celui de leurs adversaires ; il existait entre eux la même différence qu'on aurait pu mettre entre

[1] Dans ces réunions intimes, se trouvaient souvent de très-proches parens des magistrats dont on se moquait ; mais faut-il demander des sentimens de famille aux hommes de parti ? Le bel esprit demandait aux parens s'ils donnaient liberté, ils consentaient, et les Turrettini, les Germain Le Fort, les Sellon d'Allamand, étaient déchirés par le fouet de la satire.

les membres du Parlement des États-Unis et les courtisans des temps de la régence de Philippe d'Orléans, à Paris.

Depuis que les cornualistes avaient levé le masque et s'étaient étroitement alliés aux négatifs, un grand nombre avait quitté la bannière de cette neutralité active. Ainsi s'était grossi et se grossissait chaque jour le parti dont Bonfils, Silvestre et Bérenger étaient les chefs. Dans la crainte de se voir entièrement abandonnés, Cornuaud, Gabard-de-Vaux et leurs adhérens se décidèrent à déterminer une émeute dont, vainqueurs ou vaincus, ils ne pouvaient manquer de tirer parti, puisqu'ils étaient assurés de l'appui de la France pour les aider dans leur triomphe ou les venger dans leur défaite. Le 4 février au soir, Cornuaud harangua les cercles des natifs et le lendemain l'émeute eut lieu.

Depuis quelque temps les représentans avaient établi près du cercle des cornualistes, situé à la Tour-de-Boël, le cercle du Coup d'œil, où se réunissaient beaucoup de natifs-représentans. Le nom de ce dernier cercle indique assez qu'il était destiné à surveiller celui des cornualistes dont les négatifs avaient voulu se faire des postes militaires. Ce voisinage produisait chaque jour de nouvelles querelles, car les deux partis avaient jeté là leurs hommes les plus aventureux. Le 5 février, dans

la soirée, deux membres de ces cercles rivaux s'insultèrent et en vinrent à des voies de fait. Chaque champion ayant bientôt trouvé des vengeurs, la mêlée devint générale; une trentaine de négatifs à la tête desquels se trouvaient les Trembley, les Tronchin, De Candolle cadet, Pasteur et autres sortirènt précipitamment du cercle Labat, et vinrent se mêler au combat l'épée à la main. Cependant l'intervention de quelques négatifs plus sensés, au nombre desquels il faut citer Cornuaud qui ne voulait à aucun prix que son parti se donnât les premiers torts, parvinrent à faire remettre les épées dans le fourreau. Le combat dura toutefois près de trois quarts d'heure, à coups de bâton, avec un acharnement incroyable; il cessa enfin, et quelques contusions un peu fortes en furent le seul résultat. Trembley-Colladon le cadet était l'un des blessés. Ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette scène, ce fut de voir accourir le résident français pour signifier à Cornuaud d'avoir à se retirer et à ne pas exposer une vie aussi précieuse que la sienne. Gabard-de-Vaux obéissait aux ordres de sa cour.

A huit heures du soir la même scène se renouvela avec une fureur plus grande encore, mais elle finit comme la première par l'intervention des magistrats, et sans qu'il y eut du sang répandu. Les représentans, avant de recourir au

moyen violent d'une prise d'armes, se placèrent sur les ponts et interceptèrent ainsi le passage aux natifs qui, de St.-Gervais, voulaient se rendre à la Tertasse où l'on se battait. Vers les dix heures, tout rentrait dans l'ordre et les natifs commençaient à regagner leurs domiciles, sur les vives instances des syndics Germain Le Fort et De Candolle, quand le bruit se répand dans leurs rangs que la bourgeoisie s'est armée et va les attaquer; natifs et négatifs demandent soudain des armes à grands cris, et n'en recevant de personne, ils courent au vieil arsenal dont ils enfoncent les portes. Un magistrat les suit et veut les empêcher de sortir; surviennent d'autres négatifs et natifs auxquels il veut interdire l'entrée de l'arsenal; il était onze heures, les deux troupes se croient ennemies et se fusillent; Dais tombe frappé à mort, Trembley-Colladon l'aîné a deux deux doigts de la main gauche emportés et deux autres sont blessés; enfin on reconnaît l'erreur, le feu cesse et cette double bande se dissipe.

Au bruit des coups de fusil les représentans ne doutèrent pas qu'il n'y eût un projet d'attaque concerté d'avance. Tous prennent les armes et se disposent à aller faire rentrer une troupe de négatifs et de petits maîtres qui s'étaient réunis en armes sous les ordres de Tronchin-Labat, sur la place du Puits-St.-Pierre, près de leur cercle

de la maison Diodati. Ils commencent par s'assurer des portes de Rive et de Cornavin, et par obtenir du Conseil la remise de celle de Neuve, et débouchent ensuite sur la place du Puits-St.-Pierre par toutes les rues environnantes. Le capitaine Bonnet avait fait ces dispositions, afin de prouver aux négatifs armés que toute résistance de leur part était inutile. Des magistrats, des négatifs modérés, et surtout l'auditeur Odier, s'entremirent afin d'éviter une catastrophe. Ils trouvèrent les représentans si bien disposés, qu'il fut loisible aux jeunes patriciens de se retirer tranquillement avec leurs armes, sans avoir à essuyer le moindre propos insultant. Alors les citoyens furent, sans contradiction, les maîtres de la ville, du gouvernement et du sort de leurs compatriotes. Éclairés par les reproches sévères mais justes auxquels les avait exposés leur conduite rancuneuse et persécutrice de 1770, se trouvant d'ailleurs à portée d'agir par leurs propres inspirations, tandis qu'à cette fatale époque ils avaient suivi l'impulsion donnée par les Conseils, ils résolurent de rester en armes et de profiter de ce moment pour réaliser les promesses faites aux vaincus. Ils tendirent donc une main fraternelle aux natifs, les admirent dans leurs cercles, leur firent prendre part à leurs délibérations, et hâtèrent de tous leurs moyens la présentation d'un

édit trop long-temps attendu. Le projet ne tarda pas à paraître et à montrer la générosité des représentans. Aux termes de ce projet, la confection du code était ajournée à deux années, et devait être confiée à une commission mi-partie élue dans le sein du grand Conseil. Les usages adoptés et mis en pratique sans interruption, ainsi que tous les édits, restaient en vigueur; seulement on abrogeait les usages contraires aux lois et non sanctionnés par une longue observation. Quant aux natifs, ils obtenaient tous les droits utiles et tous les priviléges civils et commerciaux des citoyens sans exception. L'édit leur assurait trois places d'officiers dans chaque compagnie de milice. Ils devaient tous être reçus bourgeois gratuitement à la troisième et dans certains cas à la deuxième génération. Chaque année, huit natifs devaient être admis aussi gratuitement à la bourgeoisie. Indépendamment de ces réceptions de bourgeois, le Sénat devait admettre incessamment et gratuitement au même honneur cent natifs, vingt habitans, et deux sujets de chacune des banlieues ou paroisses dépendantes de la république, avec leurs enfans, choisis entre ceux qui se seraient rendus recommandables par leurs mœurs et leurs travaux. Après plusieurs autres dispositions favorables aux natifs et aux habitans, venaient les clauses d'abolition de toutes corvées et

taillabilités réelles ou personnelles dépendant des fiefs de l'état, et celles qui rendaient rachetables les tailles et corvées tenant à des fiefs de particuliers. Enfin, le projet se terminait par le rappel des bannis et par un acte d'oubli et d'amnistie destiné à effacer le souvenir de ces fatales dissensions.

Tel était en résumé l'édit proposé, qui fut bientôt approuvé par les deux Conseils, et sanctionné par l'assemblée souveraine à la presque unanimité[1]. Qui le croirait! au moment où cet édit bienfesant était discuté et proclamé, le comte de Gallatin émigrait vers la France, suivi d'une centaine de négatifs ou de cornualistes, et si l'on n'eût pris des mesures pour s'opposer à leur départ, les patriciens eussent donné le nouveau scandale d'une émigration générale en pleine paix! Les natifs eux-mêmes, qui venaient d'obtenir beaucoup plus qu'ils n'avaient demandé, ne parurent qu'en partie se réconcilier avec la bourgeoisie. Si le vertueux Bérenger, Valentin et Louis Pouzait s'empressèrent de rentrer à Genève, David Pouzait, Rival et Auzière s'obstinèrent à rester à Versoix, et Cornuaud, ralliant les restes de son parti, persista à soutenir que les représentans ne tiendraient

[1] C'est le 10 février 1781 que cet édit fut approuvé en Conseil général, à la majorité de 1007 suffrages contre 29 (registres des Conseils.)

pas leurs promesses, après qu'ils les eurent si noblement accomplies.

Que si l'on s'étonnait de ne trouver, dans cet édit, rien qui eût trait aux questions constitutionnelles qui avaient donné naissance aux troubles, ce qui laissait la querelle encore pendante, et prête à se renouveler sous le moindre prétexte, ce n'est pas aux représentans qu'il faudrait en faire le reproche : quand ils ouvrirent les conférences sur le projet d'édit, avec deux députés négatifs, ils offraient d'entrer dans les voies d'une conciliation générale, mais à la condition que les négatifs, qui fondaient l'espoir de leur triomphe sur l'appui de la France, renonceraient solennellement à invoquer jamais l'intervention étrangère. L'aristocratie refusa, et l'édit ne trancha pas toutes les difficultés, dont la solution définitive eût été si désirable. Qu'il était éloigné ce temps où les lois de la république déclaraient incapable de tout emploi le citoyen pensionné par d'autres pays que le sien, et qui punissaient de mort celui qui osait invoquer le secours de l'étranger!

La république paraissait prête à rentrer dans des temps de paix et de tranquillité, car l'industrie et le bien-être des citoyens exigeaient ce retour à la vie habituelle; mais le ministre Vergennes, toujours livré aux intrigues de Desfranches et d'Hennin, persistait à ne voir de salut pour Ge-

nève que dans une reconstitution qu'il se chargeait de lui imposer. Cependant Berne et Zurich, qui étaient prêts à rompre les conférences d'Arau, s'empressèrent d'envoyer des députés conciliateurs, à la nouvelle de la prise d'armes du 5 février. C'étaient Steiguer et de Watteville de Belp, pour Berne; Weiss et Hiens pour Zurich. Ils arrivèrent trois jours après la promulgation de l'édit, et s'occupèrent immédiatement du soin de faire poser les armes à la bourgeoisie, qui acquiesça à leurs désirs, non sans répugnance. Ce point une fois obtenu, ils écoutèrent tous les partis, et n'eurent pas de peine à démêler de quel côté pouvaient être les torts. Steiguer, premier député de Berne, était un de ces hommes rares, qui savent se placer au-dessus des préjugés de leur position, et qui, inspirant la confiance par la franchise de leurs manières, sont les plus propres à faire réussir les médiations : c'était un Lautrec suisse. De Watteville, inférieur à lui sous le rapport des talens, inclinait en faveur de l'aristocratie, et se plaisait beaucoup dans la société de Cornuaud; les envoyés de Zurich étaient les protecteurs naturels des représentans, parce qu'ils appartenaient à un état démocratique; toutefois ceux-ci n'exerçaient qu'une influence secondaire.

Tout s'acheminait ainsi vers une pacification assurée, quand le ministre de Vergennes écrivit aux

deux cantons, pour improuver assez brutalement la conduite de leurs envoyés : il se plaignait de ce qu'ils avaient négocié avec la bourgeoisie, qu'il fallait forcer à poser les armes sans condition. Il ajoutait qu'il était occupé à tracer le plan que le roi son maître voulait soumettre à leurs délibérations. Cette lettre fut suivie d'une autre plus modérée, dans laquelle le ministre paraissait rendre plus de justice aux députés suisses, tout en proclamant d'avance l'inutilité de leurs efforts[1]. Ces prévisions fâcheuses ne se réalisant pas, de Vergennes écrivit que le roi exigeait que les conférences se tinssent à Soleure. Ainsi s'évanouit l'espoir d'une prompte conclusion, et les députés s'éloignèrent de Genève avec des regrets bien partagés.

Les députés suisses s'étaient bornés, dans le principe, à chercher les moyens de concilier les

[1] La première lettre du ministre français était du 28 février 1781; la seconde du 8 mars, et celle qui demandait que le siége des conférences fût porté à Soleure, était datée du 12 avril. Par une singulière coïncidence, à la même époque des députés de tout le corps helvétique devaient se réunir dans la même ville pour discuter l'affaire des priviléges. Un négatif de Genève s'empressa d'écrire à Paris, pour prévenir le ministre du danger qu'il y avait à laisser traiter simultanément et dans le même lieu les affaires de la république, parce que les représentans ne manqueraient pas de chercher à négocier une alliance avec la ligue helvétique. C'est par ce motif que le ministre écrivit aux deux cantons pour demander que la Diète s'ajournât jusqu'après la conclusion des affaires de Genève.

négatifs et les représentans sur les points laissés indécis dans l'édit du 10 février, dont ils ne contestaient pas la légalité. Toutefois le Sénat n'expédiait pas aux natifs les actes de chancellerie nécessaires pour qu'ils pussent jouir du bénéfice de cet édit. Les citoyens crurent devoir en requérir l'exécution, et, à cet effet, le 2 mai, suivis des natifs et habitans, ils portèrent leur représentation au Sénat. Les députés purent juger à leur nombre que, à de rares exceptions près, la république était unie dans les mêmes sentimens. Les négatifs s'indignèrent de cette démarche, et se hâtèrent d'aller la déférer aux députés suisses, comme un acte de rébellion de la part des natifs. Cependant ces mêmes hommes n'avaient pas craint, il y avait peu de mois, de se faire escorter par les natifs, quand ils portaient une déclaration au Sénat. Des Arts porta la parole au nom du parti prétendu constitutionnaire. Son discours avait pour objet la demande d'une triple intervention prompte et ferme. Je n'en citerai qu'une phrase, d'où l'on pourra induire la bonne foi que mettaient les négatifs dans leurs promesses aux cornualistes : « Nous venons déclarer ici à vos excellences, dit Des Arts, que nous « regardons l'édit dont on demande l'exécution, « comme destructif de notre gouvernement et de « toute subordination ; que nous n'y avons pas ac- « quiescé et que nous n'y acquiescerons jamais ; et

« que nous avons pris des précautions pour que « notre silence ne pût nous être opposé, quoique « les faits en prononcent la nullité. Nous prions « vos excellences de se souvenir de la démarche « que nous avons l'honneur de faire auprès d'elles, « et de cette déclaration. Si nous n'obtenons pas « justice du gouvernement, relativement à cet « édit, nous nous pourvoirons hautement contre « la réponse du Conseil, quelque crise qui puisse « s'en suivre! » Gabard-de-Vaux, dont le zèle ne s'était pas ralenti, ne manqua pas de transmettre ce discours à Versailles, et d'y faire une peinture fantastique de l'état effrayant de la cité, depuis la démarche du 2 mai. Bientôt après arrivèrent des notes de la part du roi et des deux cantons, qui non-seulement défendaient au Conseil d'exécuter l'édit du 10 février, mais qui le frappèrent de nullité, comme étant l'œuvre de la violence et de l'illégalité.

Les natifs cornualistes ne restèrent pas dans l'inaction. Leur chef rentra en lice par des brochures, et rédigea un Mémoire qu'il alla présenter au nouveau résident, baron de Castelnau, et aux médiateurs suisses, à la tête d'une députation fournie par les cercles du Bourg-de-Four et du Cendrier. Dans cette pièce, Cornuaud, parlait au nom de tous les natifs, et leur fesait dire qu'en renonçant au titre de citoyen pour s'assurer les droits utiles,

ils plaçaient toute leur confiance dans la garantie des puissances sous la sauve-garde de laquelle ils voulaient mettre leur avenir. Ces différens actes des négatifs et des cornualistes contribuèrent beaucoup à la détermination que prit le ministre français d'exiger le départ des médiateurs pour Soleure. Les députés suisses s'y rendirent donc, en déclarant toutefois qu'ils n'entendaient faire, loin de Genève, qu'un travail préparatoire, dont la sanction serait ensuite soumise au vote libre et souverain du Conseil général.

Certes les intentions du ministre français étaient loin d'être en harmonie avec celles des députés suisses. Après avoir inutilement essayé d'obtenir leur assentiment sur un projet *acceptable*, disait-il, *du moins par les Conseils inférieurs de Genève*, il s'avisa de demander aux médiateurs la suspension de l'édit de 1768. Ce coup partait de la main des aristocrates, qui, s'étant assurés une majorité dans le grand Conseil, étaient prêts à la perdre par l'élection prochaine de cinquante membres, parmi lesquels vingt-cinq devaient, aux termes de cet édit, être élus par le Conseil général. Les députés suisses et les Conseils des deux cantons rejetèrent la suspension d'une loi que les négatifs eux-mêmes avaient solennellement jurée, bien qu'aujourd'hui ils eussent l'impudence de soutenir qu'elle leur avait été imposée

par la force [1]. On conçoit que le ministre français dut être irrité de ce refus. Il en fut d'autant plus contrarié, qu'éclairé par les rapports de l'illustre auteur du *Tableau de Paris*, qui venait de faire un voyage à Genève, et par d'autres personnages éminens, le comte de Maurepas, premier ministre, lui enjoignit de renoncer à ses intrigues à Genève, et de dégager la France d'une garantie qui lui avait suscité mille embarras. De Vergennes dut prendre son parti ; mais il agit en homme d'état qui sait mettre à profit les événemens contraires. Comptant sur la mort ou sur la disgrace prochaine du ministre, il écrivit aux cantons co-garans une lettre par laquelle il notifiait la résolution du roi de renoncer à la garantie, tout en les engageant, sur le ton de la menace, à ne pas forcer son maître à s'immiscer seul dans les affaires de la république. « Ce nouvel état de cho-« ses, disait le ministre, vous met en mesure « d'employer à votre gré les moyens que vous « avez jugés propres à faire cesser les troubles de « Genève. Sa Majesté, en laissant à votre sagesse « un soin aussi important, croit ajouter à tous « les procédés par lesquels elle avait voulu vous « prouver sa confiance et ses égards. Mais vous « considérerez sans doute que le roi a toujours

[1] Lettre du 20 août 1781.

« eu pour but de ne pas laisser dégénérer le gou-
« vernement de Genève en une démocratie tu-
« multueuse, et vous êtes trop éclairés pour ne
« pas sentir, que si vous donniez les mains à une
« pareille révolution, vous obligeriez Sa Majesté
« à s'opposer à l'oppression du parti qui demande
« le maintien de l'ancien gouvernement, et qui
« devait compter sur le concours des trois garans
« pour en empêcher la destruction. Libre d'un
« engagement dont l'expérience a deux fois dé-
« montré l'inutilité, le roi rentre dans le droit
« de veiller sur le sort de Genève, selon que sa
« prudence, sa dignité et l'intérêt de sa couronne
« le demandent. Sa Majesté fait des vœux pour
« que vous parveniez à pacifier cette république
« de manière à ce qu'elle ne soit obligée de s'en
« occuper que pour lui donner des marques de
« sa protection et de sa bienveillance[1]. »

A la suite de la communication que M. de Castelnau fit de cette lettre au premier syndic, ce résident lui remit une note par laquelle le ministre annonçait que le roi n'en aurait pas moins les yeux ouverts sur la France, et que les ordres étaient donnés en Franche-Comté pour que des troupes fussent prêtes à marcher sur Genève à la première violence qui y serait commise, et que le gouver-

[1] Dépêche du 24 septembre 1781.

nement ne pourrait réprimer. C'était là un singulier abandon de la part de la France, puisque cet état s'arrogeait le droit de veiller seul sur les affaires de la république. Malgré les termes des dépêches et de la note, les négatifs parurent consternés, et les représentans crurent toucher au moment où leurs ennemis, privés de l'appui de la France, se résigneraient à une réconciliation sincère. Ils devaient d'autant mieux se rallier à cet espoir que Saladin de Crans et les autres négatifs qui avaient fui Genève après la prise d'armes du 5 février, abandonnèrent le pays de Vaud pour rentrer dans leur patrie. C'était pour y ourdir de nouvelles intrigues.

L'événement que de Vergennes avait prévu venait d'arriver; Maurepas était mort. Necker, cet illustre protecteur des représentans, s'était retiré du ministère; le Sénat s'était recruté par de jeunes négatifs qui avaient remplacé des hommes tels que Pictet, le digne ami de Turrettini, et dont la mort affligea profondément la république. Dès lors le ministre français, débarrassé des influences, qui auparavant balançaient son crédit et entravaient ses résolutions, fit cantonner des troupes sur les frontières genevoises, et notifia au Sénat une sorte d'intimation de suspendre les élections et l'exécution de l'édit de 1768. Cet ordre était en contradiction évidente avec l'intention qu'avait té-

moignée le roi de France de renoncer à la garantie. Quelques-uns des citoyens les plus éclairés croyant entrevoir que le ministre cherchait un prétexte pour intervenir à main armée, conseillèrent de légaliser la suspension des élections par un acte législatif émané du Conseil général, et de remplir les vues du ministre sans compromettre l'indépendance de la république. Parmi ceux-là on remarquait Clavière, Chauvet, Flournois, De Luc, et même l'ancien procureur-général Duroveray; mais l'immense majorité des citoyens eût considéré comme une lâcheté d'obéir à des injonctions auxquelles Desfranches avait fait joindre des menaces contre les chefs de la bourgeoisie, et la suspension fut rejetée en Conseil général par onze cent quatre-vingt-quatorze suffrages contre trois cent quatre-vingt-treize [1]. On procéda ensuite à l'élection des cinquante membres du grand Conseil. Le Sénat avait été à peu près partagé sur la même question, car il n'avait porté la question au Conseil général qu'à la majorité de treize voix contre onze.

Il restait dès-lors certain que les fautes du parti représentant pouvaient seules amener l'intervention de la France. La rejection de l'*in statu quo*

[1] Séance du Conseil général du 24 décembre 1781 (registres des Conseils.)

par le Conseil général, l'élection des cinquante membres du Conseil des Deux-Cents, à laquelle les représentans avaient eu la meilleure part; l'exercice de la réélection, dont le moment approchait, rentraient dans la plus stricte légalité. Les représentans n'avaient qu'à continuer d'agir sur ce plan, sans recourir à des voies de fait, et le temps amenait leur triomphe. Malheureusement les négatifs, enhardis par la faiblesse des Suisses, qui hésitèrent et finirent par renoncer, comme la France, à la garantie de 1738, pour s'en référer aux anciens traités qui les liaient à la république, entrevoyant cet avenir avec effroi, choisirent ce moment pour porter des représentations au Sénat, et lui dénoncer l'édit de 1768 comme un édit intolérable, que la force seule avait imposé, et dont ils demandaient la révocation immédiate [1]. De son côté, Cornuaud, fidèle au plan qu'il avait conçu dès l'abord, se résolut à saisir le seul moyen qui lui restât de croiser les vues des représentans, c'était d'exciter les défiances des natifs contre eux, et de faire naître parmi ceux-ci l'impatience de jouir des concessions contenues dans l'édit du 10 février. Ce système, contradictoire au fond, puisque le parti de Cornuaud avait constamment affiché le

[1] Représentation portée au Sénat par les négatifs, le 26 décembre 1781 (archives).

désir de ne pas accepter le bienfait de cet édit, et de s'en remettre à la médiation des puissances garantes, et qu'aujourd'hui on allait lui faire réclamer l'exécution de cet acte, illégal selon lui, n'en fut pas moins adopté par Cornuaud dans sa polémique; tant il est vrai qu'aux yeux des hommes de tous les partis, la fin justifie les moyens.

Cornuaud s'était retiré à Ferney pour s'y livrer sans danger et sans dérangement à la rédaction des pamphlets qu'il voulait lancer. Le moment était venu pour lui, car désormais le succès était assuré. Le Sénat était inébranlable dans sa résolution du 18 mai 1781, de ne pas exécuter l'édit du 10 février; si donc il parvenait à pousser les natifs à en réclamer l'exécution, les représentans n'avaient d'autre moyen de l'obtenir qu'une prise d'armes. C'est là que Cornuaud voulait les amener, et il ne le leur dissimula pas. Dès cet instant il se mit à l'œuvre, et publia coup sur coup neuf adresses au comité des représentans, dans lesquelles il lui montrait le précipice, et se vantait de l'y faire tomber. On conçoit quel succès désastreux devait avoir cette polémique. Les natifs représentans se voyaient chaque jour insultés par les natifs cornualistes, qui se plaisaient à leur répéter les traits satiriques, dont les adresses du chef ou les brochures de Benoît-les-Bigarrures abondaient. Ils les traitaient de dupes, et les sifflaient

dans les rues comme des pigeons auxquels ils eussent voulu présenter des graines, et accompagnaient ces singeries de gestes méprisans. Les natifs représentans humiliés, coururent se plaindre au comité du parti. « On se moque de nous, lui « dirent-ils ; on nous traite de pigeonneaux et de « dupes ; on nous siffle, et vous en êtes la cause.— « Eh bien! leur répondit le comité impatienté, « vous n'avez qu'à siffler plus fort qu'eux. » Voilà donc les natifs représentans, qui, munis de gros sifflets, se mettent à corner aux oreilles de ceux qui les avaient sifflés, ceux-ci redoublent, et cette musique aiguë règne pendant huit jours, surtout à Bel-Air, où le vacarme était insupportable. La lutte cessa quand les deux partis furent las de siffler.

L'irritation produite par les écrits de Cornuaud ne permit pas aux représentans d'apprécier les plans de conciliation que le vénérable Turrettini et De Luc offraient, par la voie de la presse, aux méditations des partis. L'infatigable écrivain répondait à tout, en suivant invariablement le plan qu'il s'était tracé, et quand les négatifs eux-mêmes, avec lesquels il avait de fréquentes entrevues, laissaient paraître quelques craintes sur l'épouvantable catastrophe qu'il préparait pour dénouement au drame noué de ses mains, il leur répondait : « Si « vous craignez des événemens nécessaires, sou-

« mettez-vous aux représentans, et cessez de lutter « contre eux; mais si vous voulez éviter la tyran- « nie démagogique, comme il le paraît par votre « conduite, et par tout ce que vous avez coura- « geusement souffert depuis trente années, laissez- « moi faire, ou proposez-moi un meilleur plan « pour les culbuter, car qui veut la fin veut les « moyens. » Le comité négatif se résigna.

Cependant la cessation des coups de sifflet ayant fait place à des démonstrations plus effrayantes de la part des natifs, les citoyens qui ne pouvaient plus leur faire prendre patience, finirent par porter aux syndics une représentation, par laquelle ils demandaient la mise à exécution de l'édit, au nom de la souveraineté qui l'avait érigé en loi [1]. Forcés à faire cette démarche hasardeuse dont ils prévoyaient les terribles résultats, les représentans montèrent à l'Hôtel-de-Ville avec une émotion visible. Les jours qui suivirent augmentèrent l'anxiété publique. Les constitutionnaires affi-

[1] Représentation du 18 mars 1782. Voici l'une des phrases de cette pièce qui peut donner l'idée de la bonne foi et du dévouement des citoyens si outrageusement attaqués par les cornualistes : « Nous ne saurions trop le répéter, y disaient-ils, l'édit du « 10 février est gravé dans nos cœurs en caractères ineffaçables, « notre bonheur ne tient plus qu'à son exécution. Chacun de « nous voit dans ceux qui en sont l'objet, des compatriotes qu'il « chérit, qu'il estime, et dont rien ne saurait lui faire séparer les « intérêts des siens (registres des Conseils). »

chaient une joie inusitée, l'irritation des natifs était portée à son comble, et Cornuaud, par sa neuvième adresse, tournait en ridicule le grand acte de dévouement qui venait de s'accomplir. Il appartenait au Sénat de rendre le calme à la république par une réponse dilatoire et bienveillante, s'il ne voulait pas souscrire à l'exécution de l'édit du 10 février. Ce corps, au contraire, après quinze jours de délibérations, repoussa la demande des citoyens, dans des termes absolus bien faits pour les irriter. Il contestait, dans sa réponse, la souveraineté du Conseil général, comme une prétention illégale et dangereuse, puis venant à l'objet principal de la représentation : « Notre déclaration « sur ce point, répondait-il, est aussi claire que « précise : les notes remises par les ministres des « augustes puissances garantes, ne le sont pas « moins, et l'on ne devait pas s'attendre à voir « les représentans renouveler une instance à la- « quelle ils savent bien que le gouvernement ne « peut ni ne veut se rendre.... et lors même qu'on « pourrait attendre le retour de la tranquillité de « l'exécution de l'édit, persuadé que la paix doit « reposer sur la base inaltérable de la justice, et « qu'il trahirait le premier de ses devoirs envers « la patrie, s'il reconnaissait que les actes arra- « chés par la violence pussent jamais devenir obli- « gatoires, le Conseil persévérera invariablement

« dans le refus d'exécuter cet édit.... et se réfé-
« rera toujours à la réponse du 18 mai dernier
« et aux notes remises par les ministres des puis-
« sances garantes [1]. »

Un refus de cette nature ne pouvait guère s'expliquer que comme une véritable provocation. Les citoyens l'envisagèrent sous ce point de vue, parce qu'ils avaient appris d'ailleurs que Desfranches, dans ses relations secrètes avec les jeunes négatifs, les encourageait à ne pas trop se presser de faire la paix, en leur insinuant que les Conseils de Sa Majesté venaient d'adopter le plan de reconstitution de la république, élaboré par Vergennes, et que des négociations à ce sujet venaient de s'ouvrir avec la Prusse et la Sardaigne. Ils devaient donc contenir leur indignation et laisser au ministre français tout l'odieux des mesures rigoureuses dont il méditait l'emploi. Malheureusement il ne leur était pas donné de maîtriser les natifs, dont les défiances avaient été éveillées par Cornuaud. Vainement essayèrent-ils d'ouvrir des conférences avec les hommes le plus accrédités de cette classe; pendant qu'ils délibéraient d'autres agissaient, et se répandaient sur les places publiques, annonçant qu'ils sauraient bien se faire rendre justice, et tirer vengeance de ceux

[1] Extrait des registres des Conseils, du 6 avril 1782 (archives).

qui la leur refusaient. Alors les commissaires-représentans se résolurent à prévenir les syndics et à se rendre eux-mêmes au milieu des rassemblemens pour chercher à calmer l'irritation des natifs. Ceux-ci parurent céder et se retirèrent, mais c'était pour se rendre dans des tavernes hors des portes, où ils organisèrent le plan d'attaque du soir.

A peine les commissaires-représentans se remettaient-ils de leurs premières appréhensions qu'ils entendent sonner le tocsin et le cri : *aux armes!* retentir d'une extrémité de la ville à l'autre. La nuit augmente le désordre, les négatifs fuient en partie, le Sénat délibère, les représentans revêtent leur uniforme et courent à leurs places d'armes, et les natifs divisés en trois bandes, mais sans ordre et sans chefs, se disposent à attaquer les portes et l'Hôtel-de-Ville. La troupe la plus nombreuse marchait vers ce dernier point en proférant des menaces atroces contre les sénateurs qu'ils jurent d'immoler à leur ressentiment. Les représentans courent au-devant de ces forcenés. Inutiles efforts! la vague populaire les culbute et roule menaçante vers l'édifice qu'elle veut atteindre. Dans ce tumulte, Johannin, l'un des commissaires-représentans, est atteint de plusieurs blessures, et vingt de ses amis sont insultés et repoussés brutalement.

Cependant un autre détachement se présente devant la porte de Neuve, et somme le capitaine Decombes de rendre ce poste. Celui-ci refuse en alléguant qu'il a envoyé une ordonnance au syndic de la garde, et qu'il n'obéira qu'à ses ordres [1]; à l'instant même les natifs ouvrent le feu, la garnison riposte, et Benoît, Roman et Chevalier parmi les assaillans tombent frappés à mort; mais bientôt arrive l'ancien auditeur Claparède et le syndic son frère, précédés de plusieurs bourgeois portant des torches allumées. — Cessez le feu, s'écrie-t-on de toutes parts; au nom du Conseil, la paix! — Le capitaine reçoit l'ordre de livrer son poste, et sur-le-champ s'y précipitent en foule tous les assaillans irrités par une résistance qu'ils auraient dû prévoir et éviter. Leur fureur les porte à des excès incroyables. Le capitaine, déja atteint d'un coup de feu à la jambe, reçoit quatre coups de baïonnette; un soldat est percé d'outre en outre, d'autres sont blessés plus ou moins grièvement; la garde tout entière enfin eût été massacrée impitoyablement sans les efforts généreux de quelques citoyens représentans et du capitaine Chastel, neveu de Decombes, qui le

[1] Les natifs qui attaquaient le poste de Neuve étaient presque tous pris de vin, et leur sommation n'était pas propre à engager Decombes à se rendre : «J... f....., lui crièrent-ils, rends-toi, ou « nous te f...... l'ame à la renverse..... » (Mémoires manuscrits.)

couvrirent de leur corps, et passèrent la nuit dans sa chambre, afin de répondre, par son salut et celui de ses gens, aux calomnies qu'on ne manquerait pas de répandre contre eux. Trois représentans couchèrent sur le même lit que Decombes, exposés aux plus horribles malédictions.

La mission des deux frères Claparède ne s'accomplit pas sans leur devenir fatale. L'ancien auditeur fut blessé à la tête et à la poitrine, et le syndic qui, après avoir fait rendre le poste de Neuve, courait pour éviter l'effusion du sang à celui de Cornavin, accompagné de Clavière et d'une vingtaine de représentans, fut atteint d'un coup de baïonnette dans les reins qui le mit hors d'état d'aller plus avant. Le syndic de la garde, qui se dirigeait vers le Perron, n'y fut pas plus respecté, on lui arracha à plusieurs reprises son bâton syndical; on l'arrêta, et on finit par le détenir prisonnier à la Grenette, d'où il fut ensuite transféré dans la maison Patry.

Sur d'autres points les chefs de poste jugeant la résistance inutile, se rendirent sans coup férir. Tels furent les capitaines Boidard, Privat et Rival, qui épargnèrent ainsi du sang et des regrets à tous les partis.

Le capitaine Lavabre commandait la porte de Cornavin, à la tête de vingt-deux hommes. Un rassemblement s'approche, et il est sommé de se

rendre ; il fait la même réponse que Decombes ; mais à peine eut-il le temps de se reconnaître, qu'il reçut une décharge des natifs, embusqués aux fenêtres de la maison Dunant qui touche le corps-de-garde. Il fallut céder. Ainsi, tous les autres postes étant tombés, avec l'Hôtel-de-Ville, au pouvoir des natifs ou des citoyens, rien ne pouvait désormais s'opposer à leur volonté. Lorsque le jour vint éclairer le théâtre de ces scènes de désolation, on reconnut que de part ou d'autre il y avait cinq morts, et une vingtaine de blessés ; de plus, et l'on ne pouvait assez déplorer ce funeste accident Mme Saladin de Crans, mère de l'un des négatifs les plus exagérés, fut tuée à sa fenêtre d'un coup de fusil, parti de la foule[1]. Cette famille, si douloureusement frappée, devait éprouver encore de nouvelles humiliations ; le père et le fils furent saisis et arrachés des mains du syndic Saladin, et conduits en prison, non sans être à tout instant les objets d'insultes et de mauvais traitemens : beaucoup d'autres négatifs partagèrent le même sort. C'est à la vue de ces excès, qui semblaient n'être que

[1] Cette dame était privée de l'ouïe et âgée de quatre-vingt-deux ans : vingt fois on lui avait crié : « Fermez vos fenêtres ; » elle n'avait rien entendu. On convint alors que cette mort était le résultat d'un accident ; mais plus tard les négatifs exploitèrent cet événement pour noircir le parti contraire.

le prélude de plus graves encore, que les représentans coururent tous aux armes, et sentirent la nécessité de s'associer au mouvement pour le dominer.

Dès qu'ils furent réunis en force et en armes, les représentans s'empressèrent d'empêcher que les négatifs arrêtés fussent exposés à des insultes ou à de mauvais traitemens, ou que l'on en arrêtât d'autres; ils doublèrent la garde des douze otages qu'ils crurent devoir retenir prisonniers à l'hôtel des Balances, et rendirent la liberté à tous les autres[1]. Par ces mesures, les citoyens arrêtèrent l'effusion du sang, et rétablirent l'ordre au sein du désordre. Cependant on ne manqua pas de leur faire un crime de leur conduite, et ceux-là même qu'ils avaient sauvés, n'attribuèrent leur générosité qu'à la crainte des puissances garantes. Ce n'étaient pas les représentans qui sollicitaient ou redoutaient l'appui de l'étranger, mais les négatifs avaient-ils cessé un instant de l'invoquer et d'en faire le mobile de leur résistance? Que feront à la pemière nouvelle de la prise d'armes de ce jour, les aristocrates qui sont absens

[1] Les otages retenus aux Balances étaient MM. Saladin-De Crans père, Edgerton-Saladin son fils, Joseph Des Arts, Ami Lullin, l'ancien syndic Dunant, Rilliet-Fatio, Ami Rilliet, Naville-Rilliet, Naville-Desarts, Cayla, Gallatin-De Jossau et Puerari.

et qui n'en connaissent pas l'issue? ils vont se rassembler en comité négatif, au château de Tournay, sur les terres de France, et l'un d'eux va sur-le-champ mander à Cornuaud d'instruire les commandans des troupes françaises, avec lesquels il a d'habituels rapports[1]. Ensuite ils écriront en hâte à Versailles, à Berne, à Zurich. Tout cela se fit le 9, avant le lever du soleil, et le 15, de Vergennes leur avait répondu : « J'ai mis « sous les yeux du roi votre lettre du 9; Sa « Majesté a pris une part sincère à la situation où « se trouve votre ville, elle n'a pas oublié ce que « je vous ai annoncé de sa part le 28 septembre « dernier, elle s'en occupe, etc. » Comme on vient de le voir, Cornuaud était toujours à Ferney, d'où il avait lancé les brandons, qui venaient d'allumer un aussi terrible incendie, mais il avait jugé prudent de ne pas y assister de sa personne;

[1] Voici ce que Tronchin-Labat écrivait à Cornuaud, à quatre heures et demie du matin, le 9 avril : « A neuf heures du soir, « mon pauvre ami, on a pris les armes à Genève, et beaucoup de « coups de fusil aux postes de Cornavin et de la Porte-Neuve, où « commandaient les braves capitaines Decombes et Lavabre. Ins- « truisez tout de suite le commandant du corps de Ferney. Nous « sommes à Pregny, et nous ignorons tout ce qui s'est passé; mais « sûrement nous aurons à pleurer bien de nos amis, car les coups « étaient très-nombreux et par peloton. Adieu!...

« *P. S.* Priez M. le commandant d'en faire part à M. de Kéra- « lio. » Ce M. de Kéralio commandait en chef les troupes françaises dans le pays de Gex.

bien lui prit d'avoir cette prudence, car quelques centaines d'hommes armés allèrent visiter une maison du Molard, sur le bruit qui se répandit qu'il y était caché, et certes sa vie n'eut pas été respectée, s'il s'y était rencontré.

L'expérience du passé, et les nouvelles déclarations des Des Arts, des Lullin, des Rilliet, ayant prouvé aux représentans, que la résistance des Conseils aux volontés populaires ne serait pas vaincue, et que dans le cas où les otages seraient mis en liberté, et le gouvernement rétabli, on se retrouverait dans la fâcheuse position où l'on était avant la prise d'armes, ils résolurent d'imposer aux syndics la proposition d'un édit tendant à assurer au parti de la bourgeoisie une prépondérance suffisante dans les deux Conseils, par le renvoi et le remplacement des magistrats connus pour opposans à l'exécution des édits de 1768 et 1781. Les syndics obéirent, une commission de notables fut chargée d'indiquer les démissions à obtenir, et le Conseil général confirma trois jours après[1] les destitutions et les promotions indiquées.

Les syndics donnèrent connaissance aux deux cantons co-garans de ce qui venait de se passer, et ils en reçurent une réponse dans laquelle, tout

[1] C'est le 12 avril 1782 que le Conseil général approuva le projet d'édit à une grande majorité.

en s'élevant avec force contre cette dernière révolution, ces cantons se bornaient à des exhortations confédérales[1]. Mais ces dispositions changèrent quand l'ambassadeur de Polignac leur eut communiqué les instructions de sa cour : « Pacifier Genève, y rétablir le gouvernement, écrivait le ministre, le mettre à l'abri des chocs qu'il a éprouvés sept fois dans ce siècle, faire le bonheur de ceux même qui ont causé tant de maux, tel est le but de Sa Majesté. Elle ne regrettera ni les soins ni les dépenses pour l'atteindre; mais aussi rien ne la détournera de cette salutaire entreprise; et elle est bien persuadée qu'aucune des puissances voisines, qui ne voudront ou ne pourront pas y coopérer, ne chercheront à y mettre obstacle; elle en a pour garans leur prudence et leur intérêt, par lesquels elle s'est assurée de leur confiance[2]. »

Autant cette lettre, rendue publique par l'impression, causa de joie aux négatifs, autant elle surprit les représentans et embarrassa les deux cantons. Berne surtout, dont les troupes françaises en marchant sur Genève devaient longer la frontière, ne savait quelles mesures adopter. Le

[1] Lettres des cantons, scellées du sceau secret de Zurich, 23 avril 1782 (archives).

[2] Dépêche de Vergennes à l'ambassadeur de Polignac, 2 mai 1782.

roi ne lui laissait que l'alternative, ou d'agir de concert avec lui, ou de le laisser agir, et la nature de son gouvernement ne lui permettait pas de prêter secours aux représentans genevois contre la France. Ce canton ne sentit pas qu'un rôle passif eût peut-être arrêté de Vergennes dans l'exécution de ses projets. Il céda donc, et sans promettre au ministre une entière coopération, il fit des préparatifs militaires et disposa ses troupes de manière à ce qu'elles pussent être toujours à portée d'entrer à Genève. Le vénérable Frisching n'ayant pu empêcher cette résolution prise dans le Conseil secret dont il était membre, se hâta de résigner sa charge. « Je ne veux pas, dit-il en se « retirant, conniver à verser le sang innocent. » Les Conseils de Zurich imitèrent ce bel exemple, après avoir employé tous les moyens de conciliation qui étaient en leur pouvoir, ils firent entendre à Berne et à la France qu'elles ne réussiraient jamais à les entraîner dans des voies plus rigoureuses. Tout ceci s'explique d'un mot. Le patriciat régnait à Berne, à Zurich l'opinion démocratique était dominante. La résistance de Zurich fut sans importance, parce que le roi de France, assuré des Bernois, et ayant traité avec le roi de Sardaigne qui voulut bien devenir le complice de l'intervention projétée, avait réalisé son dessein

de bloquer Genève sur toutes ses frontières, et de la soumettre en l'étouffant.

Les représentans, ou pour mieux dire la population entière, quelques négatifs et cornualistes exceptés, étaient dans un état d'anxiété dont l'enthousiasme pouvait seul dominer les effets. Les frontières se garnissaient de troupes, les cantons refusaient d'ouvrir les dépêches de la république, les communications étaient interceptées sur tous les points, le comité aristocratique de Tournay et Cornuaud à Ferney écrivaient et intriguaient, et les otages encouragés par les communications du ministre français, qu'il leur fut facile de recevoir, refusaient avec indignation de donner les mains à aucun arrangement. De Vergennes, d'ailleurs, dans la crainte qu'une transaction se conclût avant l'intervention, s'était empressé de déclarer qu'un arrangement consenti à la hâte ne le satisferait pas. Il ne resta aux représentans qu'à réparer les fortifications pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main, et à créer un pouvoir militaire, seul propre à maintenir l'ordre tant que durerait l'état de siége. Le zèle des citoyens avait devancé l'adoption de ces mesures; de toutes parts accouraient les jeunes gens, les vieillards, les femmes et les enfans pour élever à la hâte du côté de la France des retranchemens, que l'aristocratie n'avait pas manqué de laisser démantelés, et d'un facile accès

à l'invasion sur laquelle son espoir se fondait. Le comité de sûreté, nouvellement créé [1], n'eut qu'à régulariser le zèle des citoyens, et sa tâche fut facile, car, de l'aveu même des négatifs, jamais ordre plus parfait n'avait régné dans la cité. Ce calme était d'autant plus remarquable que Genève, menacée par trois armées, invoquait vainement dans son désespoir, le roi de Prusse, qui jadis lui avait témoigné de l'intérêt, Joseph II duquel elle se plaisait à rappeler les services que son prédécesseur Charles V lui avait rendus, l'Angleterre et la Hollande. Frédéric répondit aux Bernois : « Qu'il souhaitait sincèrement que cet état (Ge-« nève), digne de cet intérêt, malgré sa petitesse, « recouvrât son ancienne et légitime forme à la-« quelle étaient attachées sa tranquillité et sa pros-« périté ; qu'il fût bientôt délivré des troubles « actuels et mis à l'abri pour l'avenir de toutes « ces révolutions arbitraires et violentes, etc. [2] » Joseph II fit dire qu'il ne voulait ni ne pouvait se mêler des affaires de Genève ; les Provinces-

[1] Le comité des Onze fut créé le 26 avril 1782 pour veiller à l'ordre intérieur, à la garde des otages et aux moyens de défense. Ses pouvoirs, traités d'*effrayans* dans les écrits des négatifs, n'excédaient pas la prononciation de 15 jours d'emprisonnement, et il n'en fit usage qu'une seule fois.

[2] Dépêche du roi de Prusse Frédéric aux magistrats de Berne, du 16 mai 1782 (archives de Berne).

Unies étaient en proie à des agitations démocratiques soulevées par de Vergennes; l'Angleterre enfin se préparait à soutenir la guerre que la France venait de lui déclarer. Elle venait d'ailleurs de perdre l'Amérique et d'abandonner la Corse. Dans cette position alarmante et désespérée, tranquille mais non découragée, la population de Genève attirait les regards et commandait l'admiration de l'Europe entière. Par cela même son sort était fixé, car il n'était plus permis à de Vergennes de reculer sans compromettre la dignité de la France si étrangement engagée, et sa propre gloire.

Cependant le moment de la crise approchait; l'armée française, sous les ordres du marquis de Jaucourt, établit d'abord son camp sous le château de Tournay, siége du comité des négatifs émigrés; les Suisses vinrent se ranger auprès d'elle, commandés par Lentulus, et 22 compagnies achevèrent le blocus du côté de la Savoie, sous les ordres du comte de la Marmora, dont le camp fut installé au Château blanc. Le 29 juin, à six heures du matin, le marquis de Jaucourt fit remettre aux syndics une sommation par laquelle il demandait l'entrée de la ville pour les trois armées. Le trois généraux promettaient de faire observer à leurs troupes la plus exacte discipline, et de se retirer dès que la paix serait suffisamment ré-

tablie. Dans le cas où on ne se soumettrait pas, ils déclaraient qu'ils emploieraient tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition. A cette sommation était jointe une lettre des plénipotentiaires, aux syndics, qui en indiquant l'heure de l'entrée des troupes, portait six conditions auxquelles ils exigeaient qu'on se soumît. Chacun devait rentrer dans son domicile, et y rester jusqu'à nouvel ordre; les citoyens préposés à la garde des otages devaient se retirer; vingt et un citoyens désignés avaient à se retirer à vingt lieues de la ville, pour y attendre ce que la république déciderait sur leur compte[1]; le gouvernement renvoyé serait rétabli tel qu'il existait le 7 avril; les syndics, le lieutenant et les auditeurs, pourraient seuls d'ici là sortir de chez eux et se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Le dernier article rendait passible des peines portées par les lois militaires en temps de guerre; tous ceux qui contreviendraient à ces prescriptions ou en entraveraient l'exécution. Cette sommation étant restée sans effet, de Jaucourt fit entrer le régiment de Nassau, sur le mandement de Peney,

[1] C'étaient Dentand, Ringler, Achard, Grenus, Clavière, Soret, Vieusseux, Chauvet, Flournois, Chappuis et Lamotte, membres de la commission de sûreté; Bonnét, Duroveray, d'Ivernois, Vernes, Bouvier, Janin, Rigaud, Léchet, Richard, et Girard dit Guerre.

dont les habitans furent désarmés. Puis ayant fait avancer un nouveau corps de neuf cents grenadiers royaux, il se transporta au camp avancé du Petit-Sacconnex et fit ouvrir la tranchée. Cependant il donna des ordres pour que les travaux ne fussent pas poussés avec beaucoup d'activité, afin de donner le temps aux représentans de juger de l'inutilité de leur résistance, à la vue d'un pareil déploiement de forces.

La sommation des généraux avait été rejetée; toutefois une de ses clauses occupait encore les esprits; c'était celle qui menaçait les vingt et un citoyens désignés, elle donna lieu à une triple manifestation, honorable pour tous les partis. Ces vingt et un citoyens se réunirent pour inviter leurs compatriotes de la manière la plus pressante à perdre de vue toute considération tirée de leur intérêt personnel, ou de l'attachement qu'ils pourraient avoir pour eux, à ne s'occuper que de l'intérêt général, et à être convaincus que quelle que fût leur résolution, ils s'y soumettraient sans murmurer et avec respect. De leur côté les négatifs s'engagèrent solennellement, dans le cas où le sort des vingt et un serait commis au jugement libre de la république, à user de toute leur influence pour détourner de leur tête des actes de sévérité qui rendraient impossible la réunion des cœurs. Enfin les cercles, après avoir répandu éner-

giquement à la déclaration généreuse de leurs mandataires menacés, jurèrent de rendre leur cause commune à tous, et accoururent sur les remparts. La générale battait, les cloches étaient en branle, et tout semblait annoncer le commencement des hostilités.

Malgré la conviction où ils étaient que la résistance serait inutile, les membres du Comité de sûreté prenaient les précautions d'usage dans une ville menacée d'un assaut. Ils firent transporter les poudres au parquet du temple de Saint-Pierre, à la maison Tronchin, rue des Granges, et à la maison de Vincy, rue des Chanoines. On coupa les ponts, on barricada les rues, et l'on fit dépaver celles qui étaient les plus exposées au feu de l'artillerie ennemie. Du reste les otages, à cela près d'une surveillance active, avaient la plus grande liberté qui pût leur être accordée : on leur permettait de recevoir leur famille, et par ce moyen ils correspondaient même avec le camp étranger. Les généraux instruits des dispositions belliqueuses de l'intérieur, accordaient d'heure en heure de nouveaux délais, le Comité veillait avec activité à ce que les batteries genevoises n'ouvrissent pas le feu, le peuple couvrait les remparts, les étrangers accouraient au camp d'attaque, et vraiment le spectacle qu'offraient en ce moment Genève et le quartier-général des troupes

réunies pour l'opprimer, était celui d'une attaque simulée plutôt que d'un siége régulier.

Cependant le sort de la ville se trouvait aux mains du premier imprudent qui se serait avisé de faire feu sur les travailleurs français. Les hostilités une fois engagées, nul doute que le peuple, prêt à succomber, n'eût immolé les otages et les négatifs les plus connus. Cet état n'était donc pas tenable, et il était d'autant plus urgent de prendre une résolution, que les travaux des Français leur avaient permis d'élever déja de formidables batteries de mortiers et de canons de gros calibre. Une de ces batteries forte de six pièces de vingt-quatre s'établissait au haut de la vigne de Tronchin des Délices, quand les représentans se portèrent sur le flanc du bastion qu'elle menaçait, et démasquèrent une de leurs batteries; au moment ou ils allaient tirer; les travailleurs français se replièrent sur le champ.

Dans cette position, les membres du Comité résolurent de convoquer les cercles, et de leur soumettre la question de savoir s'il fallait résister ou se rendre, en éclairant leur opinion par la lecture d'un mémoire qui venait d'être rédigé par l'ingénieur Chastel et le ministre Gasc, sur l'état des fortifications et les élémens de la résistance. Des lettres imprimées de Mallet-Dupan et de Masbou, et de nombreuses démarches des repré-

sentans les plus modérés, avaient commencé à préparer la population à apprendre la vérité. Malgré ces précautions, l'assemblée générale des cercles montra de telles dispositions, qu'au lieu d'y lire le mémoire, le Comité y porta l'avis d'élire dans chacun d'eux, et dans chacun des postes militaires, un vingtième de leurs membres, chefs de famille et propriétaires d'immeubles, lesquels joints à la Commission, formeraient une assemblée représentative du peuple, investie du pouvoir absolu, de décider souverainement du sort de la république. Il avait fallu en venir là, sur le refus des syndics, de convoquer le Conseil général. Cet avis fut approuvé presque unanimement, et l'assemblée se réunit dans la soirée. Ses membres, au nombre de cent vingt, en y comprenant la Commission qui les présidait, donnèrent préalablement des ordres précis pour que les officiers des postes fissent observer la plus exacte discipline, ils recommandèrent qu'on ne portât pas trop de vin dans les corps-de-garde, et que l'on veillât avec un soin extrême sur les dépôts des poudres, à la sûreté des constitutionnaires et de leurs domiciles, et surtout à celle des otages. L'ordre étant ainsi assuré, la délibération s'ouvrit.

La lecture du rapport des ingénieurs vint découvrir à l'assemblée le véritable état de la place,

et l'inutilité d'une plus longue résistance; mais loin de porter l'effroi dans l'ame de ces citoyens, elle rehaussa leur courage et ennoblit leurs résolutions. En effet, sur la proposition des partisans d'une défense désespérée, on arrêta d'abord à la presque unanimité que les portes de la ville seraient ouvertes aux otages et aux négatifs, dont la vie n'aurait plus été en sûreté dès que les hostilités eussent commencé. Sautter, Melly, d'Ivernois, Anspach, développèrent avec une éloquence chaleureuse et entraînante les motifs qui devaient porter Genève à périr comme Sagônte plutôt que de se soumettre. Leur opinion triompha au premier tour malgré les efforts des coopérateurs de Gasc. Cependant ceux-ci ne se découragèrent pas. Ils revinrent sur le massacre inévitable des femmes et des enfans, après la chute des défenseurs de la cité, incapables de résister à une armée régulière de douze mille hommes, qui même appelait des renforts et de la grosse artillerie. Ils profitèrent de la terreur que venait d'inspirer le discours d'un partisan de la résistance, qui la voulait exterminatrice et désespérée, telle enfin que celle dont les Espagnols nous ont offert des exemples dans les temps modernes, et jetant en avant l'idée d'une expatriation générale dont le résultat serait de ne laisser que la cité aux vainqueurs, ils provoquèrent un nouveau tour de scrutin. Le désordre

qui régnait dans l'assemblée servait leur projet. On s'y renvoyait les épithètes de lâches et de fanatiques; et l'on conçoit qu'une telle agitation devait laisser tout à redouter à la plupart des membres de l'assemblée, car, ainsi que je l'ai dit, tous étaient pères de famille et possesseurs d'immeubles. Ceux qui avaient conseillé d'exiger cette double qualité, montrèrent une sagacité peu commune. Toutefois la majorité qui se rallia aux opinions de Gasc ne fut pas considérable. Cinquante-sept voix contre quarante décidèrent qu'il fallait se soumettre, et accepter les conditions offertes par les plénipotentiaires. A peine ce résultat est-il connu dans l'assemblée que les plus zélés représentans s'exhalent en plaintes amères, en énergiques protestations. Leur ame généreuse repousse l'idée de la honte qui va retomber sur la république, et qui doit couronner si scandaleusement une lutte héroïquement soutenue pendant soixante et quinze années; ils brisent leurs épées désormais inutiles, et profèrent contre ceux qu'ils accusent de trahir la patrie en ce moment suprême, les plus terribles imprécations.

Ainsi se termina cette orageuse assemblée. Tout en décidant qu'il fallait se soumettre, elle avait arrêté une déclaration bien faite pour éclairer l'Europe sur le véritable état des choses, et qui fut envoyée ensuite par les syndics aux plénipo-

tentiaires[1]. « Les citoyens, bourgeois, natifs, ha-
« bitans et sujets de la république de Genève, dé-
« clarent, portait cette pièce, qu'ayant fait les
« plus sérieuses réflexions sur l'inutilité de leur
« résistance, sur l'affreuse catastrophe qu'elle en-
« traînerait pour leur ville, et voulant épargner
« l'effusion du sang de tant d'hommes vertueux
« qui succomberaient sous les ruines de leur pa-
« trie, ils se sont déterminés non à se soumettre,
« mais à céder aux conditions qui leur sont impo-
« sées par la contrainte, quelque dures qu'elles
« soient. En même temps, ils déclarent que ne
« pouvant plus envisager comme leur patrie une
« ville dont les meilleurs citoyens sont forcés de
« s'éloigner, une ville occupée par des troupes
« étrangères dont les lois cesseront d'être l'effet
« de la volonté libre de la pluralité des citoyens,
« et dont le gouvernement sera désormais entre
« les mains d'hommes pour lesquels ils ne pour-
« ront jamais avoir ni estime ni confiance, ils
« iront chercher sous un autre ciel une terre où
« ils puissent respirer en paix l'air pur de la liber-
« té, et que l'unique grace qu'ils demandent aux
« trois puissances dont les troupes les environnent,

[1] Cette déclaration fut remise aux syndics le 2 juillet à deux heures du matin, et ces magistrats la firent porter, avant le jour, aux généraux étrangers par le conseiller de Rochemont.

« est de leur laisser la pleine liberté d'emmener « avec eux leurs familles et leurs propriétés..... « en un mot, de ne mettre aucun obstacle à l'exé- « cution d'un dessein qui est en ce moment l'uni- « que ressource qui leur reste, et à l'exécution du- « quel on ne pourrait s'opposer, sans violer à leur « égard les droits sacrés de l'humanité. »

Immédiatement après que cette déclaration eut été remise, les otages furent reconduits dans leur domicile sur leur demande, et les citoyens qui ne voulurent pas être les témoins de l'entrée des troupes étrangères, se hâtèrent de sortir de la ville avec les commissaires, dont l'éloignement était imposé par la sommation des généraux. Avant leur départ, les membres de la commission de sûreté déposèrent le pouvoir entre les mains des syndics, et les rendirent responsables de la tranquillité publique, en leur recommandant spécialement de veiller sur les dépôts de poudres et sur la sûreté des otages. Les syndics, connaissant d'heure en heure les dispositions de l'assemblée qui venait de se séparer, et penchant pour la soumission, s'étaient permis de ne pas lui faire donner communication d'une dépêche par laquelle les généraux assiégeans accordaient un nouveau délai de quarante-huit heures. Peut-être la connaissance de ce sursis eût-elle influé sur les résolutions à prendre.

Cependant, tandis que Lullin et Puerari, deux des otages libérés, portaient aux étrangers la première nouvelle des dispositions de l'assemblée, et précédaient auprès d'eux le conseiller de Rochemont, le bruit se répandait dans la ville, qu'à l'aube du jour les troupes assiégeantes occuperaient Genève. Soudain des groupes se forment, ils n'ont pas de chefs, mais ils disent que trahis par eux ils sauront défendre la république. Deux de ces groupes se dirigent vers l'hôtel des Balances, l'un venait du côté de Saint-Gervais, l'autre descendait de l'Hôtel-de-Ville, où le syndic Claparède avait vainement essayé de le dissiper. A l'aspect de cette prison improvisée, déserte depuis peu d'instans, la fureur des représentans ne connaît plus de bornes, car ils commencent à désespérer de pouvoir se défendre, abandonnés qu'ils sont par tous ceux auxquels ils avaient donné leur confiance. Les uns brisent leurs fusils de rage, d'autres les jettent dans le Rhône, d'autres encore tirent au hasard, d'autres enfin déchargent aussi leurs armes. Au milieu de ce vacarme effroyable, nul ne savait quel allait être le résultat de cette scène de désolation. Hélas! c'étaient les derniers regrets d'un peuple, qui, près de perdre sa liberté, se livrait à toute l'amertume, à toutes les démonstrations du désespoir, mais sans attenter à la vie ou aux propriétés de pas un de ces négatifs

dont la voix antinationale appelait, à l'aide de leurs priviléges, les armes étrangères.

Parmi les principaux représentans qui s'éloignaient en toute hâte de la ville, Clavière, Duroveray, Dentand, Chauvet, Ringler et dix-neuf autres, qui s'étaient assurés d'un bateau, se firent ouvrir les chaînes du port entre deux et trois heures, et s'éloignèrent à force de rames au milieu d'une grêle de balles que leurs propres amis fesaient pleuvoir sur eux, pour se venger du parti que l'assemblée avait pris. Dès que leur bateau eut passé les chaînes, il fut poursuivi par un brigantin français sur lequel croisait M. d'Hervilly. Près d'être atteints, Clavière et ses amis se jetèrent à la nage, et abordèrent en-deçà du bas de Cologny. Ils se dirigeaient vers ce village, quand ils furent assaillis par une foule de représentans qui sortaient de la ville, et qui étaient dans un état effrayant d'exaspération. Quelques citoyens raisonnables s'entremirent pour épargner un crime à des hommes égarés; mais ils ne purent empêcher qu'un nommé De Ville ne portât à Duroveray un coup d'épée, qui heureusement ne fit que l'effleurer.

Le comte de la Marmora, parfaitement instruit de tout ce qui se passait dans la ville, et le plus à portée d'agir, fit avancer ses troupes en silence, et prit d'abord possession de la porte Neuve qu'il

fit occuper par ses grenadiers, à cinq heures du matin. Ensuite il envoya des détachemens aux deux autres portes, qu'il remit bientôt après, celle de Rive aux Bernois et celle de Cornavin aux Français. Dans la matinée on rétablit le pont de Cornavin, et toutes les troupes entrèrent dans la ville, où, résignés, mais calmes et dignes, les représentans et quelques-uns de leurs commissaires, Flournois entr'autres, ne craignirent pas de se présenter à leurs regards, comme des hommes que le témoignage de leur conscience rassurait contre l'appréhension des supplices dont le triomphe de leurs ennemis semblait les menacer. Les plénipotentiaires ne purent s'empêcher d'admirer leur courage; ils allèrent même jusqu'à leur en témoigner de la reconnaissance, en ce que c'était montrer de la confiance dans la générosité qu'ils promettaient de déployer envers la république. L'aristocratie devait bientôt ébranler ces premières résolutions.

Le lendemain du jour où l'armée coalisée était entrée à Genève, la ville présentait l'aspect d'un camp militaire, entouré d'ennemis, dont on redouterait à chaque instant les surprises. Soldats et officiers bivouaquèrent dans les rues; on charriait un à un les barils de poudre appartenant à la république, pour les jeter dans le Rhône; les citoyens avaient enfin reçu la double intimation

de déposer leurs armes devant leurs portes, et de ne sortir de chez eux sous aucun prétexte. Cet état des choses dura jusqu'à ce que le désarmement complet eut été opéré. Après cela, il ne resta dans la ville que la moitié des troupes sardes et bernoises, et le régiment français de Nassau. Toutes ces troupes observaient d'ailleurs une discipline vraiment exemplaire.

Désormais assurés du triomphe, les négatifs semblaient n'avoir plus rien à désirer. Les Conseils s'étaient reconstitués tels qu'ils étaient le 7 avril, et cela par ordre des plénipotentiaires; les chefs des représentans étaient partis; les citoyens étaient désarmés, et les dispositions du ministre Vergennes leur laissaient espérer une conclusion en harmonie avec ces précédens. Cependant ils étaient consternés. Ils avaient pensé que les représentans, vaincus ou plutôt écrasés par l'intervention, reviendraient à eux, comme cela était arrivé trop souvent après les prises d'armes si fréquentes pendant ce siècle. Mais les citoyens, habitués à tendre une main fraternelle aux patriciens que vingt fois ils avaient abattus, chez lesquels toutefois ils se plaisaient à reconnaître des vertus, des talens et du patriotisme, perdirent toute estime et toute affection pour eux, dès qu'ils les virent solliciter l'invasion étrangère et triompher par elle. Les uns avaient fui, d'autres se préparaient à les

imiter; le reste repoussa avec mépris et indignation les avances des aristocrates. Ils pouvaient bien subir le joug imposé à la république par trois armées; mais ils rougissaient de honte à la seule pensée de courber volontairement la tête, ou de serrer la main à ceux qui les condamnaient à tant d'humiliations. Cet éloignement des représentans pour les négatifs était poussé si loin qu'ils proclamaient infâmes ceux qui, dans l'espoir d'obtenir quelque adoucissement à la rigueur de leur position, écoutaient les paroles conciliatrices des patriciens. Tels furent Barde, Noël et Gervais, que les plénipotentiaires avaient fait adjoindre à la commission chargée de rédiger le projet d'édit. Ils durent céder au vœu populaire et résigner leurs fonctions. Au milieu de cet isolement, les négatifs, ceux du moins qui avaient conservé quelque pudeur, se repentirent d'avoir contribué à une pareille catastrophe. L'occupation militaire ne pouvant être qu'un état transitoire, ils entrevoyaient en frémissant le moment où ils allaient se retrouver en face de leurs concitoyens, qui pour jamais leur avaient retiré toute confiance.

Un homme cependant vint réveiller le courage des négatifs. C'était Cornuaud. Il ne s'était pas empressé de rentrer à Genève, car il savait ce que présente d'odieux le retour d'un national à la suite des troupes étrangères. Dès qu'il y fut revenu, il

chercha à relever les espérances de son parti et de celui des patriciens qu'il avait servi si chaudement. Le ministre Vergennes ne tarda pas à le récompenser de ses soins par l'envoi du diplôme qui lui conférait pour lui et pour ses descendans la place de directeur des coches et messageries à Lyon[1]. Dès ce moment, les jeunes aristocrates commencèrent à dominer dans le Sénat, et à abreuver de dégoût leurs collègues plus sages, qui jusque-là avaient inspiré à ce corps une certaine modération. Le syndic Le Fort, le syndic Guainier et le sénateur Calandrini, furent obligés de demander leur démission. Enfin le vénérable Turrettini ne put supporter l'affreux aspect de Genève ainsi humiliée, et mourut frappé de ce dernier coup. Les négatifs ne suivirent pas son convoi, et les représentans ne se montrèrent ni plus justes ni plus reconnaissans. Voilà ce que les discordes politiques font des partis. Les vertus, les services s'oublient, les haines s'enracinent, et les animosités ne s'arrêtent même pas devant des tombeaux.

[1] « Il s'est offert une occasion de vous assurer une existence « honnête, écrivait le ministre à Cornuand le 6 septembre 1782, « et je l'ai saisie sans vous en prévenir. En vous fesant jouir d'un « emploi qui dépend de la France, et en en privant une person- « ne (Bourdillon) qui s'est montrée constamment opposée aux « vues salutaires du roi pour le bonheur de la république, j'ai « doublement répondu aux intentions de S. M. »

Lorsque les plénipotentiaires avaient posé leur camp devant Genève, et qu'ils avaient fait parvenir aux syndics les conditions auxquelles ils en demandaient l'entrée, ils s'étaient engagés à respecter l'indépendance de la république, et à n'exiger que l'éloignement de quelques citoyens qui devraient attendre à vingt lieues la décision qu'elle croirait devoir prendre sur leur compte. Malgré cet engagement devenu irrévocable par l'acceptation des conditions imposées, et par la reddition de la ville sur la foi de leur accomplissement, les négatifs, désormais convaincus que l'édit qu'ils venaient d'élaborer avec les plénipotentiaires n'obtiendrait pas la sanction du Conseil général, ne craignirent pas de solliciter d'eux une demande qui les mît dans le cas d'écarter tous les représentans de l'assemblée souveraine. Ils avaient long-temps soutenu que les meneurs une fois écartés ce parti n'existerait plus, aujourd'hui ses chefs et quelques centaines d'autres étaient absens, et cependant on était encore effrayé de leur puissance. Cette observation n'échappait pas aux envoyés bernois; M. De la Marmora penchait pour la modération, mais les négatifs avaient circonvenu si habilement le ministre de Vergennes, et celui-ci avait une telle influence qu'il fallut se résigner à souscrire à ses volontés.

Sur ces entrefaites, arriva Desfranches porteur

d'un mémoire secret d'instructions, rédigé d'après son avis par de Vergennes, qui l'avait chargé de le porter aux plénipotentiaires. Cet écrit fut clandestinement communiqué aux trois principaux négatifs et à Cornuaud; il se terminait par ces conclusions : «..... Il faut exclure les repré-« sentans du Conseil général, mais par une voie « légale. La violation manifeste et notoire d'une « loi pénale de l'édit de 1738, garanti par les puis-« sances, nous en offre un moyen *légal* et sans ré-« plique. Cet édit prononce la peine de mort con-« tre tous ceux qui crieraient aux armes, ou qui « les prendraient sans les ordres du gouverne-« ment. Or, tous les représentans, ou peu s'en « faut, ont notoirement transgressé cette loi le « 8 avril dernier et depuis, donc *tous les repré-« sentans sont dignes* de mort. Commuer cette « peine capitale en celle de les déclarer déchus de « leurs droits de cité, et leur interdire en consé-« quence d'approcher du Conseil général où sera « porté le nouvel édit, *ce sera leur faire grace*, et « remplir en même temps le but proposé et néces-« saire de faire néanmoins accepter par le Conseil « souverain, composé des citoyens non coupables, « l'édit de pacification. » Cet expédient fut trouvé admirable par les plénipotentiaires, qui, cédant aux instances du Sénat, lui adressèrent, avec le projet d'édit, une réquisition dans le sens du mé-

moire. « Nos souverains, disait leur lettre du « 13 novembre, ont approuvé, comme devant « faire le bien de votre état, l'édit que nous vous « envoyons. Ils souhaitent qu'il reçoive *librement* « la sanction des Conseils. .... Nous vous re- « quérons donc, magnifiques seigneurs, au nom « de nos souverains, de porter un jugement *pro- « visoire*, qui, en vertu de vos lois, suspende des « fonctions de la bourgeoisie les citoyens et bour- « geois désignés ci-dessus, de prendre les précau- « tions que vous jugerez les plus convenables pour « empêcher qu'ils n'assistent dans les divers Con- « seils, et de déclarer que tous ceux qui s'y pré- « senteraient, seraient *sur-le-champ jugés et con- « damnés*, selon la rigueur de la loi, sans pouvoir « participer à l'amnistie que nous demandons telle « qu'elle a été réglée par nos souverains, quand « notre travail aura eu la sanction des trois Con- « seils. » Tout étant convenu d'avance, le Sénat fit immédiatement afficher ce jugement provisoire, et interdisit aux représentans d'approcher de l'assemblée souveraine sous peine de mort.

Les négatifs les plus consciencieux, ceux qui, comme Turrettini, mort de l'avilissement de sa patrie, avaient cru agir dans le sens du plus grand bien de la république, reculèrent à l'aspect de l'état dégradant où ils l'avait réduite. Ainsi se forma le parti du syndic Guainier, qui cherchait à

rallier, parmi les patriciens même, une majorité pour repousser l'édit offert par les trois armées. Les progrès de cette association furent toutefois paralysés par la menace que les habiles firent répandre, comme sortant de la bouche des plénipotentiaires qui se seraient proposé de faire supporter aux négatifs les frais énormes de l'expédition, dans le cas où l'édit viendrait à être rejeté. Mille autres moyens furent encore employés dans le même but. On se hâta d'ailleurs de convoquer le Conseil général, et l'association n'eut le temps ni de combattre ces argumens, ni d'acquérir assez de forces.

Enfin le 21 novembre s'assembla ce prétendu Conseil général, dérisoirement appelé à sanctionner *librement* l'édit proposé. Dès le matin le temple fut entouré de soldats et d'agens spécialement chargés de veiller à ce que les citoyens représentans ne pussent arriver jusqu'à la nef, où leur place était marquée par les lois. A l'heure indiquée, les plénipotentiaires dictateurs s'y rendirent pour présider ce Conseil, et l'innombrable cortége de leurs officiers combla les vides que la proscription laissait dans les rangs des citoyens. Au sein de cette assemblée, à peine composée du tiers du nombre ordinaire de ses membres, quoi! pas une voix ne s'élèvera donc pour protester contre l'oppression dont on veut la rendre complice!

Un ancien magistrat se lève, c'est le syndic Gnainier; il s'approche des plénipotentiaires, et dit non! d'une voix ferme. Les Trembley imitent ce généreux exemple, la plupart des ministres et des plus honorables patriciens le suivent aussi; de telle sorte que cent treize voix rejetèrent l'édit, et en laissèrent la honte historique aux quatre cent un négatifs, qui eurent le déplorable courage de le sanctionner. Magnifiques seigneurs, allez, au son des cloches de tous les temples, rendre de solennelles actions de grace à l'Eternel, dans ces lieux si souvent témoins de vos sermens prêtés à la constitution que vous venez de renverser! faites frapper des médailles en commémoration de votre victoire! offrez les épées et les canons de la république aux généraux que vous avez appelés à l'opprimer! mais sachez que ce jour où votre triomphe s'est accompli, est celui où va commencer votre supplice.

Que si vous allez publier, magnifiques seigneurs, sur les places publiques l'amnistie que vous appelez entière et irrévocable, et qui ne contient que des proscriptions et des menaces, déjà vous trouverez le peuple indigné, dont les regards, foudroyans de mépris, arrêteront la parole sur vos lèvres, et vous arracheront des larmes de désespoir!

Sans doute, l'amnistie proscriptrice qui suivit

l'adoption de l'édit venait dignement couronner l'œuvre réactionnaire de l'aristocratie. Toujours à la sollicitation du Sénat, les plénipotentiaires lui adressèrent le plan de cet acte qui annulait sous de vains prétextes l'assurance positive donnée par la sommation du 29 juin aux chefs des représentans de n'être soumis qu'au jugement de leurs concitoyens. Le Sénat publia cette pièce sans y changer un seul mot, et la république apprit par cette *amnistie entière*, que les principaux auteurs du code, Dentand, Flournois, Vieusseux, Clavière et Duroveray, ainsi que D'Ivernois et Rochette, étaient exilés à perpétuité, sans pouvoir être admis dans les états des puissances intervenantes; que J. Grenus, D. Chauvet, J. Janot, G. Ringler, J.-J. Brusse-Lamothe, J.-A. Thuillier, Esaïe Gasc et J.-L. Schraidl, étaient bannis pour dix ans; que le jugement rendu contre Girard, dit Guerre, était remis en vigueur, et que Vernes et Anspach étaient déposés de leurs places de pasteurs et de régens. Tout cela se fesait *au nom et de la seule autorité du magnifique petit Conseil, comme un engagement contracté envers les puissances*[1], qui ne voulaient pas que le Sénat pût

[1] Ces mots sont textuellement extraits de la lettre de réquisition des plénipotentiaires au Sénat, en date du 21 novembre, jour où l'édit fut porté au Conseil général. Je donnerai un aperçu de l'édit dans le chapitre qui va suivre.

jamais se réhabiliter auprès du peuple, ni se passer de leur protectorat.

On ne sait ce qu'on doit déplorer le plus dans cet acte d'amnistie, ou du peu de foi des plénipotentiaires, ou de l'esprit persécuteur de l'aristocratie qui l'avait sollicité. Qui le croirait, les négatifs n'obtinrent qu'une partie des mesures qu'ils réclamaient des puissances!

CHAPITRE IV.

Coup d'œil sur la huitième époque.

Dans une république où chaque citoyen a sa place marquée par les lois, où l'application au travail et l'ordre sont des vertus héréditaires, vingt-cinq années écoulées sans troubles graves doivent amener d'immenses améliorations. L'édit de médiation, dû au bienveillant duc de Lautrec, assura à Genève une pareille suite d'années de tranquillité et de progrès. Cette époque vit doter les villages de la république d'écoles primaires, la ville eut son établissement pour l'instruction religieuse des catéchumènes, et toutes les branches des connaissances humaines furent cultivées avec succès par les Genevois, dont plusieurs acquirent un nom célèbre dans les fastes des sciences, des arts et de la littérature. Tels furent les Mallet, les De Luc, les D'Ivernois, les Turrettini, les De Saussure, les Tronchin, et une foule d'autres, sans y comprendre les écrivains politiques dont le

nombre fut si considérable, et dont les talens jetèrent tant d'éclat. Ceux-ci prirent plus particulièrement leur essor pendant les vingt dernières années, marquées par des événemens d'un puissant intérêt pour la république. L'agitation, qui ne cessa d'aller croissant depuis l'arrêt inique porté contre J.-J. Rousseau jusqu'à la catastrophe de 1782, mit les esprits en mouvement, et ouvrit une carrière à toutes les supériorités. Les citoyens, d'ailleurs, indépendans par la fortune qu'ils devaient à leurs travaux, se livrèrent aux discussions de principes, à l'économie politique et à la polémique, avec d'autant plus d'ardeur qu'ils trouvaient dans leurs adversaires des talens et de l'habileté, joints à l'avantage de la position.

Il n'est carrière où ne se lancent des hommes qui l'embarrassent et l'encombrent sans espérer d'arriver au but. C'est ainsi qu'au milieu de ce conflit élevé entre les priviléges et les droits du peuple, de petits esprits vinrent mêler leur voix aigre et caustique. Les vers satiriques et les pamphlets servirent d'ombre au grand tableau des lettres de la campagne, des lettres de la montagne, et des profonds mémoires dus à la plume républicaine et consciencieuse des apôtres du parti représentant. Jacques Grenus, Benoît, et beaucoup d'autres s'exercèrent dans ce genre, et leurs écrits n'eurent que trop de part à l'aigreur irréconcilia-

ble qui commença à se manifester entre les partisans des différentes opinions. Cornuaud était sans contredit le plus habile et le plus fécond des libellistes du temps, mais il avait autre chose que l'esprit du pamphlet. Sa portée était immense. Tout en prévoyant l'avenir avec une prodigieuse sagacité, il exploitait merveilleusement le présent. La persévérance ne lui manqua jamais, aussi obtint-il des succès dont on n'a pas assez apprécié l'importance. Il ne manqua à cet homme de génie que d'être né dans un pays où les fils de la même patrie ne fussent pas divisés en classes comme à Genève. Alors il eût combattu l'aristocratie du pouvoir avec la même énergie qu'il déploya pour la servir et humilier la bourgeoisie, dont la morgue pesait plus immédiatement sur le corps des natifs, dans le rang desquels le hasard l'avait fait naître. Forcé de tirer parti de ses talens, et quelque peu froissé par les représentans, il se dévoua aux négatifs, et persuada à son parti qu'il devait se contenter de la conquête des droits utiles. Cette habile transaction et le parti qu'il sut tirer de la confiance du ministre de Vergennes et de Gabard-De Vaux, le rendirent le maître des événemens. Despote et vaniteux, il lança ses neufs adresses comme autant de décrets qui eussent irrésistiblement ordonné aux partis contraires les exigences, les refus, les émeutes et l'intervention. Dans ce mo-

ment même Cornuaud entrevoyait la liberté de la presse comme une nécessité de l'avenir, et il proclamait dans ses écrits, comme dans sa correspondance intime, que désormais les gouvernemens absolus ou aristocratiques ne pourraient se soutenir qu'en prenant à leur solde les meilleures plumes de l'état. Il prédisait encore que le ministre Vergennes, en attirant les regards de l'Europe sur les troubles de Genève, avait préparé pour la France le triomphe des mêmes principes qu'il s'efforçait de détruire dans l'étroite enceinte de cette république. En effet, les philosophes admirèrent l'énergie et la profondeur des écrits de controverse politique, qui de Genève se répandaient sur toute la France; les œuvres de Rousseau et les persécutions dont il était l'objet donnèrent de l'éclat à la discussion; Necker fesait entrer les économistes dans les Conseils du roi de France, et les Français s'habituèrent insensiblement à faire l'application des principes que cette lutte mettait en lumière, à leur propre situation. Il ne leur manquait plus qu'une occasion d'entrer eux-mêmes sur la scène politique. On sait qu'elle se présenta bientôt, et avec quelle ardeur ils s'y précipitèrent.

Si l'esprit humain avait fait d'aussi notables progrès sous le rapport intellectuel et sous le rapport politique, les mœurs, tout en suivant ce mouvement, commencèrent à s'altérer. La démoralisa-

tion s'annonça par l'abrogation des lois somptuaires, dont les patriciens adoucirent la régidité par des ordonnances. L'établissement d'un théâtre permanent à Genève fournit un intéressant épisode à l'histoire du dix-huitième siècle.

Avant la réformation, on jouait à Genève, comme dans toutes les autres villes de la chrétienté, de pieuses farces, dans lesquelles les mystères de la religion semblaient plutôt parodiés que représentés par de nouveaux Thespis. Le rigorisme des réformateurs fit interdire les jeux scéniques, et cette proscription tint jusqu'au moment où la création d'un journal littéraire à Neuchâtel et le retour de Prusse de messire Arouet de Voltaire vinrent faire naître le goût du théâtre parmi les sociétés genevoises. Déjà des comédiens nomades parcouraient les environs de Genève, jouant tour-à-tour les chefs-d'œuvre de Voltaire et les spirituels caquetages de Marivaux, tantôt dans un grenier à Carouge, tantôt dans une grange à Châtelaine. Genevois d'accourir, et vieillards de maudire la désorganisation sociale qu'ils prédisaient devoir être la conséquence de la vogue du théâtre.

Voltaire, désireux de réhabiliter la scène à Genève, quitta le château de Prangins pour habiter la terre des Délices, qu'il venait d'acheter à quelques centaines de pas de la ville. Il y fit élever un

théâtre, aux représentations duquel il admit l'élite de la société genevoise. Cette mode devint bientôt une fureur, et l'on vit MM. Tronchin, Cramer, de Constant, etc., jouer chez Voltaire, de moitié avec le duc de Villars, La Harpe, Chabanon. Mmes Rilliet et Cramer ne dédaignaient pas d'y seconder la nièce du grand homme dans les rôles de la Gaussen et de la Duménil. Voltaire triomphait à l'aspect des magnifiques seigneurs rapatriés avec le théâtre. « Nous avons fait pleurer « tout le Conseil de Genève, écrivait-il à un in-« time; la plupart de ces messieurs étaient venus « aux Délices. Nous nous mîmes à jouer Zaïre « pour interrompre le cercle. Je n'ai jamais vu « verser plus de larmes; jamais les calvinistes n'ont « été si tendres. » Peu de temps après il écrivait encore : « Tout va bien; j'ai corrompu le Conseil « et la république. »

Cependant Voltaire n'osait pas proposer le rétablissement d'un théâtre *intrà muros* sans avoir préparé les esprits. A cet effet il réunit chez lui les Genevois le plus amateurs de théâtre, d'Alembert et quelques autres, et tous ensemble mirent la main à l'article qui parut bientôt dans l'Encyclopédie sous la rubrique *Genève*. Jamais effet ne fut plus complètement manqué que celui de cet article. La bourgeoisie et le clergé de Genève se prononcèrent si hautement contre le théâtre des Dé-

lices et ses habitués, et la fameuse lettre de J.-J. Rousseau, les atterra tellement, que Voltaire se vit forcé de cesser les représentations des Délices pour les reprendre au château de Tournay et à celui de Ferney qu'il acheta. Peu de temps après il obtint du roi de Sardaigne, par l'entremise de M. de Chauvelin, l'autorisation de faire établir à Carouge un théâtre permanent sur lequel ses pièces furent habituellement représentées. Quelques auteurs genevois voulurent se lancer dans l'arène; entr'autres on se rappelle Marcet de Mézière qui fit jouer son *Diogène à Carouge*, qui valut peu de succès et beaucoup de ridicule à son auteur. Toutefois le goût du théâtre descendait des hauteurs de l'aristocratie pour se populariser particulièrement dans la classe ouvrière, quand le cours des événemens politiques détourna les esprits de ce futile sujet.

C'était alors que J.-J. Rousseau, décrété de prise de corps par le Sénat de Genève, voyait livrer son *Emile* et son *Contrat social* au bûcher par ordre des mêmes hommes qui laissaient librement imprimer et circuler les œuvres libertines et irréligieuses du patriarche de Ferney. C'était alors aussi que Voltaire, qui avait échoué dans son projet de transporter l'industrie de Genève à Versoix, dont on voulait faire Choiseuil-la-Ville, s'avisa, toujours pour arriver à fonder un théâtre à Genève, de s'entremettre dans la querelle émue entre les Con-

seils et la bourgeoisie au sujet du droit négatif. Il imagina de proposer un plan, aux termes duquel le droit négatif devait appartenir au roi de France, qui tiendrait garnison dans Genève. Le duc de Praslin, le comte d'Argental et Thiriot en reçurent la confidence; mais ce projet, véritable rêve d'un vieillard qui ne fut jamais bon juge en fait d'organisation républicaine, s'évanouit comme la prospérité promise de Choiseuil-la-Ville. Il ne fallut rien moins que l'arrivée du médiateur français de Beauteville pour que le Conseil consentît à l'érection d'un théâtre en planches, élevé à peu près à la même place que celui qui existe de nos jours.

On ne saurait croire combien l'exigence du chevalier de Beauteville, relative au théâtre, indisposa les citoyens contre lui. Qu'on joigne à ces prédispositions les impertinences du chevalier de Taulès et la partialité du ministre français, et l'on concevra comment l'édit proposé fut rejeté à une immense majorité. On sait quelles persécutions s'ensuivirent contre les représentans, et avec quel courage et quelle constance ils repoussèrent le prononcé de Soleure. Ce qui força l'aristocratie, abandonnée par le duc de Choiseuil, à renoncer pour le moment à l'appui de l'étranger, et à ouvrir des négociations qui amenèrent l'édit de 1768, émané du vote libre et souverain du Conseil général. Le théâtre devait encore être mêlé à ce

grand drame politique. Dans les premiers jours du mois de février de cette même année, le feu fut mis à cet édifice. Sa nature favorisa les progrès de l'incendie, qui était déja considérable quand la population accourut pour apporter ces secours prompts et bien entendus qui ne manquent jamais à Genève dans de pareilles catastrophes. En effet, le dévouement, le courage, l'habileté, l'ordre, la promptitude et le désintéressement des Genevois en cas d'incendie, méritent de devenir proverbiaux. Pleins de zèle et munis de tout ce qui tient au service des pompes, plusieurs centaines d'hommes et de femmes arrivent près du théâtre; mais là tous s'arrêtent comme frappés de découragement. Les pompes restent immobiles, les seaux sont abandonnés, et la foule assiste, les bras croisés, à la destruction du théâtre, avec le même calme qui l'aurait animée, si elle eût suivi le développement d'un drame dénué d'intérêt, représenté dans son enceinte. On n'aurait eu que peu de chose à déplorer dans cet incendie, n'était que le directeur Rosimond et les acteurs y perdirent l'un sa fortune, les autres leurs effets, sans compensation.

Les acteurs, victimes de l'incendie, se retirèrent à Châtelaine, où ils jouèrent sous les yeux de Voltaire. Successivement leur salle s'agrandit, puis on en construisit une autre. L'auditoire était

assez nombreux, et la troupe se recruta d'acteurs assez distingués, parmi lesquels on comptait Aufresne (Rival de Genève), Patrat, l'auteur de plusieurs pièces de théâtre; Laroche, Caumont, Verteuil, et M[lle] Sainval aînée, ne dédaignèrent pas d'honorer de leur présence le théâtre de Châtelaine, où leurs talens furent aussi bien appréciés qu'au théâtre privilégié de Paris.

Quand les trois armées, parmi lesquelles on remarquait un des régimens français qui, sous les ordres de Lafayette, avaient été prendre une glorieuse part à la guerre de l'indépendance de l'Amérique, furent entrées à Genève pour apporter des fers à la république, les patriciens fuyards y rentrèrent à la hâte, un essaim de prostituées suivirent les troupes, et les comédiens ne tardèrent pas à élever un théâtre provisoire, en attendant celui dont on jeta les fondemens. C'est sur ce théâtre que vinrent successivement briller Fabre d'Eglantine, auteur de l'*Intrigue épistolaire;* Duport, à la fois comédien et auteur, danseur et maître d'escrime; Collot-d'Herbois, devenu depuis fameux dans les annales de la révolution française; le vieux Préville et Dugazon. Depuis lors le théâtre est resté debout, sans que cette institution ait réalisé les fâcheuses prévisions qui avaient accueilli son établissement.

Pendant le cours des événemens qui s'étaient

passés depuis l'édit dû au comte de Lautrec jusqu'à l'intervention de 1782, il est facile d'observer que l'incertitude de Zurich et la semi-trahison des Bernois plongèrent la république dans l'abaissement, en la soumettant à une occupation inconciliable avec son indépendance. En 1738, la modération fit oublier l'importance qu'on devait attacher à cette première intervention officieuse. L'état de paix et de tranquillité qui suivit fit reporter aux médiateurs la reconnaissance que l'on ne devait qu'à l'édit, et l'on oublia trop vite que la république eût suivi une voie plus honorable et moins dangereuse pour son avenir, en s'accordant seule sur un pareil édit. Dans la suite, les patriciens prouvèrent qu'ils préféraient l'appui de l'étranger à la confiance de leurs concitoyens. C'est ainsi qu'ils sollicitèrent l'intervention de de Beauteville et le prononcé de Soleure, et qu'enfin ils entrèrent dans les vues du ministre de Vergennes[1], quand il résolut la fatale campagne qui coûta plus de six millions à la France et à Genève sa liberté.

Au moment de l'acceptation de l'édit de 1768, les patriciens parurent se ranger de bonne grace

[1] A la cour de France et dans les salons de Paris on se moquait beaucoup du ministre, et comme c'était, disait-on, par les conseils du ministre qu'il avait entrepris cette expédition, on lui donnait le nom de la guerre des nains (d'Hennin), ou de la guerre des horlogers.

sous la loi nouvelle. Pouvaient-ils faire autrement? Le peuple s'était montré généreux, car il connaissait sa force, et loin d'imposer l'acceptation des demandes qu'il avait présentées, il se contenta de procéder, d'accord avec des commissaires négatifs, à une œuvre de transaction qui sembla devoir prévenir le retour des troubles. Malheureusement le petit nombre des patriciens était sincère. La rédaction du code si long-temps attendu fit éclater de nouvelles divisions qui montrèrent bientôt que l'aristocratie, qui s'agitait en-dehors du Conseil étroit, ne prétendait pas se soumettre à l'édit qu'elle disait avoir été imposé par la violence. Ce parti sut se faire, dans le Conseil des Deux-Cents, une majorité qui annula la commission mi-partie et son travail; il s'attacha à abreuver les négatifs les plus modérés de dégoûts et de tracasseries, pour les forcer à se retirer, et se voyant prêt à perdre par l'élection son influence sur le Conseil des Deux-Cents, il imagina de compliquer la question de manière à faire ajourner l'élection. Cornuaud et ses natifs firent le reste.

On voit que le Sénat avait perdu son importance. S'il en avait fallu une nouvelle preuve, sa conduite dans l'affaire du procureur-général Duroveray l'aurait donnée; car c'était le comble de la dégradation pour un corps tel que celui-là, que d'avoir à prononcer sans informations contre un

magistrat honoré, un jugement formulé par le résident français. Successivement, et malgré le droit de destitution qu'exerçait le Conseil général, le Sénat se recruta des plus fougueux négatifs, et le ministère étant tombé aux mains de de Vergennes, les intrigues recommencèrent, *les bases* suivirent, et l'intervention armée couronna l'œuvre.

L'organisation de la république sous l'empire de l'édit de 1782, que j'appellerai l'édit des quatre cent un, était un assemblage bizarre du despotisme militaire et du régime oligarchique. Le but de l'aristocratie avait été de tout temps de soumettre la majorité à la minorité, de se donner de puissans moyens de coërcition contre le peuple, de lui enlever toute possibilité de se défendre, de paralyser l'esprit d'association dans lequel il puisait toute sa force, et de se rendre entièrement indépendante de lui, tant sous le rapport des impôts que sous celui de l'élection aux offices de l'état. L'édit sembla rédigé sous la dictée de cette faction. En effet, les milices furent supprimées et les citoyens désarmés. On leur interdisait les cercles, les exercices et les tirages publics. D'autre part on mettait à la disposition d'un nouveau pouvoir appelé Conseil militaire, une garnison commandée nécessairement par des officiers étrangers, et dont la force pouvait être de douze cents hommes. Le colonel et le lieutenant-colonel de ce corps avaient

dans certains cas un pouvoir discrétionnaire. Le droit négatif passait à une sorte de tribunal composé de trente-six membres pris dans les Conseils et dans la bourgeoisie. Le droit de représentation était restreint dans son exercice, puisque désormais le nombre de ceux qui pouvaient porter une représentation était limité à très-peu de personnes, et il était interdit d'en présenter aucune qui eût trait à des innovations. La presse était asservie. On eût dit que les plénipotentiaires voulaient que le monument despotique élevé de leurs mains sur un sol libre fût d'une durée éternelle.

Il y eut un changement d'attributions entre le Conseil des Soixante et le Sénat. Ce dernier corps échangea avec le premier sa juridiction criminelle contre l'administration des affaires étrangères. Le Conseil général perdit l'éléction de la moitié des membres du grand Conseil, le droit de destituer les sénateurs, et pour achever de paralyser ses attributions électorales, il fut décidé que les syndics sortant de charge depuis quatre années, seraient présentés sans concurrence au Conseil général, et que les trois quarts des suffrages seraient nécessaires pour qu'ils pussent être rejetés. La même majorité était nécessaire pour sanctionner le moindre changement dans les lois. Les impôts furent fixés, et le petit Conseil reçut le privilége d'établir, sans la sanction de l'assemblée souveraine, tous ceux

qui n'emporteraient pas contrainte. Pouvoir militaire, élections illusoires et moyens pécuniaires, rien n'était ménagé comme on le voit.

Agissant en toute liberté, le plénipotentiaire français n'avait eu garde de négliger de faire admettre dans la constitution genevoise tout ce qui pouvait être agréable à la cour, bien qu'humiliant pour la république. Ainsi Genève ne pouvait plus admettre à la bourgeoisie les sujets des trois puissances sans leur assentiment. Le recrutement pour le service de ces trois puissances était autorisé, et désormais les Genevois pensionnés par elles pourraient aspirer à toutes les magistratures nationales.

Les dispositions qui concernaient les natifs n'étaient pas sans quelque importance, car eux seuls avaient déterminé cette crise si fatale au parti qui avait voulu les servir. Ils obtinrent par le nouvel édit une seule des concessions que vingt fois la bourgeoisie leur avait offertes, l'égalité des droits civils. Quant aux droits politiques, aux réceptions à la bourgeoisie, le Sénat en restait l'arbitre, mais dans des limites si restreintes qu'elles annulaient presque ce ridicule bienfait. Les natifs admis à la bourgeoisie d'après les derniers édits furent déchus du bénéfice de cette admission, et tenus d'en rapporter les lettres. C'était une leçon don-

née aux natifs qui ne s'étaient pas faits cornualistes.

Les plénipotentiaires sentaient si bien que cette législation en opposition complète avec les anciennes institutions de la république, et plus encore avec ses mœurs, ne saurait être placée sous trop de sauve-gardes, qu'ils crurent devoir la terminer par l'obligation où ils placèrent tous les individus d'en promettre l'exécution sous la foi du serment. Les citoyens et bourgeois majeurs furent astreints à jurer obéissance au nouvel édit dans le délai d'une année, sous peine de se voir réduits à la simple qualité de domiciliés. En attendant ils ne devaient jouir que des droits relatifs au commerce et à l'industrie; et si, à l'expiration du terme, ils ne s'étaient pas soumis, ils se trouvaient définitivement rayés du nombre des citoyens et bourgeois. Les natifs habitans et sujets furent astreints à prêter le même serment, sous peine de perdre les priviléges attachés à leur titre, et cela seulement après l'expiration d'un délai de deux mois. En outre tout citoyen bourgeois, natif, habitant ou sujet, était soumis à prêter le serment dans l'année de sa majorité, à défaut ils devraient sortir un mois après des terres de la république. Je ne rappellerai que le dernier paragraphe de la formule du serment: « Je jure de ne faire ni souffrir qu'il soit « fait aucune pratique ni machination quelconque

« contre la religion réformée, contre les magistrats « ou contre les lois, mais de les révéler et rapporter à nos seigneurs; et en général de demeurer « fidèle et soumis à la constitution actuelle de l'état, telle qu'elle est fixée par l'édit de 1782; de « vivre fraternellement avec tous mes compatriotes, et de procurer ainsi, autant qu'il sera en « moi, le bonheur et la paix de ma patrie. Que « Dieu me soit témoin de ces promesses, pour me « punir si j'y contreviens. »

Comme complément de l'édit, les plénipotentiaires signèrent au nom de leurs souverains un acte de garantie aux termes duquel « ils promettaient de maintenir l'exécution de cet édit, et de « ne pas permettre qu'il y fût porté la moindre atteinte de quelque manière que ce pût être, s'engageant, en cas de mouvemens séditieux, de prises d'armes ou de violences, que le gouvernement ne pourrait réprimer, d'intervenir de concert, même sans en être requis, et sur la seule « notoriété publique, en la forme et manière dont « ils conviendront entre eux pour rétablir l'auto« rité légitime, etc. » Les puissances signèrent en même temps un traité de neutralité, pour assurer dans tous les cas au gouvernement nouveau la facilité d'invoquer l'intervention de quelqu'une d'entre elles.

Tel fut en résumé le nouveau régime imposé à

la république, régime antipathique à ses lois comme à ses mœurs, monstrueux échafaudage, dont la base était la force brutale mise à la disposition du privilége contre le peuple qu'on désarmait. Lautrec avait laissé à Genève d'honorables souvenirs, une loi bienveillante et vingt années de prospérité; de Vergennes et les exécuteurs de ses volontés capricieuses y laissèrent un théâtre, une garnison casernée, une aristocratie incorrigible, la plus complète démoralisation, des haines irréconciliables, et le besoin pour le parti vaincu, la nation, de briser les chaînes humiliantes dont on venait de la charger. Ils oublièrent que les peuples ne changent pas en un instant leurs habitudes, et que le moyen employé par les conquérans, de respecter les mœurs et les usages des nations soumises, était le seul propre à faire oublier l'humiliation de la conquête. Aussi, dès le lendemain du jour où la loi du vainqueur fut promulguée, le gouvernement, si péniblement établi, allait se trouver privé de tout rapport d'intimité ou de confiance avec les citoyens.

Ainsi fut consommée l'œuvre dès long-temps préparée par l'aristocratie. Les prétendus constitutionnaires renversèrent la constitution, les magistrats qui avaient juré de ne gouverner que par la confiance, établirent le règne de la terreur, et de Vergennes, préférant, il faut le répéter, les

traditions de Charles III à celles de Lautrec, au lieu d'assurer l'avenir de la république par un édit de médiation, étouffa ses libertés et son indépendance dans un nouveau Conseil *des hallebardes*. Qu'ils étaient imprudens ces patriciens qui ne craignirent pas de démoraliser le peuple! ne devaient-ils pas s'attendre à le trouver tel qu'ils allaient le faire, à la première crise politique? N'avaient-ils donc pas su lire, écrit en lettres de sang à toutes les pages des annales révolutionnaires, ce terrible anathème : MALHEUR A CEUX QUI, POUR ÉTABLIR OU CONSOLIDER LEUR POUVOIR, APPELLENT L'ÉTRANGER, ET ALTÈRENT LE CARACTÈRE NATIONAL!

FIN DE LA HUITIÈME ÉPOQUE.

NEUVIÈME
ET DERNIÈRE ÉPOQUE.

RÉGIME DE L'ÉDIT DE 1782. — ÉMEUTES. — PRISES D'ARMES. — CONSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. — GOUVERNEMENT, TRIBUNAUX ET COMMISSIONS RÉVOLUTIONNAIRES. — RÉACTION. — RÉUNION. — RESTAURATION.

CHAPITRE IER

Emigrations. — Régime de l'édit de 1782. — Troubles du théâtre. — Prise d'armes. — Nouveau gouvernement. — Constitutions nouvelles. — Révolution complète.

(DE 1782 A 1792.)

PENDANT que les patriciens genevois se hâtaient d'élever un théâtre et de somptueuses casernes, et profitaient de tous les moyens d'influence et de force que l'édit avait mis en leurs mains pour consolider leur pouvoir, les bannis et les citoyens représentans, qui ne voyaient plus leur patrie dans une cité où régnait une garnison, armée des fusils

arrachés aux milices nationales, s'apprêtaient à aller respirer sur d'autres plages l'air pur de la liberté. Tous les états libres leur offraient un asile, des secours et des droits. L'électeur palatin, le prince de Bade Dourlach, la comtesse de Neustad, le landgrave de Hesse-Hombourg, les provinces unies, et le grand-duc de Toscane, se disputaient l'honneur de les recueillir. Les citoyens parurent préférer le sol de l'Irlande à toutes les terres qui s'ouvraient devant eux. Lord Shelburne et lord Temple, vice-roi d'Irlande, leur offraient de si brillans avantages que des commissaires furent envoyés sur les lieux. Quelques familles ne tardèrent pas à les suivre; mais les lenteurs du parlement et les révolutions de cabinet qui devinrent si fréquentes en Angleterre, le long temps présumé nécessaire pour élever les murs de la nouvelle Genève, l'inhabileté des commissaires en matière de colonisation, et par-dessus tout le découragement qui changea les résolutions d'une partie des émigrans, firent tomber ce projet qui ne pouvait réussir que par une grande promptitude dans l'exécution. Les principaux représentans devinrent donc de véritables pélerins politiques, suivant l'expression du Tyrtée polonais Mickievitz, et ils se dispersèrent dans les diverses contrées de l'Europe, où ils soutinrent comme individus la

réputation qu'ils avaient su acquérir comme peuple.

Loin d'adoucir par quelque bienveillance ce que ce régime militaire et tirannique avait de repoussant, les aristocrates s'appliquaient à mettre dans l'exécution de la loi qui interdisait les cercles, un esprit de persécution qui rendait cette mesure plus odieuse encore. Des amis ne pouvaient pas se réunir plusieurs fois dans le domicile de l'un d'eux, sans être soumis à des visites inquisitoriales et à des condamnations. Les citoyens en étaient arrivés à se défier même de leurs amis, et Genève, autrefois animée par les cercles, les exercices et les tirages publics, n'était plus que l'ombre d'elle-même. Les aristocrates poussaient si loin le désir d'ôter aux citoyens tout moyen de se réunir ou de rester armés, qu'ils supprimèrent jusqu'à l'exercice de l'arc. Parmi les victimes des vengeances du Sénat, on remarqua l'avocat Bousquet, l'avocat Prévost, et surtout A. Melly, qui fut condamné à une année de prison et à cinq années de bannissement sur *des indices véhémens* d'avoir favorisé les projets de quelques-uns des Genevois qui voulaient se rendre en Irlande. Ce dernier eut le bonheur de s'échapper de sa prison.

Cependant le terme accordé par l'édit aux citoyens, pour prêter le serment imposé par l'édit, expira. Suivant le conseil de Cornuaud, qui sur ce

point fit changer le projet d'édit déja imprimé, les plénipotentiaires avaient donné aux natifs et habitans un terme beaucoup moins long. Ceux-ci, stimulés par ce chef de parti dans lequel il avait repris quelque confiance, depuis qu'on l'avait vu prédire les événemens qu'il forçait, craignant d'ailleurs d'être ensuite abandonnés par les représentans, qui pouvaient finir par se soumettre, prêtèrent tous le serment, et les plus zélés furent récompensés par l'octroi que leur fit le Sénat de la bourgeoisie. Les citoyens les plus timorés se résignèrent aussi, d'autres avaient fui, quelques-uns voulurent rentrer au Conseil général, afin d'y rallier un parti hostile au nouveau pouvoir, un petit nombre céda aux prévenances calculées des aristocrates, et il n'y en eut guère que cent cinquante qui tinrent à honneur d'aller demander aux magnifiques seigneurs leurs lettres de *domiciliés*. Un ancien négatif, Trembley, leur avait donné l'exemple de cet acte de courage. Necker repoussa avec indignation la demande du serment, et lord Mahon écrivit au Sénat pour *être rayé du nombre des citoyens d'une pareille république*. Insensible à d'aussi éloquens reproches, l'aristocratie s'en consolait, en attirant dans la cité des aventuriers de tous les pays, des comédiens et des femmes perdues de mœurs, et en imposant silence au clergé,

qui avait osé s'élever contre la dépravation effrayante qui envahissait la république.

La singulière confusion des pouvoirs créés par l'édit ne tarda pas à porter ses fruits. Le Conseil militaire ne s'entendait pas avec le Sénat; le grand Conseil prétendait à une suprématie qu'il fondait sur les services qu'il avait rendus en frappant la commission mi-partie chargée de la rédaction du code; les soldats de la garnison ruinaient le fisc par des désertions journalières avec armes et bagages; les officiers se prenaient souvent de querelle avec les bourgeois, et le corps des citoyens montrait chaque jour des dispositions plus hostiles. C'est alors que Michéli rédigea et présenta (le 25 août 1783) son fameux mémoire sur les fortifications au Conseil militaire. Cet écrit, habilement composé, mais qui révélait les anciens plans et les vues nouvelles de l'aristocratie, avait pour objet d'engager les premiers corps de l'état, c'est-à-dire le gouvernement, à prendre sur lui de détruire peu à peu les fortifications, de dénaturer l'artillerie et de ne plus réunir de munitions, de manière à ce que, *au moindre trouble, deux ou trois régimens pussent en peu de jours se montrer aux portes, pénétrer sans obstacle jusqu'au centre de la ville, et y faire justice des perturbateurs de l'ordre et du repos. Cette intervention*, portait ce mémoire, *serait si aisée, si peu coûteuse, et aurait si peu d'éclat, que la nou-*

velle de la résolution, de l'exécution, et de son succès définitif, en pourrait être annoncée partout dans le même numéro de la Gazette. L'auteur assurait, après un examen assez judicieux des dispositions de toutes les classes, que le gouvernement, tel qu'il existait, ne pouvait se soutenir que par la terreur inspirée par l'imminence de l'exercice de la garantie. Il concluait qu'il fallait le rendre facile et peu dispendieux. *D'ailleurs*, disait-il, *les fortifications dans leur système* (celui des anciens aristocrates) *étaient l'échafaudage qu'il faut détruire quand l'édifice est achevé.*

Le mémoire présenté par Michéli au Conseil militaire ne fut pas tenu tellement secret que les citoyens n'en eussent connaissance. Tout en le désavouant comme pièce officielle, ou manifeste de parti, l'aristocratie n'en suivit pas moins les indications autant qu'elle put le faire. C'est ainsi qu'on vendît successivement bon nombre de pièces d'artillerie; on laissa les munitions s'épuiser; on détruisit le parapet et la plate-forme de la Glacière, qui couvrait la place de Bel-Air et assurait une libre communication entre les deux parties de la ville; on démolit le cavalier de Cornavin; on établit une chaussée dans le fossé; enfin on établit la nouvelle porte de manière à ce qu'elle ne fût pas susceptible d'une défense sérieuse.

Tant de précautions pourraient faire penser que

l'aristocratie songeait à faire peser sur le peuple une tyrannie de jour en jour plus active. L'attitude des citoyens ne l'eût pas permis; mais il faut lui rendre cette justice qu'elle renonça peu à peu au despotisme dont elle avait d'abord pris les allures. Elle s'efforça, au contraire, de faire oublier son autorité absolue, en s'occupant d'institutions utiles. Elle rendit l'existence à la Société des Arts que l'intervention avait frappée et presque anéantie; elle créa une caisse d'escompte qui redonna de l'activité au commerce; elle rendit la justice civile avec promptitude et intégrité; elle ferma les yeux sur le rétablissement des cercles sous le nom de *cafés publics*, et se contentant de tout régenter, en présidant jusqu'aux bals, et en soumettant tout à des autorisations qu'on ne pouvait obtenir que d'elle, on la vit plus promptement morigénée par les leçons de faits qu'on n'aurait pu l'espérer. Il est vrai que la réprobation publique s'était si hautement prononcée dans diverses occasions contre des mesures persécutrices adoptées par le Sénat, que force avait été d'y renoncer. En effet, le Sénat ayant entamé une procédure pour faire vendre les biens de l'ancien syndic Dentand, afin de prélever sur le prix les sommes qu'il avait employées aux fortifications en 1782, et qu'il avait prises dans les caisses de l'état, l'indignation du peuple défendit

l'ancien magistrat, et contraignit le Sénat à laisser sa sentence inexécutée.

Dans l'état d'appréhension continuelle où les interdictions de l'édit avaient jeté les citoyens, ils osaient à peine se communiquer leurs craintes ou leurs espérances. Cependant ils se rendaient réciproquement le témoignage qu'ils étaient tous assez patriotes pour ne pas faillir à leurs devoirs à la première occasion. L'aristocratie espéra le contraire, et comptant sur une condescendance aveugle de la part de ceux qui se rendaient encore aux Conseils généraux, et sur l'absence des mécontens, elle osa présenter à l'assemblée souveraine le recueil des édits prescrit par celui de 1782, recueil qui contenait cet édit dans son entier. Malgré l'absence des représentans les plus zélés, il y eut majorité pour repousser ce code sali par la loi imposée. Ce résultat rendit un peu de courage aux représentans qui, pour la plupart, rentrèrent au Conseil général, et firent l'essai de leurs forces en repoussant par cinq cent soixante votes celui des sénateurs négatifs, qui avait pris le plus de part à l'édit de 1782. Depuis cette époque, les offices de l'état devinrent presque à charge à ceux qui les occupaient. A peine trouvait-on des jeunes gens qui voulussent accepter les places d'auditeurs, par lesquelles les modernes législateurs de la république avaient voulu faire faire aux fils des patriciens

l'apprentissage du Conseil d'Etat. Plusieurs aimèrent mieux payer l'amende des *refusans charges* que de les occuper. N'étant plus retenus désormais par la crainte de leur impuissance, les citoyens accablèrent les magistrats de marques de mépris; ils affectaient de se détourner à leur aspect, ou de les regarder en face sans se découvrir. Telle était l'affreuse position des magistrats genevois, telle elle devait être, car le magistrat dans lequel on n'a pas de confiance, et qu'on a cessé de redouter, on le méprise. Vaincus et divisés par cette nouvelle arme tombée aux mains du peuple, et qu'il n'était pas facile de lui arracher, les aristocrates commencèrent à se combattre entre eux; ils éloignèrent Des Arts du syndicat pour y placer de jeunes ambitieux, impatiens de saisir le bâton du gouvernement; deux familles se disputèrent la puissance et le crédit; le pouvoir civil contesta la prééminence au pouvoir militaire, de telle sorte que les patriciens eurent aussi leurs mécontens, et que fatigué de la lutte engagée entre les manteaux et les épaulettes, le colonel Schoulz, qui jusque-là avait commandé la garnison en bon et loyal officier, résigna ses fonctions. Elles furent dévolues au colonel de Saugy, après avoir été vivement disputées entre les deux familles les plus puissantes de la cité.

Tous les représentans émigrés n'étaient pas ren-

trés à Genève. La plupart étaient allés à Constance tenter une colonisation moins brillante, mais plus chanceuse que celle d'Irlande. Leurs espérances ne se réalisèrent que faiblement, grace à des causes que l'ingénieux Clavière avait entrevues du premier coup d'œil, et qu'il signalait admirablement dans une de ses lettres à Bérenger: « Je ne pense pas à Constance, écrivait-il le 30 dé-« cembre 1784; comme citoyen, la ville ne me « plaît pas. Le désir qu'on y a des Genevois est une « expression qui ne coûte rien, et je crois que « ceux-ci y auraient affaire à une parcimonie « grande et invincible, parce qu'elle tient aux « moyens. Les préjugés y sont de la plus mauvaise « espèce; noblesse de tout rang, grande et petite « bourgeoisie, peuple, tout cela se gonfle comme « la grenouille de la fable..... C'est, en un mot, « un ordre de population désorganisé par tout ce « qu'il y a de mauvais restes des mauvais gouver-« nemens. Les Genevois ne pourront y porter une « revification assez forte pour étouffer ces souches « hideuses; d'ailleurs le prince, qui n'a peut-être « pas à Constance toute l'autorité qu'il faudrait, « ne sait lui-même ce qu'il veut. On ne conçoit « rien à ce mélange d'arrêts, les uns dictés par un « esprit philosophique, les autres par la tyrannie « la plus décidée et la plus aveugle. C'est un hom-« me haut et dur; quelques lumières donnent ac-

« cès à de bonnes vues de temps à autre, mais le « caractère conserve le dessus. Il paraît surtout « que l'humeur le gouverne; elle s'aigrira du peu « de succès qu'auront les choses incohérentes qu'il « ordonne, et son gouvernement pourra devenir « très-fâcheux. » Autant les prévisions de Clavière étaient justes, autant son portrait de Joseph II était effrayant de vérité. Cette lettre en contenait d'autres tracés aussi de main de maître, celui de Mirabeau, par exemple, dont Clavière avait deviné le génie, tout en lui contestant les qualités nécessaires pour écrire une bonne histoire de Genève. Dans cette lettre encore se trouvait une phrase dans laquelle Clavière se peignait tout entier avec son découragement et son mépris pour tous les gouvernemens, dont l'immoralité souleva l'Europe presque entière à la fin du dix-huitième siècle. « Il ne reste rien, mon cher ami, « écrivait-il, à l'homme qui ne peut arracher de « son cœur les droits de ses semblables, quelle « que soit leur enveloppe, que de se faire égoïste « dans une grande foule, dès qu'il ne peut pas « exister en terre libre. Il ne peut pactiser avec « aucun gouvernement, parce que tous sont abo« minables. » Mieux que toute autre présomption, cette phrase explique la carrière ultérieure de Clavière et les égaremens qu'on lui reproche. De tels hommes eussent fait la gloire de leur pa-

trie, mais, chassés de son sein par de honteuses persécutions, froissés par les injustices, aigris par le malheur, ils finissaient par perdre cet amour sacré du pays qui dirige et épure tous les sentimens, comme il ennoblit le génie du citoyen. N'eussent-ils pas honoré la république, ces Genevois qui allèrent s'illustrer dans d'autres contrées, ceux-là même qui, jetés çà et là par la proscription, se virent poussés à mettre leur plume et leur génie à la solde de l'étranger?

Grâce aux aristocrates, Genève ne pouvait plus attendre que des événemens arrivés à l'étranger, un changement à sa position. La mort du comte de Vergennes, arrivée en février 1787, fut donc un coup de foudre pour eux. Les représentans virent clairement que le nouveau gouvernement avait perdu en lui son appui le plus fort; car, outre que les ministres suivent rarement la politique de leurs prédécesseurs, il eût été difficile au comte de Montmorin, lié de la plus étroite amitié avec Necker, de ne pas adopter sa manière de voir sur Genève. D'ailleurs de Vergennes ne laissait à son successeur que des embarras, qui bientôt devaient se compliquer et produire une révolution radicale. Malgré ces chances favorables, les citoyens ne songèrent même pas à recourir à la sédition pour ressaisir leurs armes et leurs droits. Necker rentra au ministère peu de temps après, et cette nouvelle terrifia les

patriciens sans enivrer le peuple. Afin d'apaiser le nouveau ministre, le Sénat et le grand Conseil ne s'avisèrent-ils pas de lui déférer une place d'honneur, après les syndics et le lieutenant, par un arrêté spécial !!! les choses étaient en cet état quand une circonstance bizarre vint ébranler ce gouvernement, déja sourdement attaqué de toutes parts.

Une actrice du nom de Dulac reçut ordre de quitter la ville. Quelques petits maîtres, le jeune Audéoud entr'autres, entretenaient des relations suivies avec elles. Le père de ce jeune homme, qui avait à peine seize ans, usa du crédit que lui donnait sa place d'auditeur pour la faire renvoyer; mais le public, qui goûtait les talens de l'actrice, et les jeunes patriciens qui l'aimaient, la redemandèrent à grands cris. Le désordre en vint à tel point au théâtre, qu'un soir que l'auditeur Audéoud y était de service, il fut insulté, les conseillers d'état le furent aussi assez gravement. Alors Audéoud voulut appeler la garnison pour rétablir l'ordre dans la salle et faire respecter son autorité, mais les soldats ne purent y pénétrer. Ils coururent chercher leurs armes, le rideau se baissa, et les jeunes gens, après avoir défilé fièrement devant les soldats, que le syndic Micheli avait fait ranger sur la place, roulèrent des pierres contre eux et les assaillirent. Ce magistrat lui-même fut atteint d'une pierre, et les jeunes gens ne cédèrent qu'au

moment où les trois cents soldats allaient faire feu sur eux. Le professeur Mallet et Cornuaud apprécièrent mieux que personne la portée de cette émeute. Ils s'adressèrent, le premier au conseiller Des Arts, alors lieutenant de police; l'autre au conseiller Ami Lullin, afin de les engager à réfléchir sur ce qu'il y avait à faire pour soutenir le gouvernement. Mallet proposa d'ouvrir des conférences chez M. Saladin de Crans. Des Arts approuva ce projet, mais ne se rendit pas aux conférences, qui manquèrent ainsi. Quant à Ami Lullin, il affecta la plus grande sécurité, et prétendit qu'il avait les moyens de contenir, et les jeunes gens et même les représentans; il montra en cette occasion plus de présomption que de sagacité. Du reste les conseils de Cornuaud ne les auraient pas préservés d'une chute prochaine : la force qui servait de base au gouvernement venant à manquer, il devait s'écrouler au premier choc. La chose était d'autant plus facile à prévoir que la bourgeoisie, dont les dispositions hostiles étaient connues, n'avait pris aucune part à la dernière émeute, et que, si elle entrait en ligne, le combat ne pouvait être long. Le Sénat s'abusa sur sa position, parce que la condamnation de trois fils de sénateur à un emprisonnement de quelques jours, et l'approbation que donna le grand Conseil à l'emploi de la garnison n'avaient donné lieu à aucun trouble.

Peu après il put se convaincre de l'esprit du Conseil général, où les trois cinquièmes des suffrages se prononcèrent contre les quatre candidats au syndicat que leur tour ramenait au fauteuil. C'étaient De Candolle, Dunant, Fatio et Thelusson, qui, aux termes de l'édit qui exigeait pour la rejection les trois quarts des suffrages contraires, rentrèrent en charge de par la minorité.

L'hiver, qui venait de commencer, était un des plus rigoureux qu'on eût éprouvé dans le pays; le Rhône et le lac gelèrent deux fois; la misère et les besoins du peuple furent grands, mais la générosité des gens aisés rendit plus tolérable la dureté du climat. Au milieu de cette noble conduite des riches et de la bourgeoisie, le Conseil s'avisa de prendre une mesure aussi désastreuse en fait qu'impardonnable en politique, et qui accéléra la marche des esprits vers une révolution prévue et désirée. Ce fut l'augmentation du pain, chez le boulanger, d'un demi-sou par livre. Le gouvernement, au moment de l'émigration, avait admis sous la qualité de domiciliés, une foule d'étrangers qui achetaient le pain, n'ayant pas le moyen d'acheter de la farine et de la manipuler. Ces étrangers et les natifs les plus pauvres, qu'en 1782 l'aristocratie avait habitués à des subsides, éclataient en menaces. Les petit et grand Conseils restèrent sourds, et continuant leurs délibérations sur cette mesure,

ils la consommèrent sans prendre même aucune précaution préalable.

Le moment était des plus mal choisis, et si l'on n'avait pas connu le génie étroit des agens du fisc, pour tout ce qui touchait aux revenus de la chambre des comptes et de celle des blés, on aurait été porté à soupçonner les Conseils d'avoir voulu amener une sédition. Toutefois le lundi soir, 26 janvier 1789, l'émeute se leva menaçante. C'était la veille du jour où l'augmentation du prix du pain devait être publiée et affichée. Elle se réunit à Saint-Gervais, et partit de là pour se répandre dans tous les quartiers, et rendre impossible l'action de la garnison en brisant tous les réverbères. Cependant l'intervention des syndics Dunant et Thélusson calma ce premier élan de l'effervescence populaire. Le Sénat, au lieu de se tenir sur la défensive, crut pouvoir se montrer fort, et fit arrêter dans la nuit et conduire en prison quelques-uns des émeutiers de la veille. Mais dès le matin des rassemblemens nombreux se formèrent sur la place Saint-Gervais. Ils se composaient d'étrangers du plus bas étage, qui demandaient à grands cris du pain au bureau qu'ils avaient saccagé peu d'heures auparavant. A leur contenance on pouvait juger qu'ils ne s'en tiendraient pas là. Les citoyens, rassemblés par pelotons à Coutance, parés de leur habit de travail, restaient spectateurs

impassibles de tout ce désordre. Avaient-ils autre chose à faire qu'à laisser le gouvernement aux prises avec ces élémens que lui-même avait nationalisés à Genève, et qui seuls en ce jour se déchaînaient contre lui.

Dans cet instant un chariot de pain s'acheminait vers Saint-Gervais où il avait manqué, l'ancien auditeur Odier l'accompagnait escorté de quelques soldats. Cet honorable citoyen, sentant qu'il était odieux de mettre la force brutale aux prises avec la faim, avait eu la précaution de ne faire charger qu'à poudre les fusils de son escorte. Le chariot à peine arrivé fut mis au pillage. Les soldats, pour effrayer le peuple, font une décharge sur les assaillans, mais bientôt, pressés de toutes parts, ils sont accablés. L'un d'eux croise la baïonnette et l'enfonce dans la gorge d'un natif qui tombe mort à ses pieds. Ses amis le prennent dans leurs bras, le portent de rue en rue, en chargeant de malédictions la garnison et le gouvernement, et finissent par déposer le cadavre sanglant devant l'Hôtel-de-Ville aux pieds d'un piquet de soldats, que cet affreux spectacle frappe d'étonnement et d'horreur.

Cette scène lugubre répandit l'effroi parmi toutes les classes ; le gouvernement seul ne jugeait pas les événemens. Sans abandonner ostensiblement son fatal arrêté sur la taxe du pain, il aurait

pu, d'après les troubles de la veille, en ajourner la publication. Il avait fait le contraire; car à leur lever les insurgés apprirent que plusieurs d'entre eux étaient en prison, et lurent l'arrêté affiché dans la nuit à tous les carrefours. Le meurtre qui venait d'être commis, ranimant l'exaspération populaire, les deux partis en présence ne songèrent plus qu'à user de tous leurs moyens pour avoir le dessus. Le Conseil militaire donna sur les onze heures l'ordre d'aller relever le poste de Cornavin. Le piquet envoyé à cet effet, arrêté par une troupe supérieure en forces, quoiqu'elle ne fût armée que de pierres et de bâtons, dut revenir sur ses pas. Alors le Conseil, laissant une partie du régiment près de l'Hôtel-de-Ville, fit ranger l'autre partie en bataille sur la place de Bel-Air, et fit mettre en batterie quelques pièces d'artillerie. Loin de s'intimider à l'aspect de ce formidable appareil, les insurgés élevèrent immédiatement des retranchemens à l'extrémité des deux ponts du Rhône; ils tenaient en échec le poste de Cornavin, et déterraient tous les fusils de guerre ou de chasse qui avaient échappé aux perquisitions de 1782. Assurément ces moyens étaient bien faibles en comparaison de ceux de leurs adversaires; leur imagination y suppléa. Les pompes à incendie, mises en batterie, et servies avec de l'eau bouillante ou de l'eau de savon, devinrent pour eux

une artillerie victorieuse; car les soldats, aveuglés et échaudés par cette pluie infernale, virent de plus leurs armes hors de service.

Vers les deux heures le capitaine Fatio reçut ordre de pénétrer dans Saint-Gervais par les ponts du côté des Frises. Cet officier avait à peine fait quelques pas à la tête de sa compagnie, qu'il tomba frappé d'un coup de feu qui lui avait enlevé la partie supérieure du crane. Ses soldats rebroussèrent chemin, et les insurgés, encouragés par ce succès, usèrent si bien des ressources militaires qu'ils avaient su se faire, que les troupes refusèrent d'avancer. Il devenait impossible au Sénat et au Conseil militaire de résister aux volontés des insurgés victorieux avec des soldats complètement démoralisés. On aurait tenu plus de compte à l'autorité de sa condescendance si elle avait cédé à la voix des pasteurs quand ceux-ci se jetèrent à genoux devant la garnison, qui avait reçu d'elle l'ordre d'attaquer vigoureusement les insurgés. Mais alors encore le Sénat et le Conseil militaire espéraient avoir le dessus. Ils ne se soumirent donc qu'après que leur impuissance eut été bien constatée; le prix du pain fut rétabli à l'ancien taux, les natifs et domiciliés incarcérés furent relâchés, et l'on publia une amnistie générale.

Sept à huit personnes avaient perdu la vie pendant cette échauffourée, huit ou dix avaient reçu

des blessures; parmi les premières se trouvait une dame Rister, tuée à sa croisée par un soldat de la garnison, au moment où elle allaitait son enfant. Le surlendemain les barricades étaient levées, et l'on procédait aux obsèques de cette intéressante mère de famille, quand tout-à-coup le bruit se répand que le Conseil militaire a donné le signal d'une nouvelle attaque. La découverte d'un bataillon de la garnison qui stationnait sous les armes, et avec de l'artillerie dans une enceinte fermée, en donnant lieu à ce bruit, l'avait rendu vraisemblable. A l'instant même les insurgés se précipitent dans toutes les directions en criant aux armes! dans quelques minutes la garnison est partout insultée, assaillie et mise en fuite, et il ne reste au gouvernement que la ceinture de barricades dont il avait fait entourer l'Hôtel-de-Ville, la porte de Neuve et les casernes, en un mot, ce que l'intervention lui avait légué, le siége du pouvoir placé en-dehors de la nation, des soldats, des canons, et pas de citoyens. Jamais tableau plus frappant ni plus vrai de ce que vaut l'empire de la force dans un état républicain.

Menacée d'être attaquée dans ses retranchemens, l'aristocratie ne vit de moyen de salut que dans un appel à la générosité de la bourgeoisie, qui, au dire de ses ennemis, était restée dans une *effrayante neutralité*. Elle répondit sans hésiter à

cet appel des magistrats, comme si jamais elle n'avait eu à se plaindre d'eux, comme s'ils ne lui avaient pas, lorsqu'ils étaient forts, arraché ces mêmes armes qu'ils lui offraient dans leur faiblesse. Les citoyens refusèrent d'abord de reprendre leurs armes; ils n'eurent qu'à se présenter aux insurgés, pour les faire rentrer dans l'ordre, et se faire céder par eux la garde des portes, et ils attendirent ainsi l'exécution de la promesse qu'avaient faite les magistrats de reviser la constitution. Afin de la tenir, ceux-ci nommèrent une députation du Sénat chargée, de concert avec le procureur-général Prévost, de présenter un rapport sur ce grave sujet. Ce haut fonctionnaire avait, dès la veille, conseillé à ses collègues du grand Conseil de se confier à la bourgeoisie avant que la nécessité ne les y contraignît; quelques membres seulement furent de son avis; il y eut unanimité quand la garnison eut été battue[1]. Prévost s'adjoignit plusieurs citoyens notables, et réunis à la commission du Sénat, ils s'occupèrent de la révision de l'édit de 1782, au lieu de songer à l'abolir entièrement, ce qui certes eût épargné à la république les convulsions révolutionnaires qui devaient prochainement déchirer son sein.

[1] Le 30 janvier, le Sénat avait écrit à Berne pour solliciter l'intervention, ou du moins l'envoi de médiateurs (voyez registres des Conseils).

Cette base une fois adoptée, il s'ensuivait que la révision ne serait qu'un insignifiant replâtrage. Deux causes contribuèrent à ce déplorable résultat. La première était que les commissaires admirent en principe qu'il fallait obtenir pour le nouvel édit la sanction et la garantie des trois puissances qui étaient intervenues en 1782; la seconde, que les citoyens, enivrés du succès inespéré qu'ils venaient d'obtenir sans y avoir participé, se laissèrent facilement dominer par les magistrats, qui les flattèrent afin de sauver quelques débris du honteux édifice de 1782. Par le nouveau projet le peuple recouvrait ses armes; on rétablissait les exercices, les tirages et les cercles; la garnison fut rétablie sur l'ancien pied; l'élection des magistrats fut rendue à la majorité; le Conseil général acquit le droit d'élire les sénateurs sur trois candidats présentés par les deux autres Conseils; on abolit seulement un des impôts perpétuels créés pour rendre l'aristocratie indépendante du peuple; on donna une sorte de publicité aux procédures criminelles; on concéda la bourgeoisie aux natifs de la quatrième génération; les petit et grand Conseils furent investis d'un droit de grabeau sur leurs membres respectifs, qui leur donnait le moyen d'écarter tous les candidats populaires; on rappela les exilés sans les rétablir dans leurs emplois; on releva les pasteurs frappés par l'édit de

1782 des incapacités comminées contre eux; enfin on couronna cette œuvre insignifiante par cet article qui n'a pas besoin d'être expliqué : « Comme « ces dispositions ne peuvent avoir d'effet que par « le consentement des trois augustes puissances « garantes, le petit Conseil est chargé de s'adresser « à elles pour obtenir ce consentement de leur gé- « nérosité, au nom de la république! »

On chercherait vainement dans ce projet quelque chose de relatif à la liberté de la presse, à l'abolition de l'absurde sentence prononcée contre les écrits de Jean-Jacques Rousseau, et du décret lancé contre sa personne, au droit négatif; tout cela fut oublié, ou plutôt repoussé par les commissaires du Sénat qui répondaient péremptoirement par la crainte de ne pas obtenir la garantie. Personne ne jugea mieux les vices de cette transaction que Cornuaud. Il s'était retiré à Veyrier dès le lendemain de la première émeute, et c'est de là qu'il écrivit sa nouvelle profession de foi politique. « Je reste convaincu, disait-il, qu'un « gouvernement mixte et ferme ne peut exister à « Genève, et qu'en se refusant à l'établissement « d'une démocratie légale, on s'exposerait aux « dissensions, aux troubles et aux secousses vio- « lentes qui doivent un peu plus tôt ou un peu « plus tard, l'établir par la force. » Aussi professa-t-il alors le plus profond mépris pour l'aristo-

cratie qui cherchait à sauver ses priviléges, et se préparait de nouvelles défaites.

La profession de foi politique que fesait alors Cornuaud lui était dictée par un violent dépit de voir s'écrouler l'édifice à l'érection duquel il avait pris une si belle part. Il prétendait que les conseils avaient montré de la lâcheté et de l'ineptie, et qu'avec les hommes en qui il avait placé jusque-là sa confiance, il fallait renoncer au gouvernement mixte et ferme dont il avait fait sa chimère.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, le temps était précieux et les délibérations ne furent ni longues ni douteuses. Le Sénat ne changea rien au projet. Le lieutenant Des Arts et A. Lullin, que les représentans avaient comptés parmi leurs plus éloquens adversaires, se montrèrent les partisans du projet dans le sein du grand Conseil dont ils entraînèrent la presqu'unanimité, et deux jours après l'assemblée souveraine le convertit en loi de l'Etat à une majorité de treize cent vingt et une voix contre cinquante-deux [1]. Il est difficile de se faire une juste idée de l'enthousiasme qui éclata au moment où ce résultat fut proclamé. L'ivresse était générale, et le Sénat, au sortir du Conseil général, se vit reçu par des jeunes gens en habit de

[1] 10 février 1789 (registre des Conseils).

fête, et portant des guirlandes de fleurs dont ils enlacèrent ces magistrats pour les conduire au temple où l'on allait rendre à l'Eternel de solennelles actions de grâces. Quel peuple que celui qui, victorieux, donne des chaînes de fleurs à ceux-là même, qui sept ans auparavant lui avaient imposé celles de l'oligarchie et des armes étrangères! de brillantes fêtes suivirent cette célébration religieuse, les syndics, les conseillers et les négatifs jadis les plus orgueilleux, s'assirent aux banquets préparés par le peuple, la réconciliation fut générale, et certes l'étranger qui eût assisté au spectacle attendrissant que Genève présentait alors, eût été bien loin de penser que ces belles journées servaient pour ainsi dire de complément à près d'un siècle de luttes intestines pendant lequel le sang avait coulé sur l'échafaud et dans les rues.

Cependant quelques hommes ne prenaient aucune part à l'allégresse publique. Si les de Candolle, les Dunant, les Thélusson, les Rigaud, les Des Arts, les Lullin, donnaient l'exemple du complet oubli de leur ancienne morgue, et d'une sincère abjuration, plusieurs tels que le professeur de Saussure et les huit autres qui avaient rejeté l'édit au Conseil des Deux-Cents, étaient profondément indignés de ce qui se passait. C'est avec ces derniers que Cornuaud entretenait une active

correspondance, dans laquelle il censurait amèrement ceux qu'il traitait de lâches apostats. « De « quoi se réjouissent-ils? écrivait-il, serait-ce du « malheur de retomber dans les mains de la ca- « naille? Serait-ce une hécatombe offerte aux mâ- « nes du sage ministre qui avait rétabli la dignité « du gouvernement, et dont le seul souvenir au- « rait dû empêcher de se livrer aux élans d'une « joie indécente? et des gens graves avec la mort « dans le cœur, ont pu se croire obligés de parti- « ciper à cette indigne bacchanale! » Ces déblatérations et les fréquentes entrevues qu'avait Cornuaud avec les obstinés du parti vaincu, jointes à quelques causes individuelles ne tardèrent pas à rallier un noyau de mécontens, et peu de mois après les Ami Rilliet, les Tronchin, les Gallatin, les Jallabert, abandonnèrent successivement les Conseils. Ami Rilliet se retira à Begnin, et Jallabert vendit tous les immeubles qu'il possédait sur le sol de la république.

Parmi les exilés de 1782 rappelés, mais non réintégrés comme ils prétendaient devoir l'être par l'édit du 10 février, il en était un grand nombre que la révolution française alors naissante venait d'appeler à une grande célébrité. Tels étaient les Clavière, les Duroveray, les Dumont, les Chauvet, Les d'Ivernois; les uns protestèrent contre l'édit, les autres publièrent des ouvrages

historiques qui honoraient peu la magistrature genevoise, et ne ménageaient pas le peuple quant à sa faiblesse et à l'abandon presque entier de ses apôtres. Qu'on ajoute à ces écrits pleins de verve, de talent et de vérité, les caustiques libelles de l'avocat Grenus, les articles de Brissot, et ceux du Journal de Provence rédigés par Mirabeau, et l'on concevra quelle devait être l'agitation à Genève. Cornuaud qui s'était promis de rester désormais étranger à la politique, et que la tendresse et les sentimens patriotiques de l'aînée de ses filles avaient empêché de s'expatrier, fut un des premiers à signaler l'orage prêt à fondre sur la république. Il écrivit aux syndics et au Sénat pour les engager à proposer eux-mêmes la révision de l'édit, si l'on ne voulait s'exposer à la voir s'accomplir d'une manière plus fâcheuse. On se défia de ses conseils, parce qu'on l'avait entendu se déchaîner contre l'édit, et qu'on craignait une perfidie cachée sous les apparences d'un conseil désintéressé. Cependant il avait raison, et qui plus est il était de bonne foi. On passa outre, et la suite prouva que sa raison et son génie l'avaient rendu prophète.

Les exilés, presque tous réunis à Paris, ne concevaient pas comment on hésitait à Genève à les réintégrer dans leurs fonctions, tandis que l'assemblée constituante de France procédait à une

réforme radicale au milieu d'obstacles d'une bien autre importance. La tribune nationale française retentit de leurs plaintes; Dumont les formula en deux lettres qui vinrent porter l'effroi parmi les patriciens, et Grenus les traduisit en satires. La bourgeoisie et les natifs d'abord fort bien disposés pour les exilés, furent cependant effrayés de l'application des nouveaux principes annoncés dans ces écrits. Il ne s'agissait de rien moins que d'annuler la garantie accordée par les puissances à la constitution, et de rendre égales toutes les classes de genevois. Les aristocrates voulaient dominer tout le monde, les bourgeois n'étaient pas fâchés d'être supérieurs aux natifs, et ceux-ci se dédommageaient de l'infériorité de leur position, en la comparant à celle des habitans, des domiciliés et des étrangers. Il y eut en ce moment une véritable réaction dont Cornuaud voulut profiter pour faire agir les Conseils dans le sens de concessions habilement ménagées et du maintien de l'exclusion perpétuelle des exilés. A cet effet il parvint à empêcher Des Arts de rentrer au syndicat, et lui proposa ainsi qu'à Lullin, Dunant et Rigaud, de porter son projet aux Conseils. Il voulait qu'en éloignant à jamais les exilés, on facilitât aux natifs l'accès à la bourgeoisie, qu'on rendît l'élection de la moitié des membres du grand Conseil au Conseil général, et qu'à ce prix le peuple consentît

à renoncer pour quelques années à toute révision de la constitution. Ce furent précisément les quatre magistrats auxquels Cornuaud s'était adressé qui soutinrent avec le plus de chaleur la proposition de la réintégration complète des exilés, présentée à la session périodique du grand Conseil par les adjoints. A la suite des débats animés qui s'élevèrent au sujet de cette proposition. Jacob Tronchin, Ami Rilliet et Gallatin se retirèrent comme je l'ai dit plus haut. Mais la proposition passa et fut bientôt convertie en édit, malgré le mouvement de réaction qui venait d'avoir lieu.

D'autre part le professeur de Saussure avait beaucoup mieux saisi la pensée de Cornuaud, et il se l'était appropriée en fesant une proposition qui tendait à reviser l'édit de 1789. Mais tandis que l'on discutait sur ce point, les exilés se montraient peu satisfaits des conditions que l'édit avait mises à leur réintégration. On avait exigé que préalablement ils prêtassent serment d'observer l'édit de 1789, contre lequel Clavière et Duroveray avaient protesté devant l'assemblée nationale à Paris. Les exilés se plaignaient avec d'autant plus de force qu'ils avaient mis le Sénat en position d'annuler la garantie des trois puissances, qui blessait leur amour-propre national. En effet, par le canal de Mirabeau, ils avaient obtenu du ministre Moutmorin, une lettre par laquelle il

engageait le Sénat à rappeler les exilés, et à s'occuper de la renonciation à la garantie. Mais ils ignoraient que le ministre avait secrètement insinué au Sénat qu'il pouvait ne pas tenir compte de sa lettre, et même ne pas y répondre. Berne et Turin agissaient contre les exilés et pour le maintien de la garantie. C'est dans cette alternative que les Conseils résolurent de les rappeler en leur imposant le serment qui les révoltait. Les exilés avaient un parti puissant, qui s'agita, il y eut quelques émeutes insignifiantes, et trois cents citoyens refusèrent leurs suffrages pour l'élection des syndics. Les hommes les plus éminens par leurs lumières se rangeaient alors à l'avis de Cornuaud, mais en le modifiant. Tronchin de la Boissière voulait l'établissement de l'égalité entre les bourgeois et les natifs, et Charles Bonnet se rappelant les impolitiques résistances de l'aristocratie, écrivait à Cornuaud: « Je partage votre sollici-« tude; mais je n'en attends pas beaucoup de « fruits; nous ne sûmes jamais rien faire de bonne « grâce. » On éluda la proposition de de Saussure, et le premier lundi de juin, le Sénat répondit à une semblable motion des adjoints: « que per-« suadé que l'édit de 1789, malgré ses défauts, « pouvait faire le bonheur de la république, il ne « se refuserait cependant pas à acheminer les « changemens qui seraient demandés par la géné-

« ralité des citoyens, et qu'il invitait ces derniers « à communiquer leurs idées à Messieurs les syn- « dics. » Cette réponse calma l'irritation populaire, et peu de temps après, Duroveray et quelques autres exilés étant revenus à Genève, le Sénat craignant l'effet de leur présence chargea les quatre syndics de préparer un projet de révision de l'édit. Des Arts choisit ce moment pour sortir du Conseil.

Si la bourgeoisie avait eu des commissaires comme dans la première partie de ce siècle, les syndics auraient pu connaître le vœu unanime de la nation. Obligés de s'en tenir aux opinions individuelles des plus zélés, ils élaborèrent un projet qui ne contenta personne. Dentand et Duroveray demandaient l'amovibilité des membres des deux Conseils, mais les syndics voulant se perpétuer au pouvoir, eux et leurs amis patriciens préférèrent proposer l'abolition des adjoints, la déclaration qu'à l'avenir toute représentation présentée par cent cinquante citoyens serait d'emblée portée au Conseil général, et l'interdiction aux Conseils inférieurs, d'introduire aucunes troupes étrangères dans la ville, sans l'approbation de l'assemblée souveraine.

A la publication de ce projet, le parti, à la tête duquel l'avocat Grenus s'était placé, se souleva menaçant, parce qu'il n'indiquait pas que le vœu des égaliseurs pût être de sitôt réalisé. Ils s'attrou-

pèrent et tinrent la république en éveil pendant l'hiver de 1790 à 1791; cependant la bourgeoisie, jalouse de ses priviléges autant qu'elle était ennemie deceux de l'aristocratie, offrit secrètement quelques concessions aux natifs, et, s'étant en partie liguée avec les patriciens qui s'étaient affiliés à ses cercles, elle résista avec succès. Duroveray et ses amis, convaincus qu'ils seraient mal venus s'ils prétendaient faire une levée de boucliers, se décidèrent à prêter le serment et à reprendre leurs places dans les conseils. Pour le projet des syndics, honni, bafoué, foulé aux pieds et pendu à la lanterne par le peuple, il mourut en naissant, après avoir échauffé les esprits et produit une controverse aigre et fâcheuse. Le grand Conseil, loin de l'approuver, nomma une nouvelle commission dans laquelle Duroveray ne tarda pas à exercer une influence dictatoriale, grace à ses talens et à sa position : les Lullin, les Dunant, les Michéli, ses collaborateurs durent céder, et l'œuvre se poursuivit ainsi. Le projet parut enfin. A peine fut-il connu, qu'il fut attaqué à la fois par les aristocrates mécontens, par Cornuaud et par les égaliseurs. Les premiers et Cornuaud s'élevèrent contre les assemblées de quartiers sur lesquelles la commission fit quelques modifications, et le parti de Grenus ne voulait entendre à rien tant que sa devise ne serait pas adoptée. Cor-

nuaud fit au projet une guerre constante de petits écrits répandus avec profusion, tandis que Jacob Tronchin le battait en brèche par des ouvrages pleins de raisonnemens solides et de dignité. Les partis devaient se hâter, car le code, déjà approuvé par les deux conseils, allait être porté au Conseil général le 22 mars.

Il y allait de la gloire de Duroveray de faire accepter son projet de code. Aussi actif et plus habile que ses adversaires, il déjoua leurs manœuvres avec un grand succès. Les brochures de J. Tronchin attaquaient-elles son ouvrage, en ce qu'il ne serait pas soumis à l'approbation des natifs qu'on se proposait d'appeler à la bourgeoisie, Duroveray répondait en consultant préalablement les dixaines. Cornuaud et Tronchin fesaient-ils répandre au dernier moment un projet de représentation qui divisait le code en parties acceptables et parties qu'il fallait rejeter, il mettait la main à la plume et fesait distribuer sur les marches de St.-Pierre, à l'entrée du Conseil général, une réfutation courte et précise des argumens des deux écrivains dont il dévoilait les noms et les antécédens de 1782. Grâce à ses soins, l'édit fut approuvé, mais à une simple majorité de quatre-vingt-dix voix.

Les agitations du mois de février parurent mériter une répression dont le gouvernement crut

devoir immédiatement s'occuper, d'autant plus que ces troubles avaient pris un caractère vraiment effrayant. Grenus, Dacier, Georges Auzière et quelques autres avaient cherché à donner aux égaliseurs, dont ils étaient les chefs, l'appui des paysans du Mandement. Un matin ils se présentent en foule à la porte de Cornavin, on craint leur jonction avec les égaliseurs de la ville; on lève le pont, l'attroupement s'accroît, il est grossi par quelques Français, on glisse une échelle dans le fossé pour les introduire tous, mais un citoyen hardi la retire. Alors les paysans escaladent la palissade de l'avancée, s'emparent du premier corps-de-garde, et assiégent celui de la porte dont ils n'étaient plus séparés que par un pont-levis. La veille et l'avant-veille le tocsin avait sonné, les tambours avaient inutilement battu la générale, les auditeurs et les syndics avaient été insultés dans les rues par les égaliseurs, mais le danger étant devenu imminent le troisième jour, Duroveray se joignit aux syndics, et ils parcoururent la ville pour faire armer la bourgeoisie. Le syndic Michéli se mit à la tête du premier peloton formé d'environ deux cents personnes, on marcha sur St.-Gervais, où l'on dissipa les rassemblemens sans coup férir; on débloqua la porte de Cornavin, on fit une sortie qui mit en fuite les Genevois du Mandement et les étrangers, et la bourgeoisie réunie en force

doubla tous les postes, et veilla dès lors au maintien de la tranquillité publique. C'est sur ces faits qu'on instruisit après la sanction de l'édit du 22 mars 1791. Grenus et Auzière, jugés coupables *d'avoir machiné contre la sûreté et l'indépendance de la république, en soulevant la populace de l'intérieur, et en cherchant à y introduire les paysans et l'étranger,* furent condamnés à un exil perpétuel dont la marche des événemens devait bientôt faire un éloignement temporaire.

La majorité qui avait sanctionné l'édit, s'accrut d'un nombre de patriciens indécis et modérés par caractère, qui sentaient la nécessité de se rallier au gouvernement, bien qu'ils eussent vu avec regret conserver le principe qui conférait au Conseil général l'élection des deux conseils inférieurs, et sanctionner la création des assemblées de quartier dont toutefois Duroveray, qui prévoyait des difficultés sur ce point, avait renvoyé à une année le vote définitif. De ces élémens divers se forma un cercle dit *de la coalition*, qui assit son camp au bas de la Cité. Il était composé des membres d'un grand nombre d'autres cercles, qui y suspendaient le tableau de leurs noms en signe d'adhésion. Ce cercle était un point central de communication, et devint l'appui du gouvernement jusqu'à la fin de l'année. Leurs rapports s'établissaient par la voie du chevalier et du comte

Gallatin, de Pictet-de-Sergy, de Sales, de Trembley-Colladon, et de quelques autres membres du cercle de Boisy. Par ce moyen, le parti des égaliseurs était dominé sans être vaincu, et ce fut un véritable malheur, car si leurs principes eussent été adoptés et que cette nouvelle constitution eût eu le temps d'être appréciée et mise en pratique, la révolution française n'aurait eu rien à faire dans l'enceinte de la république. Dans cette occasion la bourgeoisie eut à peu près tous les torts, parce qu'elle défendait contre les natifs et les sujets les priviléges de sa souveraineté, et ne s'était résolue qu'à contre cœur à la clause de l'édit du 22 mars, qui forçait à de nombreuses réceptions de bourgeois. Il fallait s'exécuter de bonne grâce pour ne pas s'exposer au reproche qu'on fesait si souvent à l'aristocratie, de ne jamais céder qu'à la force. Tous les corps politiques se ressemblent par l'amour aveugle de leurs prérogatives.

Les dangers que la république venait de courir, s'effacèrent bientôt devant ceux qui vinrent la menacer dans son indépendance.

Le Sénat, qui sympathisait peu avec les principes de la révolution française, jugea qu'il convenait à Genève de chercher à s'unir plus étroitement avec les treize cantons. Dans ce but il dépêcha Rigaud, qui dans cette négociation déploya une activité et un dévouement éclairé, dignes des plus

grands éloges. La Diète allait se réunir pour aviser au parti qu'elle devait prendre, car les puissances du nord pressaient la Suisse de se coaliser avec elles contre la France, et celle-ci voulait en faire son alliée. Après de longues et pénibles discussions, la Suisse proclama sa neutralité, et Genève y fut comprise. Dans le cours de ces négociations qui occupèrent les Conseils pendant les mois de mai, de juin, de juillet, d'août et de septembre 1792, le Sénat avait fait observer le plus profond secret, et avait enjoint à Rigaud de traiter de manière que tout se fît en confirmation des anciens traités, pour n'avoir pas à porter la question au Conseil général. D'autres embarras placèrent encore la république dans une plus fâcheuse position; d'un côté le major piémontais Rochemond occupait Carouge avec des troupes qu'il offrait de faire entrer dans Genève, si cette ville était attaquée; d'autre part le général Montesquiou, chargé par la France d'observer la Suisse et la Savoie, avait eu connaissance des démarches que fesait la république auprès de la Diète, et il avait déclaré au syndic Naville qui avait eu une entrevue avec lui à Versoix, que son gouvernement verrait avec peine qu'on appelât des auxiliaires piémontais ou même des Suisses. Cependant il avait fini par lui dire: « S'il vient des troupes, qu'il en vienne peu: point « serait encore mieux, mais s'il en faut absolu-

« ment, que ce soient des troupes régulières, l'or-
« dre sera plus facile à maintenir. » Naville avait d'abord eu à combattre les fâcheuses préventions que des lettres de Grenus avaient inspirées à Montesquiou contre les Genevois. Le même jour le Sénat reçut de Paris une dépêche de Tronchin auquel le ministre Dumouriez venait de montrer aussi des lettres de Grenus par lesquelles il annonçait des troubles qui n'existaient pas, et sollicitait vivement l'envoi d'un corps de troupes françaises. Dumouriez promit à Tronchin que si Genève appelait dans son sein des troupes combinées de Zurich et de Berne, la France enverrait un bataillon seul dans le pays de Gex, que si c'était seulement des Bernois, on enverrait trois bataillons, mais que Genève n'avait, dans tous les cas, à redouter aucune attaque de la part de la France.

Ces dispositions favorables rassurèrent un instant Genève, mais après la terrible journée du 10 août, le moment était venu où la France, république elle-même, cherchait à s'entourer d'une ceinture de républiques, afin de faire porter sur elles les premiers coups des armées que les souverains absolus levaient contre sa révolution. Louis XVI avait cessé de régner, les girondins étaient au pouvoir, et par eux Clavière était arrivé au ministère. Ce gouvernement nouveau jeta les yeux sur la Savoie et fit marcher des troupes pour en faire la con-

quête. Genève s'alarma de ces préparatifs guerriers qui allaient la placer dans le voisinage du champ de bataille. Les conseils craignirent à la fois d'être occupés par les troupes françaises, ou de voir les égaliseurs, encouragés par leur voisinage, tenter un coup de main qu'on ne pourrait réprimer sans s'exposer à l'invasion.

Dans ce premier moment, le Sénat qui voyait avec effroi la marche anarchique et sanglante de la révolution française, recevait avec empressement les émigrés, envoyait secrètement un de ses membres pour protéger, sur le sol vaudois, la fuite des princes français à travers le lac, prit une mesure qui, sans aucun doute, fut le premier motif des ordres donnés à Montesquiou pour attaquer Genève. Le résident de Châteauneuf, accrédité au nom de Louis XVI, avait reçu de nouvelles lettres de créance au nom de la république française. Il les communiqua au syndic Michéli qui, après en avoir fait part à ses collègues Naville et Pictet, expédia un courrier à Berne pour savoir ce qu'il aurait à faire. Cependant Châteauneuf remit officiellement ses pouvoirs cachetés, dont, sous divers prétextes, le Sénat refusa de prendre connaissance. Berne l'engagea à temporiser, et il persista long-temps dans ses tergiversations, par le motif qu'il espérait que les succès des Prussiens et des Autrichiens, le délivreraient de cet embarras.

En attendant il pria les Bernois de tenir le secours promis dans le pays de Vaud, pour qu'il fût à portée d'entrer à Genève à la première réquisition. Le résident, qui se lassait d'être joué par le Sénat, demanda à ce corps de porter la question au grand Conseil, et lui communiqua une lettre de Montesquiou, par laquelle ce général mandait que le sort de Genève pouvait dépendre de la manière dont on se conduirait à l'égard du représentant de la république française. Le Sénat s'obstina à rester seul nanti de la question, et de Châteauneuf lui notifia que désormais il se regardait comme simple particulier. Quelques citoyens apprirent ce résultat avec douleur, et le bruit en étant devenu public, l'autorisation d'appeler les Suisses ne passa au Conseil général qu'à la majorité de neuf cent quarante-six voix contre sept cent trente-quatre. Toutefois les représentations des citoyens devinrent si fréquentes et si pressantes, que le Sénat dut en référer au Conseil des soixante qui, malgré l'avis du syndic Naville, ordonna de reconnaître le résident français. Celui-ci eut à peine repris son caractère officiel, qu'il quitta Genève en protestant contre l'entrée des Bernois. Il se fondait sur ce que la Suisse n'avait pas notifié sa neutralité et les résolutions de la Diète d'Arau à la république française.

Les dangers qu'avaient attiré les Conseils

étaient loin d'être chimériques, car peu de jours après son entrée sur le territoire de la Savoie, le général Montesquiou-Fesensac, commandant de l'expédition, se dirigea sur Genève qu'il investit dans les premiers jours d'octobre 1792. Il devait, s'il eût obéi à Clavière, y prendre vingt mille fusils dont la France avait besoin, et y entrer de gré ou de force, parce que l'occupation de cette place était nécessaire pour assurer la possession de la Savoie. Dans le cas où la république témoignerait quelques appréhensions, ce général y laisserait quatre ou cinq mille hommes. De pareilles instructions, si elles avaient été connues, auraient jeté encore plus d'alarmes dans le cœur des Genevois. Toutefois, à l'approche des troupes françaises on envoya des députés, chargés d'interroger Montesquiou sur ses intentions ultérieures. Il répondit, qu'en appelant des secours étrangers, Genève avait insulté la France, qui n'avait songé à l'attaquer que pour demander réparation de cette injure. Deux jours auparavant on lisait à la Convention un rapport du pouvoir exécutif, qui se terminait par ces mots : « Nous exigerons la punition des magistrats per-« vers et traîtres à leur patrie, qui, par leurs ma-« nœuvres, ont provoqué la réquisition faite aux « états de Berne et de Zurich. » Un pareil langage laissait beaucoup à craindre et peu à espérer.

Tout semblait concourir à rendre plus vives les craintes de la république. Le résident français de Chateauneuf qui venait de quitter Genève, fit tenir au Sénat, le 9 octobre, une note littéralement conforme au rapport du Conseil exécutif à la convention, et qui se terminait, comme ce rapport, par la menace d'exiger la punition des magistrats. Le Sénat n'eut pas de peine à répondre à cette note d'une manière digne autant que péremptoire. Il pouvait aussi invoquer le peu de bonne foi qui paraissait diriger cette entreprise; car, avant même qu'on eût l'idée à Genève d'appeler les Bernois, le ministre Clavière avait écrit à Flournois une lettre qui annonçait assez positivement l'entrée des troupes françaises dans la ville [1]. Le Sénat ne soupçonnait pas que Clavière était en correspondance secrète avec le général Montesquiou, et le pressait vivement de s'emparer de Genève, son ancienne patrie. Les syndics, après avoir fait leur réponse à la note, firent battre la générale le 10 au matin. Trois mille hommes de la légion genevoise furent bientôt rangés en bataille à la Corraterie sans que les postes fussent dégarnis. Mi-

[1] Lettre de Clavière à Flournois du 28 septembre 1792. Cette lettre fut imprimée dans le temps. Toutes les autres de Clavière à Montesquiou furent ensuite publiées dans les mémoires justificatifs de ce général.

chéli, syndic de la garde, suivi du Conseil, passa cette troupe en revue, puis il lui adressa quelques paroles qui rappelaient la note du résident, et par lesquelles le Conseil offrait de se dévouer aux vengeances de la France si le salut de l'état l'exigeait. « Que la république reste debout, s'écria-t-il en « terminant, ne calculons pas les sacrifices. » La légion répondit par des *vivat* répétés avec enthousiasme, et mille voix proposèrent à la fois d'aller présenter aux magistrats une adresse où la cité déclarerait qu'elle leur reste inviolablement attachée. Cependant, avant de céder à ce vœu, les majors demandèrent que chacun restât libre dans son opinion, et qu'ainsi ceux qui ne désireraient pas prendre part à l'adresse passassent à la gauche des bataillons. Quatre citoyens sur trois mille sortirent des rangs et se retirèrent, pas un cri ne s'éleva contre eux et leurs noms furent oubliés. Peu d'heures après, les postes relevés, les citoyens qui ne fesaient pas partie de la légion et les pasteurs en corps allèrent porter leur adhésion à l'adresse, et le lendemain le Conseil général autorisa le Sénat à requérir des cantons alliés tous les secours que la défense de la ville pourrait exiger. Le danger commun avait réuni tous les partis, et, le front serein, chaque citoyen devenu soldat attendait le moment où le salut de la patrie l'appellerait à mourir sur les remparts. Pourquoi faut-il excep-

ter du nombre des Genevois, qui déployaient alors un si noble caractère, quarante-cinq traîtres, qui ne rougirent pas d'aller se joindre aux troupes de Montesquiou et de solliciter leur intervention dans une adresse!

Cependant Prevost Cabanis et d'Ivernois, appelés par le Conseil à servir de secrétaire à cette légation, avaient ouvert des conférences avec le général français, auquel ils surent dès l'abord inspirer beaucoup d'intérêt et de confiance; le syndic Michéli maintenait l'ordre et la régularité dans le service militaire, Pestalozzi et Frisching, représentans de Zurich et de Berne, aidaient de leurs conseils et le Sénat et les négociateurs. On était alors bien loin de penser que tout dépendait du général Montesquiou, appelé à opter entre les sages instructions du ministre Lebrun et les lettres de Clavière, qui lui mandait: « J'espère que vous entrerez bientôt à Genève: il « faut détruire ce nid d'aristocrates, et y pêcher « tous les trésors que nous y avons enfouis. » Le bon droit l'emporta. Parfaitement informé de l'état des choses, Montesquiou fit sentir au ministre Lebrun l'injustice révoltante qu'il y aurait à envahir Genève dans le but secret d'y opérer une révolution déja accomplie dans les esprits, et qui ne tarderait pas à recevoir la sanction du droit et des faits. Le pouvoir exécutif fit un rapport dans

ce sens à la convention, qui, le 15, décréta que Montesquiou n'entrerait à Genève que dans le cas où l'on refuserait de faire évacuer la place par les seize cents Suisses. Le surlendemain la convention annula l'odieux traité de garantie de l'édit imposé en 1782. On conçoit que, muni de ces autorisations, Montesquiou n'hésita plus à signer avec les commissaires genevois un traité, aux termes duquel les troupes suisses devaient s'éloigner de Genève avant le 1er décembre, et les Français faire partir leur grosse artillerie, et n'entretenir jamais de corps d'armée dans un rayon de dix lieues à l'entour de cette ville [1]. Dès que le Conseil général eut ratifié le traité, le résident de Châteauneuf rentra à Genève; il assura dans son discours « que « la ville de Genève, qui autrefois avait reconquis « ses droits par l'appui de quelques rois de France, « ne se les verrait jamais arracher par les Français « libres, dont l'unique ambition était de rendre le « bienfait de la liberté commun à l'Europe. » Cette promesse solennelle devait bientôt être violée. Toutefois Genève resta libre à cette époque pendant que la Savoie fut conquise; elle dut ses dan-

[1] Ce traité fut signé à Carouge le 22 octobre par Ami Lullin, Prévost et d'Ivernois, secrétaire; les représentans Pestalozzi et Frisching y adhérèrent par des notes du même jour; le grand Conseil l'approuva le 23, et le 26 le Conseil général le sanctionna à la presque unanimité (reg. des Conseils).

gers à Clavière et au Sénat, et sa délivrance à un général français. On ne put obtenir la ratification du traité de Carouge, parce que Clavière et ses amis politiques cherchaient à l'empêcher. Genet fut envoyé de Paris afin d'y faire apporter quelques modifications insignifiantes, qui amenèrent un nouveau traité signé le 2 novembre au quartier général de Landecy. Grâce au rapport fait par Brissot à la Convention, il ne fut pas plus ratifié que le premier; mais le décret de cette assemblée, rendu le 21 novembre, avait le même résultat pour la république, puisque, à la condition du renvoi des troupes suisses, il était enjoint aux troupes françaises de respecter son indépendance et sa neutralité. La Convention céda sur ce point, parce qu'il était important pour la France de ne pas ajouter la Suisse entière aux puissances qui se coalisaient contre elle, et que c'eût été lui déclarer la guerre que d'occuper Genève qui, par suite des habiles négociations de Rigaud, avait été récemment agrégée à la neutralité helvétique dans la Diète d'Arau. La mauvaise humeur de Clavière et de Brissot tomba sur le général français; sa loyauté fut considérée comme une trahison; on donna le nom de capitulation honteuse aux traités de Carouge et de Landecy, et le pouvoir exécutif expédia un courrier pour le faire arrêter et l'envoyer à Paris y rendre compte de sa conduite,

c'est-à-dire porter sa tête sur l'échafaud. L'indiscrétion du courrier à son passage à Genève permit à la reconnaissance des Genevois de le faire prévenir à temps, et il fut sauvé.

Miraculeusement échappés au danger, les magistrats genevois crurent devoir profiter de la réunion inespérée de tous les partis pour écarter les prétentions des égaliseurs, dont le cercle principal (cercle de l'égalité) avait acquis une certaine importance. Ils rêvèrent leur ancienne autorité, et, dans les séances du petit Conseil des 28, 30 et 31 octobre, 1 et 5 novembre, ils résolurent de demander au Conseil général l'autorisation d'augmenter la garnison de quelques centaines d'hommes, qu'ils se proposaient de recruter en Suisse. Au moyen de cette garnison, ils espéraient, après le départ des seize cents Bernois, dominer les égaliseurs; ils comptaient d'ailleurs sur l'appui d'une partie de la bourgeoisie, représentée par le cercle de la coalition dont ils s'étaient rendus les maîtres par les soins des deux Gallatin, de Salles, de Prevost, de Trembley, de Pictet de Sergy, etc. Ami Lullin dirigeait le Conseil dans ce sens, et combattait avec avantage les vues plus modérées du syndic Michéli. L'augmentation de la garnison fut votée par le souverain à une très-faible majorité, le recrutement en Suisse ne fournit pas assez d'hommes, les Bernois quittaient successivement Ge-

nève, le cercle de la coalition fut appelé le cercle des englués, et les Conseils ne recueillirent de cette mesure que de la déconsidération. Cependant le vénérable Frisching, représentant de Berne, les deux Tronchin, Michéli, et Cornuaud lui-même, avaient tour-à-tour exhorté le Sénat à établir l'égalité politique entre tous les Genevois, au lieu de se laisser arracher cette concession. « Attendez-« vous, écrivait Tronchin de la Boissière quelques « jours avant sa mort, à voir nos présomptueux « du Conseil se rengorger dans leur manteau après « la centième bêtise, tout prêts à commettre la « cent et unième avec la même confiance. »

Ce que le Conseil, l'aristocratie et les englués n'avaient pas voulu accorder à la raison politique et à la nécessité morale, ce qu'ils avaient refusé d'opérer au profit du patriotisme et de la confiance dont ils avaient besoin pour pouvoir gouverner désormais, ils furent obligés de l'offrir en en perdant tout le mérite. Avant même de rendre son décret relatif à l'indépendance de Genève, la Convention émit, le 19 novembre, sa fameuse injonction aux généraux français de prêter main-forte aux peuples qui réclameraient leur secours pour se soustraire au despotisme et à la tyrannie de leurs gouvernemens. On conçoit aisément les impressions diverses et profondes que cette nouvelle dut produire sur les esprits. Ces paroles de Brissot, « il

« faut que la révolution de Genève se fasse ou que « la nôtre recule, » vinrent augmenter encore les terreurs de la république. Le Sénat effrayé se montra, selon le caractère ordinaire des compagnies privilégiées, aussi empressé de céder à la terreur qu'il avait été indocile aux avis des gens éclairés. Il s'assembla sur-le-champ pour prendre l'initiative de l'édit d'abolition des classes, que commandaient les circonstances. Le cercle de la coalition se tut, la bourgeoisie laissait faire, et les égaliseurs, certains désormais d'obtenir tout ce qu'ils demanderaient, prirent un ton de supériorité marquée, mais ils s'abstinrent sagement de toute démarche auprès des généraux français, dont les troupes n'étaient pas éloignées de Genève.

La présence d'une partie des Suisses qui n'avaient pas encore quitté la ville devint l'occasion d'une émeute qui éclata dans la soirée du 25 novembre. Les égaliseurs, depuis quelque temps, fesaient des promenades en bonnet rouge, et montaient la garde ainsi coiffés, bravant les défenses des auditeurs, de leurs chefs de poste, et les Suisses qui parfois les tournaient en ridicule ou les rudoyaient. Dans la soirée de ce jour, une querelle s'engagea à ce sujet entre des Suisses et les frères Mottu, au logis du Cheval-Blanc. Les Suisses maltraitèrent les deux frères et leurs amis, et les citoyens du cercle de la Coalition, qui arrivèrent

en armes sur les lieux, conduits par de jeunes patriciens, prirent parti contre les égaliseurs, et les menacèrent de faire feu. On se colleta sur les ponts, il y eut un blessé[1], mais les forces étant inégales le tumulte s'apaisa. Cette émeute n'eut d'autre résultat qu'une adresse du cercle de l'Egalité au Sénat. Ce cercle, se fondant sur les désordres de la veille, demandait impérieusement le renvoi des Suisses : « Nous vous déclarons solen-« nellement, écrivaient-ils, que nous porterons « toujours dans nos cœurs l'indépendance de l'é-« tat, et qu'à l'avenir nous saurons *seuls* repousser « ces violences illégales, quand elles nous seront « faites par des Genevois *seuls;* mais si nous « voyons dans nos murs une troupe d'étrangers « porter impunément leurs mains sur nos citoyens, « il ne nous restera plus que la triste ressource « d'employer toutes les forces que nous pourrons « diriger contre eux. » A la suite de cette adresse, le renvoi des Suisses fut résolu pour le 1er décembre.

Les amis de l'ordre et ceux des Conseils espéraient qu'avant leur départ l'édit promis serait sanctionné, mais le Sénat et le Deux-Cents procédaient avec une lenteur désespérante, et le temps

[1] L'un des frères Mottu fut tué d'un coup de baïonnette par Bourdillat sur la place du Bourg-de-Four.

se perdait misérablement. On discuta d'abord si l'on recevrait les natifs seuls, ou avec eux les habitans, les sujets et les domiciliés; ce dernier point résolu affirmativement, on fixa le prix de l'admission à cinquante florins, le lendemain à quarante, le surlendemain à vingt-cinq, le quatrième jour à rien, et le cinquième enfin à trois florins pour les frais de chancellerie. Ensuite on parla de la convenance d'exiger d'eux qu'ils eussent un uniforme et un fourniment complet. Trois jours de discussion firent résoudre qu'on n'exigerait que le fourniment. Tous ces points passèrent malgré la vive et constante opposition d'Ami Lullin, qui ne voulait rien changer à l'état des personnes. Ces lenteurs impolitiques donnèrent le temps au club de l'Egalité de formuler les principes qu'il désirait voir donner pour base à la nouvelle constitution, et qu'il réduisait à ceux du Contrat social et de la Déclaration des droits de l'homme. Cet ouvrage était un rapport présenté au club de l'Egalité par une commission qu'il en avait chargée. Elle était d'avis de convenir d'avance des points que devrait contenir la constitution à faire, mais de se borner pour le moment à établir l'égalité politique : « Est-ce le temps de « travailler à nos lois fondamentales? Ne serait- « il pas plus convenable de nous contenter, quant « à présent, d'établir l'égalité politique par l'ex-

« tension de la bourgeoisie ? Cette égalité politi-
« que ne serait qu'une égalité de sujétion à une
« constitution absurde. Ils sont égaux, les Turcs ! »
Ce rapport, rédigé en style énergique, éloquent même, mais qui se ressentait de l'exagération des idées du moment, fut suivi d'une représentation adressée par le club de l'Egalité aux syndics pour leur demander d'ajourner la convocation du Conseil général, appelé à décider sur les réformes à apporter aux lois fondamentales. Le Sénat ne tint aucun compte de cette adresse, et, prenant sur lui l'urgence comme le fond, il publia le 4 décembre son projet d'édit, pour l'approbation duquel il fixait au surlendemain la tenue de l'assemblée souveraine. Ce projet consacrait d'abord l'égalité politique; sa seconde partie ajournait au 15 février 1793 le vote du Conseil souverain sur la question de savoir s'il fallait ou non réviser la constitution. Il se terminait par un acte d'oubli des crimes ou délits politiques commis dans le siècle. Ce dernier article était assez maussadement rédigé.

Le Sénat s'étant dispensé d'ajouter à son projet un préambule où il aurait pu concéder quelque chose aux circonstances, et parler aux Genevois un langage digne et fraternel, et le reste de l'édit portant évidemment les traces de la mauvaise grace qui avait présidé à sa rédaction, sa condescendance fut en pure perte, et son ouvrage fut vi-

vement attaqué. Le jour même de la publication du programme, l'agitation fut portée à son comble par une démonstration assez significative du club de la Grille. Ce cercle, situé à la rue Verdaine, était peuplé des égaliseurs les plus exaltés. Ils étaient en un mot le bras du parti dont le club de l'Egalité était la tête. L'autorité avait souvent infligé des punitions à quelques-uns de ses membres, mais ils les bravaient et ne craignirent pas de se rassembler tumultueusement ce jour. Des natifs, des égaliseurs de tous les quartiers et quelques soldats de la garnison se joignirent à eux; ils s'armèrent tous, et les autres cercles imitèrent en partie leur exemple. A cette nouvelle, les jeunes patriciens courent à l'Hôtel-de-Ville et au cercle de la Coalition, la garnison est mise sous les armes, les englués s'emparent de quelques postes, et brûlent d'en venir aux mains avec les égaliseurs, animés qu'ils sont par les coryphées du parti. Bon nombre de bourgeois modérés viennent se joindre aux englués, parce qu'on leur persuade que les égaliseurs ont ourdi un complot pour introduire l'étranger dans la ville, imputation gratuite et complètement fausse; de tous côtés enfin on s'empresse, les uns pour animer les esprits, les autres pour tenter une conciliation.

Pendant cette crise, qui d'un moment à l'autre pouvait se changer en guerre civile des plus achar-

nées, le Sénat était entré en séance; mais à chaque instant arrivaient des citoyens qui fesaient appeler tantôt le syndic Michéli, tantôt d'autres conseillers, afin de les conjurer de prendre un parti. La plupart, et parmi eux Cornuaud, pensaient et disaient qu'il n'était possible d'éviter l'effusion du sang qu'en cédant; les jeunes patriciens et les coalisés engageaient le Conseil à tenir bon. Le syndic Michéli était de l'avis des premiers et le professait hautement, mais Cayla et Naville-Des Arts, en se prononçant pour la résistance, croisaient constamment les vues de ce magistrat.

On délibérait ainsi, et le danger augmentait, car le sang avait coulé. Un poste d'englués, situé sous la grenette, tira sur un sieur Sordet, natif égaliseur, et le tua sur la place. Aussitôt le cercle de la Grille sortit en armes, et se porta sur la place du Bourg-de-Four, où il commença par désarmer un poste de grenadiers; cependant il fut forcé de s'arrêter, parce que l'arcade du Bourg-de-Four était gardée par des forces supérieures; mais les égaliseurs avaient obtenu d'ailleurs un avantage signalé en s'emparant du parc d'artillerie. Malgré tant de chances contraires, malgré l'exaspération croissante des deux partis, Michéli ne se rebuta pas, et déploya tant d'activité, d'éloquence, de courage et de présence d'esprit, qu'il obtint de tous qu'ils poseraient les armes. Les englués, les

jeunes patriciens et les bourgeois qui s'étaient réunis à eux, se retirèrent et rentrèrent chez eux; la garnison posa les armes; mais les égaliseurs se réunirent en partie dans leurs cercles pour s'entendre sur ce qu'il convenait de faire dans l'intérêt de leur cause. La discussion prit une tournure sérieuse dans le cercle de la grille. Là se réunissaient les hommes d'action du parti. La résistance du conseil, et surtout l'attitude hostile qu'avaient pris les aristocrates et les coalisés, leur inspirèrent l'idée d'obtenir de gré ou de force, et cette nuit même, des garanties. Ils se rendirent donc en armes chez le syndic Michéli, et lui demandèrent la remise de tous les postes intérieurs et des portes.

Michéli, pris à l'improviste, accéda sur-le-champ à tout ce qu'on lui demandait, et il rendit ainsi à sa patrie un véritable service, car ce qui arriva cette nuit se serait réalisé tôt ou tard par une victoire sanglante des égaliseurs, ou par l'intervention des Français qu'ils se seraient résolus à appeler s'ils avaient été vaincus. Dans tous les cas le sang aurait coulé, tandis que tout se passa avec autant de tranquillité que s'il s'était agi de relever des postes en pleine paix.

Pour profiter de ce nouvel état des choses, le cercle de l'égalité nomma au scrutin un comité de quarante membres, chargé de préparer, de con-

cert avec le Sénat, le projet d'édit sur l'état des personnes, ou plutôt de dicter ses volontés à ce corps. Pendant ces communications, les choses restaient dans le même état; les englués, les aristocrates et une partie de la bourgeoisie, par leur éloignement et leur négligence à monter la garde, laissaient les révolutionnaires seuls en armes et maîtres du parc d'artillerie qu'ils conservèrent long-temps. Seulement, grace à deux brochures de Cornuaud et de Prévost, la cocarde genevoise fut arborée par tous les partis, et fit disparaître la cocarde tricolore que quelques bonnets rouges avaient adoptée. Le refus de service des englués et des aristocrates, officiers ou soldats, tant dans la garnison que dans les compagnies bourgeoises, ne tarda pas à produire deux fâcheux résultats. Les révolutionnaires accusèrent leurs ennemis de machinations secrètes, rendues vraisemblables par leur résistance et la fréquence de leurs conciliabules; et ils remplacèrent les renitens de la garnison et de la milice, par des officiers pris dans leurs rangs. Qu'avaient-ils à redouter quand on leur laissait les grades, les armes et l'artillerie? Dans ce moment le gouvernement n'existait plus de fait, et le sort de la république était entre les mains du génie national, sur la modération duquel le lendemain même de l'insurrection avait apporté de rassurantes lumières. Quinze cents

bonnets rouges en armes avaient rendu les honneurs funèbres au jeune Siordet tué la veille, et tout s'était passé avec calme et dignité. Un groupe de soldats français passait le même jour près du poste de l'Hôtel-de-Ville, ils s'approchent des citoyens de garde, et leur demandent *s'ils ont besoin d'un coup de main?* « Grand'merci, citoyens, « mais nous n'avons besoin de personne, » répondent les révolutionnaires. On voit que la presque unanimité du parti était peu disposée à invoquer le décret de la Convention.

Cependant le comité des Quarante avait préparé son projet d'édit, et le 10 décembre le cercle de l'Egalité invita tous les citoyens, par la voie des divers cercles qui correspondaient avec le premier, à s'assembler, à examiner ce projet et à envoyer un député par cinquantaine de citoyens, pour l'approuver. Le concours de ces députés fut grand, et le projet fut adopté. Il consacrait l'égalité politique la plus complète entre toutes les classes de Genevois, de la ville ou de la campagne, il déterminait les cas dans lesquels on pouvait perdre les doits civiques, il fixait un délai de quinzaine pour la convocation d'un Conseil général chargé d'élire les membres d'une assemblée nationale constituante, et se terminait par l'annullation de toutes les sentences portées dans le siècle en matière politique. La mémoire des

condamnés était réhabilitée. Enfin le même chapitre mettait à néant le décret lancé contre J.-J. Rousseau et les jugemens rendus contre ses ouvrages. Cette décision fut communiquée au Sénat et accompagnée d'une représentation du cercle de l'Egalité, qui tendait à demander la prochaine convocation de l'assemblée souveraine, afin de lui soumettre le projet. Le Sénat vit ainsi ses irrésolutions fixées, le 11 il retira son premier projet, et s'appropriant celui du cercle de l'Egalité, il convoqua le Conseil général pour le lendemain. Dans l'état des choses, l'adoption du projet ne pouvait être douteuse; elle eut lieu à une assez grande majorité,[1] et cet anniversaire d'un jour, célèbre dans les fastes de la république, devint aussi mémorable par la fin du long procès, qui, depuis près d'un siècle se débattait entre l'aristocratie et les divers ordres de l'état.

Après l'adoption de l'édit du 12 décembre, le langage politique habituel changea presque entièrement; les cercles prirent le titre de clubs, les égaliseurs prirent le nom de patriotes, les patriciens ou gens du haut ne furent plus désignés

[1] Le premier chapitre de l'édit sur l'état des personnes fut approuvé à la pluralité de 802 voix contre 161, le second sur la révision de la constitution par 590 voix contre 333, et le chapitre relatif aux jugemens par 777 voix contre 179 (registres des Conseils).

que sous celui d'aristocrates, les citoyens attachés à ce dernier parti, ou transfuges des rangs populaires, restèrent englués. Parmi ces derniers, on comptait beaucoup d'anciens représentans qui ne tinrent plus à la bourgeoisie, dès qu'elle cessa d'être un privilége. C'est ainsi que F. d'Ivernois, étant devenu le collègue d'Ami Lullin dans le Conseil, s'était opposé avec lui de tous ses moyens, à l'abolition des classes. Toutefois, il approuva la conduite du syndic Michéli, dans la nuit du 4 au 5 septembre, reconnaissant qu'il avait eu tort de contrarier l'émancipation des natifs et des habitans, et l'on fut étonné de lire dans sa lettre à Michéli, publiée le 11 décembre, cette phrase : « Les partis passent, Monsieur, mais ce qui échappe tôt ou tard à leur atteinte, c'est la réputation « d'un homme d'état qui les sert tous, sans en « épouser aucun. » Il était difficile d'y reconnaître les doctrines de l'auteur des *Révolutions de Genève*.

Pendant quelques jours le Sénat était resté dans l'inaction. Plusieurs de ses membres refusaient de siéger, d'autres étant tombés en déconfiture par la catastrophe des billets solidaires, demandaient leur décharge, et ce corps se trouvait paralysé. Il prit alors le parti de proposer au Conseil général un édit dont le comité des Quarante lui avait suggéré l'idée. Ce projet tendait à réduire le petit

Conseil à vingt membres, afin de n'avoir pas à remplacer les quatorze démissionnaires. Le Sénat eût perdu le pouvoir militaire qui aurait été dévolu à un comité, composé du syndic de la garde, d'un sénateur et de trois citoyens, auxquels on attribuait les honoraires des sénateurs. L'élection des membres du Sénat et de ceux du nouveau comité militaire serait faite en Conseil général; mais par une bizarre exception, qui tenait à une transaction secrète, Guillaume Ringler seul se trouvait, en vertu du projet, nommé conseiller et syndic de la garde, et les honoraires de cette place lui étaient assurés à perpétuité. Ce bizarre projet ne satisfit personne, et vraiment il ne pouvait servir qu'à constater l'extravagance des hommes en temps de révolution. Aussi le Conseil général le rejeta-t-il, et chacun des partis attribua ce résultat aux intrigues de l'autre, bien que tous estimassent Ringler, qui, pendant les dernières émeutes, avait rendu d'éminens services. Le petit Conseil proposait en même temps d'ajourner au 3 janvier le vote de l'assemblée souveraine sur le mode d'élection à l'assemblée nationale constituante; ce point insignifiant fut approuvé à une assez forte majorité.[1]

[1] C'est le 25 décembre 1792 que les deux propositions furent portées au Conseil général. Il y avait 2,466 votans. L'ajourne-

Comme chaque parti cherchait à interpréter à son avantage tous les événemens, pendant que les cercles révolutionnaires et mixtes, qui voulaient un renvoi intégral de tous les sénateurs, et une réforme radicale qui ne se bornât pas à l'exaltation d'un seul homme, se réjouissaient de leur succès, et se félicitaient de ne pas s'être laissés abuser par ce syndicat de la garde, que les aristocrates et les englués leur avaient offert comme un appât; ceux-ci, réunis aussi dans leurs cercles, prenant le vote du Conseil général pour un témoignage de confiance dans les conseillers dont il refusait la décharge, préparaient des adresses au Sénat, afin de l'engager à céder au vœu populaire, et à reprendre d'une main ferme les rênes du gouvernement. Le cercle de l'Ecu de Genève avait déja minuté un projet dans ce sens, malgré les observations de Gasc, qui s'efforçait de le détromper, quand le capitaine Caillatte vint prier d'envoyer des députés à celui de la coalition où se réunissaient ceux de tous les autres des mêmes nuances d'opinion. Odier-Lombard et Gasc furent choisis. L'assemblée était nombreuse au cercle central des englués, et chacun y partageait l'opi-

ment du vote sur le mode d'élection fut approuvé par 1,553 suffrages contre 765, et l'édit sur le Sénat et la création du comité militaire fut rejeté à une majorité de 1,419 voix contre 864 (registres des Conseils).

nion de l'Ecu de Genève. On y remarquait quelques aristocrates, tels que de Saussure, les professeurs Prévost et Bertrand, et le jeune de Rochemont. Ce dernier lut un projet d'adresse au Conseil, où il ne ménageait pas les menaces contre les révolutionnaires. Prévost en lut un autre moins virulent; mais sur les confidences et les avis de Gasc à de Saussure, la coalition finit par voter une démarche insignifiante auprès du comité des Quarante, pour lui exprimer son désir de concourir au maintien de la tranquillité publique et de l'indépendance de l'état. Les choses restèrent en cet état pendant deux jours, que les clubs employèrent à délibérer sur les moyens à prendre pour reconstituer en partie le Sénat, réduit à très-peu de membres.

Presque tous les chefs des familles patriciennes ou riches s'étaient engagés dans l'emprunt de trente millions fait par le roi de France, et que les Genevois avaient rempli en empruntant çà et là sur leurs billets solidaires. Cette spéculation ayant eu une fâcheuse issue, il y eut une foule de faillis parmi les patriciens. La faillite était devenue de mode. Les Saladin et les Trembley furent presque les seuls à s'abstenir de prendre part à cette opération. Le célèbre chirurgien Jurine et le savant docteur L. Odier, en abandonnant sans réserve tout ce qu'ils possédaient à leurs créanciers,

donnèrent les premiers un noble exemple qui fut peu suivi. On conçoit quelle désorganisation dut s'ensuivre. L'autorité nominale était à l'Hôtel-de-Ville, l'autorité réelle paraissait être au comité des Quarante, mais de fait elle n'était nulle part.

Dans la soirée du 27 décembre les cercles en étaient encore à chercher un mode de reconstitution des Conseils. Quelques membres du comité des Quarante présidaient le cercle de l'Egalité ou se trouvaient des députés d'un grand nombre d'autres, tandis que presque tous leurs collègues du comité étaient entrés en séance dans le lieu ordinaire de leurs délibérations [1]. Ceux-ci, auxquels s'étaient joints plusieurs citoyens influens, ne purent s'entendre sur aucune des mesures à adopter. Cependant la situation était grave et pressante. Les Conseils étaient complètement démoralisés, et les cercles ultra-révolutionnaires menaçaient d'accomplir la réforme en versant des flots de sang, ou en se livrant à la France. Il eut donc une généreuse pensée celui qui, voyant de bien loin, car il s'était placé à une grande hauteur, conçut l'idée d'éviter à sa patrie ces terribles éventualités. Après avoir vainement tenté de faire partager ses idées par le comité des Qua-

[1] Rue du Rhône, maison Chaillet. Ce local est aujourd'hui occupé par le cercle de l'Imprévu et des Anonymes.

rante dont les membres avaient pour la plupart abandonné la séance, Fol, patriote dévoué, aussi simple dans ses mœurs que consciencieux dans ses principes, déclara qu'il prenait sur lui la responsabilité des événemens, et que seul il allait agir. En effet il écrit à l'instant une lettre au syndic de la garde, pour le sommer de remettre au porteur les clés des portes, de l'arsenal et du hangard. Didier se présente, et offre de se charger de la dépêche. Il part accompagné de quatre citoyens armés, et demi-heure après il rapporte les clés. On s'empressa alors de relever les postes, de veiller à la sûreté de l'arsenal et d'occuper l'Hôtel-de-Ville, de manière à ce qu'au lever du soleil la cité vit la révolution accomplie comme par enchantement, et n'eut plus qu'à formuler ses volontés.

Qu'on juge de l'étonnement de tous les citoyens, lorsque à leur lever, sans avoir entendu tirer un coup de fusil, battre la générale ou sonner le tocsin, ils virent les postes et les portes de la ville occupés par les révolutionnaires en bonnet rouge, des canons braqués çà et là, point d'injures, point de menaces de la part des vainqueurs; chacun passait tranquillement son chemin, les portes de la ville étaient ouvertes, et comme rien à l'intérieur ni au-dehors n'avait pu faire soupçonner les événemens de la nuit, Genevois et étrangers,

étaient frappés de stupeur à l'aspect de ce singulier spectacle. Les aristocrates et les englués ne pouvaient revenir de leur surprise, car pas un d'eux ne fut insulté.

Quand le jour surprit les révolutionnaires, ils se trouvèrent fort embarrassés, car soit qu'ils n'eussent pas cru la victoire aussi facile, soit qu'ils eussent agi trop promptement, ils ne savaient à quelle résolution s'arrêter. Cependant arrivaient à chaque instant des membres des Conseils, qui, dans l'ignorance de ce qui venait de se passer, se rendaient à l'Hôtel-de-Ville. Ils se récriaient alors qu'on leur refusait le passage, et restaient frappés d'étonnement et de terreur quand on leur répondait : *Passez votre chemin, citoyens, il n'y a plus de Conseils.*

Dans ce singulier embarras, quelques-uns des révolutionnaires imaginèrent de faire faire par Mouchon, dit Pain-Blanc, une publication au nom de la nation, pour enjoindre à tous les patriotes de se rendre en armes dans leurs cercles, afin d'y voter le maintien ou le renvoi du gouvernement. La plupart des révolutionnaires qui étaient restés chez eux, ou erraient sans armes dans la ville, ignorant de quoi il s'agissait, s'armèrent et se rendirent dans leurs cercles. On fit de même dans plusieurs cercles de la coalition, et principalement à celui des Barrières. On

passa ainsi une partie de la matinée sans autorité reconnue et sans désordre. A dix heures, Odier-Dunant et Bordier-Gaudy firent adopter au cercle mixte de la Grue, et proposèrent aux autres cercles, de nommer deux comités provisoires, l'un dit de sûreté, qui aurait la direction du militaire, et devrait veiller sur la sûreté individuelle et l'indépendance de la république, l'autre chargé de l'administration et de certaines attributions judiciaires. Une immense majorité adopta ces mesures, et l'on procéda à l'élection des présidens, membres et suppléans des deux comités. Quant à Fol, il revint à son atelier. Aux autres les places, les intrigues! A lui la gloire modeste d'avoir fait le bien dans l'ombre.

Dans l'après-midi, on s'aperçut que le cercle des Barrières était resté armé, et on en conçut quelque ombrage. La proposition d'aller le forcer vola de bouche en bouche, et l'on se dirigea vers ce cercle, dont les membres parurent en armes sur une terrasse étroite, voisine de leur cercle, et qui commande l'avenue des Barrières du côté de la Madelaine. On y conduisit de l'artillerie; mais Vaucher-Dufour s'étant précipité devant la bouche du canon, et ayant déclaré qu'il se dévouerait à une mort certaine, plutôt que de laisser des concitoyens s'entr'égorger, on finit par s'entendre sans en venir aux mains, et les membres du cercle se

joignant fraternellement aux patriotes, firent avec eux le tour de la ville en chantant.

Cependant dès que les élections eurent été consommées, les deux comités entrèrent en fonctions. Ils furent composés chacun de douze membres et d'un président, on leur adjoignit huit suppléans. Ringler présida le comité de sûreté, et Dentand celui d'administration. Quelques aristocrates et quelques englués trouvèrent place dans ce gouvernement improvisé.[1]

L'opération révolutionnaire du 28 décembre fut envisagée par ceux qui l'ordonnèrent, comme une insurrection légale, par laquelle la nation, reprenant ses droits et retirant à elle tous les pouvoirs, se formait en convention militaire et spontanée, et examinait s'il était ou non convenable de révoquer ses délégués. Assurément J.-J. Rousseau, en écrivant la dédicace de son *Contrat social*, ne se doutait guère que sa patrie et ses concitoyens donneraient en Europe le premier exemple de l'application matérielle d'une théorie par lui mise en avant, pour achever la démonstration du principe de la souveraineté du peuple.

[1] Les membres étaient : Comité de sûreté : Dupin, Bernier, Constantin, Neff, Odier (Jaques), Romilly, Azémar, Flournois, Janot, Rivard, Delisle et Dufour. Comité d'administraion : Deonna, Anspach, Butin, Reymond, Bourdillon, Dumont, Humbert, J. Flournois, Argand, Janot, Mathey et De Saussure. Les suppléans étaient : Ducloux, Bertrand, Bordier, Odier-Dunant, Odier-Lombard, Trembley et Gosse.

CHAPITRE II.

Les deux comités. — Assemblée nationale. — Constitution nouvelle. — Club central. — Jussy. — Emeutes. — Révolution.

(DE 1792 A 1794.)

JUSQU'AU moment où l'ancien ordre des choses avait cessé d'être respecté dans les institutions, tant qu'il y avait eu des syndics, un petit Conseil, un Deux-Cents, les aristocrates, ou du moins la plus grande partie d'entre eux s'étaient fait un devoir d'appuyer le gouvernement auquel ils restaient attachés, comme à une propriété de famille. Pas de syndics qui ne sortissent de leurs rangs, presque jamais les bourgeois n'avaient accès au Sénat ; à peine parvenaient-ils depuis ce siècle au grand Conseil et aux charges d'auditeurs et de procureur-général. Dès que tout ce système fut anéanti et que le soin d'une constitution nouvelle dut tomber aux mains d'une assemblée nationale, les aristocrates et ceux qui suivaient leur bannière refusèrent tout concours à ceux que la nuit

du 28 décembre venait de pousser aux affaires, et qui plus que jamais avaient besoin d'être soutenus par une majorité ennemie des excès, mais amie des nouvelles lois et du progrès. Ils ne calculèrent pas qu'un pareil gouvernement abandonné à lui-même, serait prochainement dominé par les révolutionnaires les plus exagérés, et qu'en lui suscitant eux-mêmes des embarras, ils ne feraient qu'irriter davantage ces derniers, et forcer par là même le pouvoir à prendre des mesures extrêmes s'il ne consentait à abdiquer ou à se laisser renverser.

A peine installés, les deux comités cherchèrent à assurer l'ordre et la tranquillité publique, et à faire voter par le Conseil général, sur le nom, le personnel et les attributions de l'assemblée constituante, dont la création était urgente. Cependant l'effervescence populaire était loin d'être calmée. Tantôt c'étaient les pasteurs, puis les révolutionnaires qui venaient complimenter les comités; tantôt c'étaient les membres des clubs de la grille, des grecs, ou des sans-culottes qui plantaient des arbres de la liberté, et parfois y attachaient des inscriptions menaçantes contre les aristocrates et les englués; tantôt encore c'étaient les cercles de Boisy, de Montréal, Diodati, des Barrières, qui s'alliaient pour entraver de tous leurs moyens les projets du gouvernement; tantôt enfin les

Charité, les Genthon, les Lossier dit Marat, les Mourier, les Dacier, etc., qui, cédant aux perfides suggestions des officiers français, en garnison à Carouge, proposaient à tout instant de faire de nouvelles révolutions, de se défaire des opposans, ou de se livrer à la France[1], alors occupée d'instruire le procès de son roi déchu. Il ne restait aux comités que l'appui des hommes qui voulaient la révolution sans échafaud, et qui, sans ambition comme sans regrets, portaient au fond de leurs cœurs l'indépendance et la liberté de la république. Dès l'abord, on voit que les comités se trouvèrent dans une position précaire et mal assurée : ils pouvaient administrer, tant que les événemens extérieurs ne donnaient de prépondérance à au-

[1] Le parti français, puissamment servi à Paris par Grenus, avait montré de fâcheuses dispositions dans les premiers jours de janvier, encouragé qu'il était par cette note que le ministre Clavière avait insérée dans son mémoire imprimé, en réponse à celui de Montesquiou : « Une seule opinion importante partage aujour« d'hui les Genevois; les uns pensent qu'il convient à Genève de « faire partie de la France, les autres estiment que l'indépendan« ce doit être maintenue à tout prix. Chaque opinion peut s'ap« puyer sur de bonnes raisons, mais maintenant que les Genevois « peuvent rester libres au milieu des Français, le différend se « réduit à une pure question d'économie publique qu'on peut se « donner le temps de résoudre de sang-froid. » Le directoire ne se rappela que trop ces paroles.

cun des partis extrêmes, mais il était facile de prévoir qu'ils ne pourraient pas les dominer.

Ces inconvéniens se firent sentir à la première assemblée du Conseil général. Il était question de voter sur l'établissement de l'assemblée chargée de rédiger une loi fondamentale. L'ordre habituel était de placer après les différentes propositions, une ligne de nouvel avis, mais comme les comités apprirent que les aristocrates, les englués et le parti français se proposaient de voter indéfiniment pour le nouvel avis, cette ligne fut supprimée. Les mécontens ne parurent pas au premier Conseil général, et il ne put s'y former de majorité. Cependant le surlendemain, les patriotes s'étant mieux entendus, on décida que l'assemblée prendrait le nom d'Assemblée nationale, qu'elle serait composée de cent-vingt membres rétribués à trente écus par mois, et que les délibérations auraient lieu au temple de l'Auditoire. On régla ensuite le mode d'élection, et les partis se disposèrent à lutter de leur mieux pour s'assurer la prépondérance dans la prochaine assemblée.

La position des comités devenait chaque jour plus embarrassante, au milieu des résistances aristocratiques, des exagérations révolutionnaires, et de l'abandon des modérés. Toute crainte n'avait pas cessé du côté de la France. Keller-

mann s'approchait de Genève, avec un corps de troupes assez considérable, et Reybaz, accrédité par la république auprès du gouvernement français, écrivait qu'il venait de lire dans les registres des délibérations du pouvoir exécutif, l'ordre donné à ce général de prévenir un nouvel appel des Suisses à Genève, en occupant lui-même cette ville. Toutefois Reybaz dissipa en partie ce nouvel orage, en annonçant officiellement la révolution démocratique du 28 décembre, et la création prochaine d'une constituante. De leur côté, les comités invitèrent Kellermann à venir juger par lui-même de l'enthousiasme de tous les partis pour l'indépendance nationale. Le général se rendit à ce désir et accepta le banquet qui lui fut offert à l'Hôtel-de-Ville, et où il vint prendre place avec un brillant état-major. Il prononça pendant le repas un discours rempli d'expressions flatteuses et rassurantes pour la république, et demanda ensuite à aller assister aux opérations du Conseil général, qui votait ce jour sur le mode d'élection à l'Assemblée nationale et sur les honoraires des membres des comités. Le jour même où Kellermann donnait à ce banquet le baiser fraternel aux deux présidens, on venait de recevoir à Genève la nouvelle de la mort de Louis XVI, honnête homme et faible roi, sur lequel la Convention avait fait l'application du

principe nouveau de la responsabilité des monarques. L'ancien syndic Cayla et le procureur-général Prevost crurent devoir remontrer aux comités, qu'il était peu séant d'accompagner de salves d'artillerie, et de joyeuses fanfares, les toasts portés au banquet donné à Kellermann. Cayla écrivit, et Prevost porta oralement sa représentation, mais les salves continuèrent, et les insistances de Prevost et de Cayla restèrent dans la mémoire des hommes de sang et de boue, qui déja méditaient de parodier à Genève toutes les horreurs dont la France commençait à devenir le théâtre.

Pendant que l'on s'occupait des élections à l'Assemblée nationale, il venait de se former un club composé des membres les plus exagérés de tous les autres, il prit le nom de *club des marseillais*. Ces hommes, presque tous jeunes, actifs et passionnés, mettaient autant de zèle dans le service militaire que les aristocrates et les englués y mettaient de négligence. Ces derniers ne se rendaient presque jamais à leur poste, ou s'ils y venaient, c'était dans un costume dérisoire et burlesque. Quelques hommes, qui entrevoyaient l'embarras des comités, cherchèrent à engager le cercle de Boisy et celui de l'Écu de Genève, à offrir franchement leur appui au gouvernement. Ces cercles firent une démarche auprès du club de la

Grille, pour négocier une sorte d'alliance, impossible en réalité, et qui par conséquent ne put avoir lieu. Mais comme ils s'abstinrent d'offrir leur concours aux comités, ceux-ci se virent exposés aux exigences des marseillais, qui vinrent impérieusement leur demander la garde exclusive du hangard de l'artillerie, qu'on eut ensuite la plus grande peine à leur faire abandonner.

Dans cet état d'isolement, les comités avaient cherché à se créer des auxiliaires parmi des hommes dont le patriotisme révolutionnaire ne fut pas suspect, mais aussi dont les opinions ne fussent ni sanguinaires ni désorganisatrices. Sous leurs auspices Fol et son associé Dufour avaient réuni dans la maison Choisy, à Saint-Gervais, une quarantaine de citoyens honorables, dans le double but de diriger les élections, et de former ensuite un club central, où se discuteraient les grandes questions constitutionnelles. Ils espéraient ainsi dominer les marseillais, les sans-culottes, les grillards et les autres clubs, sur les dispositions desquels ils étaient peu rassurés. Telle fut la pensée qui présida à la création du grand club qui s'installa au théâtre. Ceux qui l'établissaient étaient bien loin de penser que ce club serait bientôt au gouvernement des comités, ce qu'avait été aux anciens conseils le comité des Quarante. Ils avaient

cru le diriger à leur gré; mais à peine fut-il constitué, que les émissaires français et leurs Séides y donnèrent carrière à leurs emportemens. Dès les premières séances, ce club immense, éclairé seulement par deux flambeaux placés sur le bureau du président, présentait l'aspect le plus effrayant. La salle entière était remplie, et parmi les voix de quelques orateurs modérés s'élevaient celles des Perron, des Canclaux, des d'Oppet, de ce dernier surtout, qui ne craignait pas de s'écrier: « Non, non, pas de salut pour la république, si « la guillotine n'est établie en permanence sur la « place de Bel-Air ! ! » Dans d'autres temps, un pareil misérable eût expié sur le lieu même cet horrible langage; alors la démoralisation avait atteint les uns, les autres étaient partagés entre l'indignation et la terreur; les comités osèrent à peine écrire aux généraux Kellermann et Carcaradec, pour les prier d'engager d'Oppet à fréquenter moins le club du théâtre. Nouvelle épée de Damoclés, la crainte de l'entrée des Français, laissait les comités dans des appréhensions d'autant plus terribles, que Grenus, alors commissaire des guerres à l'armée des Alpes, fatiguait le ministre et les généraux de rapports et de lettres, par lesquels il leur demandait d'entrer à Genève. C'était Grenus qui avait recommandé le lieutenant-colonel d'Oppet aux comités. Malheureuse-

ment le nombre des émissaires français ne se bornait pas à ceux que je viens de citer; une foule d'autres se glissaient parmi les marseillais, les grillards, etc. C'étaient des hommes tels que Rotondoz, l'un d'eux qui avait participé aux horreurs dont Paris venait d'être le théâtre, et qui ne trouvait rie de mieux que de recommencer à Genève.

On conçoit qu'agités par de pareils scélérats, les exaltés du pays, et ceux qui se laissaient pousser par Grenus, dans le sens de la réunion, devaient prendre une prépondérance aussi désastreuse que difficile à combattre; aussi se livraient-ils à toutes sortes d'excès. Dans les premiers jours de mars, Duboule avait été blessé à Jussy, dans une fête qu'on y célébrait à l'occasion de l'arbre de la liberté, inauguré sur une des places de cette commune. Quelques marseillais, qui en accusaient tantôt Danel, tantôt Eynard, tantôt Detraz, se mirent un jour à poursuivre ce dernier, jusques à Sionnet, hors de la frontière; ils l'y arrêtèrent et le conduisirent au hangard, où ils se disposaient à le fusiller, quand les comités prévenus y envoyèrent Guérin qui le sauva, en le fesant conduire en prison, sous la protection de Flournois et de Rivard. Dans la nuit, les marseillais continuèrent à se répandre dans la ville, en proférant des cris de mort, et des menaces atroces.

Ils allèrent attaquer la maison de Bourdillat, qui un an auparavant avait tué l'un des Mottu. Assailli dans son propre domicile, Bourdillat se défendit en désespéré, et blessa mortellement Auzière, mais accablé par le nombre, il tomba percé de mille coups, et son corps mutilé resta gisant dans une allée, pendant que couverts de son sang, ses assassins entraînaient au hangard Schwitzguebel, Jouvet et Bosson, auxquels ils réservaient un pareil traitement. Le major Bourguignon déploya beaucoup de courage et de sang-froid dans cette circonstance; il courut au hangard, et malgré la vive opposition des marseillais, il arracha les trois victimes de leurs mains, en leur promettant de les tenir aux arrêts, et de faire instruire leur procès. D'après ces troubles criminels, les comités commencèrent à se repentir d'avoir livré la garde de l'artillerie aux marseillais, ils mandèrent ceux des membres de ce club, qui ne s'étaient pas rendus coupables des derniers désordres, et s'arrangèrent avec eux, pour que la garde du hangard fût désormais mieux composée, et que bientôt elle fût partagée entre tous les citoyens sans distinction.

Au milieu de ces scènes de désolation, de l'anéantissement du commerce, des difficultés apportées par les agens de la république française à l'arrivée des denrées dans Genève, l'Assemblée

nationale ouvrit ses séances le 25 février, sous des auspices qui annoncèrent assez combien il était difficile au gouvernement de résister aux masses. Sur l'invitation des citoyens de St.-Gervais, elle dut aller assister en corps à la plantation d'un arbre de la liberté. Jean Flournois, homme d'un grand mérite et d'un plus grand caractère, mais découragé et à demi pessimiste, devint président d'âge pendant les premières opérations de l'assemblée. Anspach le remplaça. Ce corps, que des écrivains partiaux ont sottement comparé à la Convention française, était loin d'en avoir les priviléges, les attributions ou le pouvoir. Il n'avait qu'un seul mandat, celui de rèorganiser les comités provisoires en fixant leur compétence, et de préparer un projet de constitution, qui devait ensuite être soumis au Conseil général. Il n'avait d'ailleurs aucune juridiction, ni civile ni criminelle. Pour donner un exemple de la réserve qu'il mit dans l'exercice de ses pouvoirs, il suffit de citer sa décision sur la motion qui lui fut soumise, au sujet de la convenance de l'envoi d'une députation à Paris : il refusa de s'en occuper, et les comités la portèrent devant l'assemblée souveraine, où elle fut résolue affirmativement, toutefois à une faible majorité.

Après ce qui s'était passé relativement aux traités de Carouge et de Landecy que la république

française avait refusé de ratifier, beaucoup de citoyens ignoraient les motifs secrets qui portaient les comités à vouloir envoyer des députés à Paris. Ils ne savaient pas que les mouvemens insurrectionnels des marseillais étaient fomentés par les intrigues de Grenus et d'une foule d'émissaires français, et que dans cet instant même, quatre commissaires de la Convention, Hérault de Séchelles, Simon, Grégoire et Jagot, venaient d'arriver à l'état-major de Kellermann pour seconder les réunionistes genevois. Les comités rendirent alors d'immenses services en mettant dans la confidence de leurs craintes quelques citoyens dévoués, qui firent apercevoir aux marseillais qu'ils n'étaient que les instrumens des ennemis de l'indépendance de leur patrie. Les troubles cessèrent, et Janot, s'étant rendu auprès des quatre commissaires, chercha à sonder leurs intentions, pendant que Dupin sollicitait d'eux quelque adoucissement aux prohibitions de sortie des denrées que le gouvernement français avait mises au préjudice des Genevois. Le commissaire Simon refusa tout ce qu'on lui demandait, et n'hésita pas à dire que la réunion de Genève à la France était un contingent très-probable. « Le département du « Mont-Blanc, disait-il, est un corps dont Genève « est la tête et qu'elle paralyse; attendez-vous « donc tôt ou tard à nous appartenir. » Dupin

ayant tiré à part Hérault de Sechelles, et lui ayant témoigné combien la république genevoise était attachée à la France et tenait à vivre fraternellement avec elle, Hérault lui répondit qu'il était permis de douter de ses sentimens; puisque Genève n'avait pas encore envoyé un seul député chargé d'aller en porter l'expression au gouvernement français. C'est d'après ces diverses communications que les comités invitèrent les commissaires à un banquet où ils eurent l'adresse de faire éclater l'attachement inviolable des Genevois pour leur indépendance, et de proposer au Conseil général l'envoi de deux députés, qui devraient tâcher d'obtenir quelque déclaration explicite sur cette indépendance, mais auxquels on ne donnerait aucun pouvoir de traiter. Le Conseil général ayant accueilli cette proposition, il fut appelé à élire deux députés. Bousquet et Dupin furent nommés et partirent immédiatement. Clavière, Reybaz et la Convention les accueillirent avec empressement, mais ils n'obtinrent jamais de satisfaction positive sur l'objet de leur mission. La république continua à souffrir par l'interdiction des denrées, et l'on eut à se contenter des paroles empoulées,

[1] Le 29 mars 1793, à la majorité de 1483 contre 1201 (reg. de comités), les aristocrates, les englués et Cornuaud, avaient écrit et agi pour empêcher ce résultat, et faire rejeter la proposition.

qui fesaient les frais des communications diplomatiques de l'époque.

Humiliés de se voir sous l'empire de gens qu'ils avaient toujours considérés comme leurs inférieurs, les aristocrates et les englués recevaient avec joie les nouvelles fâcheuses pour les Français, qui arrivaient du théâtre de la guerre. Chaque échec éprouvé par eux leur semblait avancer le moment d'une restauration dont ils n'eussent pas manqué de profiter, comme les révolutionnaires avaient profité de la chute de Louis XVI. Ils eussent montré plus de prudence en attendant pour se réjouir et se moquer de leurs adversaires, des événemens plus décisifs que la déroute de l'aile gauche de Dumouriez à Nerwinden. Ils ne purent toutefois contenir leur joie, et sans réfléchir à la fin terrible de Berthelier, auquel messire Grossi ne pardonna jamais d'avoir fait une publication grotesque de la peau de sa mule, ils firent crier dans les rues, l'aile gauche de Dumouriez comme un objet perdu, et toutes les fois qu'ils rencontraient un révolutionnaire, ils se fesaient un malin plaisir de lui demander s'il ne l'aurait pas trouvée, ou s'il ne pourrait lui en donner des nouvelles. Les révolutionnaires, outrés de ces plaisanteries, allèrent s'en plaindre aux magistrats, auxquels ils annoncèrent l'intention d'y répondre à coups de baïonnette. « Ne les

« tuez pas, leur répondit un des membres des « comités, cela vaut tout au plus quelques coups « de nerf de bœuf. » Le soir même tous les révolutionnaires étaient armés de nerfs de bœuf; et la plaisanterie ayant été renouvelée par des citoyens du parti contraire, qui sortaient du café Chenevard, ils y répondirent en montrant ces armes nouvelles, qu'ils baptisèrent du nom de *plumes de l'aile gauche de Dumouriez*, et les assaillirent de manière à leur laisser à peine la force de rentrer chez eux. Cette brutale vengeance devint à la mode parmi les bandits du cercle de la Grille et des marseillais, et prit le nom de *tannage*. Bientôt les aristocrates, les englués, les étrangers ou ceux qui avaient quelques ennemis personnels, ne purent plus sortir sans être certains d'être assommés de coups de nerfs de bœuf. L'on vit même des citoyens éminemment patriotes, et qui sacrifiaient leur fortune au soulagement des ouvriers, exposés à cette avilissante fustigation. Etienne Colladon entre autres venait d'apporter son argenterie dont il fesait le sacrifice pour fournir de la matière à des ouvriers horlogers. Il fit quelques observations sur leur fabrication, et fut *tanné* par eux en sortant.

Les comités apprirent néanmoins avec regret les terribles conséquences du conseil imprudent donné par un magistrat. Ils sentirent trop tard

ce qu'il y avait d'odieux à remettre aux passions populaires le droit de se faire justice, ce qui équivalait à donner carrière aux plus dégoûtans excès, et ils manifestèrent l'intention de sévir contre ceux qui, désormais, se livreraient à de pareils actes de brutalité. Mais que pouvaient-ils contre leurs auteurs? Rien sans doute, puisqu'ils avaient été forcés d'interrompre les poursuites qu'ils avaient voulu diriger contre les coupables présumés du meurtre de Bourdillat. Il ne leur restait qu'un moyen qu'ils employèrent sans beaucoup de succès, c'était de parler contre ces excès dans le sein du club central, habituellement présidé par des citoyens tels que Fol, De la Planche, Flournois, Deonna, Blancmavit, etc., dont les intentions étaient pures, et qui s'efforçaient de créer, dans l'intérêt de l'ordre, un point d'appui que le gouvernement ne trouvait pas ailleurs. Malheureusement les discours ne produisirent qu'un médiocre effet sur les *tanneurs*. La force physique d'un seul citoyen devait avoir plus de succès. En effet, un jour J.-P. Roquette ayant aperçu les tanneurs dans la rue basse de l'Ecu-de-France, voulut les engager à cesser leurs brutales expéditions. Ils lui répondirent en l'assaillant; mais il porta au premier qui s'approcha de lui (c'était Brun, le fils d'un mesureur de charbon) un si vigoureux coup de poing, que ce misérable

en mourut peu de jours après. On remarqua que les tanneurs furent plus modérés pendant quelque temps depuis cette aventure. Quel temps que celui où les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, et les passions sans frein! aussi les excès des tanneurs n'étaient-ils que le prélude de plus épouvantables encore.

Aux causes de troubles déja trop nombreuses venaient se joindre les intrigues des soldats français du voisinage, les excursions des habitans de Carouge qui venaient assommer leurs capucins et leurs prêtres jusque sous les murs de Genève, le manque absolu des denrées de première nécessité, dont le comité de salut public interdisait la libre circulation, et la misère du peuple qui manquant de travail manquait aussi de pain. Afin d'attaquer le mal à sa source, une foule de bons citoyens n'hésitèrent pas à organiser un comptoir patriotique, qui fut chargé de donner du travail aux ouvriers qui en manquaient. Fol et Dufour furent mis à la tête de cet établissement, et s'acquittèrent avec dévouement de la mission qui leur fut confiée. On vit diminuer par là le nombre des oisifs; mais ce comptoir devint de jour en jour plus onéreux à ses commanditaires, parce qu'ils étaient forcés d'accepter les objets les plus mal fabriqués, les ouvriers répondant ordinairement aux observations, à coups de nerfs de bœuf.

Le grand club avait répondu à l'espoir que les comités avaient fondé sur lui, en adoptant une adresse par laquelle il leur témoignait son indignation contre les tanneurs et les anarchistes, et leur promettait sa coopération dans les mesures qu'ils croiraient devoir prendre pour le maintien de l'ordre. Alors ils reprirent courage, et firent arrêter Autran dit Capable, Danel, Coquet, Bonnet dit d'Amour, et quelques autres, en même temps qu'ils admonestaient sévèrement les aristocrates et les englués à l'occasion de leurs provocations, et qu'ils fesaient fermer le cercle de la Coalition, où ils se réunissaient secrètement en dépit de leurs promesses. Les comités ne restèrent pas long-temps les maîtres de veiller ainsi au maintien de l'ordre dans la république ; quelques circonstances vinrent bientôt faire déchoir leur autorité. Les révolutionnaires voyaient avec indignation que les aristocrates qui fesaient de fréquens voyages à Nyon et à Coppet, y étaient accueillis avec prévenance, et qu'au contraire eux-mêmes et les membres des comités y étaient toujours iusultés. Un jour Langlois, patriote genevois, se trouvant à Nyon chez un nommé Montandon, celui-ci lui montra une liste de 246 Genevois révolutionnaires, qui avait été dressée et envoyée par leurs compatriotes aristocrates pour servir à les désigner à la vengeance des Suisses

en cas de restauration, et à leurs injures dans l'état actuel des choses. Montandon dit avoir copié cette liste chez le baillif. Les députés informèrent sur ce fait, et le baillif, sans nier la réception de la pièce, déclara ne pas en connaître les auteurs. Ayant eu connaissance de ces faits par Langlois, qui était outré d'avoir trouvé sur cette liste le nom de trois de ses parens, les marseillais se réunirent au nombre de cent cinquante armés de nerfs de bœuf, et se postèrent à la porte de Cornavin, bien résolus à tanner tous ceux qu'ils pourraient soupçonner de revenir du canton de Vaud ou de s'y rendre. Recommencèrent alors avec fureur ces dégoûtantes exécutions, dont les victimes furent nombreuses. Les animosités personnelles doublaient le nombre des coupables aux yeux de ces véritables énergumènes. Quant aux aristocrates, ils avaient pris le soin de se dévouer aux coups des tanneurs, en se fesant reconnaître aux ganses tordues de leurs chapeaux, genre de distinction auquel ils ne voulaient pas renoncer. Ces scènes déplorables qui commençaient à montrer un peuple si différent de cette bourgeoisie si digne et si ferme dans le cours du siècle, se renouvelèrent au café Chenevard, à Neuve, à Rive et à Plainpalais, et ce ne fut qu'à l'intervention de quelques marseillais honnêtes et influens que fut due la cessation de cette guerre de portefaix. C'est

à la suite de ces faits qu'on agita au club des marseillais la question de savoir par quels moyens on pourrait forcer les aristocrates à se soumettre au nouvel ordre de choses, ou en faire une classe à part qui par une résistance avouée se placerait d'elle-même hors la loi. Chacun proposa ses idées, et l'on finit par y adopter la plus modérée, celle du serment civique à exiger de tous les citoyens. Cette motion fut incontinent portée au grand club ou club fraternel du théâtre.

Une demande de cette nature, faite dans un pareil moment, et sous le prétexte de mettre un terme aux excès des *tanneurs*, qui toutefois n'étaient pas habituels, ne pouvait manquer d'être accueillie par le grand club, et par les deux comités. Aussi fut-elle bientôt l'objet d'une publication, qui engageait tous les citoyens à venir prêter et signer le serment civique.[1] On avait d'abord résolu de publier et d'afficher la liste de ceux qui prêteraient le serment, mais on y renonça à la demande de Cornuaud, qui venait de publier deux

[1] Cette publication eut lieu le 1 juin 1793. Voici la formule du serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, de défendre l'égalité, la liberté et l'indépendance de l'état; de concourir de toutes mes forces à maintenir l'ordre et la liberté individuelle, de « respecter les autorités constituées, de leur obéir et de vivre en « paix et fraternellement avec tous les Genevois. » Suivaient le seing du citoyen, le contre-seing de l'administrateur Rival et le sceau de la république.

adresses à ce sujet. Il y fesait observer que les Genevois, que leurs affaires appelaient en Italie, en Allemagne ou en Suisse, ne manqueraient pas d'en être chassés, s'ils fesaient acte public d'adhésion à la révolution. On s'en tint donc à la formule de serment la plus simple, et il fut résolu que les bulletins signés seraient rendus à chaque individu, munis du sceau de l'état pour lui tenir lieu de certificat de civisme: ceux qui ne seraient pas retirés devaient être brûlés. Malgré la convenance des termes du serment, la compagnie des pasteurs et les tribunaux firent quelques difficultés pour le prêter en public. De leur côté les cercles de Boysi et de l'Ecu-de-Genève, agitèrent long-temps la question de savoir s'ils devaient ou non prêter le serment exigé; ils eurent la sottise de la mettre aux voix, et la majorité ayant opiné pour le refus, tous les membres refusèrent le serment. Il fallait tout l'égarement de l'esprit de parti pour entraîner des citoyens à mettre aux voix une question de conscience individuelle. Toutefois, au moyen de ces résistances maladroites et anti-nationales, la mesure manqua le but que s'étaient proprosé les citoyens modérés, et atteignit celui que les révolutionnaires exclusifs avaient en en vue, par la raison que les comités provisoires, obligés de renoncer à ramener les aristocrates et les englués qui leur refusaient tout concours, se

virent contraints à se livrer au parti le plus exagéré. La première conséquence du refus de serment fut de forcer à la retraite tous les membres de l'assemblée nationale [1] et tous les employés de l'état qui y avaient participé. Les comités pouvaient-ils refuser au grand club le remplacement des citoyens qui ne voulaient pas jurer, de respecter l'égalité, la liberté et l'indépendance de l'état, et de vivre en paix et fraternellement avec tous les Genevois? Peut-être la mesure prise par les comités, et aux termes de laquelle ils invitaient tous les citoyens à prêter le serment civique, eût-elle été plus efficace, si l'assemblée nationale qui avait été appelée à en décider sur la réquisition du procureur-général, eût consenti à soumettre la question au conseil général. Les aristocrates et les englués eussent probablement plié sous l'autorité d'un édit.

Pendant que les esprits étaient occupés par les dissentimens qui s'étaient élevés au sujet du serment civique, les comités, en butte à des attaques continuelles, éprouvaient les plus grandes difficultés pour maintenir l'ordre dans la cité. Tantôt

[1] Pour que mes lecteurs puissent se rendre compte de la composition de cette assemblée nationale si scandaleusement jugée par des hommes de parti, j'ai fait imprimer des *fac simile* d'un bulletin d'élection original, sur lequel sont marqués les suffrages obtenus par chaque candidat.

c'étaient les marseillais qui voulaient désarmer le cercle des coalisés, tantôt les aristocrates et les englués qui prétendaient s'opposer par la force au transport d'un charriot de fusils vendus aux Français, tantôt encore c'étaient des patriotes genevois qui revenaient furieux de Nyon ou de Coppet, où on leur avait arraché la cocarde nationale. Au milieu de tous ces embarras, l'entrée des denrées du côté de la France éprouvait toujours les mêmes entraves, et pendant que Schepit, employé à l'armée des Alpes, venait au nom des représentans du peuple (Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier de l'Ain) offrir *estime, loyauté, fraternité, rapprochement, loyauté dans les engagemens, et concours d'intérêts réciproques sans aucun mélange d'autorité*, Butin et Roch, envoyés à Grenoble auprès de ces représentans, n'en obtenaient que de vagues promesses sans effet, et ce même Schepit insinuait aux comités, que les choses s'arrangeraient plus facilement si la république consentait à recevoir une garnison française. Les comités s'élevèrent au-dessus de ces dangers, et surent repousser les offres insidieuses de Schepit.

Les marseillais, irrités contre les cercles qui refusaient de prendre part à la solennité de la prestation de serment, voulaient aller les désarmer; cependant on parvint à les calmer, mais quelques jours plus tard leur exaspération redoubla contre

tous les coalisés, parce que ceux-ci qui avaient affecté de déserter le conseil général le 9 juin, quand on y avait approuvé la déclaration des droits de l'homme social et de ses devoirs, s'y étaient rendus en nombre, et avaient fait rejeter, le 23, le projet d'édit qui avait pour objet d'accorder des indemnités aux citoyens victimes des proscriptions du siècle, à leurs veuves ou à leurs enfans. Cependant cette effervescence se calma, et la superbe fête, célébrée le 28 de ce mois, en l'honneur de J.-J. Rousseau, en donnant au peuple le spectacle le plus brillant qui de long-temps eût frappé ses regards, et la satisfaction de voir une criante injustice si solennellement réparée, ramena pour quelques jours l'ordre et la tranquillité, que la faiblesse du pouvoir et les intrigues des partis rendaient si incertaine. En effet, un événement de peu d'importance mit pendant deux jours toute la cité en rumeur : Guérin, membre des comités, ayant signalé la présence aux Pâquis d'une barque dont le chargement était suspect, il fut ordonné qu'elle serait visitée, et qu'à cet effet on la ferait entrer au port. Instruits de ce qui se passait, les marseillais se portèrent en foule sur le port, ne voulurent pas laisser occuper la barque par la garnison, qui cependant alors était forte de 545 hommes, et s'en étant emparés ils refusèrent long-temps de s'en dessaisir. Le grand club envoya

proposer aux comités, par de Sonnaz, d'ordonner une prise d'armes générale plutôt que de laisser les citoyens s'armer partiellement; enfin après deux jours d'embarras, après que la plupart des clubs eurent envoyé aux comités des assurances de dévouement, on fut encore forcé de permettre à une partie des marseillais d'assister avec six membres du grand club, à la visite de la barque, ou l'on ne trouva qu'une malle appartenant à Mme Mallet-Bontemps, et contenant trente louis et de la vaisselle plate.[1]

Le lendemain de ce jour, arriva à Genève l'indigne remplaçant du résident de Châteauneuf, Soulavie, prêtre défroqué, perfide et immoral, que l'on dut recevoir avec l'appareil et la solennité ordinaires. Rien n'était vrai dans le caractère soit moral soit officiel de ce misérable. Il portait le titre d'envoyé de la France, et dans le fait il ne venait représenter qu'un parti auquel il était vendu; il affectait les sentimens du jacobinisme le plus prononcé, et il était gagné à la faction bourbonnienne; il avait abjuré la prêtrise, et loin de vivre en honnête homme, il vivait dans un commerce scandaleux avec une femme dont la prostitution lui servit plus d'une fois comme moyen

[1] Ces faits se passèrent les 1 et 2 juillet 1793 (extrait des registres originaux du comité de sûreté).

d'influence; enfin, au lieu de traiter Genève en république amie dont il promettait d'assurer le bonheur, il ne tendait à rien moins qu'à y fomenter des troubles et à anéantir son indépendance. Soulavie ne tarda pas à se faire connaître.[1] A peine fut-il installé à l'hôtel de la résidence, qu'il chercha à nouer des relations avec les plus chauds révolutionnaires, choisissant parmi eux ceux qui lui paraissaient le plus accessibles à la séduction. Son langage peu éloquent était empreint d'une délirante exaltation. Il se fesait un plaisir quand il était entouré de ses nouveaux amis, grillards, etc., de tourner en dérision les pratiques de la religion; il célébrait une sorte de parodie burlesque du sacrifice de la messe, puis il terminait la soirée par des danses auxquelles sa concubine, seule de son sexe, prenait habituellement part. Certes, un pareil agent n'était pas fait pour prêter au faible gouvernement des comités, l'appui qui lui manquait dans la partie aristocratique ou engluée de la nation. Soulavie le sentait et se conduisait ainsi à dessein, parce qu'il espérait que de la faiblesse des comités, et de la force des événemens, naîtraient des complications qui lui rendraient facile l'exécution de ses honteux projets.

[1] C'est le 3 juillet que Soulavie arriva et fut installé. Quand Soulavie fut rentré en France, il publia divers ouvrages dans le ens légitimiste.

Peu de jours après l'arrivée de ce singulier représentant de la république française, les événemens politiques parurent se compliquer, et les chances de la guerre tournant à l'avantage des puissances coalisées, Genève se trouva pendant quelque temps en butte aux dangers les plus réels et aux plus vives alarmes. Lyon venait d'arborer l'étendard de la contre-révolution, et les troupes françaises, attaquées à l'improviste par les Piémontais dans le Haut-Faucigny, battaient précipitamment en retraite jusque sous les murs de Carouge. Soulavie qui déjà avait noué quelques relations avec le petit nombre de Genevois voués au parti français, crut pouvoir obtenir de la faiblesse des comités que la république lui prêtât des fusils, des canons et des hommes. Heureusement, au cri de l'indépendance et de la neutralité menacées tous les bons citoyens se réunirent pour demander aux comités que rien ne se fît qu'avec l'approbation du souverain conseil général. La première requête dans ce sens fut présentée par Argand-Marteray et Henri-Albert Gosse.[1] Des pelotons nombreux d'autres citoyens les suivirent, et les comités, qui avaient pris l'initiative de répondre dans le même

[1] La requête de Gosse et Argand est du 14 août. Ils la présentèrent aux comités le même jour et furent appuyés par 4 pelotons de 50 citoyens chacun (reg. orig. des comités).

sens, eurent la satisfaction de voir qu'ils avaient bien apprécié les intérêts et les vœux du pays. Malgré ce premier refus (car soumettre la question au conseil général c'était refuser), Soulavie n'en revint pas moins à la charge dans les derniers jours du mois. « Dans votre position, disait-il « dans sa note du 22 août, vous n'avez ni paix ni « traité à faire avec les tyrans. Facilitez-nous donc « les moyens de les écarter de vos murs, et rendez-« nous un service signalé que je vous demande au « nom de la patrie et de la liberté. » Le lendemain il se présenta lui-même aux comités pour leur demander la liste des Français résidant à Genève, puis il insinua « qu'il importait beaucoup « aux Genevois de s'étayer de la France dans ce « moment; que les puissances coalisées considé-« raient Genève comme un foyer de révolutions; « qu'en conséquence les Piémontais, les Suisses et « les Autrichiens pouvaient s'emparer de la ville, « et qu'il lui avait été dit qu'ils avaient l'inten-« tion d'y établir un gouverneur; qu'il invitait à « réfléchir sérieusement sur ce qu'il venait d'expo-« ser, et qu'il se ferait un plaisir d'être l'interprète « de Genève auprès du pouvoir exécutif de la ré-« publique française, pour en obtenir les secours « dont on pourrait avoir besoin. » Les comités se bornèrent à lui fournir la liste des Français résidant à Genève; ils firent mettre les canons en

bon état, inspectèrent les artilleurs, mais pour la défense de la ville et non pour les prêter à Soulavie. A la fermeté du gouvernement provisoire, à l'enthousiasme des citoyens pour leur indépendance, il put juger que Genève ne se départirait pas facilement de sa neutralité, et qu'elle n'avait pas besoin d'étrangers pour la défendre.

Toutefois les graves événemens qui se passaient autour de Genève, exerçaient sur la population une fâcheuse influence. Les ennemis du nouvel ordre de choses s'applaudissaient de la défaite des Français, et commençaient à narguer leurs antagonistes par des propos menaçans. « On vous fera « bientôt comme à ceux de Mayence, disaient-ils; « on vous écrasera le nez contre les murs; les Fran- « çais sont perdus, ils ne valent plus rien. »[1] Les révolutionnaires enrageaient, et les esprits s'aigrissaient au lieu de se calmer. L'industrie était en souffrance, la circulation des denrées n'était pas libre, et pour tout ce qui ne touchait pas à l'indépendance de la république, les comités n'avaient point de véritable autorité, car elle était passée presque tout entière dans le grand club du théâtre. Les membres de ce club où se rendaient des

[1] Ces paroles sont extraites des registres des comités. Je me suis seulement dispensé de citer les noms des acteurs de ces scènes qui se renouvelaient à chaque instant.

députations de tous les autres, portaient pour signe de reconnaissance une médaille de carton blanc. Ils étaient très-nombreux. Aussi quelle fièvre révolutionnaire, quelle exaltation régnaient dans ces assemblées de nuit réunies sous l'influence des terribles exécutions dont Robespierre donnait le spectacle à la France! Presque tous les soirs Genève était dans les alarmes, et l'on s'attendait à chaque instant à une insurrection. Pouvait-il en effet sortir autre chose que des brandons incendiaires de ce foyer attisé par tant de passions brûlantes? Il fallait toute l'habileté des créateurs du club, toute leur modération pour empêcher l'explosion : c'est auprès d'eux qu'eût été marquée la place du parti qui avait tout à craindre d'une insurrection. Il préférait regretter les emplois, faire des vœux pour le succès des armées coalisées, et rêver une contre-révolution.

Ce fut au grand club que dans une intention généreuse Anspach fit sa motion d'admettre dans le sein de la république et au nombre des citoyens les individus de toutes les religions. A cette époque on le traita de niveleur fanatique, d'utopiste, d'extravagant, et cependant il n'avait qu'un seul tort, celui d'être de vingt ans en avant des progrès de l'esprit de tolérance à Genève. Ce fut aussi de ce club que partit la résolution bizarre d'abattre les armoiries et les girouettes de toutes les

maisons de la ville ou de la campagne. On avait commencé par une croisade insurrectionnelle contre les enseignes où il était question de rois ou de couronnes. Soulavie n'était pas étranger à ces scènes de désordre. Il commençait à entretenir des intelligences avec les plus forcenés jacobins, grillards, marseillais, et ces différens clubs, dans le sein desquels de fort honorables citoyens avaient le courage de rester afin d'en modérer l'effervescence, présentaient déja des symptômes effrayans, avant-coureurs de scènes plus terribles.

Peu de faits importans marquèrent les derniers jours de 1793, année si fertile en événemens horribles chez tous les peuples voisins, à moins qu'on ne comprenne dans ce nombre la réhabilitation solennelle de la fête commémorative de l'Escalade. Elle fut célébrée avec beaucoup de pompe et d'éclat. Les trophées de la victoire du 12 décembre furent portés en triomphe devant le nombreux cortége où l'on remarquait Mourier et Coquet à la tête des députations de tous les cercles révolutionnaires, et Anspach, J. Flournois et Ringler au milieu de ces députés, suivis de groupes de jeunes gens coiffés du bonnet rouge et vêtus en sans-culottes. Soulavie avait imaginé le plan d'une autre fête qui devait se célébrer le 28 décembre. Il voulait que les autorités et le peuple allassent planter sur la frontière l'arbre de la *fraternité*;

mais les comités, déja instruits d'une partie de ses menées, éludèrent habilement ses instances. Il dissimula son dépit, et continua sourdement ses menées tout en protestant de son inviolable attachement à la république qu'il eût voulu réunir à la France, ou conquérir au parti contre-révolutionnaire; car les révélations qui depuis ont dévoilé les turpitudes de cet homme, n'ont pas légué à l'histoire le secret du parti français qu'il servait en réalité. Il en servait un : était-ce la république française ou l'émigration? c'est là qu'est le doute : dans tous les cas il trahissait Genève, et ne cherchait à y porter que le désordre et le trouble. Dans les moindres circonstances sa duplicité était évidente. C'est ainsi que pendant qu'il dénonçait au pouvoir exécutif français le comité de sûreté de Genève, qu'il accusait de ne rien faire pour déjouer les complots des émigrés, il se plaignait vivement à ce comité de ce qu'il instruisait des procédures contre ces mêmes émigrés. Bousquet, député, et Reybaz, agent de la république à Paris, avaient pour principale occupation de désabuser le pouvoir exécutif, comme aussi de lui remettre tous les faux assignats que les comités fesaient saisir à Genève.

Les intrigues de Soulavie avaient attiré à Genève un nommé Jérémie Vitel, libraire à Neuchâtel, et gendre de l'agent le plus dévoué des Bourbons,

de ce Fauche-Borel qui, après avoir tout fait pour cette famille d'illustres ingrats, a mis fin à ses jours, de désespoir d'avoir vu ses services méconnus et son zèle payé de mépris et d'oubli. Vitel affectait d'être le plus exalté d'entre les exaltés révolutionnaires. Il se lia avec quelques hommes de cette opinion, et il créa, de concert avec eux, le club des montagnards, qui dans la carrière de la violence et de l'exaltation, laissa bien loin derrière lui les clubs des grillards, des marseillais, et surtout le grand club fraternel du théâtre. Les comités, effrayés de l'attitude de ce club et principalement de ses relations avec le résident Soulavie, chargèrent quelques hommes révolutionnaires non douteux mais purs, de les *surveiller*. Un de ces hommes était Blanc Mavit, qui vint le premier donner l'éveil au comité de sûreté au sujet de l'expédition que les montagnards avaient résolu d'envoyer à Sionnet et à Jussy.

Il y avait eu à Sionnet des rixes entre les révolutionnaires genevois et les paysans du Mandement qui restaient attachés à la famille Michéli, dont le château était près du village de Jussy. Dans ces rixes, les révolutionnaires n'avaient pas toujours eu le dessus. Ils résolurent d'en tirer une éclatante vengeance, et à cet effet ils se disposaient à partir en force et en armes, et ils avaient déja fait demander au commandant militaire de

Carouge la permission de traverser le territoire français pour aller dans le Mandement. Les comités eurent beau déclarer qu'ils avaient sommé les inculpés de comparaître devant eux, et qu'ils allaient envoyer 25 hommes de la garnison à l'effet de prévenir tout choc ultérieur, les montagnards persistèrent dans leur projet, sous le prétexte que le château du Crest et celui de la Garra étaient remplis d'armes, et qu'ils étaient de véritables foyers de contre-révolution. Ils portèrent donc l'avis de l'expédition projetée à tous les clubs, et les comités ne virent d'autre moyen de rendre le mouvement inoffensif, que de chercher à le diriger en s'y associant. Dans ce but, ils engagèrent tous les clubs à envoyer des hommes choisis pour se rendre à Jussy, et nommèrent pour présider à cette campagne une commission de cinq membres, composée de Gasc, Guérin, Roch, Rival et Argand.[1]

Au lieu d'entrer dans les vues des comités, les

[1] C'est le 22 janvier 1794 que ceci se passait. Le club des égaux des Eaux-Vives, toujours prêt à donner la main aux mesures de l'autorité, s'arma et se porta à l'avancée de Rive pour s'opposer au départ de l'expédition, si les comités leur en avaient transmis l'ordre. Darrier, qui commandait le poste de Rive, écrivit aux comités un billet dont voici le texte : « Je reçois avis qu'un nom- « bre de citoyens armés se dispose à partir sans ordre. J'attends « les vôtres, et les exécuterai jusqu'à la mort. »

clubs, à quelques exceptions près, envoyèrent ou laissèrent partir les plus exaltés de leurs membres, et en plus grand nombre qu'il n'avait été ordonné. L'expédition partit de nuit et dans un désordre effrayant. Les montagnards, les marseillais et les grillards étaient en majorité. Le hausse-col de bois, le bonnet rouge ou la terrible cocarde de la grille, distinguaient ceux qui marchaient en tête de la troupe avec Mourier, Clerc, Victor, Autran-Capable, Coquet, Sorgues, etc. A peine arrivés à Chêne où quelques citoyens avaient pris les armes, ils aperçurent un tonnelier, S. Burdet, dont l'esprit était faible et qui refusa d'échanger le bonnet qu'il portait contre un bonnet rouge. On parla de le fusiller. La commission, pour le sauver, le fit amener dans la chambre où elle s'était assemblée; mais ayant voulu le faire conduire aux arrêts, à la grand'garde du poste de l'avancée à Rive, le détachement qui désira être chargé de ce soin, le traîna derrière l'église, et après une sentence prononcée par des bourreaux et non par des juges, ce malheureux fut impitoyablement massacré.[1]

[1] Ces détails, attestés par des contemporains, sont en outre extraits du registre des comités, du procès-verbal dressé par la commission à Chêne, et de la lettre de Gasc, datée de onze heures du soir de Chêne, où il résolut de faire passer la nuit à la troupe pour lui donner le temps de se calmer, et aux comités celui de prendre de nouvelles mesures.

Les comités, appréciant toute la gravité des circonstances, délibérèrent une partie de la nuit et firent partir pour Chêne, Constantin et Blanc, porteurs d'un arrêté qui enjoignait aux membres de la commission de ne conduire avec eux à Jussy que quatre-vingts hommes choisis ou tirés au sort sur la troupe entière, et de maintenir parmi les hommes de ce détachement la subordination et la discipline. Cet ordre était beaucoup plus facile à donner qu'à exécuter; aussi les commissaires eurent-ils beau protester, la troupe entière ne les suivit pas moins, et ils l'accompagnèrent courageusement. Que de sang eût été répandu, s'ils l'avaient laissée à l'impulsion que cherchaient à lui donner les montagnards? arrivés sur les lieux, les plus exaltés se précipitèrent dans le château du Crest où ils cherchaient Michéli, qui ne dut la vie qu'au sang-froid de Mourier. Ce jeune et bouillant sans-culotte avait beaucoup de courage, mais non pas celui qui se prête à un assassinat. Les commissaires avaient eu l'habileté de piquer l'émulation des fier-à-bras du parti, et de placer Michéli et Labat sous la sauve-garde de leur honneur. Cela leur réussit à merveille, car après avoir soustrait Michéli à la fureur de quelques forcenés, ils le firent partir pour Genève avec une forte escorte commandée par Coquet, montagnard bien prononcé. Le lendemain ils agirent de même à l'é-

gard de Labat. Tous deux arrivèrent sains et saufs dans les prisons de Genève. Ils furent quelques jours après acquittés et indemnisés. Pendant ce temps, sous le prétexte de rechercher les armes que l'on prétendait devoir exister dans les deux châteaux, la troupe fouilla partout et s'y établit à discrétion. Les commissaires s'arrangèrent de façon à renouveler en partie leurs soldats improvisés et à les remplacer successivement par de moins mutins. En attendant on fesait main basse sur la volaille du pays, on vidait les caves du Crest et de la Garra, et l'on rasait les fortifications du Crest. Ainsi se passèrent quinze jours; successivement les sans-culottes rentraient, et la troupe revint avec la commission, sans qu'on eût à déplorer d'autres victimes. C'était un véritable prodige, avec les élémens de désordre que recélait l'expédition dont les divers corps faillirent vint fois en venir aux mains.

Malgré l'agitation toujours croissante de la population qu'animaient encore à chaque instant les nouvelles terribles de la France, l'assemblée nationale était arrivée au terme de ses travaux. La déclaration des droits et des devoirs de l'homme social avait déja été approuvée par le souverain, et le 5 février il fut appelé à sanctionner la nouvelle constitution, à la rédaction de laquelle Anspach avait le plus contribué, et qui parut précédée de ce préambule : « Le peuple genevois, libre

« et indépendant par la protection de l'Etre su-
« prême, fonde sa constitution sur la justice, l'é-
« galité et la liberté. » Le titre 1er, détruisant toutes les classifications de genevois, ne reconnaissait plus que deux catégories, les Genevois et les étrangers. Il attribuait au conseil général les réceptions de citoyens. Le titre second établissait largement le principe de la souveraineté du peuple, et déduisait les cas auxquels son exercice devait s'appliquer. Le titre troisième établissait le comité législatif et ses prérogatives; ce conseil devait se composer de quarante membres. Dans le titre quatrième, étaient portées l'organisation et les attributions du conseil administratif qui se composait de quatre syndics et de neuf administrateurs. Il devait y avoir ensuite huit départemens administratifs présidés chacun par un administrateur et un syndic. La police, et l'institution des juges de paix (auditeurs) était l'objet du titre cinquième. Le sixième définissait les fonctions du procureur-général. Le titre septième traitait de l'administration de la justice. Les juges de paix formant une petite cour de justice civile; une grande cour de justice civile composée de dix-sept membres; une grande cour de justice criminelle composée de neuf juges; une petite cour de justice criminelle formée de trois juges de la grande cour, renouvelés tous les quatre mois; une cour de justice civile

non-contentieuse, composée de sept membres; six informateurs, huit défenseurs publics et douze grands-jurés, telle était la hiérarchie compliquée que constituait ce titre dans l'ordre judiciaire. Il comprenait encore l'institution d'un comité de trois membres qui devait former un *conseil des mœurs*. Le huitième titre contenait *les moyens d'assurer* la distribution de la justice et de la liberté individuelle. Il promettait deux nouveaux codes, un de lois civiles et un de lois criminelles, dont la rédaction fut confiée au comité législatif constitutionnel. Le neuvième titre traitait des fonctionnaires publics dont le nombre s'élevait à trois cents huit, dont cent soixante-quatre devaient être rétribués.

Les derniers titres étaient remarquables par la grandeur et la générosité des pensées qui les avaient dictés; mais leurs dispositions présageaient de grands inconvéniens. Ainsi le titre dixième, autorisant les clubs et les *réquisitions*, annonçait le maintien du club fraternel, devenu le véritable centre de la force et de l'autorité. Le titre onzième contenant un plan gigantesque pour l'éducation et l'instruction nationales, on ne pouvait espérer de l'accomplir sans ruiner l'état. Le titre douzième donnant l'élection des officiers aux compagnies, on pouvait s'attendre dans ces momens de crise à ne voir élire que les plus exagérés qui

seuls voudraient rechercher la responsabilité du commandement. Enfin le titre treizième soumettant annuellement l'assiette et la répartition des impôts au conseil général, on devait présumer que de graves discussions se répéteraient aussi périodiquement que les assemblées souveraines convoquées à cet effet. La constitution se terminait par un seul article intitulé précaution générale, et qui portait : *que si quelque pouvoir avait été omis dans la distribution du projet, ou que s'il s'élevait entre les diverses autorités constituées quelque conflit de compétence, le conseil législatif porterait au souverain un projet de loi sur les moyens d'y pourvoir.*

Cette constitution, si vivement désirée par tous les bons citoyens, qui hâtaient de leurs vœux le moment de passer d'un régime exceptionnel à un gouvernement légal, fut acceptée par 4210 suffrages contre 200. Tous les partis ne l'adoptèrent pas avec les mêmes vues ; les uns y voyaient la consécration de leurs principes, d'autres s'y rattachaient dans l'espoir de voir plier sous son autorité les clubs qui avaient profité de l'absence d'un gouvernement constitutionnel pour fonder leur influence désorganisatrice, d'autres enfin la votèrent comme ils en auraient voté une autre, par peur. Il n'existait qu'un seul moyen pour faire produire de bons résultats à ce nouveau pacte,

c'était de l'adopter sans arrière-pensée, car comme on n'y avait pris des précautions que contre l'autorité, sans en prendre aucune en faveur de l'ordre, de la subordination, de la discipline, du respect envers les lois et les magistrats, il fallait arriver à l'anarchie et à d'effroyables catastrophes, si tous les citoyens n'obviaient pas à ces vices par un concours franc et unanime. Loin de là, la faction aristocratique affecta le plus grand mépris pour le gouvernement constitutionnel et pour ses membres, et le parti démocratique se trouva isolé dans son triomphe par l'inconcevable abandon des propriétaires modérés, qui ne se mirent pas en avant pour les emplois ou refusèrent leur nomination. Cette conduite égoïste, fondée sur l'opinion qu'ils avaient de leur sûreté personnelle, fut un très-grand mal; car en refusant d'accepter les emplois, ils en facilitaient l'accès à de moins dignes, et s'exposaient à des persécutions de la part des patriotes, dont ils semblaient fuir la société. Mais les maux éloignés frappent-ils jamais la multitude? les capitalistes et les propriétaires qui embrassent un parti populaire quelconque, ne le font jamais que pour mettre leur fortune et leur personne en sûreté. Uniquement dirigés par la crainte et par l'intérêt, ils sont pour la plupart les plus lâches des citoyens dans une révolution. Sans enthousiasme comme sans principes, et con-

stamment occupés d'eux-mêmes, on les voit parfois applaudir, flatter, encourager le parti dominant, et se traîner sur ses pas, sans jamais se montrer à sa tête. Au lieu d'exercer sur sa marche une influence salutaire, ils ne cherchent qu'à gagner du temps pour profiter du bénéfice des événemens qui peuvent rétablir l'ordre; et si ces événemens n'arrivent pas, ils n'ont fait que retarder leur ruine en contribuant à celle de leur patrie. La faction active, quelle qu'elle soit, pleine de mépris pour leur insignifiance et leur égoïsme, après avoir dépouillé le parti contraire, les dépouille à leur tour de leurs droits politiques ou de leurs biens, suivant que l'aristocratie triomphe, ou que la démocratie est poussée à la terreur par la résistance ou l'abandon.

Le gouvernement constitutionnel s'installa donc sous la haute direction de quatre syndics qui formèrent la clé de la nouvelle voute sociale et politique. C'étaient Janot Gasc, Humbert et Dentand. Janot avait un caractère énergique et bouillant, il était possédé d'ambition, mais de cette ambition qui pousse aux grandes choses et qui n'appartient qu'au génie. Il joignait à cela le plus complet désintéressement. Gasc, moins ardent, mais plus habile dans les négociations, avait un grand talent d'administration, et n'était pas plus intéressé que son collègue. Humbert avait plus de célébrité

comme écrivain de pamphlets grossiers que comme syndic. Quant à Dentand, c'était l'homme le plus éloigné de tout esprit d'intrigue, qu'il fût possible de rencontrer; il avait des idées toutes particulières en politique, mais il manquait d'adresse pour les faire adopter, et de talent pour les faire valoir. Le procureur-général Anspach complétait l'administration supérieure.

Dans le principe le grand club mit du calme et de la dignité dans ses délibérations, mais les montagnards qui cherchaient à se distinguer par la profession franche et ouverte d'une haine mortelle pour l'autorité légale, s'acharnèrent à faire passer leurs sentimens dans la majorité du grand club. Ils ne parlaient plus que de dénoncer et de destituer les magistrats comme fauteurs et complices de l'aristocratie. Cette faction, composée de quelques extravagans féroces et d'un plus grand nombre de dupes, voulait ramener le gouvernement révolutionnaire; Jérémie-Vitel en était l'ame. Ce bouquiniste ruiné, agent secret de Fauche-Borel, n'était pas sans talens: il avait beaucoup intrigué pour devenir sécretaire d'état, afin de pouvoir servir les émigrés français par des passe-ports ou d'autres faveurs, mais il échoua, et ne vit plus de chances de succès que dans un bouleversement général. Aussi dès lors s'appliqua-t-il à en amener un, avec un zèle et une ardeur incroyables.

Plein d'un mépris affecté, et de jalousie pour tous les fonctionnaires publics, auxquels il prétendait avoir été sacrifié, il les avait en horreur, et cherchait à propager ce sentiment, soit devant les tribunaux, quand son ministère de défenseur officieux l'appelait à parler en public, soit dans le grand club, soit dans celui des montagnards qui l'environnait d'une sorte de culte.

Il existait dans leurs vues apparentes une grande différence entre ces deux assemblées populaires : le grand club, éclairé sur l'énorme déficit dans les finances, penchait à imposer extraordinairement les aristocrates et les membres de l'ancien gouvernement, pour leur faire payer les frais de l'invasion de 1782 qu'ils avaient appelée ; les montagnards voulaient réduire toutes les fortunes à dix mille francs, partager le reste et juger révolutionnairement les aristocrates comme ennemis du peuple. Le grand club voulait maintenir le gouvernement qu'il dominait, et dont parfois il citait les membres à sa barre. Les montagnards voulaient le renverser et punir ses membres comme coupables de prévarication. Quant aux intentions secrètes, la différence était encore plus tranchée. Les montagnards étaient justement suspectés de machinations contre l'indépendance de la république ; leur correspondance avec Grenus, leurs relations avec le résident Soulavie, les rendaient

odieux à la nation. Vitel, Comte, Grobéty, Verre, Genthon, hommes sans honneur et sans principes, étaient les seuls Genevois que Soulavie affectait de regarder comme de vrais patriotes. Tous les autres Genevois, et surtout ceux qui étaient à la tête du gouvernement, étaient, à ses yeux, autant d'ennemis cachés de la république française; c'était ainsi qu'il les peignait dans ses dépêches au comité de salut public. Reybaz à Paris, à Genève Janot et le conseil administratif mirent une suite et une activité infatigables à déjouer les manœuvres de cet ignoble tartuffe. Le grand club, au contraire, était franchement dévoué à l'indépendance de Genève. Tous les membres du club des montagnards n'étaient pas dans le secret, ils y jouaient le rôle de marionnettes, que Vitel et les autres meneurs fesaient mouvoir à leur gré. La nation avait quelques soupçons vagues des secrètes intentions de Vitel, parfois ils se dissipaient. Il arriva ainsi que ce club était tantôt nombreux et influent, tantôt presque désert et surveillé. Bourdillon-Diedey, Romilly, Reymond, Fol, de Laplanche, déployaient une grande activité pour le dominer; mais Vitel parvenait souvent à se jouer de leurs efforts.

Les choses étaient dans cet état dans les premiers mois de 1794. La pénurie des finances commençait à se faire sentir au gouvernement, qui allait

se trouver sans ressources pécuniaires. Le désordre des finances était dû à plusieurs causes, telles que la réduction des fortunes, l'anéantissement du commerce, l'émigration des riches, la négligence des agens du fisc, les dépenses de l'assemblée nationale et des comités qui l'avaient remplacée, et la cherté excessive des denrées; la manufacture d'horlogerie, cette veine principale du grand corps de la nation genevoise était en souffrance. Depuis un an la maison Fol, Dufour et C° avait établi son comptoir patriotique pour donner du travail aux pauvres ouvriers, et elle avait, grâce à de généreuses souscriptions, porté son capital à plus de cent mille livres courantes. Mais elle recevait par force des objets mal fabriqués, vendait peu, et voyait son capital presque entièrement absorbé. Un comité de secours semait l'argent du fisc et celui produit par les collectes; l'hôpital était horriblement surchargé, et pour comble de ruine, le gouvernement était forcé de faire vendre à perte et le blé des greniers publics, et le pain chez le boulanger; il ne lui restait que le capital, fort réduit, de la chambre des blés, et l'établissement d'impôts assez forts pour couvrir d'aussi énormes dépenses. C'est contre l'écueil des questions de finances que viennent se briser les pouvoirs tant absolus que révolutionnaires. L'économie politique est, de nos jours, la plus essentielle des bran-

ches de la science gouvernementale. La grande faute des gouvernans de l'époque fut de se figurer que la nation pouvait vivre seulement une année aux dépens d'un fisc ruiné. Les aristocrates commirent, de leur côté, l'inconcevable sottise de vouloir entraver la marche du gouvernement par le refus des impôts et le rejet des édits fiscaux. C'était appeler sur leurs têtes les proscriptions, sur leurs fortunes une sorte de loi agraire. Quand il s'agit de ne pas payer on entraîne beaucoup de gens : aussi les englués se joignirent-ils aux aristocrates quand le conseil législatif vint, le 2 avril, proposer au conseil général un édit concernant les impôts. Grâce aux intrigues des aristocrates et à leur réunion avec les englués, le conseil souverain rejeta les impôts les plus productifs, ceux sur les propriétés, les successions, les domestiques, les chevaux, etc., et n'accueillit que ceux qui pesaient sur le peuple travailleur et dont le conseil législatif avait considérablement réduit l'importance. Par cette manœuvre, les charges de l'état épargnaient la richesse et la propriété, et ne portaient que sur la classe ouvrière, inoccupée et misérable; et l'on s'étonne des catastrophes!

Le calcul était on ne peut plus absurde pour des citoyens qui voulaient conserver leur patrie et y vivre. Elle avait des besoins, et il fallait se garder de réduire au désespoir la nation, le gouverne-

ment à l'impuissance. Les aristocrates et les gens aisés avaient déja eu le tort de payer peu consciencieusement leurs taxes depuis 1792, et un grand nombre ne les avait pas payées du tout. Cet arriéré s'élevait de leur part, en 1794, à plus de 8,000 louis d'or. Les mêmes citoyens qui avaient unanimement approuvé la constitution du 5 février, parce qu'ils y avaient vu la garantie de leurs personnes et de leurs biens, refusent, le 2 avril, de sanctionner les moyens de la mettre à exécution, précisément dans un moment où le gouvernement étouffait, par la proposition de l'édit légal d'impôts, les motions de taxe révolutionnaire dont le grand club retentissait chaque soir. Les villes de commerce offrent mille exemples de cet aveuglement qui fait qu'on défend son argent au péril de sa vie. La ville de Lyon souffrit patiemment et long-temps les saturnales révolutionnaires auxquelles elle prit part, mais dès que la représentation voulut lever sur elle un emprunt, elle se mit en révolte, soutint un siége affreux et une horrible famine, pour se voir ensuite exposée à d'épouvantables calamités qu'un sacrifice d'argent lui eût épargnées.

Cette grande faute ne fut pas plutôt commise que beaucoup s'en repentirent. Ils avaient obéi à l'esprit de parti et à l'avarice, et la peur succéda à ces deux passions satisfaites. Il était trop tard :

déja le grand club, atterré par ce coup auquel il était loin de s'attendre, et n'ayant rien à répondre aux déclarations furibondes des montagnards contre les aristocrates, commença à s'associer à leur langage; les plus honnêtes gens avouaient qu'on ne pouvait plus se passer d'avoir recours à des moyens extraordinaires pour procurer de l'argent à l'état; la généralité de cette idée passa dans tous les clubs révolutionnaires; la prudence du gouvernement eût dû chercher à conjurer cet orage ou à en prévenir l'explosion; l'instinct de conservation eùt dû dicter à l'aristocratie et aux englués la pensée de réparer, par un don considérable, la lourde sottise qu'ils avaient faite; ils s'aveuglèrent et s'étourdirent les uns et les autres; il est vrai qu'on avait fini par s'habituer à la vie orageuse et aux séances tumultueuses des clubs et de la place publique : déplorable effet d'une longue et continuelle agitation, au milieu de laquelle les citoyens, ne sachant plus ce qu'ils devaient craindre ou espérer, et oubliant qu'il ne faut jamais désespérer du salut de la patrie, s'abandonnaient au hasard des événemens!

Dans de pareilles circonstances, il fallait ne pas perdre de temps et profiter du moment de stupeur qui avait suivi le rejet de l'édit d'impôts, pour en présenter un nouveau, qui aurait probablement été accepté. Le conseil législatif perdit trois mois

et demi en délibérations, et ne fut en mesure de présenter son nouveau projet que dans le mois de juillet. Dans l'intervalle, les événemens extérieurs et intérieurs avaient aggravé la position de la république; dans la ville il y avait eu de fréquentes collisions entre les partis; Vitel et Soulavie avaient intrigué avec un tel succès, que, dans des vues différentes, les montagnards, traîtres ou abusés, exerçaient une véritable dictature sur les clubs; les aristocrates avaient repris l'espérance de culbuter le gouvernement par un nouveau refus des impôts, et l'on répandit le bruit qu'un complot contre-révolutionnaire s'ourdissait à Nyon, et que les émigrés français voulaient faire de Genève le centre de leurs opérations. Dans ce prétendu complot réactionnaire il y avait beaucoup d'exagération, mais quelque peu de vérité: dans le fond il n'y avait rien de bien inquiétant pour la république, et si le parti qui avait fait rejeter le premier édit n'eût menacé de faire rejeter de même le second, les artisans d'insurrection n'auraient eu ni motif, ni prétexte d'en faire une.

Le programme du nouvel édit ayant été publié, et le jour ayant été fixé au 19 juillet pour la réunion du conseil général, les difficultés semblèrent se préparer plus insurmontables que jamais. L'édit était sévère, et les impôts qu'il établissait très-onéreux, mais les besoins étaient plus grands

encore. On discuta vivement au grand club sur les chances d'adoption que pouvait avoir le projet. D'après ce que l'on avait appris des dispositions des divers partis, ces chances parurent très-faibles. Bourdillon-Diedey proposa alors un emprunt forcé qu'on imposerait sous forme de subside extraordinaire. Deonna et Odier-Chevrier s'élevèrent peut-être trop imprudemment contre cette motion justifiée par l'extrémité à laquelle le gouvernement était poussé. Il résulta de cette discussion dans l'opinion du plus grand nombre que la terreur seule pouvait contraindre les riches à faire des sacrifices d'argent proportionnés aux besoins de l'état. Ceux qui ne redoutaient pas de mettre la main à l'œuvre pour organiser cette terreur formaient le plus petit nombre, mais on sait qu'en temps de révolution cent hommes qui agissent en épouvantent dix mille, qui laissent faire ou se cachent. Le 18, veille du jour de la présentation de l'édit, il régnait au grand club une agitation effrayante, le mot d'insurrection volait de bouche en bouche, et le bruit d'une conspiration extérieure favorisée par l'aristocratie de l'intérieur, sembla prendre de la consistance, ce qui augmenta l'exaspération des esprits. Instruit de ce qui se passait, l'administration y envoya une députation à la tête de laquelle se trouva Bourdillon-Diedey. Il porta la parole dans le grand club, qu'il chercha

à ramener à des sentimens plus modérés. Par une fatalité singulière, son discours produisit un effet tout contraire. On l'avait interrogé sur les projets contre-révolutionnaires dont on parlait; il répondit que ces projets avaient en effet été signalés au gouvernement, mais qu'ils n'avaient rien d'alarmant, que d'ailleurs on les surveillait de manière à pouvoir répondre du salut de la république. « Il y a donc réellement un complot, » s'écrièrent les plus exaltés; puis prenant pour une sorte de complicité avec les conspirateurs, l'impossibilité où se trouvait Bourdillon de dénoncer les coupables, lui qui n'avait comme le gouvernement que des données assez vagues, et des communications diplomatiques, ils redoublèrent leurs imprécations et leurs menaces. Les modérés se retirèrent dans la confiance que cette séance, quelque bruyante qu'elle eût été, finirait comme les autres. Les montagnards, grillards, marseillais, etc., rentrèrent aussi dans leurs cercles, mais avec la ferme résolution de frapper dans la nuit un coup décisif. La plupart des membres de ces clubs se retirèrent cependant sans rien entreprendre.

Cette résolution n'était rien moins que générale. Loin d'avoir été organisée ou sollicitée par Alexandre Bousquet, récemment arrivé de Paris, non plus que par Anspach, Janot, Gasc et les autres

qu'on en a accusés depuis, l'insurrection partit du club de la grille rue du Boule, où s'étaient réunis les Clerc, les Sorgue, les Mourier, les Autran, les Brulebaut, les Coquet et autres sans culottes de même acabit. Ceux-ci, mettant à profit la terreur des uns et l'exaltation des autres, s'armèrent et se rendirent directement chez le syndic Janot. Il venait de se lever en toute hâte à la sollicitation du magistrat de police Cougnard, qui était venu le prévenir qu'on redoutait une prise d'armes pour la nuit. La bande armée demanda au syndic Janot les clés de la ville et de l'arsenal. Il répondit qu'il n'avait pas les clés, mais qu'il allait se rendre à l'hôtel-de-ville. Les sans-culottes se retirèrent, et s'étant divisés, les uns allèrent s'emparer du parc d'artillerie, d'autres montèrent à l'hôtel-de-ville, quelques-uns furent dépêchés aux autres clubs pour les convier à l'insurrection, enfin une quinzaine des plus forcenés fut chargée d'aller opérer les arrestations des aristocrates. Ils étaient à peu près une soixantaine en tout. Les trois premières bandes n'éprouvèrent que peu de difficultés dans l'accomplissement de leur mission, la dernière exécuta la sienne avec une véritable barbarie. Elle commença par Salomon Diodati, dont l'arrestation, s'il eût été saisi, eût été pour lui un décrêt de mort. Il eut le bonheur de se sauver par une cheminée, et de sortir de la ville à l'aide d'un

déguisement. Beaucoup d'aristocrates qui habitaient la Suisse ou la campagne, s'étaient rendus à Genève pour voter sur l'édit d'impôts, ils furent arrêtés, brutalisés et jetés dans les prisons. Plus la nouvelle des arrestations se répandait dans les clubs, plus le nombre des révolutionnaires augmentait. On ammenait les aristocrates vrais ou prétendus aux prisons, et on saisissait chez eux argent, bijoux et vaisselle plate. A mesure que le nombre des arrêtans grossissait, les injustices et les atrocités se multipliaient. Beaucoup de ces hommes d'action d'une moralité plus qu'équivoque avaient des ennemis ou des créanciers, ils les désignaient comme aristocrates, et les englobaient dans la proscription ténébreuse de cette horrible nuit. Dès le lendemain matin *les égaux* des Eaux-Vives et les *sans-culottes* de Plainpalais furent envoyés dans la banlieue pour procéder à d'autres arrestations. Ils eurent bientôt des auxiliaires et les prisonniers entassés à Chantepoulet des compagnons d'infortune. C'est parmi ces derniers que figurait Prévost-Cabanis, et qu'aurait sans doute figuré aussi Ami Lullin s'il ne s'était trouvé banni à cette époque pour avoir méconnu l'auditeur Bridel dans l'exercice de ses fonctions. On conçoit que le gouvernement avait cessé d'exister par le fait même de l'insurrection. Ses membres, voyant l'hôtel-de-ville, l'arsenal et les portes occupés

par les insurgés, déposèrent l'autorité qu'on leur arrachait, et ne durent plus se considérer que comme de simples citoyens appelés à rentrer dans la classe commune qui seule désormais pouvait sauver l'état de l'anarchie et de la terreur.

Dès le grand matin une commission provisoire fit publier un avis portant, que tous les citoyens eûssent à se rendre en armes à leurs quartiers respectifs. Cette mesure fit arriver d'une part les révolutionnaires timides ou scrupuleux, de l'autre les aristocrates et les englués. Quand ces derniers arrivaient à leur place d'armes on les désarmait pour la plupart et on les envoyait augmenter le nombre des malheureux, déja entassés au hangar et au grenier de Chantepoulet. Quelques englués étaient reçus en grace dans leur compagnie ou dans un club patriote; mais chez les grillards, les marseillais, les montagnards, les joyeux, tout ce qu'ils apercevaient de citoyens modérés était désarmé, injurié, menacé, renvoyé, ou jeté dans les prisons. Les sans-culottes appelaient cette mesure, l'épuration des postes. Les révolutionnaires modérés, au lieu de songer à intercéder pour leurs amis, voulant se faire un titre auprès des meneurs par l'inconcevable mépris de tout sentiment honorable, se prêtaient à faire les visites domiciliaires avec ces furieux, et leur dénonçaient au besoin leurs amis, leurs

connaissances. On ne reconnaissait d'autre vertu que la vertu révolutionnaire, et celle-ci ne se prouvait que par des actes politiques notoires. Il n'y avait ni grâce ni pardon pour ceux qui avaient appartenu aux cercles de la coalition, du drapeau taché, de Boisy, des Barrières, non plus que pour ceux qui avaient refusé de prêter le serment civique. Il régnait une telle terreur même dans le parti patriote, que personne n'osait témoigner du mécontentement ou de l'horreur de ce qui se passait. Toutes les actions généreuses étaient ainsi réservées à ceux qui cachaient leurs sentimens humains sous un extérieur formidable, une voix rauque et des manières brutales, et qui proféraient constamment des injures et des menaces, contre les aristocrates et les englués. Il se trouva quelques hommes qui exercèrent leur générosité sous cette forme terrible et repoussante, ils avaient tout pouvoir auprès des forcenés parce qu'ils leur ressemblaient.

Cependant Chantepoulet et le hangar étaient remplis de prisonniers que l'on comptait déjà par centaines. Parmi eux figuraient comme les plus menacés, Prévost-Cabanis, Bellamy, Gourgas, le frère d'Ami Lullin, Revilliod, le capitaine de Combes, Fatio et Cayla, anciens syndics, le jeune de Rochemont, Richard notaire, l'ancien procureur-général Naville-Gallatin, l'ancien auditeur

Audéoud, Desjean, beau-père de Diodati, Pasteur le banquier, le lieutenant Spada, et le célèbre Cornuaud, Martin-Delon, et tous les plus marquans d'entre les englués. Ces arrestations faites à Genève et dans la banlieue, les cercles envoyèrent des députations à l'hôtel-de-ville, pour s'informer de ce qu'il y avait à espérer ou à craindre. Après quelques hésitations les coryphées de l'insurrection résolurent de faire élire par les clubs un tribunal révolutionnaire dictatorial, chargé de juger les citoyens emprisonnés, et dans le sein duquel on prit ensuite, après y avoir fait des adjonctions, les mem-

[1] Voici les noms de tous les membres de la commission révolutionnaire. Plusieurs ne siégèrent jamais ou ne siégèrent qu'un jour au tribunal.

Bourdillon	Autran-Capable
Bousquet	Brun
Argand	Chapon
Romilly	Gaillard
Flournois-Delisle	Bernier
Malher	Odier-Chevrier
Cellier	Lissignol
Chaponnière	Sorgues
Matthey	Cougnard
Lagier	Martin
Nal	Sayous
Neff	Bordier
Dessonaz	Emetaz
Victor	Roux
Clerc	Chenevière

bres d'une commission révolutionnaire. Afin d'arriver à cette division et à l'élection des membres de la commission, on établit un club central à la Fusterie (le grand club du théâtre venait d'être supprimé) et là se rendaient pour le dépouillement des suffrages deux députés de chacun des 27 clubs révolutionnaires; tous les autres clubs furent supprimés, et les citoyens qui en fesaient partie eurent le soin de se faire affilier à l'un des 27 et d'arborer à leur chapeau une carte signée de son président. Ainsi fut instituée la commission révolutionnaire, qui commença ses opérations par la plus fatale de toutes les mesures. D'après le vote des clubs sur la proposition de Dunant-Mathey, elle alloua 5 fl. 3 s. de paie journalière à tous les révolutionnaires armés, et 1 fl. pour leurs femmes et pour chacun de leurs enfans. Ensuite elle fit publier une injonction à tous les Genevois qui avaient une fortune de plus de 12,000 livres, de porter leur bilan, et à ceux qui possédaient de la vaisselle à en faire la remise en échange de récépissés. Mettre ainsi à la charge d'un fisc ruiné des centaines de sans-culottes fai-

Mourier	J. Ch. Odier
Wagnier	Dunant-Lacombe
Dunant-Matthey	Deonna
Coquet	Dupin l'aîné.
Mottu-la-Liquette	Comte, *secrétaire*.

néans, trop malheureusement disposés à imiter les jacobins français qui battaient monnaie avec des échafauds, c'était se mettre indéfiniment à leur disposition. La suite ne tarda pas à prouver combien les clubs et la commission avaient eu tort.

Dans la création du tribunal révolutionnaire, de bons citoyens avaient fait adopter des dispositions protectrices de la sûreté des accusés. Si l'on eût hésité un instant à leur donner des juges, ils auraient tous éprouvé le sort de Salomon Burdet à Chêne. Le tribunal devait être composé de vingt-un membres, nul ne pouvait refuser sa nomination, les débats devaient être publics, les défenses étaient admises, enfin la sentence ne pouvait être mise à exécution qu'elle n'eût été ratifiée par la nation réunie en conseil général. Malheureusement, par lâcheté ou par tout autre sentiment la plupart des citoyens faillirent aux obligations que leur imposait la nouvelle loi, et les garanties qu'elle assurait aux accusés devinrent illusoires. Il est dans les révolutions des hommes aussi coupables que ceux qui font le mal, ce sont ceux qui le laissent faire. Les uns ont des passions pour mobile, les autres sont lâches par calcul et par égoïsme. Beaucoup d'hommes honorables et modérés refusèrent donc de siéger au tribunal révolutionnaire, et prirent, en voulant le fuir, la responsabilité du sang qui allait être

versé. Odier-Dunant fut mis à l'évêché pour avoir résisté. On voulait le juger, et il l'aurait mérité.

Après beaucoup de démissions, d'élections et de remplacemens, la commission révolutionnaire fut instituée, et le tribunal commença ses opérations par le jugement de dix des accusés qu'un nombreux piquet de citoyens vint prendre à Chantepoulet, et conduisit à l'hôtel-de-ville au pas de charge, et aux cris terribles de *ça ira !* Le lendemain un onzième fut mandé, c'était l'auditeur Bellamy. L'aspect du tribunal était fait pour porter l'effroi et la terreur dans l'ame des accusés et de l'auditoire. La chaleur était étouffante, la plupart des membres étaient à demi nus, quelques-uns étaient armés de sabres et avaient des pistolets devant eux, et les hommes les plus instruits et les plus modérés s'étant retirés, peu de chances restaient à la justice, et beaucoup étaient offertes à l'esprit de parti. Les défenses furent libres et durèrent près de deux jours. Richard le notaire, accusé d'avoir tué un natif, Chalet, en 1770, prouva son innocence et fut acquitté; Spada montra beaucoup de présence d'esprit, et Petit-Berger, assez de naïveté et de bonhomie, et tous deux eurent le même bonheur. Mais les sept autres devinrent les victimes

[1] C'était le 22 juillet 1794, le troisième jour de l'ère révolutionnaire.

expiatoires des deux partis vaincus, les aristocrates et les englués. Au premier tour de scrutin le vote étant secret deux des accusés seulement se trouvaient condamnés. D'atroces vociférations, des cris de mort se firent entendre. Le vote à haute voix fut impérieusement réclamé par les montagnards et les marseillais qui menaçaient de se faire justice eux-mêmes; un second tour s'ouvrit, et chaque membre ayant opiné à haute voix, le syndic Cayla, homme vénérable et digne, le jeune avocat de Rochemont, plein d'avenir et de hautes qualités, Prévost-Cabanis, celui qui avec Divernois et Lullin avait négocié auprès de Montesquiou, Decombes, officier de la garnison qui avait fait tirer sur le peuple à la porte Neuve, tous fortement prononcés dans les opinions aristocratiques, et Munier, Vivien et Chenaud, englués obscurs, furent ainsi condamnés à mort, sauf leur recours au peuple, sans l'approbation duquel leur condamnation ne pouvait être exécutée.

Cette sentence fut proclamée solennellement le 25 juillet dès le matin par une publication aux termes de laquelle elle était soumise à l'approbation de la nation révolutionnaire convoquée pour le même jour au bastion qu'on appelait alors *le lycée de la patrie*. Vers le milieu de ce jour néfaste, tous les cercles ou clubs se réunirent au lieu indiqué sous les ordres de leurs présidens, et bientôt

il s'y trouva plus de trois mille citoyens, auxquels furent distribués des billets noirs et blancs. Ces billets étaient ensuite recueillis dans des corbeilles, et des députés de tous les cercles présidaient à leur dépouillement. L'opération avait été mal conduite, et avait duré toute la journée, de sorte que la nuit était déja arrivée que le résultat du scrutin n'était pas encore annoncé. Il le fut enfin, et les montagnards, les marseillais apprirent avec autant de rage que de surprise, que la hache populaire se détournait des têtes de Cayla, de Prévost et de de Rochemont, pour ne frapper que celles de Decombes et de trois plébéiens plus méprisés que détestés par eux.[1] D'épouvantables cris partirent alors des hauteurs où les montagnards s'étaient placés; ils parcoururent les rangs des autres clubs, et propageant partout leur sanguinaire fureur, ils parvinrent à forcer les chefs à se réunir pour aviser aux moyens de calmer ces forcenés qui déja se dirigeaient vers la prison de Chantepoulet à laquelle ils voulaient mettre le feu après en avoir mitraillé les hôtes. Il fut résolu

[1] Voici le dépouillement du scrutin. De Rochemont 1,917 blancs, 1,152 noirs; Cayla, 1,775 blancs, 1,384 noirs; Prévost, 1,706 blancs, 1,469 noirs; Munier-Lerouge, 1,483 blancs, 1,751 noirs; Vivien, 1,334 blancs, 1,859 noirs; Decombes, 868 blancs, 2,306 noirs; Chenaud, 1,403 blancs, 1,773 noirs. Nombre des votans, 3,170.

qu'on enverrait une députation au tribunal révolutionnaire pour lui demander l'ordre de procéder à l'exécution de tous les sept, malgré l'imposante majorité qui en avait absous trois. Le tribunal hésitait, mais Cellier l'entraîna par la peinture de l'épouvantable catastrophe qui suivrait immédiatement un refus. Il disait vrai, la vie des prisonniers de Chantepoulet ne pouvait plus être rachetée que par le sang des victimes déja marquées. Et Cellier à la lueur des flambeaux, entouré des sans-culottes furibonds, descendit de l'hôtel-de-ville, et apprit à la cité consternée que force restait aux violateurs de la volonté du peuple, et que la révolution genevoise allait recevoir le baptême de sang. Ils étaient là, les apôtres de la terreur, ils étaient là aussi quelques lâches imitateurs de ces terribles modèles, mais vous tous citoyens, qui par un vote d'absolution aviez dit qu'ils ne périraient pas, où étiez-vous, quand la mort était prête à les frapper? Le nombre ni la force ne vous manquent, armez-vous, courez, il en est temps encore, ne souffrez pas que l'œuvre d'iniquité s'accomplisse, et ne laissez pas à l'historien le pénible devoir d'écrire qu'il ne se trouva à Genève, dans ce moment solennel, que des frénétiques altérés de sang et des citoyens qui tremblèrent et n'osèrent pas empêcher de le répandre? Les sept victimes, fusillées par leurs con-

citoyens, tombèrent derrière les hauteurs du bastion. Les bourreaux poussèrent des cris de victoire, et le reste de la cité, frappé comme d'un coup de foudre, passa la nuit dans les transes, la consternation, la douleur et les remords. Lâches, les citoyens qui au commencement du siècle laissèrent périr de la mort des criminels Lemaitre et Fatio, lâches aussi ceux qui permirent l'odieuse fusillade du 25 juillet!

L'impression profonde laissée dans tous les esprits par l'affreuse scène du bastion, devint favorable aux citoyens qui furent traduits les jours suivans devant le tribunal révolutionnaire : la réaction en leur faveur fut si marquée, que les anciens conseillers Jolivet et Gourgas, aristocrates prononcés, et jadis les objets presque exclusifs de la haine des représentans, échappèrent à la peine de mort et ne furent condamnés qu'au bannissement : le syndic Thélusson partagea leur sort. Cependant à la nouvelle de la sentence rendue au sujet de Jolivet et de Gourgas, les montagnards recommencèrent leurs terribles menaces, et poussaient de nouveau des cris de mort. Leur rage de voir ces deux magistrats, qui destitués en 1779 par la réélection étaient rentrés au sénat au mépris du vœu populaire, et qui déchus en 1782, avaient été rétablis dans leurs fauteuils de con-

seillers par la triple invasion, ne connut plus de bornes, il leur fallait de nouvelles victimes. Parurent alors devant le tribunal révolutionnaire Fatio-Pelissari et Naville-Gallatin, anciens magisstrats. Fatio, par son crédit à la cour de Turin, avait eu beaucoup de part à l'intervention armée de 1781. Naville alliait à des opinions aristocratiques fortement prononcées, un caractère pur, ferme et bienveillant. Ce dernier avait gagné les suffrages du tribunal, et s'était concilié l'auditoire par la première partie de sa défense; mais s'étant laissé emporter par la fierté de son caractère qui ne lui permit ni de laisser ignorer ses opinions, ni de cacher son mépris pour le nouveau gouvernement et pour les juges, la sentence de mort les frappa tous les deux. Il y eut un grand mouvement public pour sauver Naville, un sursis fut demandé, plusieurs clubs révolutionnaires sollicitèrent sa grace, que le tribunal pouvait seul accorder, puisqu'il avait renoncé à soumettre ses sentences au peuple; mais les montagnards, grillards, marseillais, et surtout quatre ou cinq des héros de la nuit du 18 juillet, pressaient le tribunal. Il leur obéit, et bien qu'il eût promis qu'il n'y aurait plus d'exécution dans la nuit, Fatio et Naville furent fusillés à minuit, le 2 août, par un piquet de la garnison, au bout de la casemate,

au pied du double bastion. Ils moururent héroïquement.

Pendant qu'on instruisait ces diverses procédures, le parti qui régnait alors, et qui recourait toujours à la force pour faire respecter ses volontés, imposa à l'ancienne administration une tâche pénible à accomplir. Espérant trouver dans cette pièce matière à de nouvelles condamnations, il demanda un rapport circonstancié sur le complot qui avait été le prétexte et non la cause de l'insurrection du 18 juillet. Sous l'empire de cette influence tyrannique, le comité diplomatique publia son rapport du 29 juillet, dans lequel, au lieu de preuves et de faits positifs, on ne trouva guère que des lettres alarmantes de Buchot et de Backer, des soupçons vagues, et des accusations emphatiques. Ce même jour, les grillards et les joyeux s'étaient mis en insurrection contre les autres cercles qui refusaient de laisser rétablir le grand club. Ils marchèrent sur

[1] Nal et Dessonaz furent les véritables auteurs de la mort de Naville. Quelques voix s'étaient prononcées pour lui, quand Dessonaz dut voter, il s'écria : *Mon cœur t'absout, mais mon patriotisme te condamne.* Nal vota aussi pour la mort à peu près dans les mêmes termes : *J'ai deux consciences*, dit-il, *une pour absoudre, l'autre pour condamner, c'est la seconde qui prononce.* Ces deux votes, joints à ceux des membres qui condamnaient toujours, entraînèrent la balance.

la Fusterie pour en chasser le club central et s'y installer. Pour cette fois les citoyens modérés résistèrent avec succès, et les grillards furent forcés de se retirer. Déja certains membres des montagnards commençaient à être gravement soupçonnés et la division se mettait parmi les plus ardens révolutionnaires. La commission s'occupait d'organiser pour le peuple des moyens de travail. Elle sentait que deux ou trois mille individus en armes ne pouvaient vivre long-temps aux dépens du fisc. Aussi annonça-t-elle dans ses publications des premiers jours d'août, les dispositions préparatoires de la taxe des fortunes et la création d'établissemens propres à favoriser l'industrie. Dans ce même temps la chute de Robespierre et de son parti vint ramener naturellement Genève à des sentimens plus modérés. Les prisonniers de Chantepoulet conçurent de grandes espérances, les montagnards, les grillards, etc., tremblèrent, et les effrayés se rassurèrent un peu et cherchèrent à se reconnaître et à se compter. Néanmoins les déclarations de fortune s'opéraient tant bien que mal, et les dépôts de bijoux et de vaisselle s'effectuaient entre les mains de Bernier et d'Odier-Chevrier, hommes probes et dévoués que la commission avait eu le bon esprit de déléguer à cet effet. Au milieu de ces scènes toutes tragiques ou affligeantes, d'autres d'un genre burlesque

ajoutaient au désordre. Des extravagans s'amusaient à parcourir la ville déguisés en prêtres, en marquis, en comtesses, ou en syndics; ils s'arrêtaient et paradaient sur les places publiques. Ce ne fut qu'avec peine que la commission parvint à réprimer ce scandale. Elle ordonna à toutes les autorités de rester provisoirement en fonctions, et dut mettre tous ses soins à faire cesser le pillage que quelques bandits avaient organisé dans les maisons de campagne des aristocrates vrais ou prétendus.

Le célèbre Cornuaud fut appelé l'un des derniers devant le tribunal révolutionnaire. S'il avait suffi d'avoir invoqué l'intervention de 1782 pour être déclaré coupable, certes rien n'eût pu le sauver. Mais Cornuaud avait constamment agi en faveur des natifs, et ceux-ci composaient presque exclusivement le tribunal révolutionnaire. Aussi habile que les premières victimes avaient été mal avisées, il avait répandu d'avance de petits écrits admirablement bien rédigés, pour sa justification, et il avait en même temps fait agir des individus et des cercles. Devant ses juges, il affecta une sérénité et un aplomb imperturbables. Puis il parla avec un tel air d'abandon et de vérité, qu'il fut écouté avec une faveur marquée par les juges et par l'auditoire. Il fut absous à l'unanimité. Neff avait présidé la séance, mais Bourdillon prit le fauteuil

pour prononcer l'acquittement à la suite duquel il adressa à Cornuaud un discours qui commençait par ces mots : *Isaac Cornuaud, ce jour est le plus beau de ta vie*. Les membres quittent spontanément leurs fauteuils, on l'embrasse, on l'entraîne dans la salle des rafraîchissemens, Victor détache de son bonnet la cocarde du cercle de la grille et la place sur son chapeau, puis on le laisse sortir, et il est reconduit en triomphe par la foule. Onze jours après nous le trouverons président du cercle de la grille, et membre de la commission révolutionnaire.

Etienne Delorme, horloger, et Michel-Audéoud, ancien auditeur, furent encore victimes du premier tribunal. Le premier était accusé d'avoir, dans une des prises d'armes, tiré sur un natif, et surtout d'être un des membres influens du cercle de la coalition. Le crime du second était d'avoir été l'un des propagateurs les plus zélés de la fureur d'agiotage qui démoralisa Genève, et y propagea le luxe avant de ruiner ses principaux habitans. Audéoud n'avait jamais voulu acheter à Genève ni propriétés ni aucun des objets mobiliers de sa maison. Il affichait le faste, pratiquait l'égoïsme, payait maigrement sa taxe personnelle, et conservait sa fortune en portefeuille ou dans les fonds étrangers. Assurément il n'y avait pas là de quoi le condamner à mort, et le moment de la

sévérité était passé. Il se perdit en voulant nier d'avoir pris part à l'invocation de la garantie en 1780. Le tribunal possédait l'original de cet appel avec sa signature, et lui accorda un jour pour se consulter. Au bout de ce terme il prit de nouveau Dieu à témoin de la vérité de son affirmation, on lui montra sa signature qu'il reconnut, et on le condamna immédiatement à mort comme faussaire. Delorme passa par les armes le vendredi 8, et Audéoud le samedi 9 août. Tous deux moururent avec courage. Martin-Delon et l'auditeur Bellamy eurent le bonheur d'échapper à la sentence capitale à une très-faible majorité; une énorme quantité d'autres se virent condamnés individuellement ou par séries à des peines plus ou moins graves; enfin Vitel, ayant été acquitté le 10 août, le tribunal révolutionnaire fut dissous et publia son compte rendu.[1] On y remarquait la

[1] Lorsque l'auditeur Bellamy fut jugé, un des membres vota ainsi : *Si ce matin le bon Dieu m'avait dit : Tu feras grace de la vie à cet aristocrate, je lui aurais répondu qu'il en avait menti, cependant j'ai changé d'opinion.* Il y eut 11 voix pour le bannissement et 8 pour la mort.

Voici le résumé des jugemens prononcés par le tribunal. Il avait siégé 18 jours : 37 condamnés à mort, dont 11 exécutés et 26 par contumace; 4 à l'exil à divers termes; 264 à la détention domestique à divers termes; 94 à l'exil perpétuel, dont 28 par contumace; 10 à la réclusion perpétuelle dans la maison de force; 7 à la même réclusion, mais temporelle; 3 démis de leurs emplois d'huissiers; 89 acquittés. En tout 508 sentences pronon-

phrase suivante : *Voilà le peuple enfin vengé! Ainsi cette lutte qui durait depuis un siècle entre les oppresseurs et les opprimés, s'est terminée; l'indépendance est restée intacte, la liberté et l'égalité triomphent, et la justice nationale vient de fixer pour toujours leur demeure dans le sein de la république.* Le tribunal s'excusait maladroitement dans cette pièce d'avoir soustrait ses jugemens à l'approbation du souverain. *Les opérations du tribunal*, disait-il, *contre lesquelles il n'y a eu aucune réclamation, se trouvent confirmées par l'approbation tacite des révolutionnaires.* N'eût-il pas été plus vrai de dire que le peuple, ayant eu la lâcheté de ne pas prêter main forte à l'exécution de son premier vote, il s'était lui-même jugé indigne d'exercer jamais le droit de vie et de mort. Comment concilier avec ce langage ridicule, les idées profondes qui le suivaient. *Ayez confiance*, y lisait-on encore, *à l'issue de cette révolution; bornez-vous maintenant à la surveillance ordinaire que tout citoyen doit avoir: reprenez vos fonctions, retournez à vos ateliers; dites-vous bien qu'après l'amour de la patrie, l'amour du travail est le premier devoir; rappelez-vous que les tyrans se ser-*

cées en 18 jours! Parmi les condamnés à mort ou à l'exil perpétuel figuraient 15 anciens syndics, 6 anciens conseillers et 7 anciens auditeurs.

vaient de deux moyens principaux pour asservir le peuple : l'oisiveté et la corruption; les hommes qui veulent être indépendans le deviennent toujours, et il n'est point de république là où il existe des hommes corrompus ou des lâches. La patrie veut qu'à cette révolution toutes les vertus se déploient, et que la moralité règne dans toutes les actions de la vie des citoyens, tant en particulier qu'en public; elle veut une régénération complète. Croyez-le, citoyens révolutionnaires, en vain vous aurez fait une révolution pour détruire l'aristocratie et tous ses vices, en vain vous aurez comprimé l'abus des richesses, si vous ne proclamez la justice, la probité et la vertu, non par des paroles, mais par des faits et de bons exemples; vous reverrez paraître tôt ou tard et les corrupteurs et les corrompus. Certes ce n'était pas là le langage des Neff, des Clerc, des Autran, des Mottu, mais bien celui des hommes plus éclairés, qui même après ces terribles condamnations, voulaient empêcher la nation de douter de son avenir, et de se livrer au découragement, pour la régénérer et lui faire entrevoir, même dans la nuit sanglante du bastion, l'aurore de jours plus purs et plus tranquilles.

Fidèle à ces principes, la commission révolutionnaire songea à supprimer la solde accordée à tous les citoyens armés et à leurs familles, et pour que cette sage mesure ne mécontentât pas trop les

sans-culottes, qui s'étaient habitués à vivre sans travailler; elle leur annonça en même temps que le comptoir patriotique avait reçu de nouveaux fonds, qu'un bureau avait été établi rue de la Cité, n° 32, pour acheter les pièces détachées d'horlogerie, que les chefs d'atelier et fabricans leur offraient du travail, et qu'au besoin la commission leur en assurerait. La solde fut supprimée le jour même de la publication. Rien n'était mieux entendu que cette décision. Mais la conduite des riches en fit prendre d'autres plus désastreuses. Menacés de la taxe révolutionnaire annoncée par la demande de déclaration des fortunes, tous ceux qui possédaient quelque chose s'empressèrent de retirer l'argent dont ils commanditaient les fabricans et le petit commerce, ou qu'ils avaient prêté sur hypothèque. La classe intermédiaire qui devait fournir du travail aux ouvriers, n'en eut plus le moyen. Et bientôt on ne parla plus que d'émigrations, de banqueroutes et de ventes forcées de meubles ou d'immeubles. Pour arrêter la catastrophe et soulager les fabricans, les débiteurs et les locataires, la commission, par deux arrêtés, annula les locations, réduisit le taux de l'intérêt hypothécaire, et proscrivit à la fois le retrait des commandites et les expropriations forcées pendant un an. On le voit, la question d'économie politique revenait plus in-

soluble que jamais, loin d'avoir été tranchée par l'insurrection du 18 juillet et par les jugemens révolutionnaires. Elle ne pouvait pas l'être non plus par les établissemens projetés. Le fisc est toujours mauvais négociant.

Le retour de l'ordre était aux yeux de Soulavie l'éventualité la plus fâcheuse, il crut que le moment était venu de jeter Genève dans les bras de la France, et comme à la suite des derniers arrêtés, l'exaspération était grande chez les montagnards, les marseillais, les grillards, les joyeux, etc., il s'adressa au premier de ces clubs dans lequel il avait des intelligences, et lui fit parvenir un factum intitulé *Mémoire sur Genève et la France*, qui devait, après avoir été revêtu de nombreuses signatures, être envoyé au représentant du peuple, qu'une mission fesait passer dans le voisinage de la république. Ce mémoire était l'œuvre de Soulavie.[1] Ce qu'il désirait ne pouvait s'accomplir que par une nouvelle insurrection qui renversât la commission révolutionnaire et les

[1] J'ai sous les yeux l'original de cette pièce. En l'examinant avec attention, il est facile d'y reconnaître, malgré la rature, les mots signalés par les experts chargés de ce soin : *Plus, suivent cent signatures*. J'ajouterai qu'en y portant une attention plus suivie, j'y ai remarqué et reconnu avec certitude les mots suivans ; ...*que je ne les redoute pas, je le signe. Soulavie, résident de France.*

membres du gouvernement constitutionnel, parce que tous ceux qui étaient à la tête des affaires de l'état, surveillaient de près cette intrigue. Depuis quatre ou cinq jours il y avait dans la ville un redoublement considérable d'agitation, tout semblait annoncer qu'avant peu il faudrait en venir à rétablir le tribunal révolutionnaire, historiquement flétri dès le lendemain de ses opérations. Déjà le 22 août, Cellier, président du comité militaire, avait fait publier une injonction à tous les citoyens d'avoir à se rendre en armes dans leurs clubs, en cas d'alerte ou d'autres dispositions alarmantes. Les choses étaient en cet état quand les montagnards s'avisèrent d'envoyer le soir même à tous les clubs révolutionnaires, une adresse aux termes de laquelle ils demandaient l'arrestation des membres du gouvernement, contre lesquels ils formulaient plusieurs chefs d'accusation ;[1] de son côté la commission révolutionnaire se constitua en permanence, dans la ferme résolution de maintenir l'ordre à tout prix. A cet effet elle fit une proclamation pour annoncer que

[1] L'original de cette pièce est signé de J. Coulin, J.-S. Haizser, J.-P. Parlery, J.-P. Borel et J.-L. Reynier, qui attestaient une partie des faits avancés. Coutarel signa à la suite une autre déclaration, et le tout était signé et approuvé par Ph. Comte au nom des montagnards, et par A. Mottu, président des marseillais.

cédant aux désirs de plusieurs clubs, qui demandaient des mesures répressives, elle recevrait les dénonciations de tous les citoyens et ferait saisir les éternels ennemis de la révolution. « La commission révolutionnaire, portait cette publication, déclare au surplus qu'au péril de la vie de chacun de ses membres, elle déploiera la plus grande vigueur contre les ennemis de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance de notre chère patrie, sous quelque masque qu'ils se présentent, ainsi que tous ceux qui se permettraient de souiller la pureté des actes révolutionnaires par des excès déshonorans ou des vengeances particulières.[1] »

En réfléchissant sur les désastres passés, dus à son inactive lâcheté, la masse de la nation n'hésita pas à se rallier au gouvernement. L'insurrection devint générale, et la délibération s'ouvrit au club central sur l'adresse des montagnards. Le recensement des votes recueillis dans les clubs fut leur arrêt de mort; 468 suffrages accueillirent l'adresse, 1953 la rejetèrent. Le dernier paragraphe du manifeste de la commission révolutionnaire laissait apercevoir son but réel, mais les aristocrates et les englués, épargnés par le premier tri-

[1] Proclamation de la commission révolutionnaire, en date du 28 août 1794.

bunal, furent saisis de terreur. Toutefois, il n'y eut d'arrêtés que des montagnards; les aristocrates et les englués furent invités à garder les arrêts chez eux, jusqu'à ce qu'ils fussent assignés à comparaître; il n'y eut pas d'arrestations arbitraires ou violentes, et l'on se contenta de surveiller et de mander successivement ceux dont les noms figuraient sur les listes de dénonciation des clubs. En procédant à l'incarcération des montagnards, on ne négligea pas d'aller saisir leurs papiers, et c'est alors qu'on trouva l'original de l'adresse et le fameux Mémoire sur Genève et la France, dont on avait effacé les derniers mots.

D'après la réquisition qui lui en avait été faite par les clubs, la commission, déjà purgée des anarchistes qui avaient déshonoré le premier tribunal, se constitua en tribunal révolutionnaire, et publia qu'elle recevrait des dénonciations signées, mais qu'après cette nouvelle session tout dénonciateur serait poursuivi comme ennemi du repos public.

Ensuite le tribunal commença à instruire la procédure des montagnards. Une circonstance pénible la plaça dans la déplorable nécessité de juger un jeune homme, Michel Benoît, qui dans un moment d'ivresse avait insulté Soulavie dans la rue; c'était un assez mauvais sujet, mais un brave soldat sortant du service étranger, et qui réclamait vainement auprès du résident de France

la pension à laquelle il croyait avoir droit. Le tribunal crut devoir sévir, dans l'intérêt même des démarches qu'il fesait pour obtenir la révocation de Soulavie, et il condamna ce malheureux à la peine de mort. L'infâme résident avait promis de demander sa grâce ou du moins un sursis qui lui permît d'en écrire à Paris, mais il fit attendre sa requête à dessein, et ne l'adressa qu'après avoir reçu la nouvelle de l'exécution.

Les travaux du tribunal se divisèrent en deux périodes, la procédure des montagnards ou anarchistes, et celle des aristocrates et des englués. La première se termina par la condamnation et la mise à mort de Jérémie Vitel, Jean-Philippe Conte, Jaques Genthon et Moïse Grobéty. Jaques Grenus et Zacharie Gœringuer furent aussi condamnés à mort, mais par contumace. Trois autres furent bannis à perpétuité, un fut condamné à la prison civile, cinq à la prison domestique, et un à la privation de ses droits politiques. Trente reçurent seulement une réprimande. La seconde procédure fut subdivisée entre les condamnations à porter soit contre les englués, soit contre les aristocrates. Les englués furent les moins maltraités; le tribunal en exhorta 17, en suspendit 88 de l'exercice de leurs droits politiques, pendant deux ans, et prononça la même peine, plus un emprisonnement de trois, de six et de douze mois, contre 184

autres. Parmi les aristocrates, six furent condamnés à mort par contumace, c'étaient P.-R. Bontemps, A. Caillatte, F. d'Ivernois, Dunand dit Brocheton, J. Desplanches et J.-R. Falquet. Quatre pasteurs, Bourdillon, Mange, Picot et Weber furent suspendus de leurs fonctions, enfin 44 autres aristocrates perdirent leurs droits politiques et furent frappés de la peine de la prison domestique ou de l'exil perpétuel. Parmi ces derniers, se trouvait le célèbre Necker, qui cependant avait renvoyé ses lettres de bourgeoisie après l'intervention de 1782.

Parmi les mesures adoptées par le second tribunal révolutionnaire, il en est une qui mérite d'être signalée, parce qu'elle dénote l'égarement des partis. Quand tour à tour ils arrivent au pouvoir et qu'ils ne savent pas préparer pour la nation une législation dont la base soit l'expression de l'opinion publique, ils s'efforcent d'anéantir les volontés contraires, ils appellent à leur aide les proscriptions, les exils, les déclarations d'incapacité. En 1782, les aristocrates éloignèrent du conseil général le parti représentant tout entier. En 1794, les révolutionnaires ne craignirent pas d'avouer qu'en étendant à tous les citoyens jugés par les deux tribunaux (ils étaient au nombre de 864) la privations des droits politiques, ils voulaient réduire l'opposition à l'impuissance, et rendre la

contradiction muette. « En effet, lit-on dans le « compte rendu du 6 septembre, la révolution « actuelle doit amener des lois régénératrices, et « pour assurer d'autant mieux leur sanction, il « convient d'écarter, soit de la discussion, soit « du vote, tous ceux qui en divers temps ont « paru ennemis des droits du peuple : cette dispo- « sition devra nécessairement s'étendre sur tous « ceux qui ont été mis en cause par-devant le « premier tribunal ; nos concitoyens en sentiront « la nécessité et la justice. » Les représentans avaient émigré, les aristocrates émigrèrent, et la révolution mérita les mêmes reproches qu'autrefois avait mérité l'aristocratie.

La commission révolutionnaire, rentrée dans le cercle de fonctions moins graves, s'occupa alors de ramener la république à l'ordre légal, dont tout le monde souhaitait ardemment le retour. A cet effet elle leva l'interdiction des notaires, aux termes de laquelle ils ne pouvaient recevoir aucun acte d'obligation, de vente ou d'échange, et celle qui défendait aux orfèvres d'acheter les matières d'or ou d'argent ; et comme un cri général de réprobation s'était élevé contre les voleurs et les dilapidateurs qui avaient profité des derniers troubles pour piller tant à la ville qu'à la campagne, elle invita solennellement toutes les personnes chez lesquelles on avait pris des effets mobiliers

ou de l'argenterie, et celles qui en avaient fait le dépôt, à venir en faire leur déclaration à des vérificateurs nationaux nommés par les clubs. Odier-Chevrier mit tant de zèle, d'intelligence, de probité et dé dévouement civique dans les soins qu'il donna à la vérification et à l'établissement de la comptabilité de la commission révolutionnaire, dont les pouvoirs expiraient le 10 septembre et qui n'avait cessé d'être tribunal que le 7, qu'au jour indiqué il présenta un compte exact et détaillé qui eût fait honneur à un négociant habile dans des temps de paix et de tranquillité.[1]

Avant de passer aux faits qui suivirent le gouvernement dictatorial de la commission, je dois rapporter un trait honorable d'un homme dont j'ai à d'autres époques jugé la conduite avec une justice sévère. Cet homme, c'était Isaac Cornuaud, du banc des accusés il était monté dans la chaire

[1] Le compte dressé par Odier-Chevrier est un véritable prodige, si l'on songe à l'énormité des écritures qu'il avait fallu tenir. Je travaille avec ce compte sous les yeux, et j'ai peine à m'en rapporter à leur témoignage. On peut juger de l'importance de ce travail par celle des sommes réalisées et de celles payées. La recette avait été de 1,855,565 fl. 5 s., la dépense de 984,995 fl. 5 s. 9 d., et sur ce capital énorme la dépense s'établissait à cela près de 19 fl. 9 s. On ne saurait accorder trop d'éloges à l'infatigable Odier-Chevrier. Lui seul dans la république était peut-être en état d'opérer avec cette précision consciencieuse et désintéressée au milieu des fusillades et des émeutes.

du temple de la Madelaine d'où il présidait le club de la grille. Dans la matinée du 23 août, son habileté empêcha que les grillards se joignissent aux joyeux et aux marseillais pour mettre à exécution le terrible arrêté des montagnards. Il donna le temps aux autres clubs de s'insurger, d'arrêter les montagnards et de se compter, et lorsque les grillards s'armèrent, il n'était plus temps, la chance avait tourné et pour jamais. Pendant que le second tribunal révolutionnaire jugeait par douzaine les aristocrates et les englués, qu'on l'accusait de ménager, Viollier-Chevrier, marchand drapier, homme d'honneur, mais fier à l'excès, se présenta à la barre avec quelques autres, et affecta de ne pas se découvrir devant le tribunal sur lequel il jetait des regards dédaigneux. Le président lui enjoignit d'ôter son chapeau, il lui répondit par des injures. Personne n'approuva sa hauteur si inopportune, et les anarchistes ne parlaient de rien moins que de le fusiller sur l'heure, mais le tribunal, sur la demande de Chaponière, eut la prudence de le faire conduire à l'Evêché. Les grillards avaient été les plus acharnés contre lui, parce qu'ils avaient vu exécuter 4 montagnards, et qu'ils n'eussent pas été fâchés de commencer à prendre une sanglante revanche. Le club de la grille fut donc rassemblé en hâte le 5 septembre au soir, sous la présidence de Cornuaud. Clerc,

Charité, Coquet, Audra, Mourier et Wanier, firent la motion de demander la mort de Viollier au tribunal révolutionnaire, par le moyen d'une adresse qu'on soumettrait à l'approbation de tous les autres clubs. Cornuaud chercha à traîner la discussion en longueur, mais ayant échoué dans son projet de faire ajourner la proposition, il rédigea lui-même l'extrait des registres et se fit charger d'en faire faire et d'en adresser immédiatement vingt-deux copies aux clubs révolutionnaires. En rentrant chez lui, il y trouva l'épouse de Viollier, qui, informée de ce qui se passait, venait lui demander la vie de son mari. Sans lui laisser trop d'espérance il l'adressa à Clerc dont l'influence était puissante. Celui-ci la rebuta impitoyablement en lui disant : *Votre mari est un aristocrate, il a bravé la nation, il sera fusillé.* Cependant Cornuaud avait jeté au feu l'extrait des registres de la grille; il manda Goy et s'entendit avec lui pour convoquer le club à huit heures du matin, certain qu'à cette heure les plus exaltés seraient encore à se reposer des fatigues de la nuit. Ce projet réussit à souhait, et Cornuaud ayant fait rapporter l'arrêté de la veille, communiqua ce résultat à quelques-uns des membres du tribunal révolutionnaire, qui lui répondirent en lui annonçant que dès cinq heures du matin Viollier avait été mis secrètement en liber-

té après avoir réparé ses torts avec franchise. A ce service rendu à un citoyen, Cornuaud en joignit bientôt un autre rendu à la chose publique, en ralliant à une même volonté le conseil administratif, la commission révolutionnaire et les clubs prêts à se diviser, ce qui aurait infailliblement amené une révolution nouvelle. La convention nationale de France et les Etats-Unis d'Amérique avaient fait hommage de leurs drapeaux à Genève en signe d'alliance et de fraternité. Ces drapeaux furent immédiatement arborés aux fenêtres de l'hôtel-de-ville. Le conseil administratif et les syndics firent en hâte préparer ceux des cantons alliés, mais la commission révolutionnaire s'opposa fortement à ce qu'ils fussent placés à côté des autres, parce que, disait-elle, les drapeaux de l'aristocratie ne doivent pas flotter avec ceux des deux premières républiques du monde. Le syndic Gasc eut l'air de céder, cependant il fit placer les drapeaux suisses dans la soirée, et les clubs en furent satisfaits. Quel fut leur étonnement lorsque quelques instans après ils les virent disparaître. Ils se réunirent aussitôt aux Machabées et nommèrent des députés chargés d'aller à l'hôtel-de-ville demander le rétablissement des drapeaux. Cornuaud, l'un de ces députés, trouva le conseil et la commission aux prises; il laissa parler ses collègues les plus animés, puis

avec cette habileté diplomatique qui lui était familière, il fit observer que les Suisses n'ayant jamais voulu reconnaître le gouvernement nouveau de Genève, non plus que la convention et les Etats-Unis, ils regarderaient comme une offense ce qu'on ferait pour leur donner une marque de fraternité. Cet argument rétablit l'unité dans les vues de tous; les drapeaux ne furent pas arborés, et les clubs approuvèrent la conduite de leurs députés.

Il restait une autre difficulté à vaincre, pour soustraire la république aux influences étrangères, comme on venait de la délivrer des influences anarchiques, c'était celle que présentait le renvoi de Soulavie, l'un des auteurs principaux des derniers troubles. Déjà le syndic Janot avait énergiquement répondu à une de ses notes; il continua à le dominer, et dirigea si bien Reybaz, qui représentait la république à Paris, qu'il obtint le rappel de Soulavie, son arrestation, et la nomination d'un nouveau résident, Adet, qui, succédant à cet infâme intrigant, fut reçu avec des transports indicibles. On dut encore au syndic Janot les déclarations du comité de salut public, touchant l'indépendance de Genève, que la France promettait de considérer toujours comme inviolable. Plus que tout autre événement, l'arrestation de Soulavie déconcerta les sans-culottes obs-

tinés, qui rêvaient encore l'anarchie. Il était temps de rentrer dans les voies de la modération et de l'ordre, car si la fièvre révolutionnaire eût duré un peu plus long-temps, la cité eût été bouleversée. Dans un club on proposait d'abattre immédiatement tous les dômes et deux églises ; dans un autre, on voulait paver le bastion Bourgeois, en abattre les arbres, et labourer Plainpalais et Saint-Antoine ; dans un autre encore, on demandait la destitution simultanée de tous les employés du gouvernement, afin que chacun à son tour pût profiter des appointemens qui y étaient attachés ; dans un autre enfin, on proposait l'épuration du club central de la Fusterie, dans lequel on n'eût plus été admis, sans prouver qu'on n'était ni riche, ni prêtre, ni pasteur, ni magistrat à écharpe. Cependant, du milieu de ces égaremens, surgirent quelques idées heureuses : on s'occupa de l'assainissement de la ville, on autorisa les citoyens à faire constater les naissances de leurs enfans par les magistrats civils, et l'intolérance religieuse commença à être attaquée avec succès.

Dès que les pouvoirs de la commission révolutionnaire furent expirés, les clubs sentirent que le moment était venu d'organiser un nouveau pouvoir, car on convenait généralement que le gouvernement constitutionnel n'avait ni l'autorité ni

avec cette [illegible] maintenir l'ordre et éta-
milière, [illegible] naire. Le soulèvement des
mais v[illegible] était dû en partie à la suppression de
de G[illegible] militaire, on voulut ne pas rentrer dans
Et[illegible] avant d'avoir comblé le déficit énorme
c[illegible] des finances, et fondé les établissemens destinés à procurer du travail au peuple. C'était là le complément de la révolution. Le club de l'égalité proposait de nommer une sorte de junte gouvernementale, formée d'un délégué de chaque club, qui s'adjoindraient aux syndics pour aviser aux moyens de régulariser les mesures déjà annoncées. Le club de la grille émit une autre opinion : d'après Cornuaud, son président, il était d'avis de séparer entièrement le gouvernement régulier du pouvoir exceptionnel. Cette opinion l'emporta au club central : il y fut décidé qu'on établirait une nouvelle commission, qui prendrait le nom de *nationale ;* on lui laissa le mandat d'établir la taxe révolutionnaire, et les pouvoirs de contrainte nécessaires pour sa perception [1]. C'est à

[1] La commission nationale dut être composée de 15 membres. Ils furent élus suivant l'usage par les clubs, dont les votes par bulletins étaient dépouillés à la Fusterie. Voici les noms des membres de cette commission : J. Bourdillon-Diedey, L. Bernier, A. Bousquet, A. Bideleux, Ch. Cellier, J.-D. Cougnard, J. Cornuaud, F. Gaillard, A.-C. Lagier, J. Malher, D.-J. Matthey, Th. Martin, M. Nal, J.-J. Odier-Chevrier et Fr. Romilly. Comte en fut élu secrétaire. L'élection eut lieu le 13 septembre 1794.

ce moment qu'on peut assigner le terme de la crise révolutionnaire. On avait fait fusiller quatre anarchistes, on élevait la voix contre les dilapidateurs, les clubs commençaient à éprouver le besoin de rendre à la république l'ordre et le repos ; il ne restait plus, jusqu'au rétablissement de la légalité, qu'une époque transitoire à parcourir, on l'aborda par la création de la *commission nationale*. La tourmente a passé sur les individus, elle va atteindre les fortunes, ce sont des phases inévitables de la marche des révolutions.

CHAPITRE III.

Taxe révolutionnaire. — Commission liquidatrice. — Coquet. — Lois nouvelles.—Baudit et Pradier.—Manœuvres de la France. —Réunion.—Restauration.

(1794 à 1815.)

Une révolution touche à son terme quand l'existence des citoyens est hors de danger, et que leur fortune est compromise par la pénurie des finances de l'état. C'est dans cette position que la commission nationale trouva Genève au moment de son installation. Elle n'éprouva guère moins de résistances que les comités ou la commission qui l'avait précédée. Au premier bruit de la taxe projetée, les propriétaires s'empressèrent de vendre ou de grever leurs immeubles d'hypothèques, les capitalistes cherchèrent à réaliser tant bien que mal leur fortune, et tous prirent mille moyens détournés pour fuir la ville et en emporter le plus

qu'ils pourraient de leur avoir. La commission renouvela alors les interdictions levées naguère, et se hâta de décréter la taxe si redoutée. Le projet émanait d'un comité formé dans le sein de la commission et qui se composait de quatre membres, Odier-Chevrier, Bernier, Bourdillon-Diedey et Cornuaud : ce dernier en avait été le principal auteur et l'unique rédacteur; il fut approuvé et publié le 28 septembre.

Cette taxe révolutionnaire reposait sur une distinction politique admise par le parti qui était au pouvoir; encore n'en adopta-t-il pas une application plus injuste, qui lui était proposée. La commission avait établi un registre des citoyens qui avaient fait la déclaration de leur fortune, et à côté des noms de chacun d'eux, on avait mis un A, un E ou un P, pour désigner *les aristocrates, les englués* ou *les patriotes*. L'arrêté prenait pour base de la perception de l'impôt, le deux pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression d'un sixième sur chaque mille livres en sus pour *les patriotes;* le deux pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression d'un quart pour chaque mille livres en sus pour *les englués;* le cinq pour cent sur les premières 12,000 livres, avec la progression de cinq douzièmes par chaque mille livres en sus pour *les aristocrates;* dans tous les cas, la taxe ne pouvait s'élever au-

dessus de vingt-cinq pour cent pour les patriotes, trente pour les englués, quarante pour les aristocrates. On considéra comme aristocrates les anciens membres du gouvernement, ceux qui avaient invoqué la garantie en 1780, et l'on plaça sur la même ligne les gens de la même classe connus sous le nom *d'égoïstes*. Les *englués* étaient ceux qui avaient été du parti négatif, qui avaient soutenu le gouvernement, ou qui s'étaient refusés à prêter le serment civique. A cette classe on adjoignit aussi comme *égoïstes*, ceux qui n'avaient pas pris part aux affaires publiques et n'avaient, par conséquent, rien fait pour la liberté. Tous les autres citoyens, les veuves, les demoiselles et les mineurs furent réputés *patriotes*. La commission annonçait en publiant son décret, qu'elle allait s'occuper des établissemens publics, destinés à offrir occupation et salaire aux ouvriers sans travail, et terminait sa proclamation par ces mots : « Il faut que cette mesure soit secondée par une « disposition générale au travail. Une république « bien organisée ou qui veut l'être, flétrit la pa- « resse et voue tout oisif volontaire au mépris « et à la proscription. » Il y avait déjà bien loin de là au point où l'on en était deux mois auparavant, car alors au lieu de proscrire l'oisiveté, on l'encourageait en la subventionnant.

Cependant la commission nationale entra en

fonctions. Cornuaud fut chargé de recevoir les déclarations et les taxes. Jamais homme n'avait été plus propre que lui à cet emploi; à de grands talens en comptabilité, il joignait une connaissance approfondie de la fortune et des opinions de ses concitoyens, et une froide habileté qui déconcertait les récalcitrans et déjouait avec un rare succès les manœuvres de l'intérêt personnel qu'il avait à combattre. Du reste, Cornuaud était probe et impartial, ce qui lui fit pardonner la part qu'il prenait à l'établissement de la taxe et à sa perception. Malgré son zèle, le travail immense qu'avait entrepris la commission, ne pouvait être terminé le 13 octobre, jour auquel expiraient ses pouvoirs confiés seulement pour un mois. La commission proposa donc aux clubs la création de deux comités, l'un de liquidation pour terminer l'affaire de la taxe et rendre les comptes, l'autre d'industrie et des arts, pour réaliser les promesses si souvent faites au commerce et aux ouvriers. La commission liquidatrice dut être composée de sept membres salariés, et celle de l'industrie et des arts, de vingt-cinq, dont les fonctions seraient gratuites. Enfin, tous les pouvoirs étaient rendus au gouvernement constitutionnel, sous l'administration légale duquel la république était insensiblement ramenée. Ces diverses mesures furent approuvées par les clubs, qui déjà commençaient (les plus modérés

du moins) à se prononcer pour la cessation des effets de tous les jugemens révolutionnaires.

Si la taxe n'eût pas été établie et à moitié perçue à cette époque, elle aurait certainement échoué, mais ceux qui avaient payé voulaient que les autres payassent, et ceux qui avaient pris des engagemens, s'en seraient crus libérés si la même loi ne s'était pas appliquée à tous. La réaction qui se fesait sentir dans l'opinion, produisit seulement quelques lenteurs et quelques difficultés de la part des contribuables; on ajourna plusieurs citoyens, on en mit d'autres en prison, et la mesure reçut ainsi sa complète exécution. Dans le même temps, les commissaires vérificateurs du compte de la commission révolutionnaire, dressé par Odier-Chevrier, publièrent leur rapport. Ils rendirent justice à l'exactitude du compte, mais ils flétrirent vingt-sept citoyens qu'ils accusaient de dilapidations commises pendant les saisies de la ville ou de la campagne. A la tête des dilapidateurs figuraient Choudens, Brulbault, Duthil, Coquet, Audra, Chovin, Schwitzguebel, Donzel, etc. Les modérés chez lesquels le courage était revenu avec la tranquillité de l'état, ne parlaient de rien moins que de créer un troisième tribunal révolutionnaire pour juger les pillards. Les accusés avaient une grande influence dans les clubs les plus exaltés, la grille, les marseillais, les joyeux, etc., et

cette accusation aurait bien pu amener une émeute. Cornuaud entrevit le danger et publia deux brochures, pour détourner de l'idée d'établir un tribunal exceptionnel. Il fut compris, et les clubs jugèrent eux-mêmes leurs membres inculpés; quand ils étaient convaincus, on les expulsait honteusement. Le juge de paix Bonnet, Michel, Desoche, etc., éprouvèrent cet humiliant traitement au cercle de la Grille, que Cornuaud présidait pendant cette séance. Cette modération évita une insurrection sanglante, car les deux compagnies de canonniers de la garnison s'étant révoltées parce qu'on ne voulait pas leur laisser changer le cordon blanc de leur chapeau en un noir, et ayant réussi à insurger avec elles le club des marseillais, le club de la grille et des joyeux qui les repoussèrent dans l'intérêt de l'ordre, se seraient certainement joints à eux, si la tête de leurs principaux membres eût été menacée par un tribunal révolutionnaire. Clerc, Coquet, Audra etc., prêts à subir le sort de Vitel et consorts, eussent certainement vendu cher leur vie; Clerc parce qu'il avait la conscience de n'avoir pas volé, et les autres parce qu'ils étaient au-dessous du remords.

Si l'on avait été généralement surpris de voir le club de la grille donner le premier l'exemple de la sévérité contre les dilapidateurs, combien ne dût-on pas l'être d'apprendre que par une réso-

lution prise à l'unanimité et publiée le 30 octobre, ce club, d'où était parti le signal de l'insurrection du 18 juillet, renonçait à toutes discussions politiques et venait de faire enlever de devant sa porte son drapeau, sa tête de mort et son bonnet rouge. Les autres clubs l'imitèrent, et l'on put dès lors espérer que l'esprit révolutionnaire était près de s'éteindre. Déja depuis le 15 de ce mois on avait dissous le club central et rendu le temple de la Fusterie au culte public. La résolution du club de la grille produisit encore plus d'effet, et l'on en dut l'initiative à Clerc, à Neff et à Cornuaud. Rassurés par ces simptomes anti-anarchiques, les englués et les égoïstes ne tardèrent pas à relever la tête et à médire de la révolution et des révolutionnaires. Pestre et Gros-Bourdillat se firent leurs organes, et dans des brochures virulentes ils demandèrent l'anéantissement des jugemens prononcés depuis le 18 juillet. Il y avait imprudence à vouloir obtenir immédiatement un pareil acte. Chacun sentait le besoin d'en arriver là, mais la taxe révolutionnaire n'était pas encore rentrée et sans elle l'état serait retombé dans de nouveaux troubles avant peu. Il n'avait à espérer que la misère et la banqueroute, ou la réunion à la France, et ces deux éventualités devaient effrayer tout bon Genevois. Il y avait alors à Genève, non pas découragement, mais apathie complète. Les conseils géné-

raux avaient été très-fréquens pour la sanction des lois secondaires et la formation des départemens de l'administration; on s'occupait alors de l'élection des magistrats en remplacement de ceux que l'amovibilité devait déplacer au mois d'avril 1795, et ces élections se fesaient par un très-petit nombre de citoyens. C'était le calme plat après une effroyable tempête. tout se reposait hors l'esprit contre-révolutionnaire qui reprenait sa vie et son langage.

Après avoir demandé un renouvellement de pouvoirs et réduit à trois le nombre de ses membres, la commission liquidatrice rendit enfin ses comptes le 31 janvier[1]. Tous les ordres de citoyens connaissant leur sort et ayant réglé avec l'état, il ne fallait plus que du patriotisme et l'oubli du passé pour cicatriser les plaies de la république. Cet oubli était si peu dans la pensée des englués et des aristocrates, qu'ayant déja fait rejeter en conseil général l'approbation de la taxe révolutionnaire présentée maladroitement, ils se proposaient de la rejeter de nouveau dans le sein de

[1] La commission rendit ses comptes avec exactitude et fidélité. Elle avait taxé 850 citoyens, et reçu des dons patriotiques de 963. Elle reçut en tout 10,173,234 fl. 11 s. Sur lesquels, défalcation faite de toutes les sommes payées, la commission liquidatrice remit aux mains de l'administration, en engagemens, rentes ou espèces, 9,212,214 fl. 9 s. 9 d. (compte original de Cornuaud).

l'assemblée souveraine qui allait être convoquée à l'effet de résoudre cette question : *la nation veut-elle déclarer la produit de la taxe propriété nationale?* Gros-Bourdillat, Pestre, Dard et Branchu, lancèrent de nouveaux écrits, mais Cornuaud leur répliqua de manière à faire entendre aux aristocrates et aux englués qu'ils se replaceraient par ce rejet dans la position où ils étaient la veille du 18 juillet, et que pour défendre ce qu'ils avaient déja payé ils sacrifieraient le reste de leur fortune en compromettant leur vie. Les menaces valaient mieux que des argumens auprès des récalcitrans, et l'édit fut approuvé à une grande majorité.[1] Ainsi fut réparée la sottise qu'avait faite un des administrateurs de porter incidemment la question de la taxe au souverain. Du reste, dans ce moment l'administration agissait souvent avec beaucoup de légèreté. Elle avait décidé, par exemple, d'introduire le système décimal et de démonétiser le billon genevois et suisse, et les grosses pièces bernoises. Le terme fixé par l'ordonnance étant arrivé, le peuple ne put payer qu'avec l'ancienne monnaie, parce que la nouvelle n'était ni frappée ni en circulation, et le fisc ne recevait l'autre qu'au rabais.

[1] L'édit fut approuvé par plus de trois mille suffrages, le 19 mars 1795.

Il y eut à ce sujet une émeute dans laquelle Téron, prôneur du système décimal, fut rossé en pleine rue. La colère du peuple frappa d'ostracisme l'admirable système dont le gouvernement avait voulu réaliser l'application, et celui-ci se vit forcé de frapper des genevoises, des demi-genevoises, et des pièces de 15 sous, au lieu des monnaies nouvelles qui arrivèrent trop tard d'un jour. Peu de gens savent aujourd'hui à quelle bévue la république doit d'être encore privée de monnaies décimales.

Dès que la taxe eut été accomplie et déclarée propriété nationale, le procureur-général Anspach proposa aux clubs de voter sur l'annulation de tous les jugemens révolutionnaires. C'était un vœu presque unanime, aussi le projet de décret fut-il approuvé par 1952 suffrages contre 250, et les magistrats le promulguèrent solennellement[1]. Déja auparavant les détenus à la maison de force avaient été libérés, les détenus chez eux mis en pleine liberté, et les régens, professeurs et ministres, rétablis. Cette dernière opération ne laissa plus subsister d'autres traces des jugemens révolutionnaires, que celles du sang répandu.

Tandis que tout se régularisait, qu'on remplaçait les comités provisoires d'industrie, de lé-

[1] La publication des syndics est du 23 mars 1795.

gislation et des finances par des commissions plus zélées et moins nombreuses, la république s'acheminait encore vers des troubles amenés par les contre-coups venus de l'extérieur. Lyon avait alors des assommeurs contre-révolutionnaires. Ceux-ci se distinguaient par des cravates vertes, ils égorgeaient en masse les prisonniers enfermés à St.-Joseph, assassinaient impunément et en plein jour, dans les rues et sur les places publiques, et se fesaient audacieusement les juges et les bourreaux de leurs concitoyens. Binet de Genève venait de Lyon, il en apporta des cravates vertes, que les réactionnaires s'empressèrent d'acheter et de mettre. Ce parti se réorganisait sourdement et se promettait bien de saisir la première occasion de se venger à la Lyonnaise. Le cercle englué des barrières s'était rétabli; le cercle des droits de l'homme avait été fondé par les modérés et d'autres englués, et ce dernier cercle venait de faire au gouvernement une adresse fanfaronne, dans laquelle il lui promettait de le soutenir vigoureusement pour le maintien des lois, ou de l'attaquer s'il manquait à ses devoirs; de plus *les muscadins,* aux cravates vertes, dont plusieurs cependant les avaient posées sur une invitation des syndics, se réunissaient au café Galine, au bas de la Cité, où ils s'exhalaient en menaces contre les sans-culottes, qu'ils eussent beaucoup mieux fait de combat-

tre au bastion. Les grillards, les marseillais, les joyeux, etc., voyant que leurs ennemis s'armaient, pendant qu'eux avaient renoncé aux discussions politiques, et craignant d'être attaqués au dépourvu, recommencèrent à se réunir, afin de se trouver prêts à repousser une aggression ou à imposer aux réactionnaires par leur attitude. L'occasion ne tarda pas à se présenter de courir aux armes.

Les promenades et les réunions des jeunes gens à cravate verte ne pouvaient manquer de donner lieu à quelque rixe avec les révolutionnaires, qui voyaient dans leurs manières et leur ton les premiers symptômes d'une réaction pareille à celle de Lyon. Coquet, Mourier, Thil et plusieurs autres marseillais ou grillards se rendirent un soir au café Galine où se réunissaient les muscadins. La querelle ne tarda pas à s'engager entre le jeune Sautter et les révolutionnaires; des mots on en vint aux coups, et Sautter, qui était armé d'un poignard, et qui n'était pas assez fort pour lutter contre ses antagonistes, se servit de son arme avec une telle habileté, qu'ayant renversé Thil et Coquet, il eut tout le temps de s'enfuir et de se cacher. Thil était légèrement blessé à la cuisse, mais Coquet était frappé mortellement.

La nouvelle de ce meurtre, répandue incontinent dans la ville, y excita un grand mouvement.

C'était le 23 mai, à huit heures et demie du soir, les révolutionnaires couraient aux armes, mais les syndics, prévoyant les excès auxquels ils pourraient se livrer, s'ils eussent été les seuls à s'armer, firent immédiatement battre la générale. Pendant que presque tous les citoyens se rendaient à l'hôtel-de-ville ou à leurs quartiers respectifs, les grillards et les marseillais restaient réunis; une partie s'empara du parc d'artillerie, et l'autre se promenait en colonne serrée, d'un air menaçant, par toute la ville. Leur intention était d'épurer les postes, c'est-à-dire d'en chasser les aristocrates et les englués, vrais ou prétendus, peut-être de les mettre en état d'arrestation. La plupart des postes firent assez bonne contenance: l'imprimeur Sestié commandait celui de la Treille, vers lequel s'avancèrent d'abord les insurgés, il refusa avec fermeté l'épuration qu'on lui demandait, et menaça de repousser la force par la force; cet acte de courage civique arrêta l'élan des épurateurs, et ce fut un grand bonheur, car déjà plusieurs postes étaient ébranlés, et la nuit paraissait devoir être orageuse. L'exemple de Sestié encouragea les bons citoyens et modéra les insurgés. Le gouvernement mit ce temps à profit pour faire rechercher Sautter et conduire en prison les autres porteurs de cravates vertes. Sautter s'était caché, et peu de jours après

il sortit de Genève déguisé en garde national français.

Le lendemain matin le peuple était tout entier en armes, et l'agitation était presque aussi considérable que la veille. Les révolutionnaires criaient vengeance contre Chevalier, Girod et Désarts, arrêtés comme complices de Sautter. On instruisit leur procédure, et les syndics appréhendaient avec raison le moment où, suivant l'ordre de la grande cour, on devrait les conduire au domicile du blessé, situé rue Verdaine. Cependant l'un des syndics, et le magistrat de sûreté Cougnard, se chargèrent de ce soin et l'accomplirent avec beaucoup de fermeté. Ils avaient une escorte, mais le peuple encombrait les rues. Deux fois, à la Tacconnerie et au Bourg-de-Four, les lanternes furent descendues pour être remplacées par les prévenus. Nouvel embarras à la porte du blessé. Les magistrats parvinrent néanmoins à faire consentir les révolutionnaires à nommer six députés, chargés d'assister à la confrontation, elle eut lieu, aucun des prévenus ne fut reconnu par le blessé, et ce résultat ayant été communiqué au peuple par ses mandataires, tout danger s'évanouit et la foule se dissipa. Dès qu'ils furent de retour, les syndics donnèrent l'ordre de poser les armes, et firent procéder au jugement des accusés, dont le

crime se bornait à avoir porté des cravates vertes, comme signe contre-révolutionnaire.

Cependant les révolutionnaires anarchistes restaient seuls armés, car tout le reste de la cité avait obéi à l'ordre du syndic de la garde Rivard. Ils occupaient le hangar de l'artillerie, sous les ordres de Cellier, et paraissaient peu disposés à se retirer, ils avaient même répondu, assez brutalement aux magistrats de paix qui étaient venus leur faire une sommation. On ne sait trop comment la nuit se serait passée, ces forcenés étant de fait les maîtres de la ville, si Chaponnière ne se fût joint aux syndics Rivard et Butin, pour les conjurer de céder aux volontés de l'autorité. L'intervention de Chaponnière vainquit la résistance de Cellier, qui finit par faire rentrer la troupe dans l'ordre, et par remettre le poste aux syndics. Les grillards et les marseillais se retirèrent donc, et l'on profita du moment qui précéda leur retraite pour faire sortir de la ville Chevalier, Girod et Désarts, condamnés au bannissement. Quant à Sautter, il fut pendu en effigie, et les amis de Coquet allèrent à Plainpalais assaillir le tableau à coups de pierre. L'enterrement de celui-ci eut lieu le lendemain matin, on remarqua qu'il n'y avait pas plus de cinquante citoyens à son convoi, et c'était là un signe certain de l'isolement dans lequel le parti anarchiste commençait à tomber.

Une autre remarque n'échappa pas au peuple, c'est que pendant que les magistrats et les révolutionnaires de bonne foi, qui formaient l'immense majorité du parti, accomplissaient leurs devoirs, et parvenaient, au milieu de mille dangers, à rétablir l'ordre, le cercle des *droits de l'homme*, qui avait si pompeusement offert son concours au gouvernement contre les anarchistes, ne donna pas en cette occasion le moindre signe de vie; pas un de ses membres ne courut à l'hôtel-de-ville offrir ses services. On les considéra comme des fanfarons, et leur cercle discrédité fut successivement déserté par tous ceux qui le fréquentaient.

Un instant interrompu par cet événement, le comité chargé de proposer des changemens à la constitution et aux lois, reprit son travail. Le docteur Louis Odier, homme d'esprit et de conscience, s'occupait de la partie de la politique, mais avec la conviction que le moment n'était pas encore venu de faire une loi fondamentale. Butini ne s'occupait que de la compilation des lois civiles, et Dentand, celui qui par ses lumières et son génie eût été le plus propre à s'élever à la hauteur d'un véritable législateur, avait depuis long-temps rédigé à lui tout seul un projet de code, qu'il considérait comme un chef-d'œuvre, bien supérieur à celui dont Anspach et l'assemblée nationale avaient doté la république. En-dehors

du comité, la polémique agitait aussi les questions législatives, et Cornuaud s'exerçait dans ce nouveau champ ouvert à ses talens, où il se distingua. Il rendit aussi quelques services dans les réformes financières qu'il fit adopter. Grâce à ses soins et au zèle désintéressé de Fol et de Dufour, gérans du comptoir patriotique, les versemens de 250 louis par semaine, que le fisc fesait à ce comptoir, furent successivement réduits et finirent par cesser. L'économie fut aussi introduite dans les dépenses de l'administration; c'est ainsi que tout rentrait dans l'ordre, et que l'avenir se montrait sous des couleurs moins sombres.

L'affaire des cravates vertes, étant devenue ainsi l'occasion d'une prise d'armes moitié légale, moitié insurrectionnelle, avait laissé dans les esprits une agitation fâcheuse et de nouvelles appréhensions. Chaque parti se croyait à la veille d'être attaqué par le parti contraire, ce qui ne laissait pas présager le retour prochain de la tranquillité. La question de la révision des lois politiques devenait aussi de plus en plus irritante, parce que les aristocrates et les englués, rassurés par le traité de paix de la France avec l'Espagne, commençaient à se séparer des auteurs de la révolution de 1792, et à laisser entrevoir leur projet de revenir sur les principes qu'elle avait fait triompher. Les travaux du comité de rédaction,

continuaient, on suivait un plan de réforme financière, sage et progressif, mais le besoin d'ordre et de tranquillité était encore puissamment combattu par l'esprit exclusif des partis. Ces élémens devaient tôt ou tard amener une collision. Déjà des rixes particulières s'engageaient journellement entre les grillards, les marseillais, les joyeux d'une part, et de l'autre les coalisés du cercle des barrières. Dans ces diverses occasions les syndics étaient peu respectés, souvent même ils étaient gravement exposés. Un jour entre autres le syndic Rivard fut menacé de mort par un soldat de la garnison qui le coucha en joue. Il ne restait au gouvernement qu'une seule ressource, c'était, au premier trouble, de faire battre la générale et sonner le tocsin, pour remettre au bon esprit des masses le salut de la cité. Ce moyen ne tarda pas à être employé. Le 17 août, dans la soirée des rixes plus violentes et plus générales qu'à l'ordinaire, s'étant élevées entre les révolutionnaires et les membres du cercle des barrières, l'alarme se répandit en un instant dans tous les quartiers. Baudit-Walis, les frères Baudit, Pradier, Renevier, Alléoud, Chevalier dit l'espagnol, Rey père et fils, etc., marchaient à la tête d'un peloton armé parti des barrières. Dès qu'ils se furent rencontrés, la lutte commença, et il s'ensuivit un effroyable désordre au milieu duquel Jérôme Logoz et

Brulbaut furent assez grièvement blessés de coups de feu ou de coups de baïonnette, d'autres furent maltraités. Pendant ce temps, Thil, Sorgue, Borel, Curtin, etc., couraient chez les citoyens Chaponnière et Vivien pour commencer par eux des arrestations brutales et arbitraires; Mourier, Wanier et Brun empêchaient les tambours de battre la générale; d'autres, tels que du Trembley, J. Coquet et Chalet, violaient le domicile de Pouzait le père, et le menaient aux prisons. Buron enfin s'écriait que les jugemens révolutionnaires de juillet et de septembre 1794 devaient avoir de sanglans anniversaires, et il terminait ces cris par celui de : *vive Robespierre !* Cependant le tocsin et la générale eurent bientôt réuni des forces imposantes qui se rangèrent sous le drapeau de l'ordre et des magistrats. Les postes résistèrent à la désorganisation que les bandes des sans-culottes voulaient leur imposer, et dans l'espace de quelques heures, tout étant rentré dans le calme habituel, les partis restèrent honteux de cette déplorable journée.

Peu de jours après l'échauffourrée des barrières, il y eut une nouvelle émeute qui se termina d'une manière encore plus désastreuse. Les engluéз et les réactionnaires se réunissaient en divers lieux et cherchaient à s'organiser de manière à pouvoir attaquer avec succès les révolutionnaires aux-

quels ils étaient loin de pardonner. Ce parti entretenait par ces imprudentes tentatives l'inquiétude générale, et s'exposait à une surveillance active de la part de ceux qu'il prétendait écraser. Un soir on apprit que les englués s'étaient réunis en armes dans la maison du dépôt du sel, rue du Temple, au cercle *des Français*, et qu'ils allaient tenter un coup de main. A peine cette nouvelle se répandit-elle que les citoyens révolutionnaires de St.-Gervais et des quartiers voisins accoururent en armes et vinrent se poster près de la fontaine du bas de Coutance, pendant que d'autres tournaient la rue du Temple en passant par celle des Corps-Saints; la lutte ne tarda pas à s'engager, des coups de fusil furent échangés, et il y eut de part et d'autre quelques blessés. Gay, du parti des révolutionnaires, étant tombé, frappé d'un coup de feu à la cuisse, qu'avait tiré sur lui Baudit-Vallis, l'un des chefs des englués que nous avons vu figurer dans l'affaire des barrières, eut le courage de se relever et de riposter par un coup de fusil qui étendit Baudit-Vallis sur le carreau. Sa mort porta la consternation dans son parti qui se retira en désordre. Le cri d'alarme et le tocsin retentirent encore cette fois dans la cité.

Une émeute de cette nature dans tout autre moment eût été on ne peut plus fâcheuse, dans l'état des choses elle produisit d'heureux résul-

tats. Tous les citoyens étaient las de vivre dans des troubles incessans, de voir l'industrie et le commerce paralysés, et surtout d'avoir à redouter constamment ou une révolution ou une réaction, c'est-à-dire le triomphe d'un des partis extrêmes. Les indifférens s'agitèrent des premiers, dès qu'ils purent penser que le danger était passé, les organes ordinaires des partis lancèrent des écrits remplis d'honorables sentimens et de vues généreuses, et les clubs, redevenus cercles non délibérans prenant part au mouvement général, achevèrent de décider la réconciliation universelle par une transaction unanimement approuvée. Les brochures de Romilly et de Deonna avaient accrédité les idées qui servirent de base aux cinq articles de cette transaction, entre les révolutionnaires exclusifs et les partisans du régime de 1782. Ce fut au local du cercle de l'écu de Genève que furent délibérés ces cinq articles, sous la présidence de Constantin Blanc. Des députations de tous les autres cercles s'y rendirent, et cette célèbre adresse, monument de sagesse, d'abnégation et de patriotisme, reçut l'approbation de cinq mille trente et un citoyens, et fut remise aux syndics le 31 août par le président de l'assemblée, assisté de Fol et de Colladon.

Les articles, arrêtés et approuvés par la cité presque entière, résument à eux seuls les dispo–

sitions des divers membres de la famille genevoise. Tous promettaient obéissance aux magistrats, respect à la loi, et concours unanime pour réprimer tout acte de violence et d'insubordination; ils demandaient l'abrogation complète de tous les jugemens révolutionnaires, et l'abjuration entière et loyale de toute vengeance publique ou personnelle; ils proclamaient un retour sincère et mutuel, et un attachement inviolable des deux partis réunis aux trois principes fondamentaux, de l'égalité politique, de l'amovibilité des offices publics et de la séparation des pouvoirs; enfin ils demandaient à combiner ces trois grands principes avec les formes de l'ancien gouvernement qui ne seraient pas en opposition avec ces bases inviolables. L'adresse se terminait par cette phrase qu'il faut conserver comme un titre des Genevois de l'époque à la reconnaissance de la postérité : « Telles sont les concessions réci-
« proques, qui éloignant de nous l'idée odieuse
« de tout triomphe d'un parti sur l'autre, nous
« ont paru faire de cette transaction un pacte de
« famille, lequel, ratifié par la famille entière,
« deviendra la base solide de cette réunion sin-
« cère et durable dont nous sentons tous le be-
« soin, et qui nous honorera aux yeux de tous
« nos voisins scandalisés de nos éternelles dissen-
« sions. »

Les syndics reçurent cette pièce avec la plus vive satisfaction. « Nous voyons, dirent-ils, dans ces « circonstances heureuses pour la république et « honorables pour tous les Genevois, un gage du « retour du commerce, de l'activité de l'indus- « trie, de la considération et de l'amitié de nos « voisins et alliés, de l'espoir d'assurer nos ap- « provisionnemens, et du maintien de notre in- « dépendance sans laquelle tout autre avantage « serait nul pour un Genevois. » Ils envoyèrent ensuite l'adresse au comité législatif, pour qu'il la formulât en acte légal de réunion et d'amnistie, qui devrait ensuite être porté à la sanction du souverain.

Dans leur adresse, les cinq mille trente et un citoyens avaient été préoccupés de l'annulation des jugemens révolutionnaires, et n'avaient pas songé à amnistier les auteurs de ces jugemens, non plus que les sans-culottes, qui depuis avaient été poursuivis et mis en accusation pour délits ou crimes politiques. Ces hommes et leur parti étaient encore redoutables, et les victimes mêmes de la dernière émeute s'empressèrent de demander une abolition générale de tous les jugemens rendus ou à rendre pour faits relatifs à la politique. Cette mesure devait satisfaire et désarmer tous les partis, aussi le comité législatif rédigea-t-il dans ce sens son projet d'amnistie, qui fut ap-

prouvé en conseil général à une immense majorité le 21 septembre.

Dans l'état des choses, rien n'était plus propre à clore l'ère révolutionnaire que l'acte sollicité par les 5031 pétitionnaires que le conseil général formé des mêmes élémens venait de consacrer. Les syndics se hâtèrent donc de publier la mise à néant de tous les jugemens dont les dissensions publiques avaient été la cause ou l'occasion, quels qu'eussent été les chefs d'accusation, sous quelque forme et en quelque temps que ces jugemens eussent été rendus, et l'abolition de toutes les procédures entamées pour faits de même nature; et le 24 septembre les temples retentirent des actions de graces, rendues à l'éternel par la masse de la nation avide de paix et de tranquillité. Le premier syndic, appelé dans cette touchante cérémonie à prononcer un discours sur la réunion de tous les partis, fit entendre des paroles qui prouvaient bien à quel point on était déjà arrivé. « Et vous, disait-il, quelles qu'aient « été vos opinions politiques, qui avez à oublier « de grands malheurs particuliers et des per- « tes plus douloureuses que les autres Genevois, « venez jouir du spectacle de nos regrets sincère- « ment unis aux vôtres : pleins de confiance dans « le retour de la nation genevoise au caractère « humain et sensible qui lui est naturel, ne dou-

« tez pas qu'elle ne répare du passé tout ce qui « se peut réparer. »

Malgré ces excellentes dispositions la révision de la constitution marchait péniblement au milieu des exigences des uns et des résistances des autres. Deux fois les commissaires furent forcés de remanier leur travail. Cependant ils finirent par amalgamer assez heureusement les formes de l'ancien gouvernement avec les trois principes de l'égalité, de l'amovibilité et de la séparation des pouvoirs, seules conquêtes des dernières révolutions. Leur travail, porté devant le conseil souverain, y fut approuvé à la presque unanimité des suffrages. Ce résultat annonçait que les partis avaient résolu de renoncer à leurs prétentions exclusives, que les émigrés avaient le désir de rentrer dans leur patrie, même sans y reprendre leurs priviléges, et que le gouvernement dépositaire des nouvelles lois pourrait compter sur le concours de la nation presque entière. C'est dans cette position que le vote de la nouvelle charte plaça la république.

Cependant deux factions peu nombreuses, mais inquiètes et actives, s'agitaient en-dehors de la masse de la population. L'une, celle des révolutionnaires les plus exagérés, se croyait toujours menacée de la vengeance du parti contraire, et cherchait à l'intimider par une attitude forte et

presque provocatrice; l'autre, celle des englués, ne voulait pas laisser au gouvernement le soin de punir les révolutionnaires ni celui de les réduire à l'inaction. Cette dernière faction avait pour chefs, Pradier, Baudit, d'Hiauville et quelques autres. Ils se réunissaient habituellement dans une chambre que Pradier avait louée à Plainpalais, ou au logis de la Tour-d'Arve, ou à celui de l'Épée couronnée. C'est au logis de la Tour-d'Arve qu'ils signèrent tous un acte d'association, au terme duquel le parti était divisé en pelotons qui reconnaissaient pour chefs, d'Hiauville, Guy, Renevier, Mathey, Pouzait et Pradier. Ils répandirent des chansons incendiaires, et commencèrent leurs expéditions nocturnes dans la soirée du 18 juillet 1796, second anniversaire de la fameuse insurrection des grillards. Dans cette soirée quelques citoyens qu'ils insultèrent en passant s'étant plaints à l'autorité, celle-ci prit des mésures, et le lendemain soir, Baudit, Pradier et leurs complices furent arrêtés en armes et fesant des espèces de patrouilles. Ils voulurent d'abord soutenir qu'ils étaient autorisés par le gouvernement, ensuite ils mirent le poignard à la main, mais toute résistance fut inutile, on les conduisit en prison et en les fouillant on trouva sur l'un d'eux les chansons séditieuses et le plan de leur association. Cette malencontreuse affaire souleva

d'indignation le parti révolutionnaire exagéré auquel il ne fallait qu'un prétexte pour éclater. Il se prétendit attaqué et demanda hautement la mort des coupables. Espérant que cette irritation se calmerait avec le temps, les syndics firent traîner la procédure en longueur. Les grands jurés n'en furent nantis que dans les premiers jours d'août, et la cour criminelle ne fut appelée à prononcer son arrêt que le 22 septembre.

Loin de calmer l'exaspération des révolutionnaires ces lenteurs n'avaient fait que l'augmenter. Ils pensaient qu'on voulait sauver les accusés. Aussi le jour où la cour criminelle se réunit pour les juger, se rassemblèrent-ils animés des plus menaçantes dispositions. Dès le matin une partie de la garde soldée avait été mise sur pied; ils se mirent en rapport avec les soldats de ce détachement et n'eurent pas de peine à les plonger dans un complet état d'ivresse. Les bons citoyens, prévoyant une catastrophe, se réunirent afin d'aviser aux moyens de la prévenir. Dans ce but, les clubs des amis de J. Jacques, des égaux et des joyeux envoyèrent des députations au syndic de la garde Solomiac, pour lui offrir de ramener aux prisons Baudit et Pradier, que la faction anarchiste menaçait de mettre à mort s'ils n'étaient condamnés à cette peine. Le syndic, s'abusant étrangement sur l'état des choses, refusa l'utile et courageuse

coopération des trois clubs, et quand l'arrêt eut été prononcé, il confia la garde et la conduite de Baudit et de Pradier au piquet de la garnison que commandait le sergent Choffat, et lui-même se mit à la tête du cortége. A peine étaient-ils arrivés à la hauteur de la maison De la Rive, qu'une foule de forcenés se précipita sur ces deux malheureux; les soldats, pris de vin, ou complices de ces énergumènes, n'opposèrent aucune résistance, la voix du syndic fut méconnue, et bientôt Baudit et Pradier ne furent plus que deux cadavres en lambeaux, sanglant trophée de l'agonie des fureurs révolutionnaires! La justice ne pouvait rester impuissante pour frapper les auteurs d'un attentat aussi révoltant, à moins de vouloir laisser son glaive aux mains des factions. Elle instruisit une longue procédure contre les présumés coupables, parmi lesquels plusieurs, le sergent Choffat entr'autres, avaient pris la fuite. Un seul, Choffat, fut condamné à mort par contumace; quant aux autres, rien n'était encore décidé quand la république périt.

Depuis long-temps, comme nous l'avons vu, l'idée de la réunion de Genève à la France, était née dans l'esprit des révolutionnaires français. Grenus, entré dans les administrations françaises, se prêta à l'exécution de ce plan, avec une habileté et une persévérance dignes d'une meilleure cause. Il avait

ourdi de petites intrigues avec Soulavie, Vitel, Dassier, Gœringher et quelques autres dans le sein du grand club du théâtre, et ensuite dans celui du club des montagnards, à la formation duquel il avait contribué. Ses manœuvres furent si bien démasquées que plusieurs de ceux qu'il avait entraînés se séparèrent de lui et lui jurèrent une haine éternelle. Malheureusement l'idée de la réunion ne mourut pas sur l'échafaud de Vitel, elle vivait dans le directoire et principalement dans l'ame de Rewbel qui avait adopté la pensée favorite de Grenus. Celui-ci, pour prouver que Genève ne pourrait pas éviter de demander elle-même sa réunion à la France, disait: *Laissez faire, l'estomac commandera bientôt à la tête*. Ces paroles n'avaient qu'un sens confus et énigmatique, qui malheureusement ne tarda pas à devenir intelligible pour tous les citoyens. Les événemens poussèrent en scène après lui des acteurs plus dangereux.

La France était alors représentée à Genève par Félix Desportes qui depuis près de deux ans avait remplacé le résident Adet qu'on avait regretté à juste titre. Desportes joignait à un esprit cultivé, des formes aimables et quelque habileté en diplomatie. Il était trop vain et trop orgueilleux, mais nul ne soupçonnait la loyauté de son caractère, non plus que la sincérité de son

attachement à l'indépendance de Genève. Dans plus d'une occasion il s'était exprimé sans détour sur ce sujet, et avait même forcé pour ainsi dire le syndic Gaillard à se démettre de sa charge, sous le prétexte d'une phrase prononcée par ce fonctionnaire en public, et qu'il prétendait injurieuse pour la république française, en ce qu'on paraissait la supposer capable d'attenter à la nationalité de Genève. A cette époque peut-être Desportes était-il sincère; mais diplomate avant tout, il cessa de l'être en recevant de nouvelles instructions. Le premier simptome de mésintelligence entre les deux états se manifesta par le renvoi du résident genevois à Paris. Reybaz, qui remplissait ces fonctions, avait cru reconnaître dans quelques mots échappés au ministre Lacroix l'intention du directoire d'arriver à la réunion; il en avertit les syndics, le résident Desportes l'apprit, et, sur sa demande, le directoire déclara que Reybaz avait cessé de lui être agréable. On envoya deux autres citoyens de Genève à Paris; mais ils y furent mal accueillis, et ne purent jamais parvenir à reprendre la position qu'on venait de faire perdre à Reybaz.

Desportes, s'appliquant désormais à faire triompher les vœux du directoire, cherchait à se créer un parti, et dans ce but il ramassa les restes impurs de celui de Soulavie, qu'il eut moins de

peine à recruter, parce qu'il n'était pas déconsidéré comme son infame prédécesseur. Les anarchistes se sentant appuyés, et dont la plupart ne soupçonnaient pas ses desseins secrets, reprirent toute leur audace, et voulurent dominer, comme ils l'avaient fait jadis, les magistrats et les lois. La réception que leur fit le vainqueur de l'Italie à son passage après la paix de Campo-Formio, et les troubles que suscita Desportes au sujet du remplacement de Reybaz, les confirmèrent dans l'idée qu'ils s'étaient faite de leurs forces et du concours du résident. Ils n'hésitèrent plus alors à proférer dans les rues leurs menaces habituelles, à se proclamer seuls patriotes purs, et à ramener à Genève l'état insurrectionnel dont on espérait perdre bientôt jusqu'au souvenir. En effet, la tranquillité était complètement rétablie, les émigrés rentraient, les pouvoirs de l'état fonctionnaient avec assez d'harmonie, l'industrie reprenait son essor, et le bonheur public devait nécessairement surgir de ces bienfesans élémens. Pourquoi fallait-il que la république eût à subir le sort de ces hommes qui sont frappés par la mort au moment où la vie heureuse et tranquille commence pour eux, après les orages d'une carrière semée de désastres!

Encouragés par de premiers succès, les anarchistes un jour donnèrent le signal d'une émeute,

aux cris de *ça ira !* et de vivent les patriotes ! Les syndics effrayés ordonnent une prise d'armes générale, mais les ordres maladroitement transmis, sont encore plus faiblement exécutés, et les membres du gouvernement se voient bientôt cernés à l'hôtel-de-ville par les factieux qui avaient à l'avance combiné cette attaque inopinée. Desportes n'étant pas en mesure d'exploiter cet événement dans le sens de ses instructions, voulut se donner le mérite de contribuer de toute son influence au salut des magistrats. Il se rendit donc à l'hôtel-de-ville et commença par leur offrir une retraite dans son hôtel, mais comme cette proposition fut généreusement repoussée par eux, il sortit avec deux des syndics pour aller conjurer les citoyens réunis aux divers postes de se retirer. Les anarchistes furent les derniers à se soumettre, cependant ils avaient offert de rentrer et de poser les armes, si le syndic de la garde venait seul le leur enjoindre, il s'y rendit et ils obéirent sans hésiter. Même au sein de l'émeute et du trouble le caractère genevois reprenait le dessus. Le désordre de cette soirée était bizarre, en ce qu'aucun parti ne pouvait se rendre compte de ce qu'il avait voulu.

Des mesures d'une toute autre nature vinrent frapper la république, à peine échappée à ces derniers troubles. Le directoire rétablit les prohibitions les plus sévères de la sortie des denrées du

territoire français, et les Genevois n'obtinrent pas même la faculté de faire rentrer les produits des terres enclavées. Les choses en vinrent à ce point, que Genève était affamée et bloquée par les troupes et les douanes d'une puissance amie. Entourée presque entièrement du sol français, elle ne pouvait tirer que de là ses subsistances, et désormais on le lui interdisait. Le côté du lac restait seul libre, et la France, en possession des deux rives, en avait garni les hauteurs de batteries qui rendaient cette voie inutile ou très-périlleuse. Ainsi la contrebande des blés et des vivres de toute espèce dut fournir exclusivement aux besoins de la malheureuse Genève. Les moindres objets de consommation se vendaient à des prix énormes, et pour comble de malheurs, le résident forçait les magistrats à sévir contre les Français qui, au péril de leur vie, venaient leur apporter des viandes ou de la farine! Les douaniers échangeaient souvent des coups de fusil avec les contrebandiers, et ces escarmouches avaient lieu jusqu'aux portes de la ville. Le commerce était soumis aux mêmes prohibitions et aux mêmes désastres. Voilà comment les Genevois entrevoyaient le sens des paroles de Grenus : *L'estomac commandera à la tête*. On eut beau réclamer, envoyer des députés à Paris, écrire aux ministres, aux directeurs, rien ne réussit; les députés partirent pour n'être pas chassés, et les

Genevois qui habitaient la France durent cesser leurs doléances par la même crainte. L'impertinence du résident augmentait avec la misère de l'état; il voulait assister en pompe avec tous ses agens aux fêtes de la république, il mandait les syndics chez lui pour leur communiquer les arrêtés du directoire; bref, il devenait insensiblement un véritable proconsul, et traitait Genève en pays conquis.

Alors la France dirigeait ses armées vers les cantons suisses, dont le directoire voulait faire par la force des armes une république helvétique, taillée sur le patron français. Le canon ne tarda pas à gronder, et la consternation régna à Genève, la vieille, la fidèle alliée de ces cantons inondés de sang national et de soldats étrangers. Le sort de la Suisse fesait présager celui qu'on réservait aux Genevois. Ils commencèrent à l'apprendre dans ces jours de misère et de deuil, non par la signification officielle de l'arrêt du plus fort, mais par une communication officieuse que le résident fit à l'un des syndics. « Le directoire, dit-il à ce « magistrat, désire que Genève se réunisse à « la France. Il le faut. »

Bien que la communication du résident aux syndics ne fût pas officielle, cependant ceux-ci crurent devoir la porter au conseil législatif, qui lui-même ne voulut pas prendre la responsabilité

d'une adhésion ou d'un refus. Ces deux corps s'accordèrent pour porter au conseil général la proposition de créer une commission spéciale, qui *dans les circonstances imprévues et extraordinaires où se trouvait l'état*, aurait le pouvoir de prendre et d'exécuter toutes *les résolutions qu'elle estimerait nécessaires au salut des citoyens*. Les termes de cette proposition n'étaient ambigus pour personne; mais la création de cette commission était dans tous les cas une mesure désastreuse; déja le langage genevois avait perdu sa franchise; on parlait dans le programme du salut des citoyens et non du salut de l'état, et l'on n'osait pas dire ouvertement qu'il s'agissait d'une attaque directe à l'indépendance de la république. C'était déja entrer dans les voies de la diplomatie toujours pernicieuses pour les petits états dans leurs rapports avec les grands, et cependant il y avait deux moyens à suivre aussi simples l'un que l'autre; le premier, de tenir pour non avenue la communication du résident, le second de porter franchement la question devant le conseil souverain. Desportes savait tout cela, et sut si bien intimider les magistrats, qu'ils firent fausse route et arrivèrent précisément au point qu'ils voulaient éviter à tout prix. Le conseil général approuva l'établissement de la commission, qui fut composée de cent trente membres, et qui entra en fonc-

tions le 10 mars. Le travail préparatoire était fait par un comité de dix-sept membres, présidé par les quatre syndics; et les pouvoirs étaient seulement accordés pour un mois.

Plus les magistrats fesaient d'efforts pour éloigner la réunion, plus le résident employait d'intrigues pour en faire sentir la nécessité. Il prescrivait aux douanes françaises de redoubler d'activité; il fesait répéter dans les journaux étrangers avec lesquels il correspondait, que le vœu bien prononcé des Genevois était d'être réunis à la France; à Genève il caressait les uns, menaçait les autres, promettait des encouragemens aux artistes, d'immenses commandes aux fabricans, disait aux aristocrates qu'ils n'auraient plus à rougir d'être gouvernés par leurs inférieurs, et fesait entendre aux révolutionnaires que c'était le seul moyen d'éviter le triomphe des réactionnaires. Ces diverses manœuvres n'eurent qu'un succès partiel et très-éphémère. Les révolutionnaires étaient aussi attachés à l'indépendance du pays qu'à leurs principes, de leur côté les aristocrates ne se laissaient pas ébranler, de sorte que le parti de Desportes ne se composait alors que de quelques négocians ou fabricans très-peu nombreux, d'une vingtaine d'anarchistes perdus de réputation, et d'aristocrates obstinés qui ne pouvaient pas se faire à l'idée de voir les batons syndicaux aux

mains de citoyens respectables, mais pris hors de leur classe.

Pour détourner l'orage, qui chaque jour semblait devenir plus menaçant, la commission, sur un rapport de son comité, adopta une note, qu'elle porta ensuite au résident. Elle avait pour objet d'offrir au nom de la république tous les sacrifices que la France pourrait exiger hors celui de son indépendance.[1] Cette note fut loin de satisfaire Desportes. Il refusa de la recevoir; cependant on apprit qu'il en avait envoyé une copie à Paris. Son effet le plus fâcheux était de montrer la faiblesse du gouvernement qui se sentant entraîné vers la réunion, avait l'air de ne vouloir y accéder qu'après avoir tenté les moyens de s'y soustraire. C'était une finesse diplomatique à laquelle Desportes ne se laissa pas prendre. Un non rudement prononcé eut beaucoup mieux valu, car il était toujours temps de se soumettre à la force, si la France voulait se déshonorer en l'employant. Telle était l'opinion du peuple, et le conseil général aurait sans aucun doute rejeté la réunion à l'unanimité; le résident le craignait et les magistrats n'osèrent pas le tenter. Ce dernier crut fournir au directoire un prétexte pour conquérir Genève,

[1] Cette note fut remise au résident le 23 mars 1798; elle est signée du syndic Dupin et du secrétaire Romilly.

et il s'avisa pour cela d'un moyen vraiment puéril. Il fit jeter de l'encre sur le drapeau tricolore qui flottait à la fenêtre de la résidence; puis arrivant soudain de la campagne qu'il habitait, il arracha le drapeau et feignit la plus vive indignation.[1] Les syndics accoururent, et pour le calmer ils lui présentèrent un autre drapeau qu'il consentit enfin à faire replacer à sa fenêtre, et le conseil et la commission, suivis de cinq mille citoyens, défilèrent devant la résidence pour protester naïvement contre la prétendue injure faite au drapeau français. Vainement on chercha le coupable, l'encre avait été jetée de la fenêtre même. Ce n'était donc qu'une ignoble parade dans laquelle Desportes conduisit l'intrigue et distribua les rôles.

Pendant que les citoyens, dans le désir de surveiller les manœuvres du résident et les démarches des Genevois qui le servaient dans ses projets, établissaient des postes autour de sa maison de campagne, la commission, préoccupée des mêmes craintes qui avaient présidé à la rédaction

[1] Dans le premier moment on fut la dupe du résident, mais bientôt on resta convaincu que lui seul pouvait avoir fait tacher le drapeau. Qui donc ce peut-il être, demanda-t-on à Guérin; *felix qui potuit rerum cognoscere causas*, répondit-il. Le résident s'appelait Félix Desportes. D'autres, par un jeu de mots du même genre, répondaient à ceux qui accusaient des Carougeois : *Hors des portes, personne n'est coupable.*

de la première note, autorisait le résident genevois à Paris à faire offrir au directoire de mettre garnison à Genève et d'y établir un poste de douanes. Elle rédigea bientôt une seconde note,[1] aux termes de laquelle elle se soumettait à apporter dans sa constitution et dans ses lois criminelles tous les changemens que la France jugerait indispensables. Le croirait-on, le résident refusa de recevoir cette note. Il en était secrètement satisfait, parce qu'en acceptant de pareilles conditions, la république ne conservait qu'une indépendance nominale. Toutefois il redoutait vivement de voir les détails de cette affaire publiés, car la commission, ayant rédigé un compte rendu des faits et de ses opérations, qu'elle se proposait de soumettre à ses concitoyens et de répandre à l'étranger, il s'y prit si adroitement que la publication n'eut pas lieu, et il n'accorda pour ce sacrifice que deux jours de liberté pour l'entrée des denrées. Genève renonça sottement à un moyen qui pouvait la sauver, et trois jours après la disette et la famine reparurent dans ses murs. Pour comble d'infortune, le directoire ne recevait pas son résident, et ne répondait pas à ses notes.

La commission, ne pouvant pas se résoudre à

[1] Cette seconde note fut remise au résident le 28 mars, elle était signée Dupin et Flournois-Delisle.

penser que le directoire refusât absolument d'entendre les propositions de Genève, se décida à dépêcher à Paris un courrier extraordinaire, chargé de tout tenter, pour arriver jusqu'au directoire et pour l'éclairer sur le véritable état des choses. La chose était d'autant plus urgente que le résident avait positivement déclaré qu'il exigeait une réponse positive, et qu'il ne restait que deux chances à la république, la réunion vololontaire, ou la conquête. Dans cc moment solennel, le peuple avait abjuré tout esprit de parti, on venait d'anéantir jusqu'aux moindres vestiges des troubles révolutionnaires, chacun cherchait à unir ses efforts à ceux de la commission pour sauver l'indépendance, et cependant Desportes écrivait que la réunion était instamment demandée par les cinq sixièmes de la population !

En même temps la commission extraordinaire promit au résident une réponse positive pour le 18 avril, et convoqua le conseil général pour le 15, afin d'en obtenir une prolongation de la durée de ses pouvoirs. Tous ces délais portaient à accuser la commission de faiblesse. Un grand nombre de citoyens se plaignaient hautement de la marche de cette négociation, qui laissait au résident le temps de se former un parti, au moyen d'intrigues et de promesses de toute espèce. Il arrivait souvent que des Genevois

qui se rendaient chez Desportes étaient hués et insultés par les révolutionnaires purs, joints à tous les autres citoyens. Il fut alarmé de ces manifestations si contraires à ses projets, et surtout il voyait avec la plus vive anxiété les assemblées du cercle *du faisceau*, où se rendaient des députés de tous les autres cercles. On y avait lu une éloquente brochure contre la réunion, et l'on s'y préparait à voter pour l'abolition de la commission, afin de forcer le conseil à porter la question au conseil général. Desportes savait bien que la réunion y serait rejetée d'emblée. Dans l'espérance d'intimider le cercle *du faisceau* et d'embarrasser les syndics, il imagina de leur présenter une note fulminante, dont le style ne peut être comparé qu'à celui de Soulavie. « Des scélérats, noirs de « crimes, y disait-il, couverts de sang et de boue, « continuent, malgré mes plaintes, à obstruer « les avenues de ma résidence, et, par leurs me- « naces et leurs cris de mort, empêchent les bons « citoyens de communiquer avec moi....... Les « stipendiés de l'Angleterre paraissent avoir ici le « droit de braver votre autorité, etc. »[1]. Il se plaignait ensuite, comme d'un *insolent libelle*, d'une brochure écrite avec les plus grands ména-

[1] Extrait de la note du résident Desportes, datée du 25 germinal an 6.

gemens. C'est ainsi qu'il prenait pour une injure personnelle l'expression des sentimens d'indépendance que professaient tous les Genevois, et il demandait la punition de l'écrivain courageux qui s'en était fait l'organe.

Voyant que cette note n'avait pas produit l'effet qu'il en attendait, Desportes imagina de supposer le plan d'une conspiration qu'il attribuerait au cercle du faisceau, laquelle aurait eu pour but d'assassiner les amis de la France, de s'opposer à la tenue du conseil général, et d'opérer dans la cité une révolution complète. Cette absurde invention n'avait pour objet que de justifier l'invasion armée préparée par ses ordres pour le 15 avril. Ce jour, le conseil général se réunit à l'heure indiquée, moins nombreux que d'ordinaire à la vérité, mais aussi tranquille. Les pouvoirs de la commission y furent prorogés[1], et les citoyens songeaient à se retirer, lorsque, vers le milieu de la journée, trois corps de troupes françaises entrent par les trois portes de la ville, s'emparent des postes, désarment les Genevois, braquent leurs canons sur toutes les places et cernent l'hôtel-de-ville, pendant que leurs hussards parcourent les rues au galop et jettent partout la consternation

[1] La prolongation des pouvoirs de la commission fut votée par 2,204 suffrages contre 950 : il y eut 18 billets nuls.

et la terreur. C'est dans ce moment que Desportes fit porter aux syndics sa note dénonciatrice d'un complot imaginaire [1]. Le calme qui régnait à Genève démentait ces prétendues attaques; mais ses vœux étaient accomplis, la république était conquise, en pleine paix, par une invasion soudaine à laquelle il était impossible de résister.

Vers quatre heures la cloche appela les membres de la commission à l'hôtel-de-ville, où ils se rendirent au nombre de quatre-vingts environ. A peine si ces représentans de la souveraineté genevoise purent se rendre à leur poste au travers de la triple haie de soldats qui garnissait les rues environnantes. La séance offrait un aspect lugubre et solennel : ces hommes avaient à délibérer sur le sort de la patrie; mais le résident était là avec ses baïonnettes pour forcer leur volonté. Dans cette effroyable position, l'avis le plus digne fut celui de la minorité, elle voulait qu'on refusât la réunion, et que du moins la république ne cédât

[1] La ville jouissait de la tranquillité la plus complète quand le résident rédigeait et fesait imprimer cette note, dont voici les premiers mots : *Le crime s'agite dans vos murs... et vous restez muets, immobiles! Etes-vous aussi assiégés par la terreur? vous rend-elle sourds aux cris de mort qui glacent tous vos concitoyens? ou plutôt abusés par les insidieuses protestations des scélérats qui naguère encore portaient sur vos prédécesseurs leurs mains ensanglantées, ignorez-vous la vérité? Je vais vous la dire.*

qu'à la force. La majorité proposa d'obtenir, au prix d'une adhésion nécessaire, des conditions plus favorables; cet avis ayant prévalu, l'arrêté fut rédigé et porté au résident, qui s'enorgueillit de son œuvre et s'empressa d'écrire au directoire : « Genève est dans l'allégresse et le bonheur; la « réunion à la France a été unanimement prononcée hier, à six heures du soir, par la commis- « sion extraordinaire, à la suite du conseil sou- « verain, qui s'était tenu hier dans la matinée. « Une députation, précédée d'une foule de citoyens « qui fesaient retentir l'air des cris de *vive la « grande nation! vive le directoire exécutif!* est « venue m'annoncer cette résolution, etc. » Tout était faux dans ces phrases comme dans tout le reste de la lettre, comme aussi dans le prétendu complot que le résident avait choisi pour prétexte de l'invasion.

Après la déclaration du 15 avril, il ne restait plus à la commission extraordinaire qu'à discuter les articles du traité qui fut arrêté et ratifié le 26 avril, et la cité de Genève prit humblement son rang parmi les villes innombrables de la république directoriale. Le consulat et l'empire lui dictèrent leurs lois, lui enlevèrent ses enfans et ses mœurs, aussi ne m'arrêterai-je pas sur cette triste époque, car si j'ai pris la plume pour écrire l'histoire de Genève libre et république, pourquoi

l'emploierai-je à tracer les jours néfastes et sans couleur du chef-lieu d'un département français? Cependant je ne la laisserai pas sans avoir esquissé en quelques traits la résurrection de la république de Genève, qui pour jamais semblait engloutie dans la vaste étendue du territoire français.

Un Genevois qui écrivait en 1798 avec cette verve d'indignation que lui inspirait la réunion de sa patrie à la république française, terminait son ouvrage par ces paroles prophétiques: « Le « seul espoir qui puisse nous rester, dépend « d'un concours d'événemens que la France pa- « raît hâter par son ambition. » Sa prédiction ne tarda pas à être accomplie. De même que Genève avait vu traverser ses terres par les armées directoriales qui allaient dicter des lois à des peuples voisins, elle vit en 1813 les aigles du nord prendre leur vol au travers de ses murs pour aller étouffer l'aigle des Tuileries, si souvent leur vainqueur.

Dès qu'on apprit à Genève que les armées coalisées se disposaient à passer le Rhin pour envahir la France, les citoyens qui avaient fait partie des anciens conseils de 1782 et 1792, se réunirent secrètement pour aviser aux moyens de proclamer l'indépendance de la république, aussitôt que l'occasion favorable se présenterait. Trois d'entre eux, Charles Pictet-De Rochemont, Joseph Des Arts et Saladin-De Budé, se rendirent à Bâle

pour y attendre les souverains alliés, et intercéder en faveur de Genève. Cette mission eut tout le succès qu'on pouvait espérer, grâce surtout à Pictet-De Rochemont, homme d'un rare mérite, et qui était personnellement connu de l'empereur Alexandre. Ils obtinrent de ce souverain et de l'empereur d'Autriche, la promesse que Genève ne serait pas traitée en pays conquis, et que si la victoire couronnait leurs efforts, l'indépendance de la république serait reconnue.

Les alliés n'ayant rencontré aucun obstacle pour passer le Rhin à Bâle, un corps d'armée autrichien, sous les ordres du comte de Bubna, arriva bientôt sous les murs de Genève. A son approche le préfet, qui était alors le baron Capelle, se retira et laissa l'autorité entre les mains du général de brigade Jordy, qui commandait le département. La garnison française se composait d'environ 3,000 hommes, la plupart jeunes conscrits. Jordy annonça l'intention de se défendre, mais les citoyens lui firent comprendre qu'avec le peu de forces dont il pouvait disposer, il résisterait sans succès et ferait beaucoup de mal à la ville en pure perte. Il le comprit et consentit à capituler le 31 décembre au matin.

Ce fut alors que les citoyens dont nous avons parlé, auxquels quelques autres s'adjoignirent, à la réquisition sollicitée du comte Bubna, se cons-

tituèrent en gouvernement provisoire pour Genève et son ancien territoire, et proclamèrent l'indépendance. Le général autrichien prit de son côté le commandement supérieur de tout le pays et institua une commission centrale pour l'administration du département du Léman. Bubna détacha une partie de son corps d'armée pour marcher sur la Savoie qu'il occupa presque sans résistance.

Dans le courant de janvier 1814, la division française de Grenoble reprit l'offensive et le général Dessaix rentra en Savoie et marcha sur Genève, culbutant devant lui tout ce qu'il rencontrait. Bubna se concentra à Saint-Julien, où il attendit Dessaix, mais celui-ci, le 2 février 1814, après un combat opiniâtre, mit en déroute les Autrichiens qu'il refoula dans Genève, et portant son quartier-général le même jour à Carouge, il se mit en mesure de faire le siége de la place. Bubna tint bon pendant quelques jours, mais ayant appris qu'une colonne détachée de l'armée de Lyon marchait sur le Jura pour lui couper la retraite, il fit ses préparatifs de départ. Une grande inquiétude régnait alors dans la ville. Les syndics et le Conseil provisoire, craignant pour leur personne, si les Français rentraient, se retirèrent en Suisse; un seul, le syndic Ami Lullin, ne voulut pas partir, et resta courageusement à son poste. Toutefois la prise de Lyon par les coalisés, ayant forcé la

colonne qui arrivait par le Jura de rétrograder, Bubna resta. Dessaix, de son côté, leva le siége le vingt-deuxième jour, et se retira dans l'intérieur.

Le danger étant passé, les syndics et conseillers ne tardèrent pas à rentrer à Genève, où, sur la demande d'une partie des citoyens, ils reprirent leurs fonctions.

Pictet-De Rochemont se rendit au quartier-général des souverains coalisés, à Châtillon, pour continuer à les intéresser au sort de Genève. En effet, son indépendance fut reconnue, malgré la France, par le traité de Paris. Aussitôt cette nouvelle connue, les syndics Des Arts et Schmidtmeyer furent envoyés à Zurich pour négocier à la diète helvétique l'agrégation de Genève.

Les Autrichiens ayant évacué le territoire, la Diète fut invitée à y envoyer une garnison suisse, démonstration qui était d'un heureux augure pour la suite de la négociation. La Diète adhéra à cette demande, et le 14 juin 1814, un bataillon fribourgeois entra dans Genève au son des cloches et au bruit de l'artillerie. Ce bataillon débarqua au bas de la côte de Cologny, où il fut reçu par les syndics. Toute la milice alla à sa rencontre. Un banquet préparé à Plainpalais réunit les citoyens de la milice à leurs nouveaux confédérés et frères d'armes, à leurs anciens frères et combourgeois de Fribourg.

La constitution fut acceptée le 24 août[1], et le 12 septembre suivant la diète vota l'agrégation de Genève comme vingt-deuxième canton. La

[1] On était loin de s'attendre à la promptitude que mettrait le gouvernement dans la rédaction de la constitution nouvelle. MM. D'Ivernois, Schmidtmeyer, Des Arts et Boin s'occupèrent de ce travail, et le projet en fut publié précédé d'un rapport véritable modèle en ce genre. Trois jours seulement étaient laissés à la réflexion, et le vote devait avoir lieu immédiatement après. Pendant que la partie insouciante du peuple (et c'est la plus nombreuse) se livrait aux divertissemens offerts à son enthousiasme par ses magistrats qui partageaient avec elle les danses, les jeux et les festins, quelques hommes plus réfléchis lisaient le projet, en découvraient les vices, et rédigeaient une demande en sursis, pour avoir le temps d'indiquer et d'obtenir des améliorations, car quelques légers changemens avaient déjà été faits. « Il est contraire au premier devoir du citoyen d'accepter une « législation, par un acte aveugle de confiance, disaient-ils aux « magistrats, il n'est pas plus digne de magistrats respectés et « aimés de proposer ce sacrifice, ni même de le recevoir. Tous « les actes d'enthousiasme sont passagers et trompeurs, tous les « actes de précipitation offrent une apparence de surprise. » (*Voir page* 560.)

Malgré cette demande on fit procéder immédiatement au scrutin, en présence de deux syndics, de deux conseillers d'état, d'un pasteur et de cinq notables, qui n'exigèrent pas le secret des votes. Cependant le dépouillement du scrutin ne donna que 2,444 voix d'acceptation contre 334 de rejet. Ce résultat prouvait assez que le projet de constitution était loin de satisfaire l'opinion publique qui sans doute l'aurait rejeté si elle n'avait ajouté quelque créance au bruit habilement répandu, que si on ne l'acceptait pas, il fallait renoncer à la bienveillance des puissances coalisées, et à l'espoir de devenir canton suisse.

nouvelle en parvint le 19 septembre au conseil d'état, qui la fit immédiatement connaître, et ce jour fut une nouvelle fête pour toute la population.

Les conseils travaillaient à l'organisation définitive de l'état, lorsque la nouvelle du retour de Napoléon de l'île d'Elbe vint replonger Genève dans l'inquiétude. D'Ivernois et Pictet-De Rochemont étaient alors à Vienne, où ils soignaient les intérêts de Genève au congrès.

La diète envoya une garnison à Genève, sous les ordres du colonel fédéral Sonnenberg, et de son côté le canton, déjà en mesure de remplir ses obligations fédérales, envoya un bataillon de contingent se joindre aux troupes suisses qui garnissaient la frontière française du côté du Jura.

Peu de temps après le désastre de Waterloo, Genève obtint de la France et de la Savoie de faibles augmentations de territoire. Une politique qu'on ne comprend pas empêcha la république d'en accepter de beaucoup plus importantes dans le Chablais et dans le Faucigny. Depuis lors, riche, tranquille, et chaque jour plus peuplée, Genève accomplit ses destinées, marche dans les voies du progrès, et a foi dans son avenir.

CHAPITRE IV ET DERNIER.

Coup d'œil sur la neuvième époque.

Il est une sorte d'activité agitée, entreprenante et aventureuse, qui appartient aux démocraties. Elle développe dans leur sein des moyens de prospérité et de puissance absolument ignorés des hommes courbés sous la verge du despotisme. Il faut bien se garder de confondre cette activité avec l'esprit de désordre ou d'anarchie qui trouble et ruine les états. Il arrive bien souvent qu'un peuple, jaloux de sa liberté et de son indépendance, passe brusquement de l'un à l'autre de ces deux mobiles, quand il y est poussé par des résistances antinationales. Rien n'est plus propre à lui faire confondre l'activité morale de l'état républicain avec l'esprit révolutionnaire et désorganisateur, que l'intervention de l'étranger appelée par une faction intérieure. Ces courtes réflexions expliquent en partie la phase révolutionnaire de 1789 à 1795. Elle était la réponse à la triple invasion de

1782, que la nation genevoise ne pouvait pardonner à l'aristocratie.

Toutefois il est encore une condition de l'état républicain qui ne peut jamais être méconnue sans péril, c'est l'égalité politique entre les citoyens, non sans doute l'égalité de fortune, de position, mais l'égalité de droits. Que l'on considère l'état comme une famille, ou comme une agrégation d'hommes rassemblés pour se protéger réciproquement, il faudra convenir que l'union sera compromise, si tous n'ont pas le droit de participer directement ou indirectement à l'établissement de la loi commune. Or l'union pouvant seule donner de la force au pouvoir et à la nation, l'égalité des droits sera une condition dont on ne s'écartera qu'en s'exposant à voir naître des troubles à chaque instant. En appliquant ce principe aux 15 dernières années de l'histoire de Genève, nous trouvons plus complète la découverte des causes qui amenèrent inévitablement les effroyables catastrophes de ses révolutions successives. En effet, avant 1782 l'union avait été rompue par ces absurdes distinctions de bourgeois, de natifs et d'habitans. En 1789, par une sotte modération, la bourgeoisie craignit de les abolir, de telle sorte que l'immense révolution française ayant relevé les espérancee de ceux qui aspiraient à l'égalité politique, et qu'on avait long-temps opprimés, on

les vit dicter les conditions de la victoire, et rester sans gratitude envers leurs anciens supérieurs vaincus, pour un bienfait conquis. Ces hommes nouveaux devinrent ensuite les acteurs principaux pendant le drame compliqué de 1794, persécuteurs d'autant plus cruels, qu'ils ne voyaient dans l'aristocratie et dans les bourgeois que d'anciens tyrans ou des amis peu généreux. Quelques esprits élevés avaient voulu prévenir ces désastres en proclamant l'égalité politique avant 1791; si leur conseil eût été suivi, la révolution française aurait trouvé à Genève un peuple complètement émancipé et difficile à diviser, parce qu'aucun parti n'aurait eu à gagner à un autre ordre de choses.

Il faut signaler une troisième cause à la révolution de Genève. C'est l'influence des événemens qui se passaient en France, et celle qu'exerçaient dans la cité même des agens français autorisés par l'exemple des intrigans titrés qu'on y recevait officiellemeut sous le titre de résidens. Genève était devenue un foyer de manœuvres de tout genre. Fauche-Borel y entretenait des agens légitimistes, Carteau cherchait à y nouer le fil de quelque trame secrète, Pitt envoyait dans son voisinage des espions nationaux ou étrangers, les porteurs de faux assignats venaient y essayer leur infame commerce, les contre-révolution-

naires lyonnais y envoyaient négocier des spéculations financières au profit de leur cause, Perron, Doppet et une foule d'autres cherchaient à y naturaliser leurs opinions terroristes; enfin les bataillons français, qui sans cesse restaient dans ses environs ou traversaient ses murs, y déposaient en passant les germes contagieux de la fièvre révolutionnaire.

Tels sont les trois principaux élémens qui réunis enfantèrent le régime de terreur et de sang sous lequel gémit la république en 1794. Ces causes néanmoins ne sont pas les seules; d'autres moins importantes vinrent s'y joindre, et achevèrent de faire triompher ce régime. Dans ce nombre se classent les résistances et les provocations de l'aristocratie et des englués, leur refus de concours pour soutenir le gouvernement, leur arrogance à chaque nouvelle d'un échec éprouvé par les armées françaises, l'égoïsme des révolutionnaires modérés, l'anéantissement des fortunes, du commerce et de l'industrie, résultat de la guerre européenne; l'abandon de la Suisse, la lâcheté des masses et mille autres raisons ou dispositions du moment qui n'auront pas échappé au lecteur dans le récit des événemens.

Pendant les crises révolutionnaires, la plupart des citoyens se conduisent en sens inverse de leurs intérêts et de celui du pays, par égoïsme ou par lâ-

cheté. Tous cherchent à expliquer autrement les motifs qui les guident, mais ils se mentent à eux-mêmes et mentent aux autres presque toujours sans les tromper. C'est ainsi que l'un proteste qu'il ne voit plus sa patrie là où règne la terreur, et il émigre. Un autre est juge criminel, il descend de son siége pour ne pas prononcer sur des crimes politiques, et vote pour la création des tribunaux exceptionnels. Celui-ci refuse de s'asseoir parmi les membres d'un tribunal révolutionnaire par horreur du sang qu'il craint de faire répandre, et il cède la place à une énergumène qui condamnera sans entendre, et frappera au lieu de juger. Celui-là craint d'être compromis dans une proscription, et va se faire auprès des proscripteurs un titre de patriotisme en dénonçant un parent, un ami. Interrogez-le, il vous dira que chez lui l'amour du pays étouffe la voix de l'amitié et celle du sang. D'autres encore votent pour la mort de gens qu'ils savent innocens. C'est à les entendre pour en sauver mille autres; leur propre salut les touche si peu! Certes la nomenclature des caractères lâches et égoïstes qui surgissent du sein des tourmentes politiques pourrait encore être grossie, mais chacun les devinera. L'orage est-il passé, ces mêmes hommes sont les premiers à prononcer l'anathème contre tous ceux dont le nom se rattache à l'ère révolutionnaire; ils mé-

connaissaient les services rendus, inventent des crimes, calomnient les intentions, et n'ont de louanges et d'admiration que pour ceux qui les ont imités.

Il serait plus facile qu'on ne pense d'attacher des noms au bas des portraits que je viens de tracer, mais je ne veux peindre ici que les événemens vus de haut et sous un aspect purement philosophique. Assurément l'insurrection du 18 juillet 1794 et ses suites ont été ce que la révolution de Genève a offert de plus désastreux. Qui le croirait! la lâcheté et l'égoïsme ont été de complicité avec le fanatisme terroriste dans tout le mal qui s'est fait. Dans la nuit même de l'insurrection, soixante hommes tout au plus renversent le gouvernement, prennent le hangar, et commencent les arrestations. Les magistrats abusés cèdent trop tôt au mouvement au lieu de conserver la dignité, le calme et le courage qui pouvaient les faire respecter sur leurs chaises consulaires : ils posent l'écharpe et prennent le bonnet rouge et le fusil. Les citoyens, au lieu de se rallier entre eux, se joignent aux insurgés et vont arrêter et fouiller avec eux. Un moment l'hésitation succède à ce triomphe inespéré, parce qu'il n'y avait que des hommes d'action et pas de meneurs; un peu d'énergie et d'habileté aurait tout sauvé; mais les masses étaient terrifiées, et le mot de tribunal ré-

volutionnaire ne trouva que peu de contradicteurs. Vainement Bourdillon-Diedey déclara que les accusés devaient être traduits devant les tribunaux ordinaires ; sa voix fut étouffée par celle des juges criminels eux-mêmes qui voulaient faire porter à d'autres les dangers et la responsabilité des jugemens à rendre. Tous les autres fonctionnaires partagèrent cette faiblesse, et la proposition de créer un tribunal révolutionnaire fut accueillie avec cette disposition, qu'aucun membre du gouvernement ou des tribunaux constitutionnels ne pourrait en faire partie. Dès que les séances de ce tribunal eurent commencé, les membres qui auraient pu faire le bien résignèrent leurs fonctions sous mille prétextes. On en vit même se faire saigner à l'hôtel-de-ville sans nécessité, pour échapper aux dangers de leur position. Heureusement il y resta quelques citoyens modérés et courageux qui sauvèrent plusieurs têtes et les auraient sauvées toutes, si tous ceux qui partageaient leurs sentimens n'avaient pas laissé constamment occuper l'auditoire par des cannibales, habitués à ne proférer que des cris de mort. Au bastion, lâcheté plus épouvantable encore. La majorité frappe des hommes obscurs nés dans les rangs du peuple pour épargner des hommes vertueux sans doute, mais qui du moins avaient des opinions qu'à cette époque on traitait de crimi-

nelles ; quelques cris se font entendre, et ceux qui avaient voté pour la vie, laissent méconnaître leur arrêt et frapper les victimes ! La crise passée ces hommes se sont proclamés purs, seuls ils se sont dits bons citoyens. On le leur pardonnerait, s'ils n'avaient accusé, s'ils n'avaient flétri, s'ils n'avaient calomnié personne. [1]

En se reportant à l'époque de la renaissance de Genève en 1813, on est involontairement frappé d'un sentiment pénible. Le régime des deux dernières années de la république dans lequel on avait unanimement consacré les trois grands principes de l'égalité politique, de l'amovibilité des fonctionnaires, et de la séparation des pouvoirs,

[1] On a beaucoup parlé des dilapidateurs ou révolutionnaires qui se seraient enrichis à cette époque; j'ai fouillé partout, j'ai consulté tous les documens, j'ai interrogé tout le monde, et de ces recherches il est résulté qu'à cela près d'une trentaine d'individus obscurs qui ont détourné quelques sommes peu importantes ou des objets saisis, rien n'est plus faux que ces accusations. La taxe révolutionnaire a été en partie appliquée aux besoins du moment, le reste, et c'était la plus forte partie, a formé le patrimoine de la société économique. Un révolutionnaire disait au moment de la taxe : *Voilà bien des fonds que nous recueillons; un jour on dira que nous les avons volés, et l'aristocratie finira par les administrer.* Quoi qu'il en soit, tous les révolutionnaires éminens sont sortis pauvres de la crise, les uns sont morts dans la misère, d'autres ont légué à leurs enfans leurs dettes à payer. On peut dire qu'à Genève la magistrature a constamment été intègre et désintéressée, même celle de la révolution.

avait été acheté au prix de tant de troubles et de sacrifices, qu'il devait être assez cher aux Genevois pour obtenir la préférence quand il fut permis à la république de recouvrer son indépendance. La constitution de 1796 était-elle vicieuse? Les magistrats en charge au moment de la réunion n'étaient-ils pas des citoyens investis de l'estime et de la confiance de tous? Ou bien les hommes de 1782 auraient-ils voulu, donnant comme Louis XVIII en France, un démenti à l'histoire, rayer des fastes de Genève et de la mémoire de ses habitans, tout ce qui s'était fait depuis leur chute? Jusqu'à quand les hommes confondront-ils et les crimes des révolutionnaires et les bienfaits des révolutions! Je me hâte de le dire, la préférence accordée au bizarre amalgame des anciennes lois de la république avec les bases modernes des gouvernemens représentatifs, qui forma la constitution genevoise de 1814, provint de deux principes qui jamais n'ont rien fait de généreux ou de grand, l'esprit réactionnaire des restaurations et l'influence étrangère.

Il faut convenir que la constitution de 1814 n'a pas produit tous les fâcheux effets qu'on pouvait redouter d'une œuvre pareille. Avec des magistrats probes et un peuple éclairé, il n'est mauvaises lois dont les vices ne disparaissent. A ces causes intérieures se sont jointes des circonstances europé-

ennes qui ont permis à l'industrie et au commerce genevois de prendre des développemens immenses, et d'accroître dans une progression prodigieuse le bien-être de toutes les classes. En première ligne doivent se placer les dix-neuf années de paix chez toutes les puissances voisines de la Suisse. Les institutions d'ailleurs ne sont pas restées absolument stationnaires, elles ont été graduellement améliorées, et le seront encore de manière à laisser à la génération qui suivra la sincérité d'une république représentative, organisation assez en harmonie avec les vœux et les besoins du pays.

D'après la charte de 1814, amendée depuis, les principes fondamentaux de l'ancien gouvernement genevois sont entièrement changés. Les garanties que le peuple avait dans son influence directe sur les affaires de l'état, il ne les obtient plus que dans son action sur les personnes, c'est-à-dire que les droits fédératif, législatif et électif qu'il possédait et exerçait par lui-même, lui ont été enlevés, à cela près du droit électif. Les autres sont passés aux deux conseils, et la souveraineté du peuple ne se produit désormais que par le droit qu'il a conservé d'en déléguer l'exercice. Le pouvoir exécutif est dévolu au conseil d'état, avec l'initiative exclusive des lois; leur discussion, ainsi que l'élection du conseil

d'état et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire appartiennent au conseil représentatif, dans le sein duquel préside et vote le conseil d'état tout entier. Du reste, le syndicat a été conservé dans les anciennes formes. Quant à l'organisation des tribunaux elle est à peu de chose près celle adoptée en France depuis l'empire, seulement les noms sont empruntés aux vieux us du pays, et l'admirable institution du jury n'a pu encore prendre pied à Genève. Les codes français sont en vigueur, hors le code de procédure civile remplacé par un autre dans lequel les formes ont été sagement simplifiées et les frais considérablement réduits.

Dans un pays aussi borné que le territoire de Genève, les intérêts de l'état et son administration se confondent tellement, qu'on s'étonne peu d'y voir sacrifier les institutions des communes à la centralisation gouvernementale. Aussi l'organisation municipale est-elle si complètement soumise à la volonté du pouvoir exécutif, qu'on peut dire qu'elle la représente. Sous le rapport militaire, Genève a autant de soldats que de citoyens; ses milices admirablement organisées, exercées et équipées, donnent une juste idée de ce que peut un pays où l'homme a tout à la fois le sentiment de sa dignité et la conscience de ses devoirs. On dirait, en voyant ses bataillons prêts à partir au pre-

mier signal, que la vie des camps leur est habituelle, qu'ils n'ont ni famille à laisser, ni fortune ni industrie qui puissent souffrir de leur absence, et cependant ils sont pris au hasard parmi les citoyens, et ne murmurent pas quand la patrie a commandé.

Il est difficile si non impossible de trouver un peuple aussi généralement instruit que celui de Genève. Que de moyens d'éducation lui sont offerts? Là ce sont d'innombrables écoles où la première éducation est donnée gratuitement, et le collége où, moyennant une faible rétribution, la jeunesse reçoit le complément de son éducation; plus loin ce sont des musées où s'ouvrent pour la jeunesse, des classes de tous les genres: mathématiques, chimie, physique, mécanique, dessin, peinture, sculpture, ornemens, architecture, horlogerie, ils peuvent tout apprendre, grâce à la société des arts, bienveillante institution, dont les bienfaits sont immenses.[1] Dans un ordre plus relevé se présente l'académie, fière de ses vieilles

[1] La nomenclature des établissemens d'instruction civile ou religieuse ne peut pas entrer dans le cadre de mon ouvrage. Il me suffira de dire que sous ce rapport Genève présente des ressources immenses. Les établissemens de charité sont si riches et les dons particuliers sont si abondans, qu'il n'existe pas un seul individu qui ne reçoive des soulagemens immédiats dans ses maladies ou dans ses besoins.

gloires, et qui conserverait le droit de l'être, grace à ses célébrités contemporaines. Genève, réduite par l'exiguité de son territoire à ne pas exercer en Suisse, dans l'ordre politique, une grande prépondérance, semblait destinée à convertir son académie en université, et certes aucune ville de la confédération ne présentait les mêmes ressources; cette idée, admise en 1814, paraît abandonnée par une raison qui fait renoncer à bien d'autres améliorations. Bon nombre de Genevois pensent que le salut de l'état repose sur le maintien de l'esprit du pays et de la population dans ses limites actuelles. Cette raison décida le refus d'un territoire plus vaste, elle tient debout d'inutiles fortifications, et contribue à faire repousser l'établissement d'une université, par la crainte des étudians.

Les impôts étant légers, les embellissemens de la cité et les monumens publics resteraient nécessairement en arrière de la richesse réelle du pays, si la générosité des habitans ne venait au secours du fisc. Il ne se passe pas une année qui ne soit marquée par quelque don considérable destiné à élever des monumens ou à fonder des institutions utiles; et les emplois publics étant à peine rétribués, le fisc possède encore un excédant de recettes qui lui permet de prendre une belle part à ce mouvement généreux. Ainsi s'élèvent les mu-

sées,[1] se fondent les écoles, les jardins botaniques, les quais, s'alignent les rues, s'abattent les dômes; ainsi s'explique l'égoïsme qu'on reproche aux Genevois. Il n'est autre chose qu'un patriotisme réduit à d'étroites proportions, qu'un amour jaloux d'une patrie pour laquelle on a tant fait. La nouvelle position de Genève comme canton suisse tendra insensiblement à détruire cet esprit de localité et de famille. Le moment approche où le libre établissement devenant une des dispositions du nouveau droit fédéral, portera un premier coup au préjugé, et 20 années ne seront pas écoulées qu'il y aura une nation suisse, unie et forte en dépit des traités qui imposèrent à la confédération un pacte fait pour la tenir faible et divisée.

Dans l'avenir le plus prochain, Genève peut être rassurée sur les destinées qui s'ouvrent devant elle. République, elle a des progrès à faire dans ses lois politiques, non qu'elle doive désirer le rétablissement de ses conseils généraux, mais pour rendre universel et souverain le droit électoral, pour faire que les emplois soient accessibles

[1] Le nouveau musée que Genève doit à la patriotique munificence du général Rath et de ses deux sœurs en est un exemple récent. Je pourrais rappeler plusieurs traits semblables, et citer tels ou tels autres honorables citoyens genevois ou suisses dont la vie est un long bienfait envers leur patrie naturelle ou d'adoption.

aux capacités, que les distinctions des classes disparaissent, et qu'enfin les trois principes de 1796 renaissent de la civilisation comme ils étaient nés du dix-huitième siècle et des révolutions. Canton, elle doit aspirer à devenir la capitale intellectuelle de la Suisse. Sous le rapport des sciences, des arts et de l'industrie, le but est atteint, mais il est loin de l'être pour la haute littérature française, les sciences morales et politiques, la philosophie, l'histoire, le droit public, etc., bref pour tout ce qui tient au plus grand développement des hautes facultés de l'esprit humain. Je ne parle pas de la théologie, car Genève possède encore, soit dans l'enseignement, soit dans ses chaires pastorales, des illustrations qui lui assurent, et pour long-temps, la conservation de la célébrité que les Calvin et les Théodore de Bèze lui avaient léguée. Le bien-être et la réputation de la république sont deux choses qui se lient, ils tiennent à deux causes, dont aucune ne doit être négligée, la fabrique d'horlogerie, et les ressources qu'on y trouve pour l'instruction. La prospérité de l'une d'elles ferait à tort oublier ce qu'on doit où ce qu'on peut devoir à l'autre. J'exprime ces vœux et ces pensées avec d'autant plus de confiance, que je sais que Genève possède, sans rien demander à l'étranger, tous les élémens désirables pour réaliser ces différens progrès. Je pense d'ailleurs que

la philosophie et les hautes connaissances, combattraient efficacement l'indifférence politique que produit presque toujours l'esprit purement commercial, qui est celui des intérêts matériels; indifférence qui détruit le sentiment national, et soumet l'opinion publique aux chances du commerce. Il suffirait, pour justifier mon opinion, de citer ces innombrables petites républiques, prospères et puissantes tant qu'elles furent politiques et progressives, anéanties dès que l'égoïsme commercial et l'aristocratie y eurent rendu le peuple indifférent pour la liberté.

Des annales de la république, il ressort une grande leçon, c'est que l'alliance de la Suisse, aujourd'hui cimentée par de nouveaux liens, la sauva de tous ses malheurs, et que l'influence officielle ou secrète de l'étranger, ne lui attira jamais que des désastres. A l'une elle doit son émancipation, son salut et son avenir; à l'autre elle dut deux interventions, une invasion, la terreur de 1794, la réunion qui la suivit et la constitution de 1814. C'est donc sur le concours de ses confédérés que Genève doit compter pour le salut de son indépendance, et sur ses enfans pour sa prospérité, sa gloire et son bonheur.

FIN DE L'HISTOIRE DE GENÈVE.

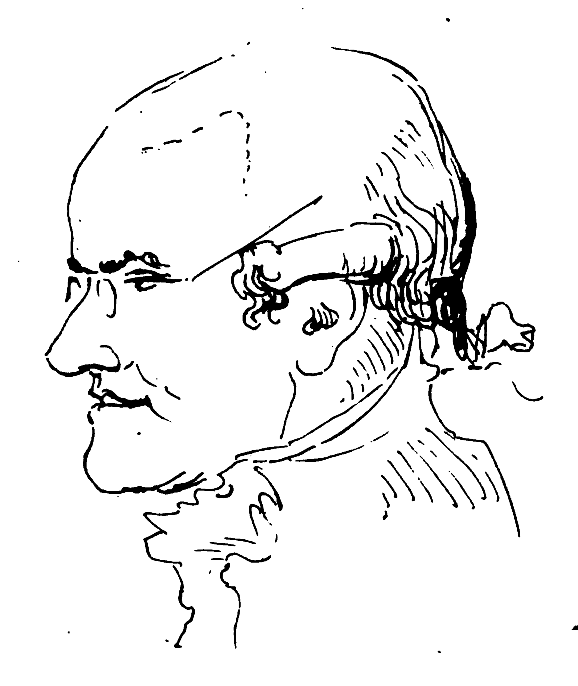


F. VERNES LAGISSE

del.: *Lith de Frey..*



GONIN MASBOU





J. Dr. FOL COVELLE

lurs del



JEAN FLOURNOIS

del.

Lith. de Freydig

LISTE

Des 240 citoyens nommés pour l'élection des 120 membres de l'Assemblée nationale, laquelle élection a eu lieu en Conseil souverain le lundi 11 février 1793, à 9 heures du matin, avec le nombre des suffrages obtenus par chacun.

A

		Suffrages
1	Achard-Trembley (Jean).	2091½
2	Adam (Henri), peintre.	1333
3	Albaret (Jean-Jaques).	2721
4	Alléoud (Pierre).	1380
5	Amat (Charles-Jean).	2854
6	Anspach (Isaac-Salomon), pasteur.	2984
7	Archer (Jean-Baptiste).	1010
8	Argand (André), avocat.	2150
9	Armand-de Chancy (Philippe-Antoine).	744
10	Aubert (Abraham), avocat.	2038
11	Audra (Antoine).	406
12	Azemar (Jean-Jaques), du comité.	2878

B

13	Batard (Louis-François), de Sattigny.	2178
14	Badollet (Jean-Jaques), horloger.	2708
15	Barnier (David), père, serrurier.	1175
16	Baudit (Jean-Louis), horloger.	1207
17	Beau (Henri), fils de Jean, de Céligny.	1808
18	Beau (Alphonse), vérificateur.	1722
19	Bellami (Jean-Joseph), bijoutier.	1453
20	Bellami (Pierre), auditeur.	2100
21	Benoît (Jean-François), feseur de plaques.	1304
22	Benoît, de Constance.	1252
23	Béranger (Jean-Pierre), homme de lettres.	2616
24	Bernier (Zacharie).	846

25 Bernier (Jean-Gabriel), notaire. 2767
26 Bertrand (Louis), professeur. 2637
27 Bertrand (Moïse), horloger. 702
28 Binet (Gabriel), avocat. 1841
29 Binet (Paul), essayeur. 1541
30 Blanc-Mavit (Jaques). 2291
31 Blondel (Gaspard-Paul). 564
32 Boiteux (Paul). 406
33 Bonfils (Daniel), homme de lettres. 3209
34 Bonfils (Daniel), horloger. 2669
35 Boidard (Jean-Louis), étudiant. 1929
36 Boisdechesne-Dusoleil (Jean-Marc). 226
37 Boisdechesne (Jérémie). 932
38 Bourdillon-Diédey (Isaac). 2908
39 Bourdillon-Delisle (Jean-Léonard). 2606
40 Bourdillon (Léonard). 1980
41 Bourrit (Marc-Théodore), chantre. 1818
42 Bourrit (Pierre-Marc), ministre. 2117
43 Bordier (Daniel), négociant. 2533
44 Bonnet (Paul-Gaspard). 1668
45 Bousquet (Alexandre), avocat. 3092
46 Bridel (Pierre-Jean), négociant. 2801
47 Broë (François), pharmacien. 1339
48 Bruguier, de la paix. 372
49 Bry (Michel). 1317
50 Butin (Gabriel), avocat. 3224
51 Butini (Jean-François), procureur-général. 2289

C

52 Calandrini (André-Richard), avocat. 2162
53 Calandrini (François), père. 2266
54 Cambassadès (Etienne), de Genthod. 1549
55 Chalut, père de Jussi, 1447
56 Chambrier (Pierre-André). 1840
57 Chatel-Tuillier (Charles). 1233
58 Chenaud, notaire. 880
59 Chenevière-Baral (Isaac). 2570
60 Chenevière (Nicolas), pasteur. 1679
61 Choisy (George), avocat. 1712
62 Claparède (Jean-Antoine), avocat. 1911

63 Colladon, capitaine. 1727
64 Colondre-Conti (Jean-Louis), dentiste. 1118
65 Constantin-Blanc (Louis-André), du comité. 2846
66 Constantin-Rival (Jacob). 568
67 Constantini-Martin (Jean). 1445
68 Cougnard (Jean-David), de Plainpalais. 1403

D

69 Dailledouze (Jaques), du Petit-Sacconnex. 1393
70 Dassier (Pierre), capitaine. 1648
71 Dechoudens-Châtel (Jean-Antoine). 1844
72 Déléamont-de Crête (Jaques-Michel). 1844
73 Déléamont-de Gy (Isaac-André). 1700
74 De Laplanche (Lazare), ministre. 2144
75 Dédomo (Jaques), de Cartigny. 1633
76 Delisle, du comité. 3164
77 Delederrier, cabarretier à Russin. 1213
78 Delolme (Etienne), horloger. 725
79 Dentand (Julien), ancien syndic. 3222
80 Delor-Marchinville. 2990
81 Deonna (Henri), négociant. 2960
82 Deonna (Charles), de Dardagny. 1713
83 De Rochemont, avocat. 1842
84 Derodon (David), homme de lettres. 1868
85 De Saussure, professeur. 2598
86 De Végobre (Louis), châtelain. 2060
87 Diédey (Jaques) aîné. 2617
88 Doy (George). 422
89 Dubi (Jean-Louis), ministre. 1850
90 Ducloux (Léonard-André). 3102
91 Dufour-Duchesne (Henri). 1276
92 Dufour (Benedict), du comité. 2802
93 Dumas (Ami), ancien négociant. 1731 ou 1739
94 Dumont (Etienne), ministre. 2423
95 Dunant-Amalric (Jean-Paul). 2488
96 Dupin, du comité. 2187
97 Duroveray (Jaques-Antoine), procureur-général. 1356
98 Durand-Javel, père. 546
99 Ducros-Camille (Gédéon). 633

E

100 Escoffey, des joyeux. 319

F

101 Favre-Bérard, monteur de boîtes. 1288
102 Flournois-Delisle, du comité. 3095
103 Flournoy-Balexert (Jean). 2875
104 Flournoy-Sabourin (Gédéon). 2709
105 Fol-Covelle (Jaques-Daniel). 2137
106 Fouchet (Jean). 460

G

107 Gando (Barthélemi), négociant. 2613
108 Garnier-Mussard. 2640
109 Gasc (Esaie), pasteur. 2406
110 Gaudy-Terroux (Abraham). 1710
111 Gervais (Pierre). 1814
112 Girard dit Guerre, homme de lettres. 992
113 Gonin-Masbou, ministre. 2438
114 Goy (Guillaume), joaillier. 2249
115 Goy (Pierre), fertier. 1357
116 Grel (Jean-Christian), arithméticien. 1314
117 Grosjean (Gabriel). 555
118 Guasquet (Moïse), courtier. 460
119 Guérin, horloger, du comité, 2771
120 Guidon-Veillard. 1766

H

121 Hay-Oltramare (François). 1562
122 Humbert (Béuédict), du comité. 2964
123 Humbert (Hercule). 463
124 Humbert-Gerbel (Jean). 1278
125 Humbert (Bénédict), père. 574
126 Hutin (Jaques), de Dardagny. 569

J

127 Janot (Jean), avocat. 3263

L

M

163 Mussard-Gallatin (Jaques), négociant. 1638

N

164 Nal, des Eaux-Vives. 822
165 Neff, du comité. 2699

O

166 Odier-Lombard (Jean-Louis), négociant. 3116
167 Odier-Chevrier (Jaques). 3030
168 Odier (Louis), médecin. 2290
169 Odier-Dunant (Charles-David). 2963
170 Ormond (Abraham), batelier. 1275

P

171 Paris-Guillon (Louis). 1324
172 Peschier-Lieutaud, pasteur. 1336
173 Pellegrin (Antoine), de Peney. 2063
174 Pernessin-Covelle (François). 2322
175 Pestre-Bouvier (Jean). 1661
176 Pestre (Thomas-Etienne). 699
177 Picot (Pierre), professeur. 1887
178 Pictet (Charles), auditeur. 2091
179 Pictet (Marc-Auguste), professeur. 2175
180 Pittard (Ami), de Jussy. 709
181 Plan (Marc), de Russin. 1704
182 Portier-Midré (Gamaliel). 1224
183 Pouzait (Jean-Jaques). 534
184 Prevost (Pierre), professeur. 2013
185 Prevost-Moultou. 1993
186 Puérari, fils aîné. 1971

R

187 Rasp (Jean-George), de Cartigny. 1702
188 Remilly, jaugeur. 1330
189 Renevier (Théodore), maître d'armes. 1273
190 Repingon, de Cologny. 488
191 Révérend (Antoine), horloger. 1365
192 Reymond (Albert-Louis), avocat. 3074

S

T

228	Torras-Gardelle (Pierre).	1649

V

229	Vanière (Pyrame) fils, bijoutier.	1407
230	Vaucher (Jean-Pierre), ministre.	1528
231	Vautrain (Jean-Gabriel).	372
232	Veillard, médecin.	1732
233	Vernes fils, homme de lettres.	2041
234	Vignier (Jacob), notaire.	1685
235	Vignier (Jean-Pierre), notaire.	1632
236	Viollier (Jean), de Cartigny.	1457
237	Victor-Charpy (Salomon), joaillier.	1217
238	Vieusseux (Jean-Pierre), des Pâquis.	1075
239	Voullaire (Alphonse).	1776
240	Voullaire (Pierre-Paul).	1445

NOTE

Sur la protestation présentée le 20 août 1814, avant l'acceptation de la constitution.

Lorsque quinze citoyens des plus notables de la république virent qu'on hâtait l'acceptation de la constitution, ils résolurent de demander un sursis dans des termes modérés, mais fermes, c'est ce qui donna lieu à la requête qu'ils présentèrent au conseil d'état le 20 août, et dont j'ai donné les principaux passages dans le texte de mon ouvrage. Ils y expliquaient comment ils n'avaient pas voulu communiquer leur projet à d'autres citoyens, de peur d'être accusés de vouloir soulever le peuple contre les magistrats. Il suffira de citer quelques-uns des requérans pour faire juger de la confiance que méritait une pareille démarche de leur part. — MM. Pictet-Diodati, Bellot, Étienne Dumont, de Sismondi, Rocca, etc.. figuraient en tête des signataires.

M. Cougnard aîné avait individuellement adressé une demande de modifications au projet. Le conseil d'état lui répondit, mais ne tint aucun compte de ses observations.

